

COMMUNE DE
SALIGNAC-SUR-CHARENTE
(CHARENTE-MARITIME)

CARTE COMMUNALE
(REVISION)
RAPPORT DE PRESENTATION

Carte communale	Prescrite	Approuvée par le Conseil Municipal	Approuvée par la Préfecture
Elaboration	Le 24/ 05 / 2005	Le 26 / 07 / 2006	Le 12 / 09 / 2006
Révision	Le 28 / 02 / 2013	Le 16 / 06 / 2015	Le

Vu pour être annexé à la décision municipale

En date de ce jour

Le Maire

Etudié par :

F. DOUTREUWE
Architecte - Urbaniste
10, rue Pont des Monards
17100 SAINTES
Tél : 09.50.28.39.37.

A.R.O.Sol Environnement

10, rue Pont des Monards
17100 SAINTES
Tél : 06.76.82.11.98.

SOMMAIRE

1.	ANALYSE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE	7
1.1	UNE COMMUNE RURALE AU CŒUR DES CHARENTES	7
1.1.1	<i>Entre Saintes et Cognac</i>	7
1.1.2	<i>Une commune à l'interface entre Saintonge Romane, Haute Saintonge et Cognacais.....</i>	8
1.1.3	<i>Un secteur dynamisé par la proximité de Saintes et Cognac.....</i>	9
1.2	UN DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE	11
1.2.1	<i>Une croissance exponentielle depuis le début des années 80</i>	11
1.2.2	<i>Une évolution de la population calquée sur celle du solde migratoire.....</i>	11
1.2.3	<i>Un rajeunissement de la population</i>	13
1.2.4	<i>Une commune qui se ruralise lentement</i>	14
1.3	EVOLUTION ET CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS	16
1.3.1	<i>Un parc immobilier qui s'agrandit</i>	16
1.3.2	<i>Un rythme de la construction modéré.....</i>	17
1.3.3	<i>Des logements qui satisfont de plus en plus à des exigences de confort.....</i>	19
1.4	UNE COMMUNE RURALE QUI OFFRE UN CADRE DE VIE AGRÉABLE	20
1.4.1	<i>Un territoire communal à vocation essentiellement agricole</i>	20
1.4.2	<i>A 10 minutes de Cognac, pôle de commerces et services diversifiés</i>	25
1.4.3	<i>Vie locale et équipements caractéristiques d'une petite commune rurale</i>	26
1.4.4	<i>Une activité touristique peu développée</i>	37
1.4.5	<i>Une commune exposée à des risques et nuisances.....</i>	38
2.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE	44
2.1	LES ÉLÉMENTS PHYSIQUES ET NATURELS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE	44
2.1.1	<i>Un relief vallonné</i>	44
2.1.2	<i>Un réseau hydrographique important.....</i>	46
2.1.3	<i>Hydrogéologie : périmètres de protection de captages, zones sensibles, de répartition des eaux et prescriptions du S.D.A.G.E.</i>	47
2.1.4	<i>Les espaces naturels de SALIGNAC-SUR-CHARENTE</i>	59
2.2	SALIGNAC-SUR-CHARENTE, UNE COMMUNE EN BORDURE DE CHARENTE DONT UNE GRANDE MAJORITÉ DU TERRITOIRE SE RATTACHE A LA CHAMPAGNE CHARENTAISE 84	
2.2.1	<i>Le plateau viticole et boisé, partie centrale de la commune</i>	87
2.2.2	<i>La vallée de la Charente au nord et extrémités est et ouest.....</i>	89
2.2.3	<i>Le plateau cultivé au sud</i>	91
2.3	L'URBANISATION DE LA COMMUNE DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE	92
2.3.1	<i>Les zones urbaines de SALIGNAC-SUR-CHARENTE.....</i>	92
2.3.2	<i>Un patrimoine bâti ancien de qualité.....</i>	101
2.3.3	<i>Bilan de la carte communale</i>	104

3.	OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE	109
3.1	OUVRIR DES TERRAINS À L'URBANISATION	109
3.2	PRÉSERVER LA VITICULTURE ET LES RICHESSES ÉCOLOGIQUES, PAYSAGÈRES ET ARCHITECTURALES	111
3.3	PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT ET BESOINS EN SOLS CONSTRUCTIBLES.....	113
	ACCUEILLIR QUARANTE FAMILLES D'ICI 2024.....	113
4.	LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE.....	116
4.1	CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	116
4.1.1	<i>Principes généraux du code de l'urbanisme</i>	<i>116</i>
4.1.2	<i>La carte communale.....</i>	<i>117</i>
4.1.3	<i>Les lois nationales.....</i>	<i>118</i>
4.1.4	<i>Les servitudes d'utilité publique</i>	<i>119</i>
4.1.5	<i>Compatibilité</i>	<i>120</i>
4.2	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES MODIFICATIONS DES SECTEURS OÙ LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISÉES.....	121
4.2.1	<i>Les orientations générales du projet de revision</i>	<i>121</i>
4.2.2	<i>Choix retenus pour la revision du zonage et justification.....</i>	<i>123</i>
4.3	TABEAU DE SURFACES.....	140
4.4	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR LA CARTE COMMUNALE AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	151
4.4.1	<i>Analyse du développement démographique prévu au regard des enjeux environnementaux</i>	<i>151</i>
4.4.2	<i>Analyse de l'accueil d'activités sur la commune au regard des enjeux environnementaux.....</i>	<i>155</i>
4.4.3	<i>Analyse des zones U créées vis-à-vis des enjeux environnementaux</i>	<i>156</i>
4.4.4	<i>Analyse des incidences sur les sites Natura 2000.....</i>	<i>159</i>
5.	MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER OU RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	160
5.1	ÉVITEMENT D'IMPACT.....	160
5.2	RÉDUCTION D'IMPACT.....	161
6.	MESURES DE SUIVI	162
7.	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	163
	RECOMMANDATIONS	185
	<i>Aménagement de bâtiments existants et extension</i>	<i>185</i>
	<i>Constructions neuves.....</i>	<i>185</i>

REMARQUE :

Par convention, le nord des documents de l'ensemble du dossier est en haut de page, sauf mention contraire indiquée sur le document lui-même.

INTRODUCTION

LORSQUE LA CARTE COMMUNALE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, LE RAPPORT DE PRESENTATION (article R 124-2-1 du Code de l'Urbanisme) :

- 1° Expose les **prévisions de développement**, notamment en matière économique et démographique et décrit **l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans** ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
- 2° Analyse **l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
- 3° Analyse les **incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement** et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des **incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Expose **les motifs de la délimitation des zones**, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui **justifient le choix opéré** au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
- 5° Présente les **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, **indicateurs et modalités** qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de **la manière dont l'évaluation a été effectuée**.

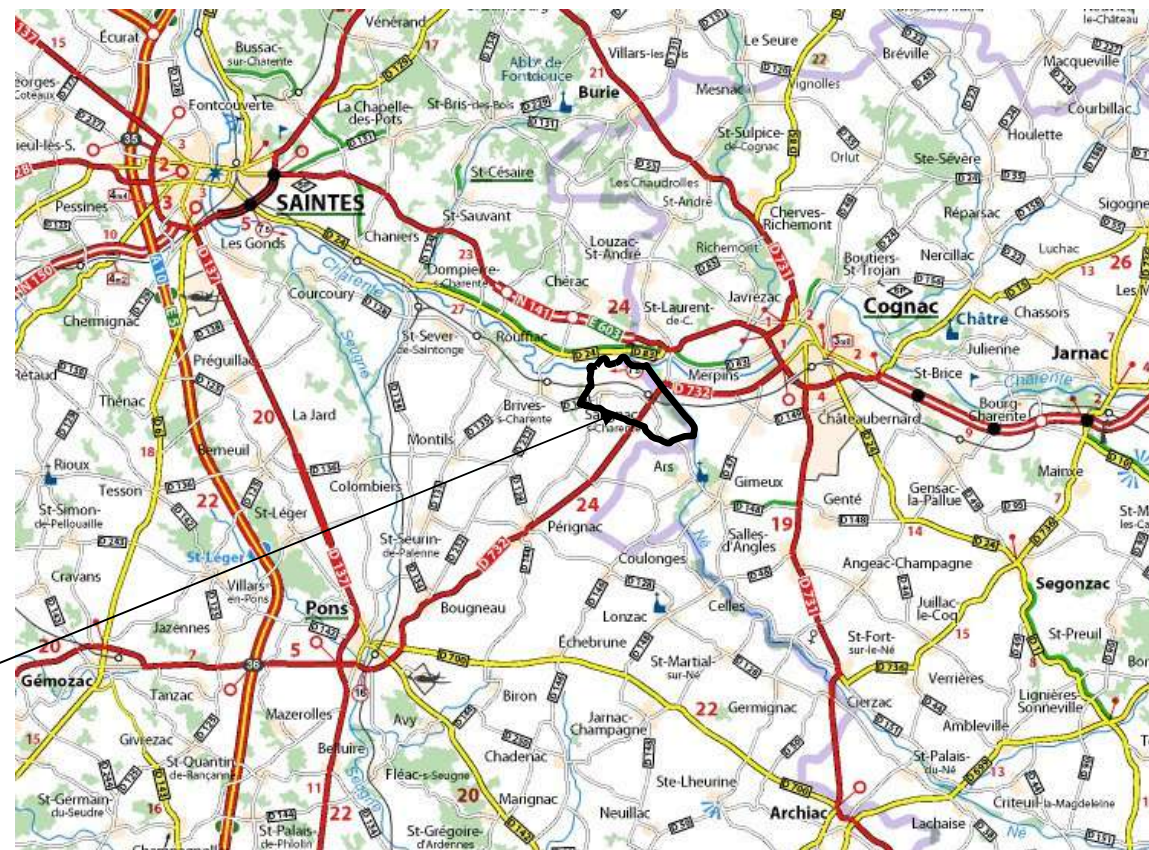
Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

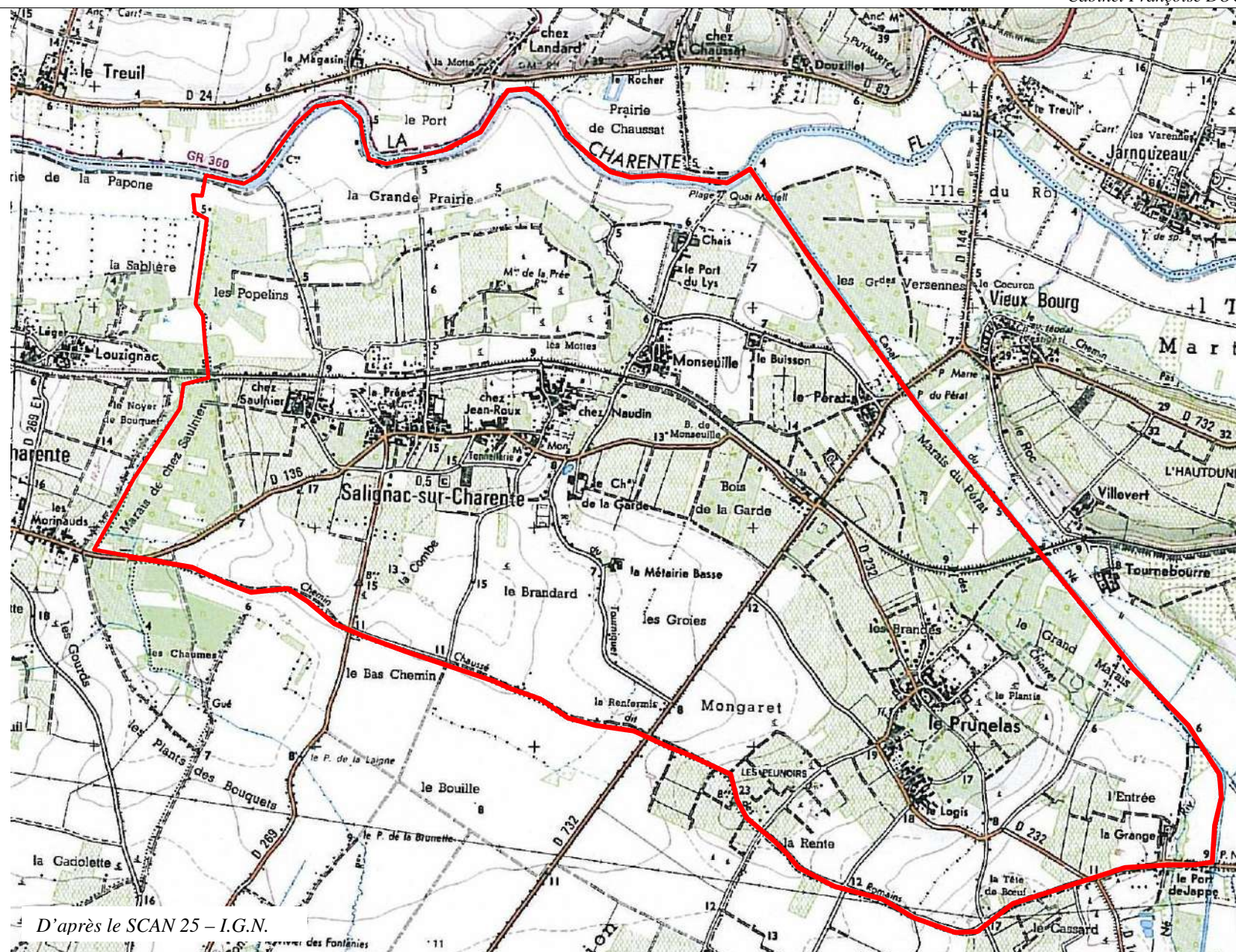
Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.



PLAN DE SITUATION



SALIGNAC-SUR-CHARENTE



1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE

Les données utilisées sont celles de l'INSEE, issues du recensement de population de 1999 et 2009 (enquête INSEE, exploitations principales officielles en 2009, remis à jour en mai et juin et octobre 2012).

1.1 UNE COMMUNE RURALE AU CŒUR DES CHARENTES

1.1.1 ENTRE SAINTES ET COGNAC

La commune de SALIGNAC-SUR-CHARENTE est située en **Charente Maritime**, à la limite avec la **Charente**. En bordure de la Charente, entre Cognac et Saintes, elle se trouve :

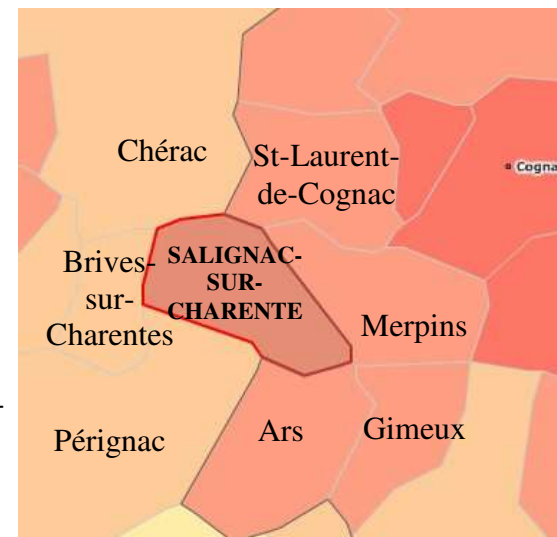
- à 11 km de Cognac
- à 16 km de Pons
- à 21 km de Saintes
- à 53 km d'Angoulême
- à 94 km de La Rochelle.

La commune est facilement accessible par la RN 141, RCEA, axe de circulation majeur de Limoge à Royan. Elle est desservie principalement par :

- Les **RD 136/232**, qui en traversant la commune d'ouest en est **desservent les principales zones urbaines de Salignac** (le bourg et le Prunelas). Elles les relient par les axes secondaires à Saintes vers l'ouest et à Cognac vers l'est.
- La **RD 732**, ne passe pas par le bourg. De direction nord/sud, elle permet de relier la RN 141 à Pons.
- La **RD 269**, axe secondaire nord/sud, permet de relier le bourg à Pons.

Elle est limitrophe avec les communes de :

- St-Laurent-de-Cognac (en Charente)
- Merpins (en Charente)
- Gimeux (en Charente)
- Ars (en Charente)
- Pérignac (en Charente-Maritime)
- Brives-sur-Charente (en Charente-Maritime)
- Chérac (en Charente-Maritime)



La commune est prioritairement tournée vers **Cognac**. D'une manière secondaire, elle est sous l'influence de Saintes et de Pons.

Le territoire communal couvre une superficie de **1024 ha**. Elle compte **628** habitants en 2009.

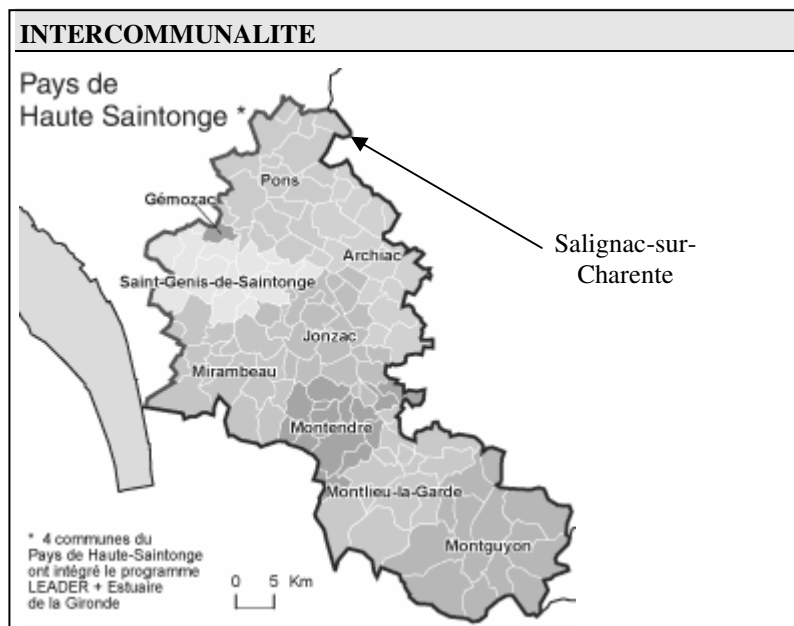
1.1.2 UNE COMMUNE A L'INTERFACE ENTRE SAINTONGE ROMANE, HAUTE SAINTONGE ET COGNACAIS

Administrativement, SALIGNAC-SUR-CHARENTE appartient à l'**arrondissement de Saintes** et depuis le 27 février 2014 au **canton de Thénac**. Elle était avant rattachée au canton de Pons.

Le canton de **Thénac** regroupe 25 communes :

Berneuil, Brives-sur-Charente, Chermignac, La Clisse, Colombiers, Corme-Royal, Coulonges, Courcoury, Les Gonds, La Jard, Luchat, Montils, Pérignac, Pessines, Pisany, Préguiillac, Rétaud, Rioux, Rouffiac, Saint-Sever-de-Saintonge, **Salignac-sur-Charente**, Tesson, Thénac, Thézac, Varzay.

La commune la plus importante n'est pas le chef lieu du canton mais **Corme-Royal avec 1657 habitants**. **Thénac** en compte légèrement moins **1618**.



D'autre part, SALIGNAC-SUR-CHARENTE fait partie de la **Communauté de Communes de Haute-Saintonge (C.C.H.S.)** qui regroupe depuis le 1^{er} janvier 2014, **131 communes soit 69 385 habitants**.

Elle fait également partie du **Pays de Haute-Saintonge** dont le périmètre au 1^{er} janvier 2014 est le même que celui de la C.C.H.S. Ce pays s'étend ainsi sur une grande **partie sud du département de la Charente-Maritime**.

Aucun S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) n'a été approuvé sur ce territoire mais un périmètre a été défini (celui de la CCHS) et une étude lancée.

=> Pour plus de cohérence, le projet communal de SALIGNAC-SUR-CHARENTE devra être en accord avec les objectifs de développement définis au niveau du Pays et de la Communauté de Communes.

1.1.3 UN SECTEUR DYNAMISE PAR LA PROXIMITE DE SAINTES ET COGNAC

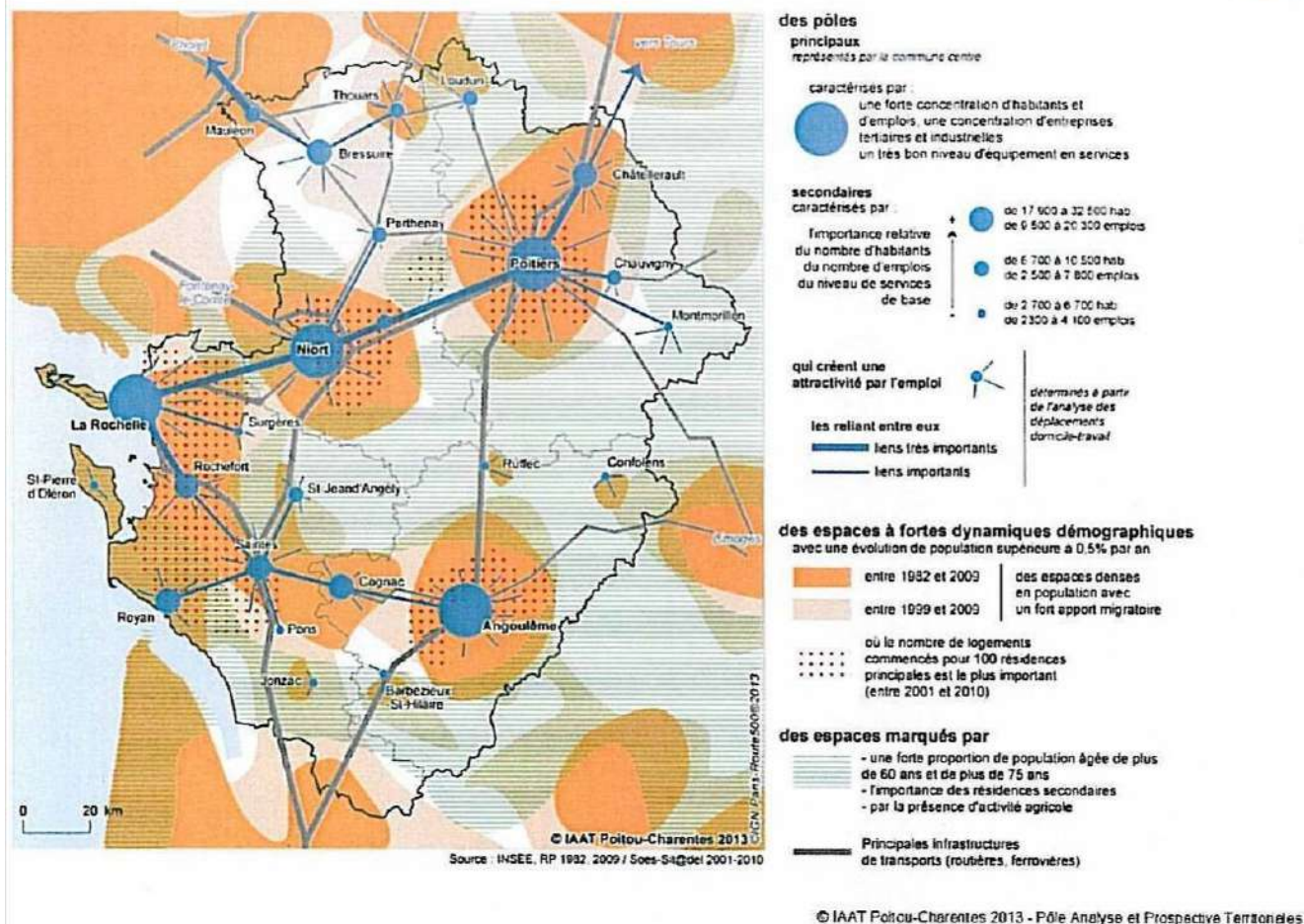
En 1999, le département de la Charente Maritime (+5,7%), l'arrondissement de Saintes (+4,4) et le canton de Pons (+1,35%) voyaient leur population **augmenter**. Cet **accroissement généralisé de population a été particulièrement bénéfique à Salignac-sur-Charente qui a vu sa population croître d'environ 8%**.

Entre 1999 et 2009, le département a accentué son attractivité (+10,6%). Cela a fortement profité à l'arrondissement de Saintes (+14%), notamment au canton de Pons (+7,2%). La commune de SALIGNAC-SUR-CHARENTE s'inscrit dans cette tendance avec une accélération de la croissance de sa population : +15%.

La Communauté de communes de la région de Pons est aujourd'hui assez peuplée. Le principal pôle urbain, Pons, comptant plus de 4 400 habitants.

Le département de la Charente-Maritime a une densité de population de 89,8 hab/km². L'arrondissement de Saintes a une densité de 80,4 habitants au km² alors que celle du Canton de Pons est de 52,1 hab/km². A l'intérieur de celui-ci, des disparités sont à noter : la commune de SALIGNAC-SUR-CHARENTE a une densité de **61,4 hab/km²**.

Dynamiques territoriales en Poitou-Charentes



C'est donc une commune assez densément peuplée par rapport aux autres communes du sud-Charente.

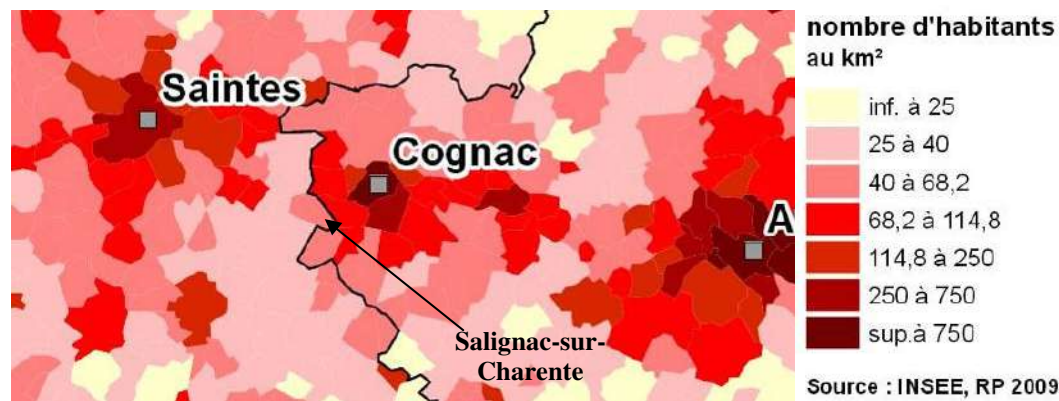
Ce fort accroissement de population s'explique essentiellement par la position géographique de la commune, à proximité de la RN 141, entre Saintes et Cognac qui constituent des pôles d'emplois mais également de commerces, services et équipements non négligeables.

POPULATION DANS LE DEPARTEMENT

	Commune	Canton de Pons	Arrondissement	Département
Population en 1990	504	11 443	104 486	527 146
Population en 1999	545	11 597	109 072	557 389
Variation 1990-1999	+ 8,1%	+1,35%	+4,39%	+5,74%
Population en 2009	628	12 434	124 387	616 607
Variation 1999-2009	+15,2%	+7,2%	+14%	+10,6%

Source : Insee, recensements de la population

DENSITE DE POPULATION EN 2009

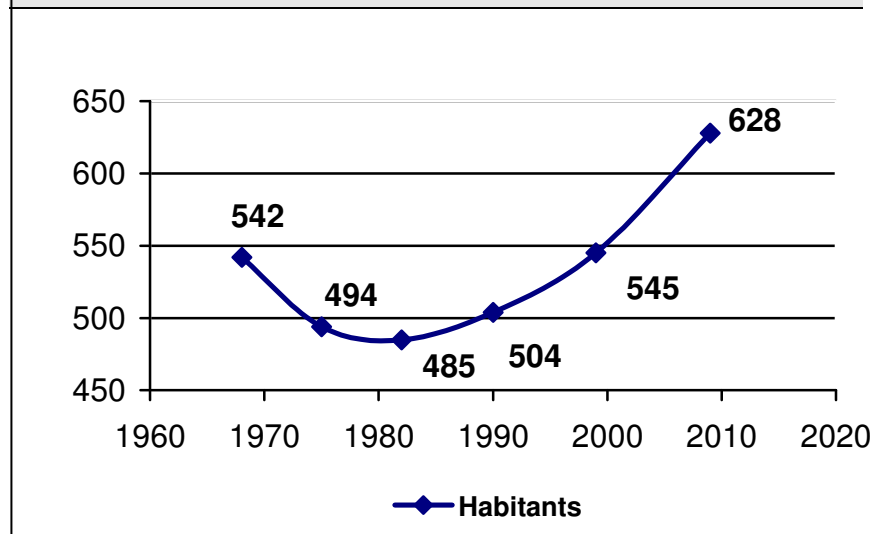


IAAT Poitou-Charentes 2012

1.2 UN DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE

1.2.1 UNE CROISSANCE EXPONENTIELLE DEPUIS LE DEBUT DES ANNEES 80

EVOLUTION DE LA POPULATION DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE ENTRE 1968 ET 2009



Années	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Habitants	542	494	485	504	545	628
Taux d'évolution global en %		-1,3	-0,3	0,5	0,9	1,4

Source : Insee, recensements de la population

De 1968 à 1982, la population a diminué de 10% passant de 542 à 485 habitants. Cette baisse de la population a engendré la fermeture dans le début des années 80 des structures scolaires.

Depuis la commune a connu une hausse de population qui ne cesse de s'accroître. Ainsi, la commune compte aujourd'hui plus d'habitants qu'avant la 2^{ème} guerre mondiale.

=> la poursuite de l'accroissement de la population est nécessaire pour maintenir la vie locale.

1.2.2 UNE EVOLUTION DE LA POPULATION CALQUEE SUR CELLE DU SOLDE MIGRATOIRE

L'évolution globale de la population s'est largement calquée sur celle du solde migratoire.

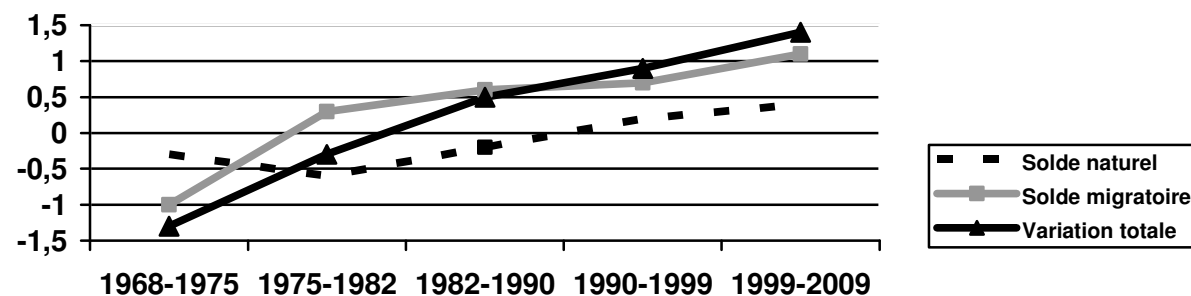
Le solde migratoire, légèrement positif en 1982, augmente constamment depuis. Globalement, les départs concernent souvent les jeunes qui partent pour leurs études ou pour chercher du travail, principalement vers les villes. On assiste par contre à un retour de jeunes couples cherchant à s'installer à la « campagne », en périphérie des villes, à la recherche d'un cadre de vie agréable et de terrains à un prix raisonnable. Salignac connaît doublement ce phénomène étant facilement accessible depuis Saintes ou Cognac.

L'accueil régulier et accentué de nouvelles familles a permis d'augmenter légèrement la natalité. Combinée à une légère baisse de la mortalité, on assiste à un léger accroissement du solde naturel depuis 1990.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Taux de natalité	10,5	6,1	10,9	11,5	12,2
Taux de mortalité	13,5	12,2	12,5	9,8	8,6
Solde naturel	-0,3	-0,6	-0,2	0,2	0,4
Solde migratoire	-1	0,3	0,6	0,7	1,1
Variation totale	-1,3	-0,3	0,5	0,9	1,4

Source : Insee, recensements de la population

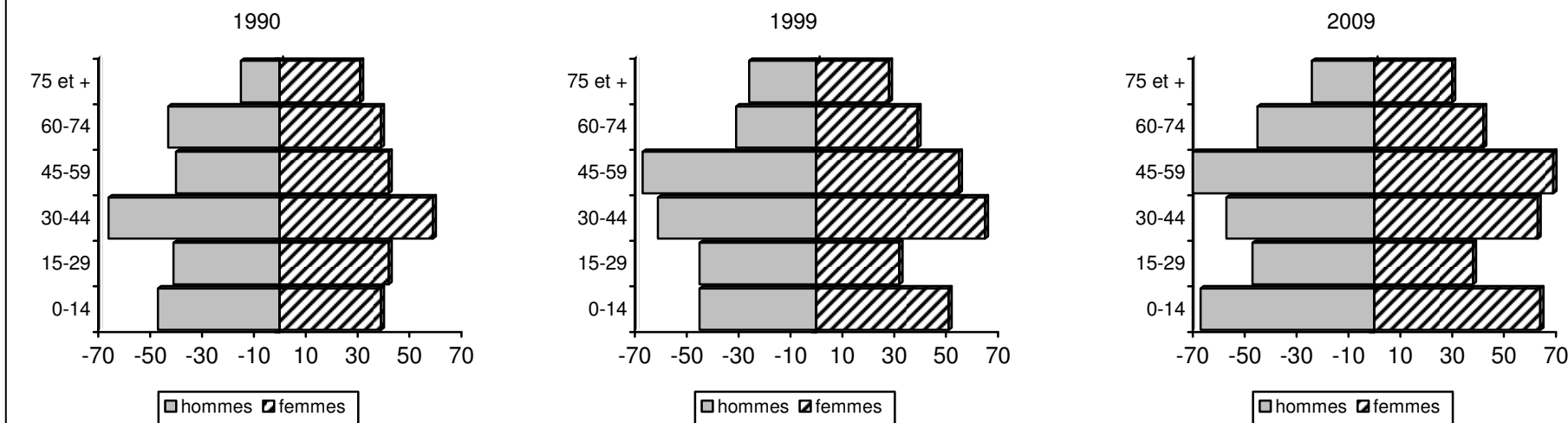
VARIATION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE ENTRE 1968 ET 2009



=> Il semble donc nécessaire pour s'assurer du maintien de la population d'accueillir de nouveaux habitants. Une politique de l'habitat axée sur l'accueil plus particulièrement de jeunes couples pourrait continuer à avoir des effets bénéfiques sur le solde naturel.

1.2.3 UN RAJEUNISSEMENT DE LA POPULATION

PYRAMIDES DES AGES DE 1990 A 2009



Source : Insee, recensements de la population

SALIGNAC-SUR-CHARENTE a une population à la structure par âge qui tend à se rééquilibrer.

La pyramide de **1990** a presque une forme cylindrique avec autant de personnes âgées de 60 à 74 ans que 0 à 14 ans. Cela montre une **population vieillissante** ; ce que confirme l'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) alors assez bas : **0,9**.

La pyramide de **1999** tend à reprendre légèrement une forme pyramidale en continuant d'accueillir de nouvelles familles mais pas forcément avec des enfants. Les classes d'âge les plus représentées sont 45-59 ans et 30-44 ans. Le bas de la pyramide ne s'élargit pas. L'installation de ces nouvelles familles permet **d'enrayer le vieillissement** de la population ; ce qui se voit bien au niveau de l'indice de jeunesse : **1,1**.

En 2009, le processus de renouvellement de la population se poursuit avec un élargissement de la pyramide et notamment de sa base. Ce rajeunissement se traduit avec l'augmentation de l'indice de jeunesse : 1,2.

=> Ce type d'évolution permet de souligner 2 points :

- Sur le plan social, la progression du nombre de personnes de plus de 60 ans implique de réfléchir à leur besoin.
- Il est nécessaire de continuer à favoriser l'installation de ménages en constitution ou avec enfants et de réfléchir à leur besoin.

1.2.4 UNE COMMUNE QUI SE RURBANISE LENTEMENT

1.2.4.1 Une majorité de ménages sans enfant

Nombre de ménages de ... personnes	2009 249	1999 209	1990 194
1 personne	/	43	36
2 personnes	/	73	70
3 personnes	/	39	44
4 personnes	/	38	27
5 personnes	/	15	14
6 personnes et plus	/	2	3

Source : Insee, recensements de la population
/ : données non renseignées

Le **nombre de ménages est en constante augmentation depuis 1990**. On compte **249** ménages en 2009.

Le **nombre moyen de personnes par ménage** diminue. Il est passé de 2,6 en 1990 à **2,5 en 2009**.

Lorsqu'on compare les chiffres de 1990 à ceux de 1999, nous pouvons constater une augmentation du nombre de ménages composés de 1 ou 2 personnes et une diminution du nombre de ménages constitués de 6 personnes et plus. Cela est la conséquence du phénomène de desserrement des ménages et de l'allongement de la vie.

Ces caractéristiques correspondent à l'évolution du monde rural qui s'observe sur une grande partie du territoire national. Cependant les élus pensent que ce phénomène est en train de changer avec l'accueil ces dernières années principalement de familles.

1.2.4.2 Une population active qui reste rurale

	Commune	Arrondissement	Département
Population active	289	54 150	266 471
Hommes	156	27 737	136 966
Femmes	133	26 413	129 505
Population active Ayant un emploi	262	48 032	233 664
Salariés	209	48 437	196 536
Non salariés	55	7 873	38 981
Chômeurs	27	6 118	32 807
Taux de chômage (%)	9,5	11,3	12,3

Source : Insee, recensements de la population 2009

*Parmi les 628 habitants de la commune, **289 personnes sont actives, soit 46% de la population** : 156 hommes et 133 femmes. Au moment du recensement, **27 de ces actifs cherchent un emploi et 262 travaillent**. Parmi ces personnes qui ont un emploi, **55 exercent leur profession à leur compte ou aident leur conjoint** ; les **209 autres sont salariées**.*

Dans l'arrondissement, la population active est de 54 150 personnes. Parmi elles, 6118 cherchent un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 11,3 %. Dans le département, le taux de chômage est sensiblement supérieur (12,3 %). Celui de la commune, 9,5 %, est relativement faible.

40 personnes actives travaillent sur la commune, alors que 46 travaillent dans une autre commune de Charente-Maritime et 178 hors du département, principalement en Charente.

Les communes viticoles, globalement, offre un nombre d'emplois important à leurs résidents, même si cela est de moins en moins vrai. Aussi, les taux de chômage sont souvent inférieurs à ceux observés au niveau de l'arrondissement ou du département. 15% des actifs résidents sur la commune y travaillent ; ce qui montre que l'accueil d'actifs est plus important que le nombre d'emplois créés. Les familles s'installent sur la commune car plusieurs bassins d'emplois se situent à proximité, le plus important étant celui de Cognac. Les élus estiment qu'environ 70% des actifs travaillent sur l'agglomération cognaçaise, 25% sur celle de Saintes et 5% à Pons.

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	Hors du département
Nombre d'actifs travaillant...	40	46	178
Pourcentage d'actifs	15,1%	17,4%	67,6%

Source : Insee, recensements de la population 2009

Les actifs sont majoritairement et par ordre décroissant **ouvriers, employés et exerçant une profession intermédiaire.**

Le nombre **d'agriculteurs a fortement diminué entre 1990 et 1999 (-75%)** passant de 16 à 4. **Le nombre d'ouvriers de professions intermédiaires mais également de cadres et artisans augmente.**

Si les élus sont d'accord avec le fait que le nombre d'agriculteurs a fortement diminué, ils s'interrogent sur le chiffre INSEE. En effet, il semble inférieur à la réalité puisque la commune compte aujourd'hui 14 exploitations.

La proportion des agriculteurs a fortement diminué et la part des personnes habitant et travaillant à SALIGNAC-SUR-CHARENTE a également fortement baissé. Ainsi, la commune accueille de plus en plus de personnes qui exercent des activités en dehors du territoire communal, multipliant les navettes domicile/travail. Ce changement sociologique de la population de SALIGNAC-SUR-CHARENTE a des conséquences sur sa manière de vivre et de se déplacer. La commune perd ainsi peu à peu son caractère rural.

Population selon la catégorie socioprofessionnelle			
	2009	1999	1990
Agriculteurs	/	4	16
Artisans, commerçants	/	12	4
Cadres, profes. intellec.	/	24	12
Professions inter.	/	48	28
Employés	/	52	72
Ouvriers	/	92	80
Total	289	237	225

Source : Insee, recensements de la population
/: données non renseignées

1.3 EVOLUTION ET CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS

1.3.1 UN PARC IMMOBILIER QUI S'AGRANDIT

Type de logement	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	218	221	249	249	257	300
Dont :						
Résidences principales	164	173	183	194	209	249
Résidences secondaires	30	29	28	21	16	22
Logements vacants	24	19	38	34	32	28

Source : Insee, recensements de la population

Le parc immobilier progresse depuis 1968, avec une stagnation entre 1982 et 1990. Entre 1999 et 2009, il a augmenté de 16,7% passant de 257 à 300 logements.

Les résidences principales constituent 83% du parc immobilier. L'accroissement de ce dernier semble dû à l'augmentation du nombre des résidences principales, puisqu'on en compte 40 de plus qu'en 1999.

Le nombre de résidences secondaires en diminution constante entre 1968 et 1999, semble aujourd'hui s'agrandir, même si leur nombre reste bas, 22 en 2009 (7,3% du parc immobilier). Elles témoignent plus d'un attachement familiale qu'à une véritable vocation touristique de la commune.

Le nombre de **logements vacants**, élevé dans les années 80, a légèrement diminué entre 1999 et 2009. Aujourd'hui, il est de 28, soit **9,3% du parc immobiliers**. Les élus en dénombrent beaucoup moins : 13 dont 5 en vente. Ils se localisent principalement dans le bourg et au Prunelas. Ils estiment que 11 pourraient être réinvestis si les propriétaires étaient vendeurs. Les autres relevés comme vacants par l'INSEE correspondent soit à de véritables ruines, soit ne répondent pas à la demande actuelle : petits logements (1 pièce) ou imbriqués dans une propriété (à l'intérieur d'une cour...)

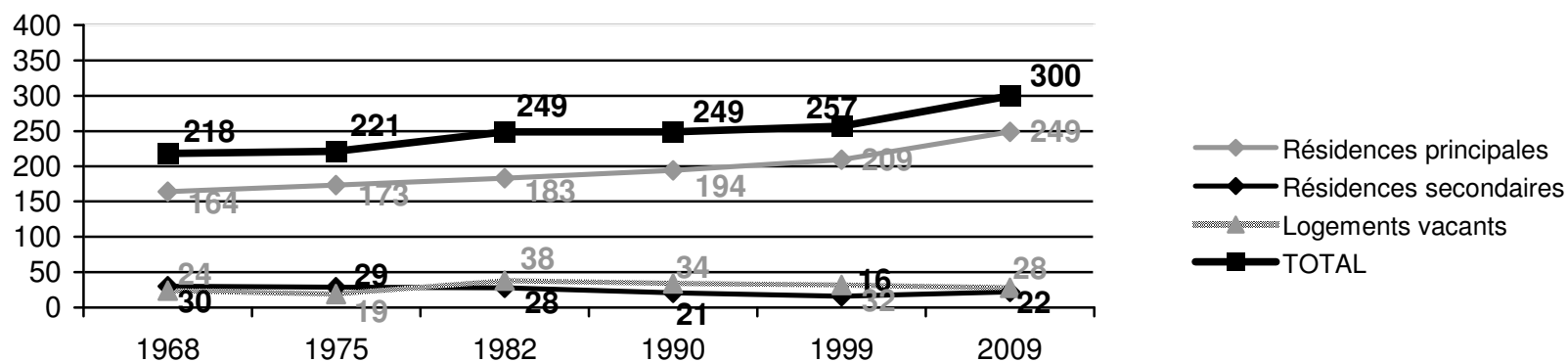
Les résidences sont essentiellement habitées par leur propriétaire (83,7%). 13,5% des logements sont loués ce qui représente 86 logements locatifs. La commune s'est investie pour l'agrandissement et diversification de ce parc locatif. Elle est propriétaire de 4 logements locatifs de taille diversifiée et souhaite poursuivre cette politique afin de permettre un turn-over de la population. Il s'agit d'attirer de diversifier le parc locatif afin que chacun puisse s'installer sur la commune. La demande est plus importante que l'offre.

Même si ce pourcentage est élevé pour une commune rurale, on peut noter un déficit en offre locative.

=> Diversifier le parc immobilier en favorisant la création de logements locatifs ; cela serait bénéfique pour attirer de jeunes couples sur la commune et favoriser un renouvellement de la population.

=> Une offre complémentaire en terrains constructibles permettrait également aux couples en location sur la commune de s'y installer définitivement.

EVOLUTION DES DIFFERENTS TYPES DE LOGEMENTS SUR SALIGNAC-SUR-CHARENTE ENTRE 1968 ET 2009



1.3.2 UN RYTHME DE LA CONSTRUCTION MODERE

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Constructions neuves (logements commencés)	5	7	3	4	4	1	1	2	4	2	33
Création d'un nouveau logement sur un bâtiment existant	1	0	1	0	2	1	0	1	0	0	6
TOTAL	6	7	4	4	6	2	1	3	4	2	39

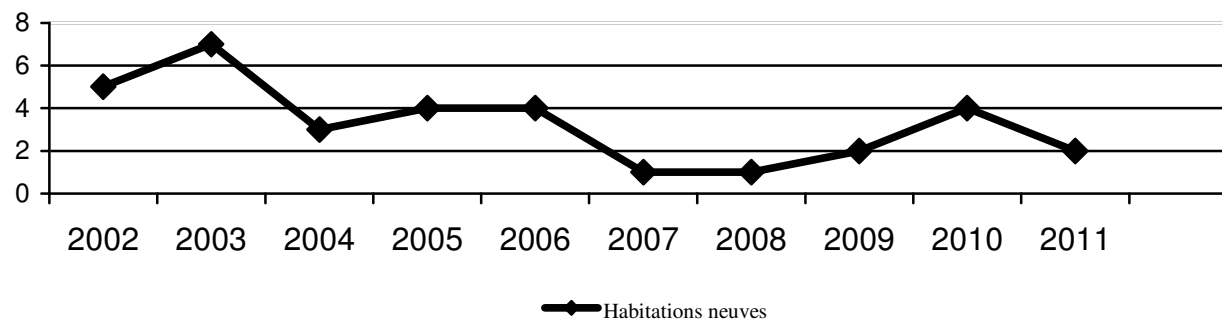
Source : Sit@del 2

Le rythme de la construction ces 10 dernières années est modéré. En effet, **2002 à 2011**, il y a eu **33 constructions** soit une moyenne de **3,3 constructions par an**.

Cette moyenne cache une diminution du rythme de la construction à la fin des années 2000, diminution due en partie à la crise économique. Depuis la construction semble avoir repris sur la commune.

La baisse du nombre de PC accordé en 2012 et 2013 semble être plus le fait d'une forte rétention que d'une absence de demande en terrains constructibles. En effet, plusieurs personnes se renseignent régulièrement en mairie, certaines sont en location sur Salignac et souhaitent y faire construire.

RYTHME DE LA CONSTRUCTION SUR LA COMMUNE DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE DEPUIS 1997



Les constructions ont été implantées au coup par coup, selon les opportunités et la présence des réseaux. Aucune opération d'ensemble n'a été réalisée sur la commune.

Parallèlement il y a eu quelques réhabilitations qui ont permis d'accueillir de nouvelle famille sur la commune : 6 en 10 ans. Cela est en corrélation avec la faiblesse du parc vacant disponible.

Ainsi au total, se sont **3,9 logements** (neuf + réhabilitation) qui ont été créés en moyenne par an entre 2002 et 2011.

1.3.3 DES LOGEMENTS QUI SATISFONT DE PLUS EN PLUS A DES EXIGENCES DE CONFORT

1.3.3.1 Des logements de plus en plus spacieux

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIECES

	2009	en %	1999	en %
1 pièce	1	0,4	0	0
2 pièces	9	3,7	9	4,3
3 pièces	13	5,3	23	11
4 pièces	58	23,3	39	18,7
5 pièces ou plus	168	67,3	138	66

La majorité des résidences principales de SALIGNAC-SUR-CHARENTE (90,6%) comporte au moins 4 pièces. La proportion des 4 pièces a augmenté entre 1999 et 2009 passant de 18,7% à 23,3%.

Source : Insee, recensements de la population 2009

1.3.3.2 Un parc immobilier ancien qui tend à rajeunir

Le parc immobilier de SALIGNAC-SUR-CHARENTE est relativement ancien (en 1999, 63% des résidences principales étaient bâties avant 1949) **mais tend à rajeunir du fait des constructions neuves qui se sont implantées ces dernières décennies** (on peut estimer aujourd'hui, qu'environ 23% des résidences principales ont été bâties après 1990.)

1.3.3.3 Des logements de mieux en mieux équipés

Ensemble des résidences principales	100	100%
Salle bain avec baignoire ou douche	245	98,4%
Avec chauffage central ou tout électrique	168	67,4%

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

La quasi-totalité des résidences principales ont une baignoire ou une douche (98,4%).

Environ 67% des logements sont équipés d'un **chauffage** central ou « tout électrique ».

Source : Insee, recensements de la population 2009

=> Le parc immobilier de SALIGNAC-SUR-CHARENTE présente donc un niveau de confort correct qui s'explique par des réhabilitations, un entretien et une évolution réguliers du parc immobilier.

1.4 UNE COMMUNE RURALE QUI OFFRE UN CADRE DE VIE AGREABLE

1.4.1 UN TERRITOIRE COMMUNAL A VOCATION ESSENTIELLEMENT AGRICOLE

Sur les **1024 ha** que comptent la commune, près de **81 % de la surface communale est exploitée**.

En 1988, **38** exploitations étaient recensées sur la commune de SALIGNAC-SUR-CHARENTE. En 2000, il n'en restait que **30** et en 2010, **20**. **Aujourd'hui, les élus comptabilisent 14** exploitations (conférer carte annexe au rapport de présentation).

Selon le RGA 2010, les exploitations ayant leur siège sur la commune exploitent **1295 hectares sur la commune et les communes voisines**. Les exploitations de la commune utilisent sur SALIGNAC-SUR-CHARENTE et les communes environnantes :

- **788 ha en terres labourables**
- **98 ha en superficie toujours en herbe**, ce qui montre que l'élevage est encore pratiqué sur la commune
- **Environ 408 ha plantés en vigne**



Zone plantée en vigne

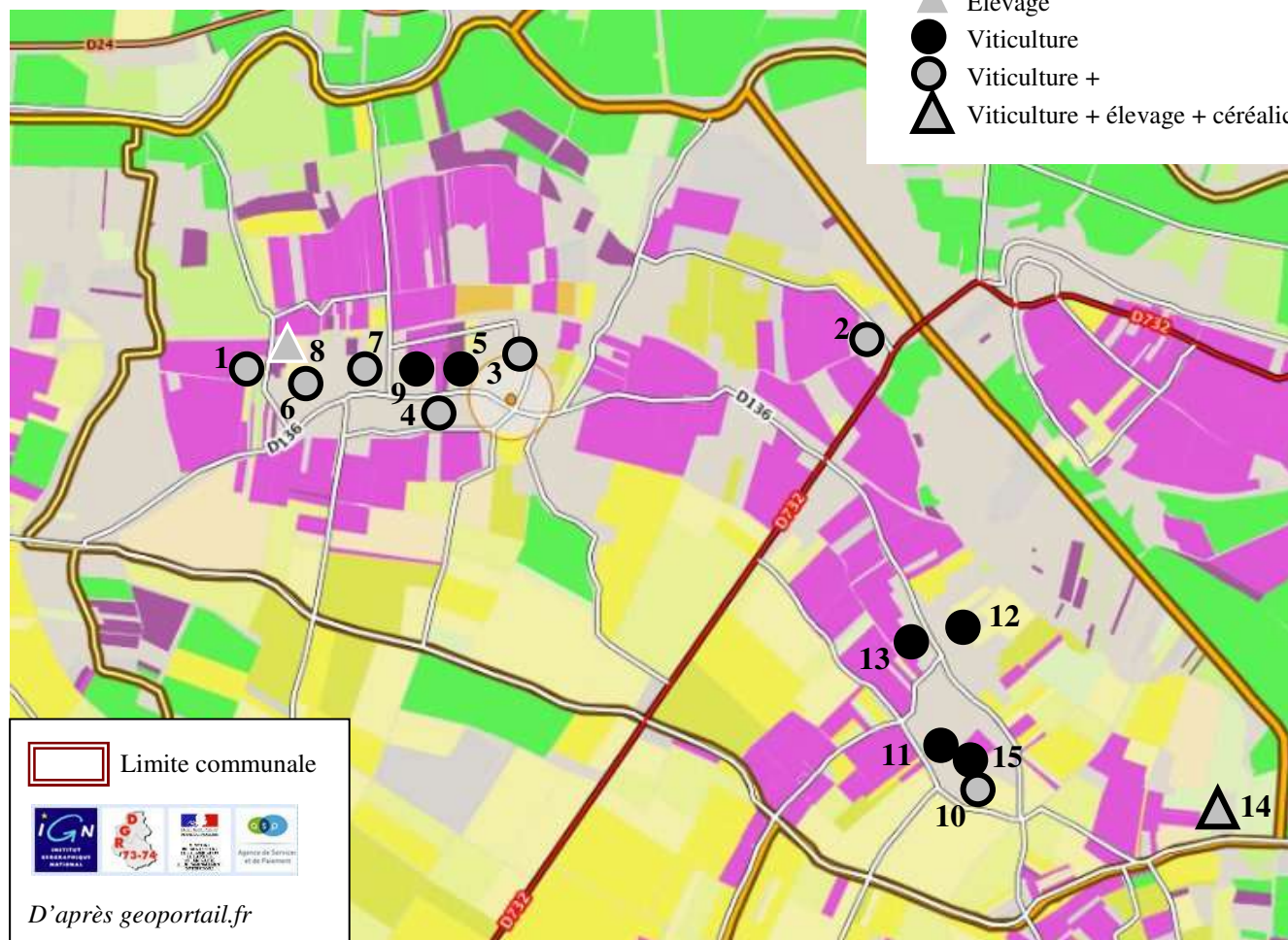
Nous sommes sur une terre de polyculture. La **principale production est la vigne**. La culture de céréales se fait dans les zones les moins propices à la viticulture, en fond de vallée, ou pour permettre un renouvellement de la terre après arrachage de vieilles vignes, avant de replanter. En bord de Charente, les prairies notamment en bordure de Charente sont favorables à l'élevage.

SALIGNAC-SUR-CHARENTE est classée en zone d'**Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)** « Cognac », « Esprit de Cognac », « Pineau des Charentes », « Beurre Charentes-Poitou », « Beurre des Deux-Sèvres » ainsi que dans l'aire géographique des **Indications Géographiques Protégées (IGP)** « Agneau du Poitou-Charentes », « Charentais » et « Jambon de Bayonne ».

Quelques chais de stockage et distilleries ont été recensés sur le territoire communal (conférer carte annexe au rapport de présentation). Afin d'éviter d'exposer de nouvelles personnes au risque d'explosion lié à ces établissements, il faudra éviter de prévoir une urbanisation à proximité immédiate.

La présence de **3 élevages bovins** dont 2 dans le bourg est à noter. Un périmètre inconstructible devra être préservé autour des bâtiments agricoles (100 mètres minimum).

OCCUPATION DU SOL



Données communales - 2013

Exploitation agricole :

- ▲ Elevage
- Viticulture
- Viticulture +
- △ Viticulture + élevage + céréaliculture

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (Surfaces gelées sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible

Liste des exploitations (données communales octobre 2013) :*(Relevé des bâtiments agricoles et périmètre de protection sur la carte annexe au rapport de présentation)*

N° qui renvoie à la Carte annexe	localisation	Type de production	Pérennité, évolution de l'exploitation
1- M. GUELIN Xavier	Le bourg-chez Saulnier	Viticulture + culture	Pas de succession. 65 ans. Départ à la retraite à la fin de l'année 2013. Il s'agit d'un logis formant une cour carrée avec l'habitation au centre. Il continue à habiter sur place + location de bâtiments pour stockage d'alcool. Il n'y aura donc plus de siège d'exploitation à cet endroit. Bâti traditionnel de qualité.
2- SCEA du Pérat	Le Pérat Nord	Viticulture Distillerie	Rachat de l'entreprise en 2013. Projet de diversification avec activité de vinification et de négoce.
3- EARL ANDRE	Le Bourg-chez Naudin	Viticulture + culture : 240ha dont 112 sur Salignac. Dont 20 ha de terres irriguées (La Brandard, Les Groies) Un captage à la Métairie de la Garde partagé avec un autre agriculteur. 1 stockage d'alcool sur la parcelle AP 300.	Activité pérenne avec 2 enfants (24 et 26 ans) travaillant sur l'exploitation. L'un d'entre eux envisage d'implanter son habitation à proximité. Projet de construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle B 745 (1100m²)
4- EARL GOYON	Le bourg	Viticulture + culture (irrigant) 220ha dont 50 à Salignac terres irriguées au sud du bourg (La Brandard, Les Groies). Le captage se situe sur la commune voisine. 2 captages au nord du bourg mais non utilisés. Stockage d'alcool -Distillerie Diversification : vente directe et semence de betterave	Activité pérenne avec 1 enfant (27 ans) travaillant sur l'exploitation. Projet de construction d'un nouveau bâtiment à côté de celui qui vient d'être construit sur la parcelle 38 à côté du cimetière (PC ok) Projet de création d'un chemin sur les parcelles 413 et 414 afin d'accéder plus facilement aux parcelles agricoles de la prairie (au nord du bourg).
5- MARTINAUD Christophe EARL La Balestière	Le bourg	Viticulture Stockage d'alcool sur les parcelles OB 409 et 616.	Activité pérenne (46 ans)
6- EARL Robin	Le bourg	Viticulture + culture Distillerie	Activité pérenne avec 1 enfant (20 ans) travaillant sur l'exploitation.
7- LARDILLON Danielle	Le bourg	Viticulture + culture	67 ans, double actif.
8- GEAY Bruno	Le bourg-chez Saulnier	Elevage de vaches à viande <10 bêtes	Activité pérenne (47 ans) Double actif
9- VAILLANT Thierry	Le bourg	Principalement	Double actif (51 ans), petite surface. Pas de projet de nouveau bâtiment

		viticulture+céréaliculture 10 ha intégralement sur Salignac. Les parcelles B 425, 632, 237 et 238 sont importantes pour l'exploitant.	dans l'immédiat mais activité pérenne.
10- SA Vignobles THOMAS	Le Logis	Viticulture + culture 241 ha dont 51 sur Salignac (propriété familiale) Bâtiments agricoles situés sur les parcelles : E 160, 161, 162, 119 et 740 en partie, en continuité de l'habitation. Distillerie professionnelle (S.A. Distilleries THOMAS) Pas de plan d'épandage	Activité pérenne avec 3 enfants (20, 28 et 32 ans) travaillant sur l'exploitation et la distillerie (ICPE). Projet d'implantation de chais de stockage et vieillissement des eaux de vie.
11- SCEA NADAUD	Le Prunelas	Viticulture 35 ha dont 12 sur Salignac Distillerie ICPE soumise à autorisation + stockage d'alcool. Plan d'épandage : parcelles très éloignées des parcelles bâties.	Activité pérenne (53 ans). Projet de construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle 816.
12- GFA du Prunelas et de Montignac	Le Prunelas	Viticulture	65 ans, devenir ?
13- RAYNAUD Francis	Le Prunelas	Viticulture + culture 14ha dont 5,4 sur Salignac	50 ans, double activité. Activité pérenne pour plus de 10 ans : un enfant susceptible de prendre la suite. Exploitation à l'étroit sur son site. Cherche à acquérir une parcelle voisine pour éviter des conflits de voisinage et pouvoir adapter son installation (station de lavage...)
14- COLLIN Bernard	La Grange	Viticulture + culture + Elevage (vaches laitières>50 bêtes)	Activité pérenne avec 3 enfants (15, 18 et 21 ans) travaillant sur l'exploitation.

Il est noté la présence d'un agriculteur qui n'a pas son siège d'exploitation sur SALIGNAC-SUR-CHARENTE mais des bâtiments au Prunelas. Il s'agit de M. VERGEREAU Stéphane (n°15) dont le siège est à Ars. Il s'agit d'une exploitation pérenne.

En outre, il existe une exploitation agricole qui a son siège au Château de la Garde. Pour l'instant l'activité est sous-traitée.

Un chenil se situe sur la commune, au sud du bourg : il compte moins de 9 chiens, il n'est donc pas classé. Cependant un périmètre de 50 mètres inconstructible doit être préservé tout autour afin d'éviter les problèmes de voisinage.

Les pompages qui existent sur la commune se situent souvent sur la Charente, dans la zone de marais et donc éloignés des zones urbaines.

Les élus n'ont pas connaissance de plan d'épandage validé suite à enquête publique en Mairie.

La partie sud de la commune, largement cultivée, a fait l'objet d'un remembrement en 1992.

4 impacts majeurs de l'urbanisation sur les exploitations agricoles sont ressortis :

- **La consommation de terrains agricoles,**
- **L'encerclement de l'exploitation** qui pose des problèmes à l'adaptation de l'exploitation (mise aux normes, rationalisation...) ou à son développement et qui contraint les agriculteurs à construire de nouveaux bâtiments éloignés des zones urbanisées ce qui génère des coûts élevés (réseaux notamment). A Salignac-Charente, bien souvent les exploitations se situent en zone urbaine (Le bourg, le Prunelas, le Perat). Il faudra prévoir leur évolution tout en restant compatible avec l'habitat environnant. Le cas des distilleries est à regarder avec attention notamment la présence d'une distillerie professionnelle au Logis.
- **Les problèmes de cohabitation** entre des activités source de nuisances (bruit des engins agricoles, traitements, odeurs...) et les zones d'habitation.
- **Les difficultés de circulation** dues à un tissu urbain traditionnellement dense alors que les engins ont des dimensions de plus en plus importantes, et suite aux aménagements réalisés pour la sécurité des habitants, notamment la protection des piétons ou l'amélioration du cadre de vie. Au niveau de Salignac, il est noté des soucis rue de la Prairie pour accéder aux champs.

De manière générale, des mesures doivent être prises lors de la révision de la Carte Communale afin de **minimiser les impacts de l'urbanisation sur les exploitations agricoles** :

- Maîtriser la croissance démographique et travailler sur la question des densités des constructions (limiter la consommation d'espaces).
- Préserver des distances suffisantes de l'urbanisation afin de permettre l'exercice des activités agricoles dans de bonnes conditions et permettre un développement des exploitations.
- Intégrer dans les réflexions les problèmes de cohabitation entre l'activité agricole et les habitations (inscrire des zones tampon...)
- Identifier les principaux points noirs en termes de circulation des engins agricoles et rechercher des solutions (plan de circulation des engins agricoles...)

=> L'activité agricole, surtout viticole, façonne les paysages de SALIGNAC-SUR-CHARENTE et est prépondérante pour la vie économique de la commune. Aussi, la Carte Communale doit-elle préserver et favoriser l'activité agricole en protégeant les sièges d'exploitation et les meilleures terres viticoles. Des périmètres d'inconstructibilité devront être appliqués autour des bâtiments d'élevage. De même des périmètres d'isolement devront être respectés autour des stockages d'alcool. De manière générale, en accord avec la Charte Agriculture Urbanisme et Territoire signée en décembre 2012 il faudra veiller à laisser tous les bâtiments agricoles en zone inconstructible ainsi qu'un périmètre de 100 m au moins tout autour, quelque soit leur production. Il faudra également permettre la pérennisation de ces activités en permettant leurs prolongements industriels ou commerciaux.

1.4.2 A 10 MINUTES DE COGNAC, POLE DE COMMERCE ET SERVICES DIVERSIFIES

1.4.2.1 Commerces

La commune offre quelques commerces de proximité :

- Epicerie et point Poste
- 1 restaurant : projet de réaménagement et légère extension + réaménagement de la terrasse extérieure.

Elle est également sillonnée par des commerçants ambulants : boucher, primeur et poissonnier.

1.4.2.2 Artisanat, service et autre

Conférer carte annexe 1 :

Quelques activités de proximité : artisanat et services

- 1 menuiserie, couverture charpente, entreprise PIERGENTILI, le Prunelas
- 1 menuiserie P.V.C., entreprise RECLUS, le Prunelas.
- 1 plombier
- 1 électricien
- 1 assistante maternelle agréée.

Ces deux activités sont enclavées en zone urbaine. Elles connaissent ainsi des problèmes d'approvisionnement (voirie trop étroite) et de place.

Des activités en lien avec l'activité agricole, notamment viticole :

- Distilleries professionnelles, entreprises NADAUD et THOMAS, le Logis du Prunelas. La SA Distilleries Thomas est une installation classée soumise à autorisation qui a des perspectives de développement et diversification. Elle vient ainsi de créer une filiale, SA Les chais du Prunelas, à vocation commerciale, afin de développer des prestations de stockage et de vieillissement des eaux-de-vie de Cognac. Pour cela 3 chais doivent être implantées à court terme (demande de PC et autorisation ICPE en cours.)
- MARTELL Port du Lys, stockage d'alcools et d'eaux-de-vie, installation classée soumise à autorisation.
- Silo : il n'existe pas de périmètre d'inconstructibilité tout autour.
- 1 tonnellerie, entreprise GARNIER, le bourg. Il s'agit d'une installation classée soumise à autorisation. => Arrêt en février 2014.

A cela, s'ajoute une personne qui cherche un endroit pour créer son entreprise de motoculture (vente et réparation) sur la commune.

=> Il n'y a pas de projet de Zone d'Activités Economique (Z.A.E.) intercommunale sur la commune.

=>La carte communale doit permettre l'évolution des activités existantes de manière à les maintenir sur la commune. Cela peut passer, en accord avec la politique économique intercommunale par la création d'une micro zone économique destinée à accueillir des entreprises déjà présentes sur la commune mais qui souhaitent se délocaliser pour avoir de meilleures conditions d'exercice et des entreprises de proximité.

1.4.3 VIE LOCALE ET EQUIPEMENTS CARACTERISTIQUES D'UNE PETITE COMMUNE RURALE

1.4.3.1 Quelques associations

A SALIGNAC-SUR-CHARENTE, on recense 6 associations :

- Club du 3^{ème} âge
- Braquet Salignacais
- Comité des fêtes « la Cagouille »
- Gymnastique volontaire (organisée par le Comité des fêtes)
- Club de football « L'Etoile sportive Salignacaise »
- Association de chasse

1.4.3.2 Equipements communaux

La mairie emploie : 2 personnes (1 adjoint administratif et 1 adjoint technique)

Elle est dotée des équipements communaux suivants :

- Une mairie avec une salle des associations et une petite salle communale.
- Une église et un cimetière
- Une salle des fêtes
- Un stade de football

La commune n'a plus d'école depuis 1986. 70 enfants sont scolarisés à MERPINS, PERIGNAC ou ARS/GIMEUX.

=> L'élaboration de la carte communale sera l'occasion de réfléchir à l'évolution des équipements communaux.

1.4.3.3 Réseaux publics et infrastructures indispensables couvrent le territoire communal

- **Eau :**

Le réseau est géré par le syndicat VEOLIA, agence de Cognac.

La commune est alimentée en eau potable à partir du captage de Saintes « Lucérat », du forage de Dompierre-sur-Charente « Les Grolles » et de celui de Chérac « La Boise ». Ces 2 derniers exploitent depuis 2012, date de leur mise en service, une nappe profonde du Cénomaniens de meilleure qualité. Au besoin, des imports depuis le captage de Vénérand « Le Vallon » peuvent compenser partiellement l'arrêt d'un des trois ouvrages précédents. Toutes les habitations sont desservies par le réseau A.E.P.

- **Assainissement :**

Eaux usées :

Un schéma d'assainissement a été approuvé le 13 mars 2003 par le Conseil Municipal. L'assainissement collectif et individuel a été délégué au syndicat des Eaux.

Etant donné que la typologie de l'habitat est assez peu favorable à l'assainissement individuel dans son ensemble à l'exception des écarts et que l'aptitude des sols à l'assainissement individuel est apparu globalement médiocre à moyenne sur une grande partie du territoire communal, il a été choisi, au vu de la densité des constructions de mettre en place un assainissement collectif.

Celui-ci a été mis en place **dans le bourg** (La Prée, Jean Roux et chez Naudin) **et Monseuille**. La station d'épuration avec filtres plantés, **a été mise en service au 1^{er} janvier 2010**. Elle se situe à la sortie de Monseuille en bordure d'un chemin qui rejoint le Pérat. Elle a une capacité nominale de 500 équivalents-habitats et collecte une charge maximale de 105 équivalents-habitants (chiffre de 2012). Elle peut donc accueillir de nouveaux raccordements.

En outre, conformément au schéma d'assainissement, la commune envisage la mise en place d'un système collectif au Prunelas. L'étude de faisabilité a été réalisée en 2011 pour le Prunelas. Elle prévoit une unité de traitement de 200 équivalents-habitants de type filtres plantés de roseaux. Le montant de l'opération est estimé à 832000€ H.T. pour 81 abonnés à moyen terme. Cependant l'étude de conception et la réalisation des travaux ne sont pas prioritaires au niveau du syndicat. Ainsi la mise en place du collectif au niveau du Prunelas ne devrait pas se faire à court ou moyen terme.

=> La commune pourra si cela s'avère nécessaire instituer un droit de préemption pour faciliter l'acquisition de terrains en vue de l'agrandissement ou de l'implantation d'une nouveau système d'épuration.

Eaux pluviales :

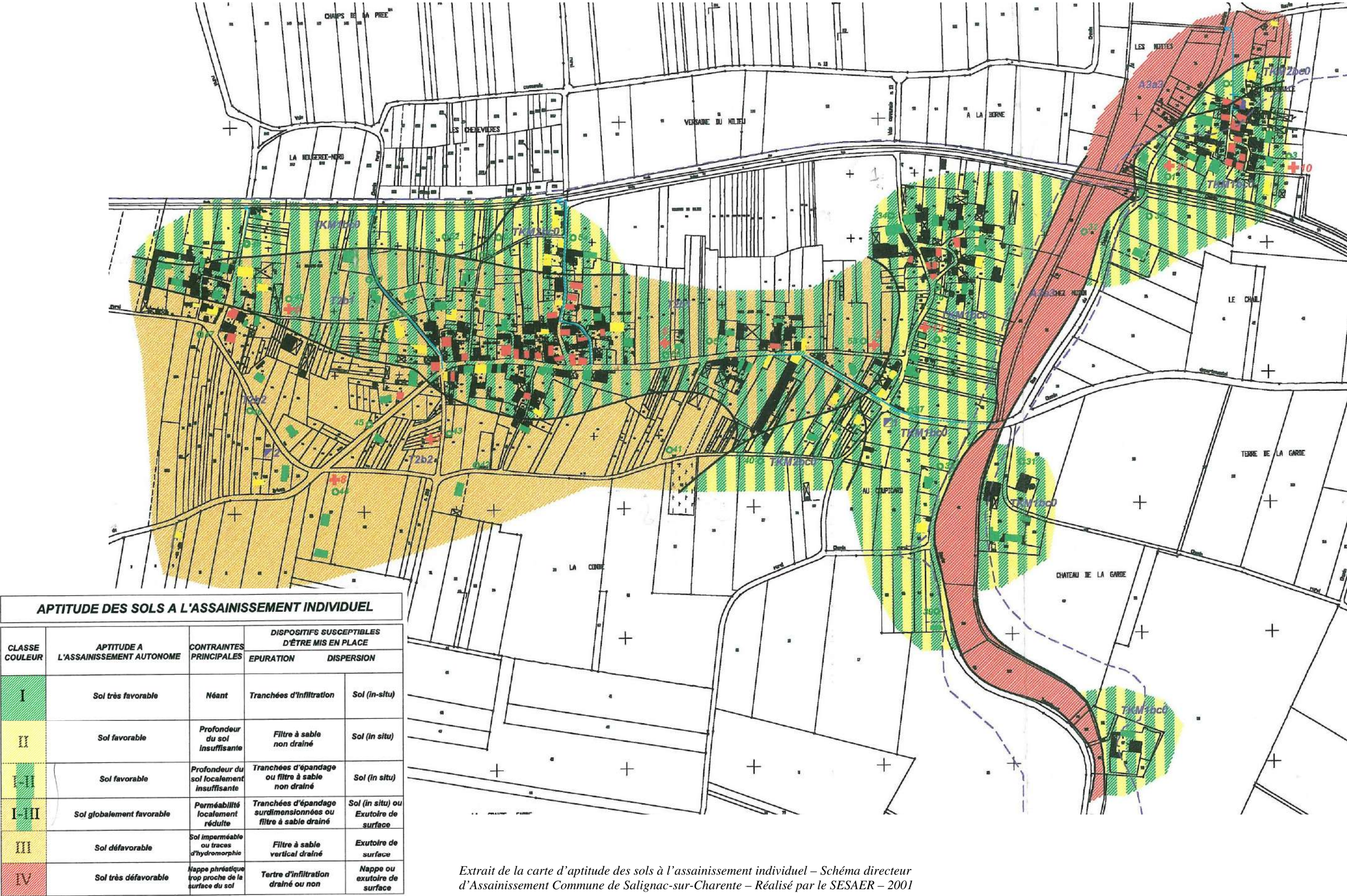
Le réseau de fossés est relativement développé sur l'ensemble du territoire. Dans la plupart des cas, ces fossés sont peu profonds. Il est complété par un réseau busé dans le bourg et les principaux villages dont la capacité est limitée :

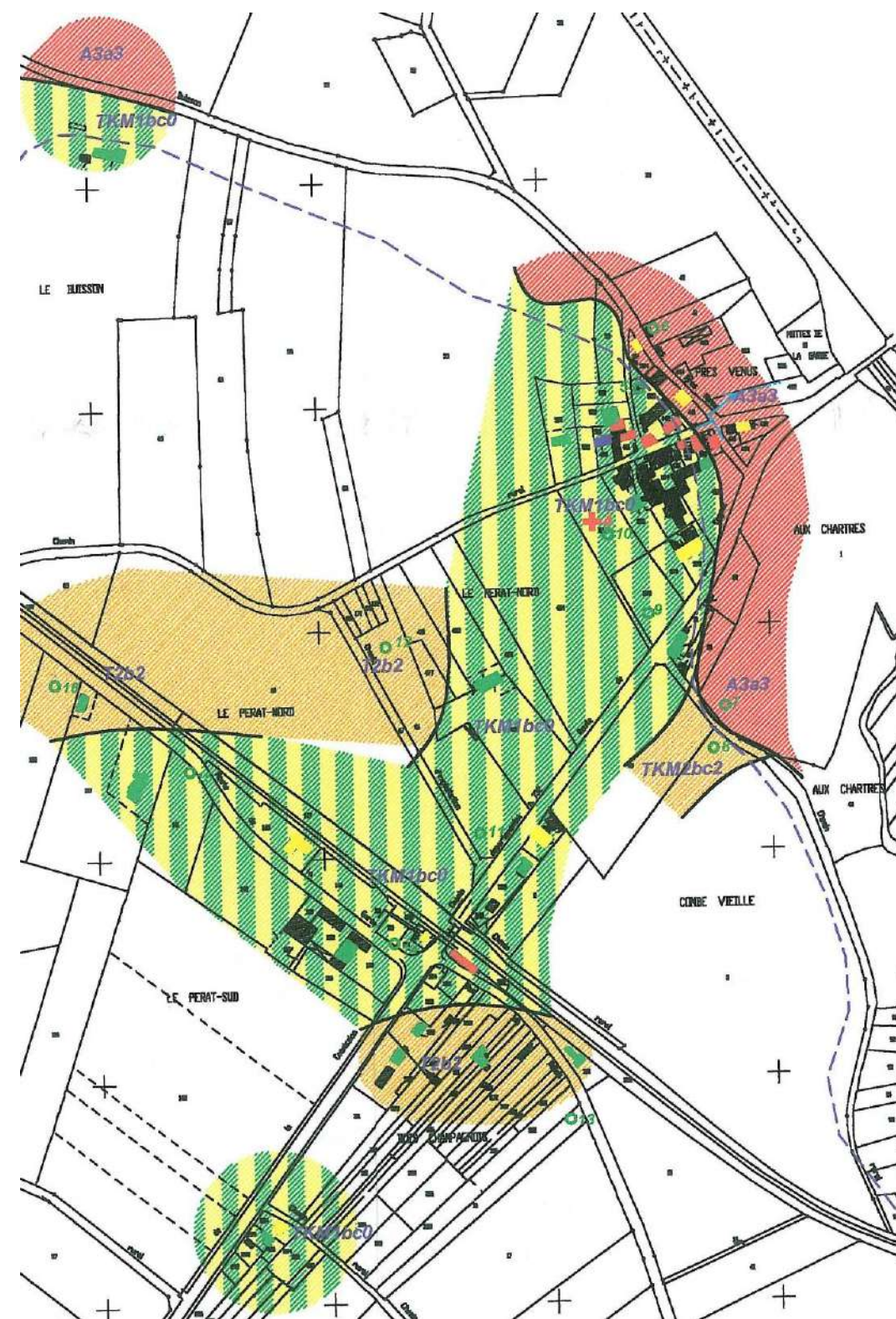
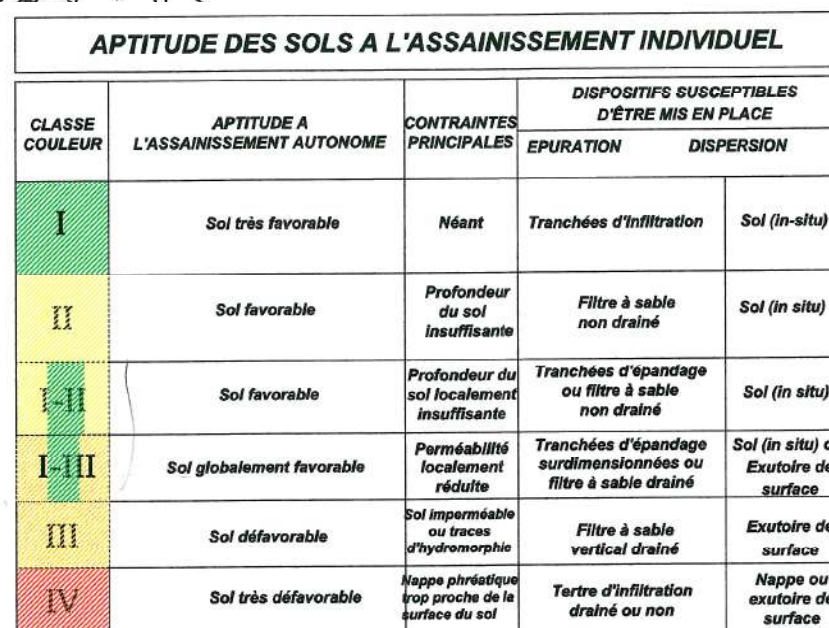
- Dans le bourg : Secteur Jean Roux (350ml) - Secteur de La Prée (280 ml)
- Au Prunelas (300 ml)
- A Monseuille (150 ml)
- Au Pérat (50 ml)

De manière générale, il n'y a pas de souci pour l'écoulement des eaux pluviales, excepté lors de gros orages ou lors de longues périodes pluvieuses où elles peuvent stagner au croisement de la RD 136 avec la voie qui mène à Saulnier ainsi que localement de par et autre de cette route.



APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL – LE BOURG





*Extrait de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel – Schéma directeur d'Assainissement
Commune de Salignac-sur-Charente – Réalisé par le SESAER – 2001*

- **Electricité :**

Le réseau électrique est géré par le S.D.E.E.R. de Saintes. Toutes les habitations sont desservies par le réseau électrique.

En outre, un ouvrage de transport électrique traverse la commune, il s'agit de la liaison 90 kV n°1 NICERIE (LA) – PREGUILLAC. Elle concerne une partie infime du territoire communale, à son extrémité sud (cf. carte annexe au rapport de présentation.)

Il est géré par R.T.E. En plus de la servitude I4, à proximité de l'ouvrage (conférer carte annexe), les services de R.T.E. doivent être systématiquement consultés pour tous travaux, demande de PC, CU ou permis d'aménager, à l'adresse suivante :

RTE-Groupe Exploitation Transport Poitou-Charentes
13 rue Aristide Bergès
17 184 PERIGNY Cedex

- **Gaz de ville :**

La commune n'est pas desservie par le gaz de ville. Il n'existe pas de projet de desserte. Par contre des canalisations de gaz desservent la distillerie du Logis (Cf. carte annexe au rapport de présentation) :

- Canalisation Cognac St Jacques - Pons – Diamètre 100.
- Branchement Salignac CI –Diamètre 80.

GRT Gaz qui gère ces ouvrages, doit être consulté pour tout projet d'aménagement ou de construction situé à moins de 35m (zone de dangers significatifs).

Pour information :

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
- Aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le guichet unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 5 mars 2014
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : SALIGNAC-SUR-CHARENTE 17

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE		LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE FORTE			COEFFICIENT DE SECURITE	ZONES DE DANGERS				Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
							CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES	CERCLE DES EFFETS IRRÉVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS	CERCLE DES EFFETS D'ORDRE			
	en mm	en bar	TOTAL	GAUCHE	DROITE		Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m			
COGNAC ST JACQUES PONS	100	67,7	4	2	2	B	10	15	25	35	0,03	3	1,0
Branchement SALIGNAC CI	80	67,7	4	2	2	B	5	10	15	30	0,01	1	0,3
Poste SAUGNAC CI							25	25	15	25			

1) BANDES DE SERVITUDE AU TITRE DE L'IMPLANTATION DES OUVRAGES

Les bandes de servitude sont associées à des conventions (légalles ou amiables) établies avec les propriétaires concernés, à la pose de l'ouvrage. Il faut distinguer :

- Servitude forte, zone non-aedificandi et non sylvandi, aux distances variables définies de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Dans cette bande de servitudes, sauf accord préalable de GRTgaz, il n'est autorisé aucune modification de profil de terrain, construction, plantation d'arbres ou d'arbustes (vignes et arbres basses-tiges – moins de 2,70 mètres de haut – non compris), ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur. Les murettes ne dépassant pas 0,40 mètre tant en profondeur qu'en hauteur au-dessus du sol sont autorisées.

- Servitude faible complémentaire pour l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation (Art. L555-27 du Code de l'Environnement).

Les modifications de profil du terrain, l'implantation de clôtures ou les remembrements (aménagement foncier) devront faire l'objet d'une consultation préalable de GRTgaz.

2) COEFFICIENTS DE SECURITE

Coefficients définis conformément à l'article 6 de l'Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

COEFFICIENT A :

Les 5 conditions doivent être respectées

- le tronçon est implanté dans un emplacement à faible présence humaine⁽¹⁾ et à une distance supérieure ou égale à la distance des premiers effets létaux correspondant au phénomène dangereux de rupture complète de la canalisation de toute zone parmi celles mentionnées (Cf. 2ième tiret de la note (1)), de densité d'occupation supérieure à 8 personnes par hectare ;
- son diamètre extérieur avant revêtement est supérieur ou égal à 500 mm ;
- il n'est pas implanté dans des pentes ou dévers supérieurs à 20 % ;
- il est implanté en dehors de toute zone humide au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;
- le tronçon n'est pas subaquatique ou sous-marin.

COEFFICIENT B :

A défaut, le coefficient de sécurité minimal autorisé est B si, dans un cercle de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au phénomène dangereux de la rupture complète de la canalisation, les logements⁽²⁾ et locaux présents correspondent à une densité d'occupation inférieure à 80 personnes par hectare et à moins de 300 personnes.

COEFFICIENT C :

Dans tous les autres cas

(1)

Un emplacement d'implantation d'une canalisation de transport est dit à faible présence humaine s'il vérifie les quatre conditions suivantes :

- il est situé dans le domaine privé ou dans le domaine public communal, hors domaine public fluvial ou concédé,
- il n'est situé ni en unité urbaine au sens de l'INSEE, ni dans une zone U ou AU d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (au sens des dispositions des articles R. 123-5 et R. 123-6 du code de l'urbanisme), ni dans une zone U, NA ou NB d'une commune couverte par un plan d'occupation des sols encore en vigueur (au sens des dispositions de l'ancien article R. 123-18 du code de l'urbanisme), ni dans les secteurs où les constructions sont autorisées d'une commune couverte par une carte communale (au sens des dispositions de l'article R. 124-3 du code de l'urbanisme), ni
- il n'y a ni logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres ;
- dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au phénomène dangereux de rupture complète de la canalisation, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes ;

(2)

Un logement est réputé être occupé en moyenne par 2,5 personnes.

3) ZONES DE DANGERS

Dans l'attente des Arrêtés Préfectoraux de Servitudes d'Utilité Publiques, pris dans le cadre de l'article 11 de l'arrêté du 5 mars 2014, les règles définies dans la Circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), s'appliquent :

ZONE DE DANGERS TRES GRAVES

Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'Immeuble de Grande Hauteur
- Pas d'Installations Nucléaire de Base

ZONE DE DANGERS GRAVES

Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

- Les ERP de 1ère à 3ème catégorie (< 300 personnes) nécessitent une analyse de compatibilité de manière obligatoire, conformément aux articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement
- Les Immeubles de Grande Hauteur nécessitent une analyse de compatibilité de manière obligatoire, conformément aux articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement
- Les Installations Nucléaire de Base nécessitent une analyse de compatibilité de manière obligatoire, conformément aux articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement

ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS

Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

- Consultation de GRTgaz pour tout projet d'urbanisme

4) EFFETS DOMINOS

Zones de dangers définies pour un seuil de 8 kW/m2 définie par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement.

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer au profit des données mentionnées dans les Arrêtés Préfectoraux de Servitude d'Utilité Publique qui seront établis dans un délai de 3 ans.

Dans l'attente de parution des arrêtés préfectoraux définissant les SUP, GRT Gaz, nous a informé de l'évolution des valeurs relatives aux zones de dangers du poste de transport de gaz naturel haute pression de manière à les intégrer d'ors et déjà au document d'urbanisme en cours d'élaboration :

Poste	PMS (bar)	SUP (1)		(2) Zone d'Effets Dominos
		Rayon (m)		
		Avant	Après	Rayon (m)
SALIGNAC SUR CHARENTE CI	67,7	25	35	28

1 Zones de servitudes d'utilité publique nécessitant une analyse conformément à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014,

2 Zones de dangers définies pour un seuil de 8 kW/m²

- **Ordures ménagères :**

Les déchets sur la commune de SALIGNAC-SUR-CHARENTE sont collectés une fois par semaine, pour les poubelles jaunes, 1 fois tous les 15 jours. Les déchets sont acheminés et traités à Clérac. La déchetterie la plus proche se localise à Pons. Des containers pour le verre se trouvent sur la commune. La déchetterie mobile passe tous les mois.

Les élus n'ont pas connaissance d'une ancienne décharge, officielle ou sauvage.

- **Défense incendie :**

Rappel de la réglementation issue de la circulaire ministérielle n°465 du 10 décembre 1951 (Conférer le P.A.C.)

« Les sapeurs-pompiers doivent disposer en toutes circonstances, à proximité de tout risque moyen (notamment toute habitations), d'au moins 120m³ d'eau utilisable en deux heures »

Pour cela des points d'eau doivent être situés à moins de 200 m des habitations ou bâtiments à défendre (400m pour les maisons individuelles). Cette distance peut-être ramenée à 100 m pour les établissements sensibles ou recevant du public.

En ce qui concerne les établissements à risque élevé, le nombre et le volume des points d'eau devront être appréciés en tenant compte, notamment, de la nature et de l'importance des constructions.

Les bâtiments de plus de 1000m² devront faire l'objet d'une étude par le S.D.I.S. pour déterminer les besoins en eau.

Sur la commune se localisent (conférer carte annexe 1 au rapport de présentation*) 11 points de défense incendie :

- **5 Poteaux Incendie**
- **6 bouches**

La commune bénéficie donc d'une bonne assez bonne couverture incendie.

En outre, la commune de SALIGNAC-SUR-CHARENTE abrite des **installations de stockage d'alcool (cognac)**. Des mesures d'isolement de ces établissements par rapport aux tiers, édictées par les arrêtés préfectoraux du 31 janvier 1996, devront être respectées pour toute construction.

Les distances d'isolement sont proportionnelles à la surface des chais, à savoir :

- Moins de 200m² : 8 m
- de 200 à 300 m² : 10 m
- de 300 à 500 m² : 12 m
- de 500 à 1000 m² : 15 m
- de 1000 à 2000 m² : 20 m
- plus de 2000 m² : 25 m.

Ces installations génèrent des besoins en eau de défense incendie supérieurs aux besoins générés par un risque classique. Le SDIS précisera au cas par cas le dimensionnement nécessaire des systèmes de défense incendie.

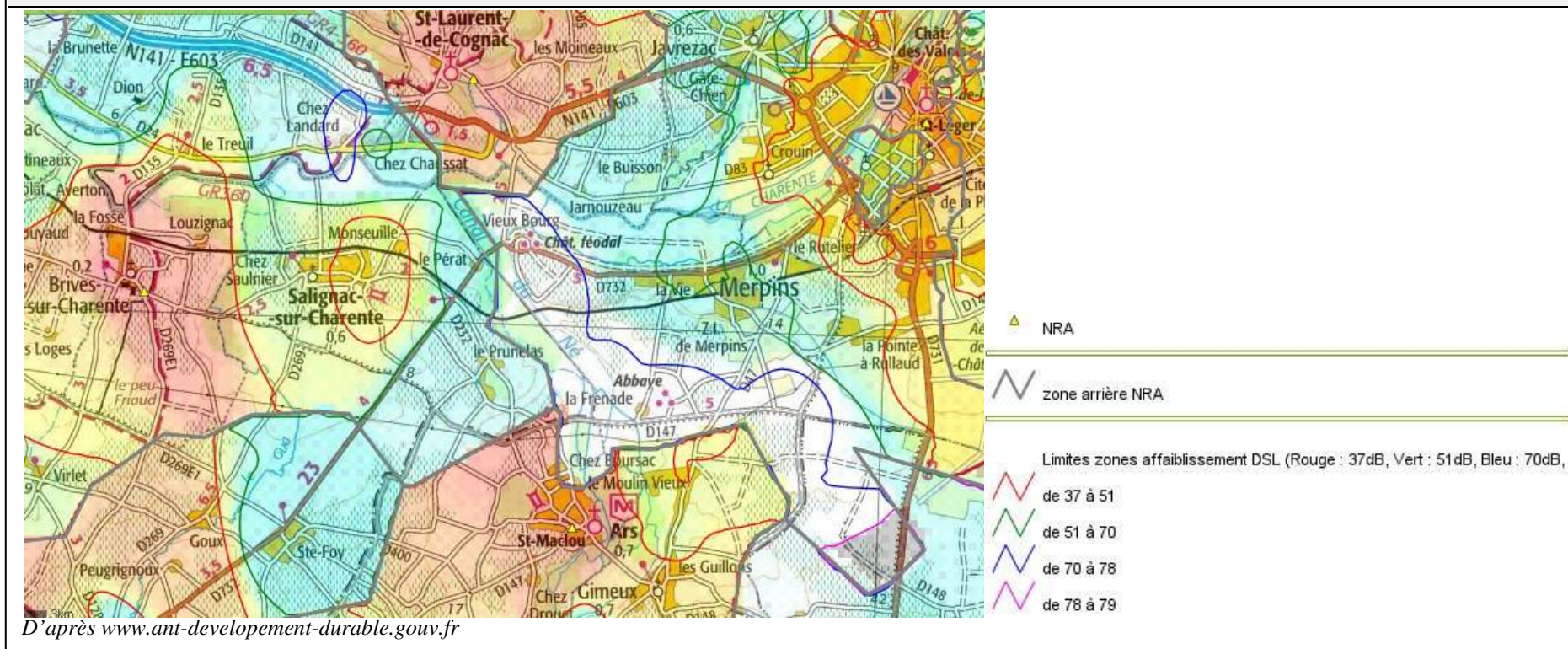
=> Les principales extensions urbaines devront se situer dans un rayon de 400 m autour des points de défense incendie. Si ce n'est pas le cas, il faudra envisager la création de nouveaux points de défense incendie.

* Sur la carte annexe I au rapport de présentation, des cercles de 400 mètres de rayon à partir des points de défense incendie recensés ont été tracés. Ils représentent les secteurs couverts par la défense incendie mais ne sont là qu'à titre indicatif. En effet, les pompiers ne peuvent dérouler leurs tuyaux que sur des chemins ou routes et non à travers les propriétés.

- **Réseau de télécommunication :**

Les principales zones urbaines de SALIGNAC-SUR-CHARENTE sont desservies par la téléphonie mobile et l'adsl. En effet des nœuds sont présents sur les communes voisines de Pérignac, Brives, St Laurent de Cognac, Cognac et Ars. Ces signaux s'affaiblissent dans les parties les plus basses du territoire. La zone du Prunelas rencontre des difficultés. La partie nord-est de la commune est en zone blanche. Cela n'a pas beaucoup d'incidences étant donné que cette partie de la commune inondable est inhabitée.

OUVERTURE ADSL SUR SALIGNAC-SUR-CHARENTE



1.4.3.4 Desserte de la commune et déplacements :

- **Le réseau ferroviaire :**

La commune est traversée d'est en ouest par une voie ferrée qui passe au nord du bourg. Celle-ci rejoint La Rochelle à Angoulême. Une dizaine de trains circulent par jour, sans s'arrêter sur la commune. Par contre la commune se situe à 10-15 minutes de la gare de Cognac.

- **Réseau de Bus :**

La commune est seulement desservie par les **lignes scolaires** qui permettent de rejoindre les écoles primaires (Les Mouettes) et secondaires (Véolia) de Pons, Cognac et Saintes. Il existe 5 abris de bus sur la commune. Le ramassage scolaire passe dans tous les villages.

=> La proximité de Cognac et de pôles d'emplois ou de commerces, desservis par des axes de communication assez importants (Saintes, Pons) pourrait offrir des conditions favorables à la mise en place d'un réseau de transport en commun avec Cognac. C'est une réflexion qui doit se mener à une échelle plus élargie que celle de la commune.

- **Réseau routier :**

La commune présente une **bonne desserte routière**. Elle est facilement accessible par la **RN 141** (RCEA) axe majeur de circulation au niveau régional mais également national.

La commune est reliée à Cognac et à Pons par la **RD 732**. Elle est également reliée à **Saintes** via la **RN 141** mais également via la **RD 136**.

Le Bourg de SALIGNAC et les principales zones urbaines se sont développées et étirées le long de la RD 136/232 qui traverse la commune d'ouest en est. Il s'agit d'un axe secondaire, emprunté principalement par les personnes habitants la commune ou les communes voisines. Il n'y a pas de souci majeur de circulation.

En complément, le réseau départemental secondaire et un réseau de voies communales desservent le reste du territoire communal. **Le réseau viaire est globalement en bon état, notamment la partie communale du bourg.** Il est à noter que **dans le tissu ancien les voies** sont parfois **très étroites**.

L'utilisation de la voiture est importante sur la commune :

- Un fort taux de motorisation des ménages : 97,1% des ménages ont au moins une voiture. 58,4% en déclare au moins 2.
- Une nécessité pour aller travailler mais également pour la vie quotidienne et les loisirs ...
- ... renforcée par la multipolarisation de la commune.

L'opportunité de mettre en place un service facilitant le co-voiturage est un élément à travailler à une échelle supra-communale. Il n'existe pas sur la commune de lieu de stationnement qui s'est développé spontanément dans ce cadre. Aucun besoin n'est recensé.

- **Le stationnement :**

Les parkings situés à proximité des équipements publics semblent de capacité adaptée (place de la mairie, cimetière).

La proportion des résidences principales ayant au moins un emplacement réservé au stationnement diminue : elle est passée de 81,3% de résidences principales en 1999 à 66,5 % en 2009. Dans le tissu ancien, il est parfois difficile de créer un garage ou un espace de stationnement, les habitants se garent dans la rue. Cela a l'inconvénient d'encombrer la voie (problème de circulation des engins agricoles) et à un coût pour l'entretien et remise en état des espaces publics qui ne sont pas adaptés au stationnement. Cela est notamment le cas au niveau de la place de l'église qui sert plus au stationnement des riverains qu'à celui des usagers.

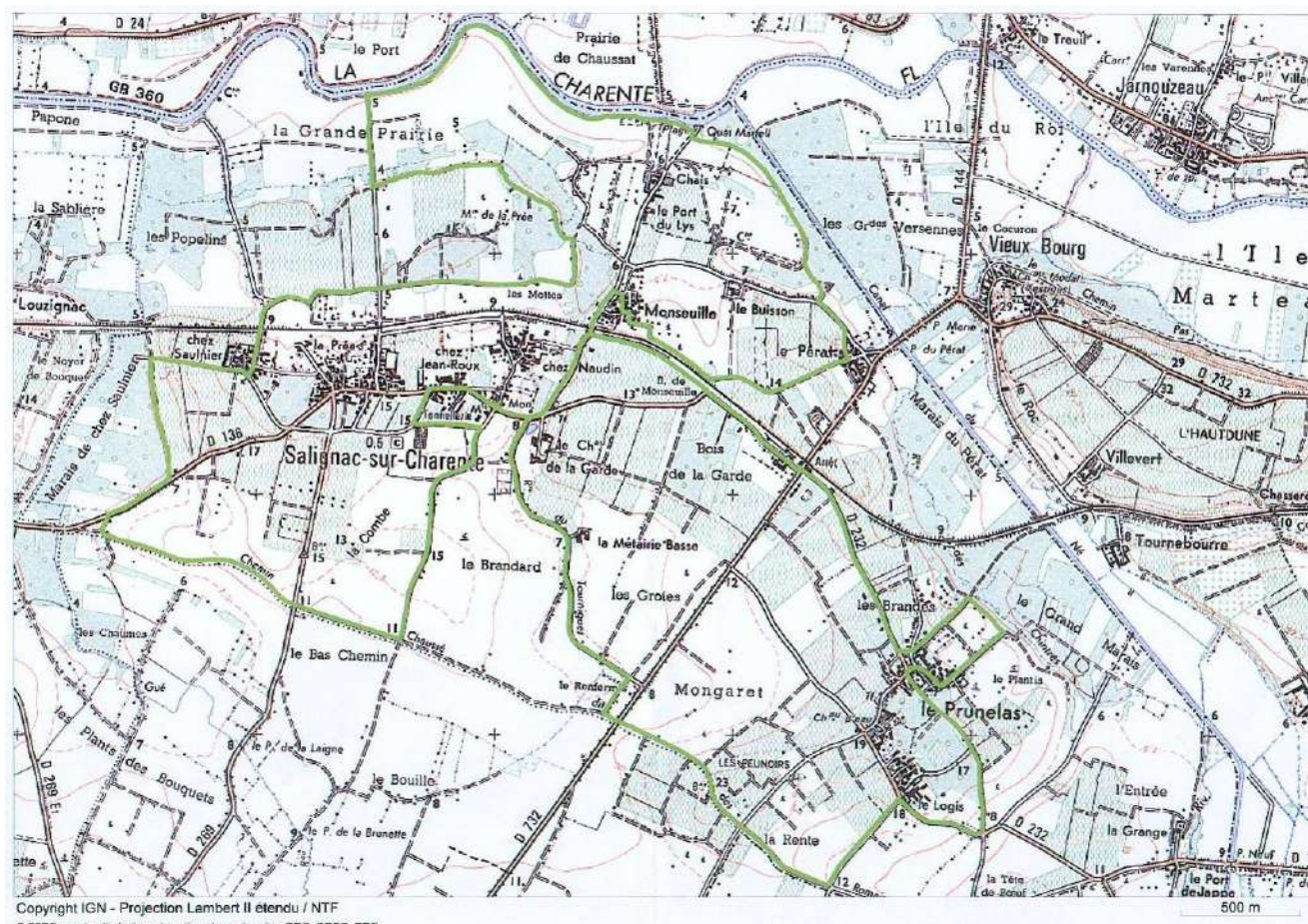
- **3 yourtes sont en locations à**

- La CdC de la Région de Pons a aménagé **2 sentiers de randonnées** qui passent sur Salignac. Ces circuits sont repris dans le P.D.I.P.R. :

- Le bourg
- Le Prunelas.

- Une base nautique en bordure de la Charente (Club des skieurs du Port du Lys) avec une zone de navigation à grande vitesse.

=> La préservation des paysages est un atout pour le développement du tourisme vert.



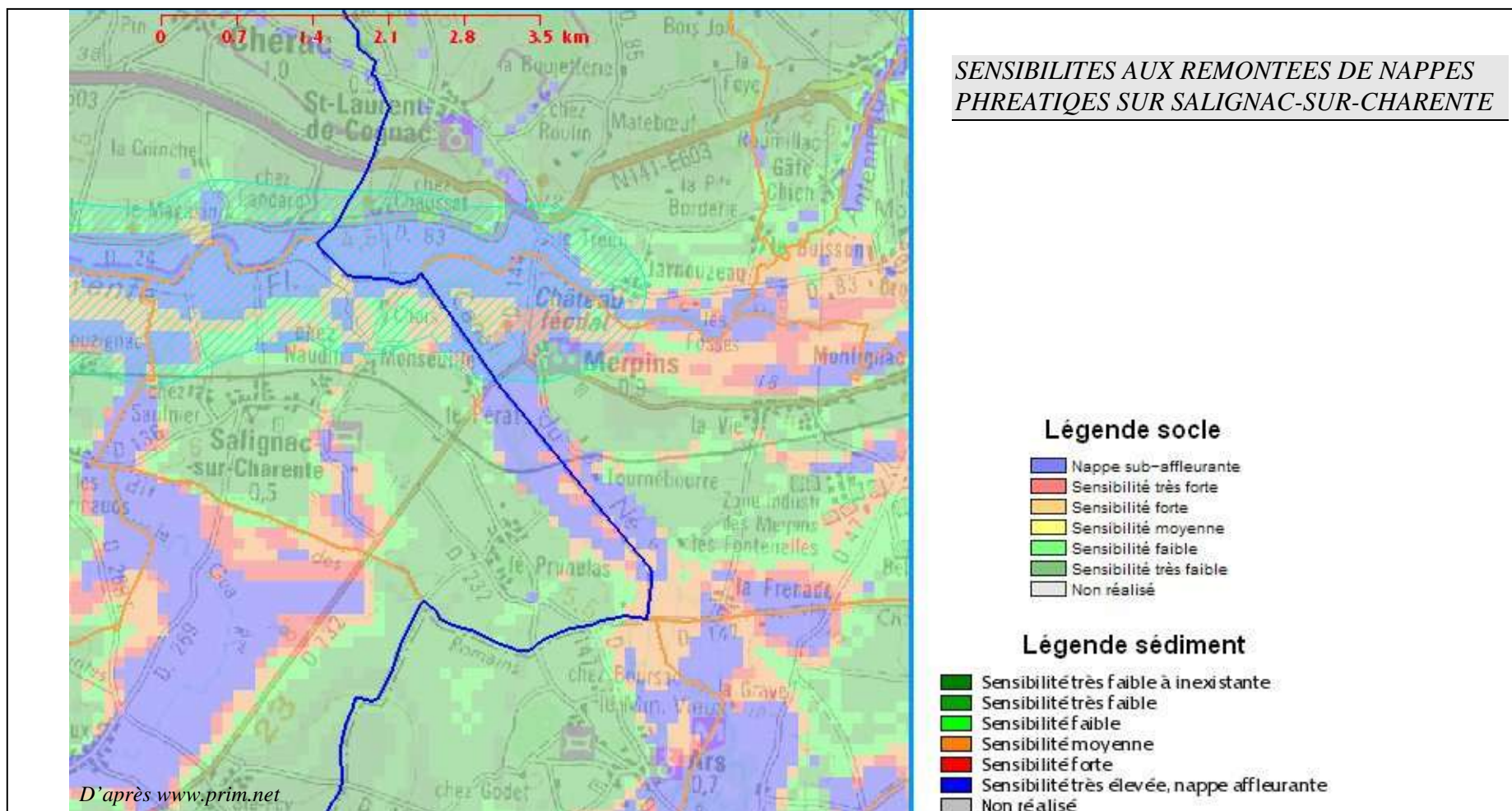
 Chemins de randonnées P.D.I.P.R.

1.4.5 UNE COMMUNE EXPOSEE A DES RISQUES ET NUISANCES

1.4.5.1 Les risques naturels

- Des **risques d'inondation** dus aux **remontées de nappes phréatiques**, aux **crues** ou plus ponctuellement aux passages et stagnation des **eaux pluviales**.

La sensibilité aux **remontées de nappes phréatiques** correspond aux abords des cours d'eau.



A Salignac-sur-Charente, la zone inondable concerne une grande partie de la commune, en majorité des zones naturelles.



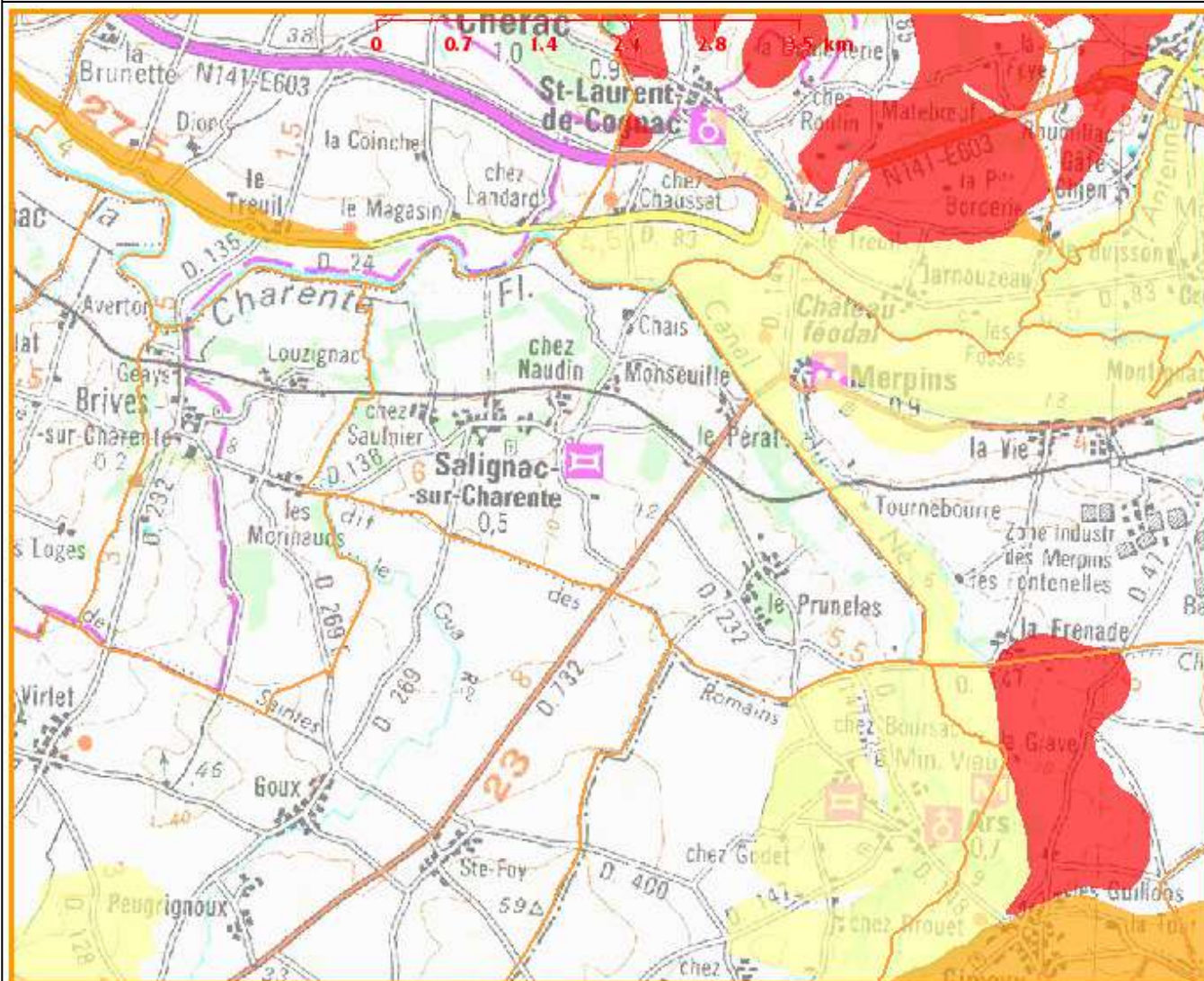
Plus ponctuellement des **passages d'eau et secteurs où peuvent stagner les eaux pluviales** ont été repérés par les élus **au sud-ouest du bourg**.

- Un **risque sismique** : la commune de Salignac-sur-Charente est en zone de sismicité **faible** (zone de sismicité : 2).
- Un **risque de phénomènes liés à l'atmosphère**
- Un **aléa de retrait et gonflement des argiles**

Selon la carte issue de l'étude menée par le BRGM, la commune est en zone de **risque à priori nul** pour les aléas de retrait et gonflement des argiles.

Cependant, deux sinistres suite à un arrêté de catastrophes naturelles concernant ce risque ont été déclarés sur la commune en 2005, à l'extrémité nord-est du Prunelas.

ALEA DE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



Légende des argiles

- Argiles**
- Alés fort
 - Alés moyen
 - Alés faible
 - Alés à priori nul
- Limites communales

Dans une zone d'aléa fort, le risque d'avoir des problèmes ne touchera pas forcément plus de constructions qu'en aléa moyen ou faible, mais les dégâts seront beaucoup plus importants.

Échelle de validité des cartes d'aléa : 1/50 000

Extrait de www.argiles.fr

La commune a fait l'objet de plusieurs **arrêtés de catastrophe naturelle** :

- 7 arrêtés de catastrophe naturelle concernent la commune.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	26/04/1986	30/04/1986	30/07/1986	20/06/1986
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	07/08/2008	13/08/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	07/08/2008	13/08/2008
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

2 sinistres ont été déclarés suite à la sécheresse de 2005 au nord-est du Prunelas.

Par rapport aux inondations, les zones de sinistres ont été reprises dans l'étude du PPRI (Conférer paragraphe ci-dessus) et des secteurs plus ponctuels de passage ou stagnation des eaux pluviales ont été notés par les élus aux sud-ouest du bourg.

1.4.5.2 Risques Technologiques

- **Risque industriel** : Trois établissements classés non-Seveso sont recensés sur la commune : MARTELL Port du Lys, NADAUX SCEA, DISTILLERIE THOMAS. D'autres **distilleries** sont aussi présentes sur la commune.
- Projet d'implantation de chais d'eaux-de-vie au Logis (S.A. CHAIS DU PRUNELAS) : dossier ICPE en cours.
- Transport de marchandises dangereuses.

1.4.5.3 Nuisances sonores et autres

Sur le territoire de la commune, aucune voie ne fait l'objet d'un classement sonore.

=> Les futures zones U seront délimitées de façon à ce que les nouveaux habitants soient exposés le moins possible aux risques et nuisances identifiés.

SALIGNAC-SUR-CHARENTE est une commune rurale qui se caractérise par :

- Une situation géographique attractive, non loin de l'axe de la RN 141, entre Saintes et Cognac. Au cœur de plusieurs pôles d'emplois, commerces et services de diverse importance (Saintes, Cognac, Pons, Angoulême...), la commune offre un cadre de vie agréable et des terrains à prix raisonnables.
- Une population qui connaît depuis les années 80, une croissance exponentielle (+1,4% de population, en moyenne par an entre 1999 et 2009). Ainsi, elle est plus importante aujourd'hui avec 628 habitants qu'avant la 2^{ème} guerre mondiale. L'accueil continu de nouvelles familles a eu un effet positif sur le solde naturel et a permis un rajeunissement de la population. Petit à petit la commune se « rurbanise » avec une population de moins en moins tournée vers l'agriculture mais travaillant de plus en plus dans le secondaire ou tertiaire, en dehors de la commune.
- Un parc immobilier relativement ancien (63% des logements bâtis avant 1949), constitué à 83% de résidences principales. Le rythme de la construction est assez modéré avec en moyenne 3,3 constructions neuves par an. A cela s'ajoute quelques réhabilitations, 0,6 en moyenne par an. Malgré cela, le nombre de logements vacants reste important : 28 selon l'INSEE, 13 selon les élus. Une grande majorité de ce parc n'est pas sur le marché immobilier.
- La commune présente un cadre de vie agréable : un territoire à vocation essentiellement agricole (polyculture). Elle renferme les équipements élémentaires (mairie, salle des fêtes, terrain de football...) mais n'a plus de structures scolaires. La commune offre un multiservice. Une offre plus complète est présente à Cognac à moins de 10 minutes.
- Plusieurs risques sont à prendre en compte sur le territoire de SALIGNAC-SUR-CHARENTE : le risque inondation, un risque sismique faible et un risque lié à la présence d'installations classées, distilleries et stockage d'alcool.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE

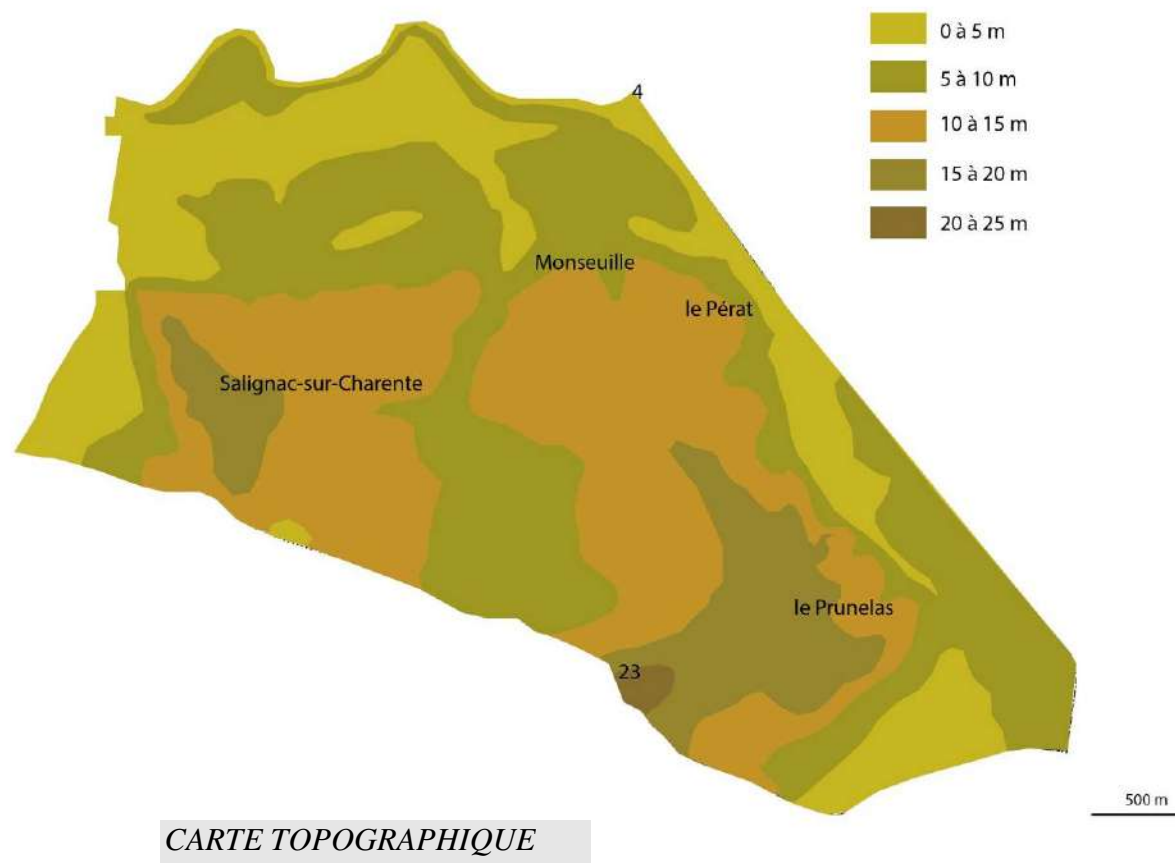
2.1 LES ELEMENTS PHYSIQUES ET NATURELS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE

2.1.1 UN RELIEF VALLONNE

Le relief de Salignac-sur-Charente est faible et **s'incline du sud vers le nord** : le point le plus bas est de 4m au nord du Port du Lys et le point le plus haut est de 24 m au lieu dit la Rente.

Cette topographie s'explique par la composition géologique de la région qui s'inscrit dans le domaine sédimentaire du golfe Aquitain, constitué d'une **succession d'anticlinaux et de synclinaux d'orientation nord-ouest / sud-est**. Les couches géologiques affleurantes sont constituées de calcaires tendres, et les vallées de sédiments calcaires. Les vallées sont dues aux plissements et à l'érosion des cours d'eau.

Le territoire est composé principalement **d'une plaine, entrecoupée de petites dépressions et vallées creusées** par la Charente au nord, le canal du Né à l'est et le Gua à l'ouest.



Il peut être découpé en **deux grandes entités paysagères** :

- le paysage dit de « **Champagne Charentaise** » au sud, caractérisé par un sol calcaire et la présence dominante de **vignes et de terres labourées**.
- Au nord, un paysage marqué par la forte présence de **l'eau** (entité « **Vallée de la Charente** ») avec la vallée de la Charente, le Né et le Gua : présence de **prairies, de zones marécageuses et de ripisylves**.

Paysage de « Champagne Charentaise » : dominante de vignes et de terres labourées



Vallée de la Charente : prairies inondables, ripisylve



2.1.2 UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE IMPORTANT

La commune de Salignac-sur-Charente appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, elle est située dans le bassin versant de la Charente

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Salignac-sur-Charente se situe sur les aquifères suivants :

Aquifère	Etat quantitatif (2000-2008)	Etat chimique (2000-2008)	Objectif état chimique	Objectif état quantitatif
FRFG078 Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Bon	Mauvais	2027	2015
FRFG075 Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain	Mauvais	Bon	2015	2021
FRFG094 Calcaires et calcaires marneux du santoniens-campaniens BV Charente-Gironde	Mauvais	Mauvais	2027	2015
FRFG073 Calcaires et sables du turoniens coniaciens captif nord-aquitain	Bon	Bon	2015	2015

(Données issues de <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>)

Trois masses d'eau superficielles sont présentes sur la commune

Masse d'eau superficielle	Etat écologique (2000-2008)	Etat chimique (2000-2008)	Objectif état chimique	Objectif état écologique
FRFR17 Le Né du confluent de la Fontaine de Bagot au confluent de la Charente	Bon	Non classé	2021	2015
FRFR332 La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit	Médiocre	Mauvais	2021	2021
FRFR332_14 Le Gua	Moyen	Mauvais	2015	2015

2.1.3 HYDROGEOLOGIE : PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES, ZONES SENSIBLES, DE REPARTITION DES EAUX ET PRESCRIPTIONS DU S.D.A.G.E.

Salignac-sur-Charente appartient à l'U.H.R. (unité hydrographique de référence) Charente-Aval, et est classé en :

- **Zone sensible à l'eutrophisation**
- **Zone vulnérable aux nitrates**
- **Zone de répartition des eaux** (insuffisance des ressources par rapport aux besoins)

La commune est concernée par **le SAGE de la Charente**. La carte communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité définis par les **SDAGE Adour-Garonne** (article 124-2 du code de l'urbanisme).

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau entre 2010 et 2015

Les objectifs environnementaux fixés prévoient qu'en 2015, 60 % des 2808 masses d'eau superficielles seront en bon état écologique et 58 % des 105 masses d'eau souterraines en bon état chimique.

Les éléments suivants sont tirés du SDAGE 2010/2015

Les 6 orientations fondamentales constituent le socle du SDAGE 2010-2015.

Elles intègrent les objectifs de la DCE et ceux spécifiques au bassin. Elles prennent aussi en compte les dispositions du SDAGE de 1996 qu'il était nécessaire de maintenir ou de renforcer.

A - Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

La dynamique amorcée depuis 10 ans en matière de gestion territoriale et concertée (SAGE, contrats de rivière) devra être renforcée pour favoriser :*

- *l'initiative et l'appropriation locale et collective des enjeux et objectifs ;*
- *une animation, qui devra être soutenue par les bailleurs de fonds, à l'échelle des bassins concernés pour initier les projets ;*
- *une incitation financière facilitant l'émergence et la mise en œuvre d'une gestion concertée locale.*

L'acquisition de données et le partage des savoirs apparaissent nécessaires pour prendre les bonnes décisions, tout comme un effort de formation et d'information vis-à-vis des gestionnaires et des citoyens pour favoriser l'émergence d'une véritable démocratie de l'eau et d'une « aqua citoyenneté ».

B - Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques*

Il s'agit de limiter au maximum les impacts des activités humaines sur les milieux aquatiques pour atteindre les objectifs environnementaux et notamment le bon état des eaux*. Cela passe par :*

- la réduction des pollutions diffuses de toute nature et notamment les substances prioritaires ;*
- le respect des normes environnementales pour les substances prioritaires et dangereuses ;*
- la levée des derniers points noirs industriels et une approche volontariste vis-à-vis des PME*-PMI* et TPE* ;*
- la fiabilisation des dispositifs d'assainissement collectif et individuel ;*
- la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau (transport solide, migrateurs,...) et la restauration de régimes hydrologiques plus naturels en aval des ouvrages hydroélectriques notamment.*

C - Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques* et humides

Le bon état des eaux ne pourra pas être atteint si les milieux aquatiques* ne retrouvent pas un fonctionnement plus naturel.*

Pour atteindre les objectifs du SDAGE, il convient de mettre en œuvre une politique de préservation, de restauration et de gestion adaptée aux territoires :

- des fonctionnalités des milieux aquatiques*, notamment par des plans de gestion de cours d'eau et de leurs zones annexes (zones humides) dans le cadre de l'aménagement de l'espace rural ;*
- des cours d'eau à poissons migrateurs amphihalins* ;*
- des milieux aquatiques* à forts enjeux environnementaux. Les eaux souterraines constituent un patrimoine capital du bassin. Elles contribuent fortement à l'équilibre quantitatif des milieux aquatiques* superficiels. Elles doivent donc être protégées et valorisées, notamment pour la production d'eau potable.*

Leurs caractéristiques conditionnent leur gestion active et durable : agir par anticipation et décider rapidement dans le cadre d'une approche préventive et prospective. Pour cela, elles doivent être mieux connues, mieux évaluées et la notion de continuité entre eaux superficielles et souterraines doit être mieux prise en compte dans les démarches de gestion collective.

D - Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques*

La production d'eau potable, la baignade et les loisirs aquatiques mais aussi la conchyliculture ou la pisciculture requièrent des eaux de qualité répondant à des normes strictes.

Pour l'eau potable et la baignade il convient de mettre en œuvre le Plan national santé environnement (PNSE) et ses déclinaisons régionales.*

Concernant l'alimentation en eau potable, un effort devra être conduit pour :

- terminer la mise en place des périmètres de protection des captages* ;*
- mettre en œuvre des actions préventives sur les aires d'alimentation des captages prioritaires ;*
- améliorer le rendement des réseaux de distribution ;*
- mieux connaître les résidus d'origine médicamenteuse et les substances cancérigènes* mutagènes reprotoxiques* (C.M.R)*.*

Pour la baignade et les loisirs aquatiques, il conviendra de :

- promouvoir une gestion concertée par bassin versant afin de réduire les contaminations microbiologiques ;
- réaliser les profils de vulnérabilité des zones de baignade;
- réduire les risques de proliférations de cyanobactéries*;
- promouvoir une gestion préventive et en temps réel de la qualité des eaux.

E - Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique

Concilier le développement des activités économiques, la préservation des milieux aquatiques et la protection contre les inondations au travers d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau reste un enjeu majeur, notamment dans la perspective du changement climatique. En effet, les perspectives de réchauffement climatique et la tendance observée sur l'augmentation de la durée des périodes de sécheresse laissent penser que le maintien d'un débit* suffisant dans les cours d'eau sera une des clefs pour atteindre l'objectif de bon état des eaux*. Pour limiter la sévérité des étiages*, il conviendra, dans le nouveau cadre réglementaire, de mettre en œuvre de façon opérationnelle des PGE* ou SAGE pour :*

- favoriser les économies d'eau ;
- utiliser au mieux les ouvrages existants ;
- ajuster les prélèvements à la ressource disponible,
- créer les nouvelles réserves en eau qui seraient nécessaires.

Pour réduire les risques liés aux crues, il conviendra :*

- de renforcer la concertation et l'information du public, des riverains et des maires ;
- d'anticiper les problèmes émergents liés au changement climatique ;
- de favoriser des démarches de prévention à l'échelle des bassins, en restaurant des zones naturelles d'expansion de crues* par exemple.

F - Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

L'eau est un facteur de développement du territoire. L'usage des sols et des territoires influe sur la qualité des milieux aquatiques et leur bon fonctionnement. Progresser dans l'efficacité des politiques de l'eau rend donc nécessaires de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et d'aménagement du territoire notamment dans les secteurs sensibles que sont les hydro-écorégions* à caractère montagneux et le littoral.*

Si le SDAGE précédent s'était peu focalisé sur ces notions, les politiques de l'eau comme celles de l'aménagement du territoire sont confrontées à de nouveaux enjeux qui rendent nécessaire une plus forte imprégnation des unes avec les autres.

Les objectifs du SDAGE Adour-Garonne

Les cours d'eau

- ***10 % des 2 680 masses d'eau cours d'eau sont en très bon état***

10 % des masses d'eau cours d'eau sont aujourd'hui en très bon état. Ces masses d'eau devront faire l'objet d'une attention particulière, notamment par la mise en œuvre **d'actions de protection** et de prévention pour éviter leur dégradation.

- **59 % des 2 680 masses d'eau cours d'eau en très bon ou bon état écologique**

59 % des masses d'eau cours d'eau pourront atteindre le bon état écologique en 2015 (dont 10 % le très bon état), 88 % en 2021 et la quasi-totalité en 2027, sauf coûts d'obtention disproportionnés. 53 d'entre elles sont des MEFM et 22 des MEA (canaux).

- **87 % des 2 680 masses d'eau cours d'eau en bon état chimique**

87 % des masses d'eau cours d'eau pourront atteindre le bon état chimique en 2015, 99 % en 2021 et la quasi-totalité en 2027, sauf coûts d'obtention disproportionnés. Dans ce SDAGE 2010/2015, **3 masses d'eau** ont un objectif d'état écologique **moins strict que le bon état** en raison du **coût disproportionné** des actions qui seraient nécessaires pour l'atteindre. Il s'agit de la **Légère**, de la **Berlande** et de la **Béronne**, situées sur le bassin de la Boutonne, affluent de la Charente. Cette **dérogation** ne vaut que pour les paramètres de **l'azote** et du **phosphore** ainsi que pour les indicateurs biologiques **diatomées** et **invertébrés benthiques**. Pour ces paramètres, l'objectif général de **non-détérioration** s'applique néanmoins. Les autres paramètres de contrôle doivent atteindre les seuils du bon état écologique en 2015.

Les lacs

- **82 % des 105 lacs de plus de 50 ha en bon état écologique en 2015**

82 % des lacs de plus de 50 ha pourront atteindre le bon état écologique en 2015 et la quasi-totalité en 2021, sauf coûts d'obtention disproportionnés. Parmi ces lacs, 88 sont des MEFM et 5 sont des MEA.

- **89 % des 105 lacs de plus de 50 ha en bon état chimique en 2015**

89 % des lacs de plus de 50 ha pourront atteindre le bon état chimique en 2015 et la quasi-totalité en 2021, sauf coûts d'obtention disproportionnés.

Les eaux côtières et de transition

- **74 % des 23 masses d'eau côtières et de transition en bon état écologique en 2015.**

74 % des masses d'eau côtières et de transition pourront atteindre le bon état écologique en 2015, et la totalité en 2021, sauf coûts d'obtention disproportionnés. 6 d'entre elles sont des MEFM.

- **40 % des 23 masses d'eau côtières et de transition en bon état chimique en 2015.**

40 % des masses d'eau côtières et de transition pourront atteindre le bon état écologique en 2015, 70 % en 2021 et probablement la totalité en 2027, sauf coûts d'obtention disproportionnés.

Les eaux souterraines

- **58 % des 105 masses d'eau souterraines en bon état chimique en 2015**

58 % des masses d'eau souterraines (libres et captives) pourront atteindre le bon état chimique en 2015, 75 % en 2021 et la quasi-totalité en 2027, sauf coûts d'obtention disproportionnés.

• **95 % des 105 masses d'eau souterraines en bon état quantitatif en 2015**

95 % des masses d'eau souterraines (libres et captives) pourront atteindre le bon état quantitatif en 2015, 98 % en 2021 et la quasi-totalité en 2027, sauf coûts d'obtention disproportionnés.

Réduire les substances dangereuses et/ou prioritaires

41 substances sont considérées comme prioritaires ou prioritaires dangereuses (annexe X de la DCE + liste I de la directive 76/464/CEE).

Leurs émissions dans les milieux aquatiques devront être réduites ou supprimées d'ici 2020, en raison de leurs impacts négatifs sur l'environnement ou la santé publique. Les objectifs provisoires fixés par le SDAGE en constituent la première étape. Des objectifs de réduction provisoires sont également proposés pour les 86 substances retenues dans le programme national d'actions contre la pollution par certaines substances dangereuses, qualifiées de pertinentes. Ces objectifs seront revus lors de la préparation du SDAGE 2016/2021 à la lumière des résultats obtenus sur le suivi de l'état des milieux aquatiques et sur l'identification et la quantification des sources de pollution qui sont en cours. Ils dépendront également de la contribution relative du bassin aux émissions nationales et du niveau de pollution des milieux aquatiques par ces substances. L'ensemble de ces listes comporte des métaux et des substances chimiques dont certaines, phytosanitaires. Le plan Écophyto 2018 pris en application du Grenelle de l'environnement vise la réduction de 50 % de l'usage des produits phytosanitaires en agriculture à l'horizon 2018 en accélérant la diffusion de méthodes alternatives sous réserve de leur mise au point. Il permettra ainsi d'abonder, en partie, les objectifs nationaux de réduction des émissions des substances prioritaires phytosanitaires.

Les objectifs que fixe provisoirement le SDAGE pour les émissions sont les objectifs nationaux et globaux de réduction des substances d'ici 2015 :

- 50 % pour les 13 substances prioritaires dangereuses de l'annexe X de la DCE et les 8 de la liste I de la directive 76/464/CEE ;
- 30 % pour les 20 substances prioritaires de l'annexe X de la DCE ;
- 10 % pour les 86 substances pertinentes évoquées ci-dessus.

Sur un plan plus global, le SDAGE propose de réduire les émissions de toutes les substances toxiques dans le cadre d'une approche préventive, mais aussi de mieux connaître les substances d'origine médicamenteuse ou à caractère cancérigène, mutagène et reprotoxique (CMR) et les biocides en général.

Limiter les risques de pollutions accidentelles

La maîtrise des risques de pollutions accidentelles des eaux est gérée dans le cadre de la réglementation nationale. Néanmoins, en cas de pollution accidentelle ayant un impact sur l'eau, la DCE impose de mettre en place un contrôle d'enquête destiné à établir l'origine de cette pollution, à évaluer ses impacts sur le milieu récepteur et à définir un programme d'actions.

Protéger et restaurer les milieux à forts enjeux environnementaux

Ces milieux comprennent les cours d'eau aujourd'hui en très bon état, les zones humides, les axes de migration pour les poissons amphihalins notamment, et les réservoirs biologiques. Les dispositions du SDAGE conduisent à protéger et à restaurer les fonctionnalités de ces milieux et à poursuivre de façon

volontariste la reconquête des populations de poissons migrateurs. C'est en priorité sur ces milieux que seront mises en œuvre les préconisations de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment pour ce qui concerne la restauration de la continuité écologique et la mise en œuvre des trames verte et bleue.

Respecter les normes liées aux usages de l'eau et plus largement aux zones protégées

Les dispositions du SDAGE et les actions prévues dans le programme de mesures permettront de respecter la qualité requise dans les zones protégées (voir résumé du registre dans le document d'accompagnement n° du SDAGE), notamment pour la production d'eau potable et pour l'exercice de la baignade dans les secteurs officiellement identifiés par les autorités compétentes (directives AEP et 2006/7/CEE concernant les eaux de baignade). Par ailleurs, la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement fixe un objectif ambitieux de réhabilitation de 500 captages prioritaires au niveau nation l. Le bassin Adour-Garonne contribuera pour 60 captages.

Objectifs quantitatifs : éviter les tensions et les crises

Le bassin Adour-Garonne subit des étiages estivaux et automnaux sévères et des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes qui traduisent peut-être les premiers effets d'un changement climatique annoncé qui risque de modifier durablement les régimes pluviométriques et thermiques du bassin. La mise en œuvre des dispositions de loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 sur la gestion collective des prélèvements d'irrigation par l'organisme unique prévu par l'article L211-3 II 6° du code de l'environnement va induire un ajustement des autorisations de prélèvements à un volume prélevable compatible avec les orientations fondamentales fixées par le SDAGE et notamment les débits objectifs d'étiage de l'orientation E. Il s'agit là d'une évolution réglementaire fondamentale qui constitue une avancée significative vers l'objectif d'équilibre quantitatif visé par le comité de bassin. En outre, la gestion quantitative des eaux du bassin doit être désormais mise en œuvre dans un cadre global (eaux superficielles et souterraines), anticipatif et concerté pour préserver l'avenir. Elle se doit d'intégrer les tendances liées aux changements globaux ainsi que les enjeux socio-économiques et environnementaux du futur, pour minimiser les tensions autour de la ressource et des usages et diminuer la fréquence de survenue des crises.

Les cours d'eau

Le SDAGE fixe des Débits Objectifs d'Etiage (DOE) et des Débits de Crise (DCR) à respecter pour les cours d'eau. Ces débits minimum de référence, fixés en des points représentatifs du bassin (points nodaux), ont pour objectif de concilier les besoins quantitatifs et qualitatifs pour les usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques, notamment pour atteindre le bon état des eaux. Le DOE est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Le DCR est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

Les eaux souterraines

Avec la mise en place de la gestion collective des prélèvements d'irrigation dans la limite d'un volume prélevable (cf. supra) la très grande majorité des masses d'eau souterraines du bassin atteindra le bon état quantitatif en 2015. Seules 5 masses d'eau profondes, pour lesquelles l'usage prédominant responsable du déséquilibre quantitatif est l'eau potable et pour lesquelles les temps de recharge peuvent être très importants, ont un objectif de restauration du bon état quantitatif repoussé au-delà de 2015, le temps de mettre en place les solutions adaptées de substitution des prélèvements pour l'alimentation des populations concernées.

Prévenir les risques liés aux inondations

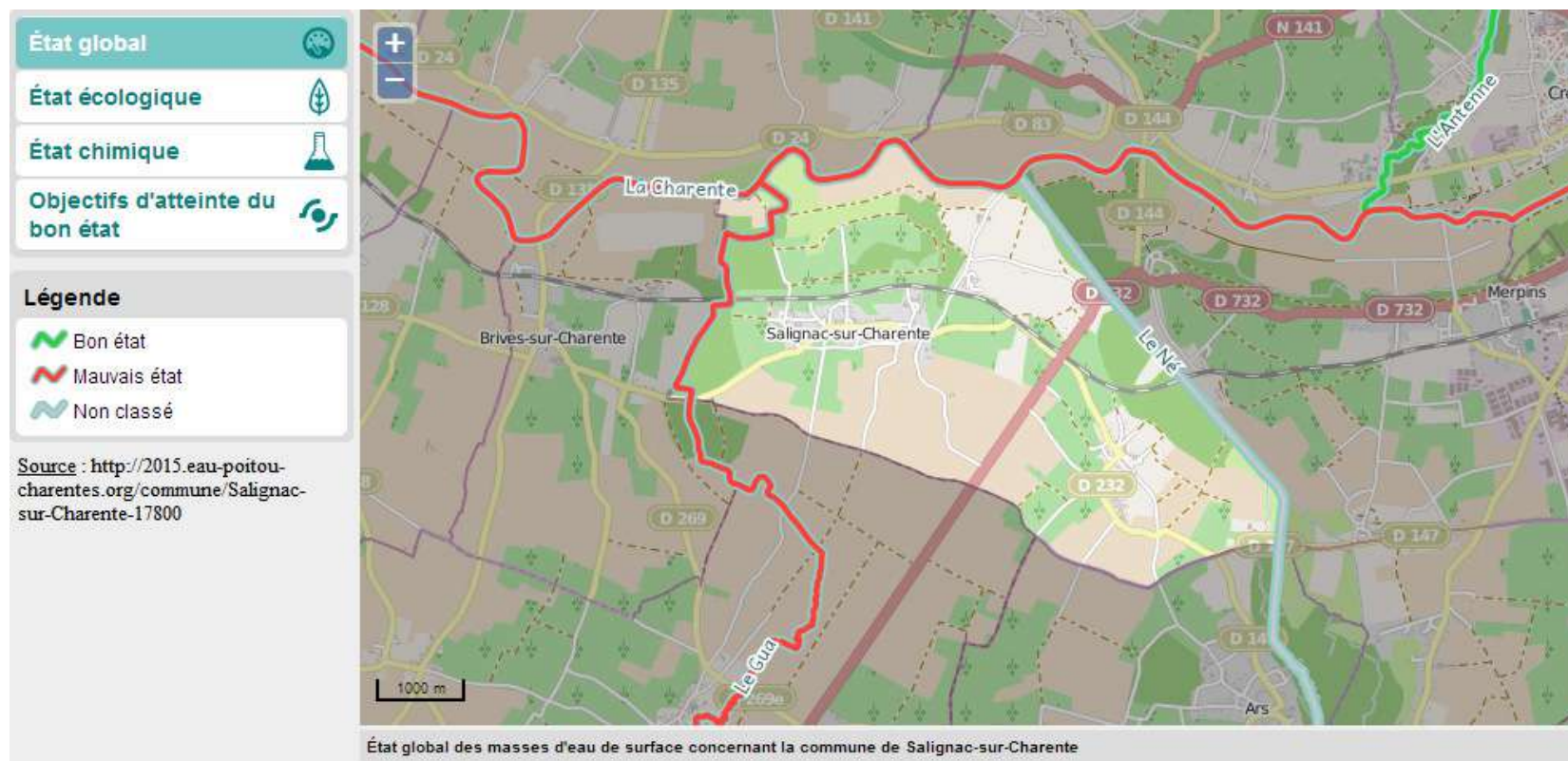
La politique de prévention des inondations au niveau du bassin est fondée sur les principes édictés par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels (maîtrise de l'urbanisation, prévention des risques à la source,...). Elle vise ainsi à réduire durablement la vulnérabilité des personnes et des biens et se place désormais dans la perspective des conséquences du changement climatique. Par ailleurs, elle prépare au niveau du bassin la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et son articulation avec les prochains SDAGE et PDM.

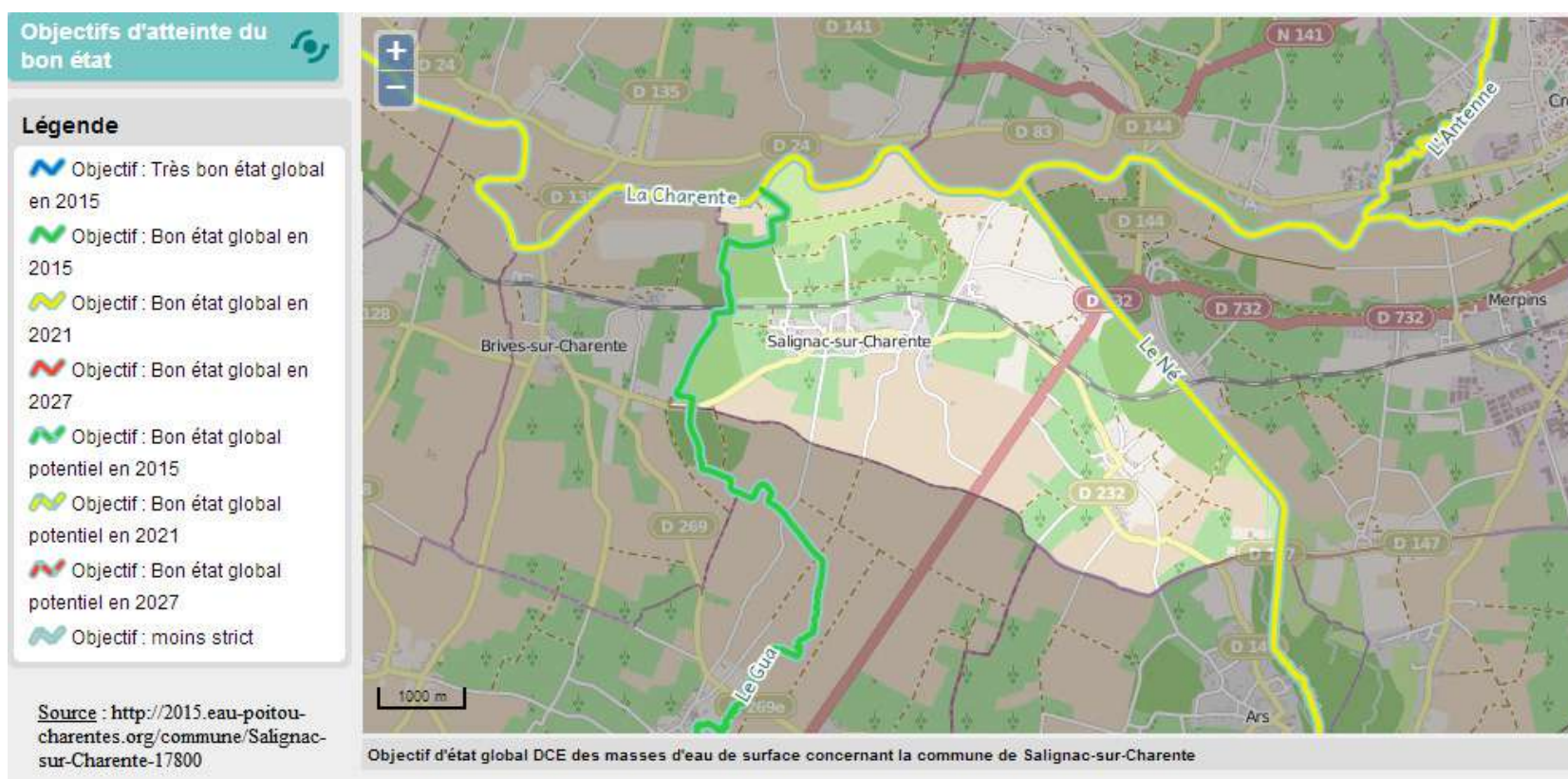
Le **SAGE de Charente** est en cours d'élaboration depuis juin 2011, l'état initial a été présenté en février 2012 et le diagnostic a été validé en mars 2013.

Ses enjeux

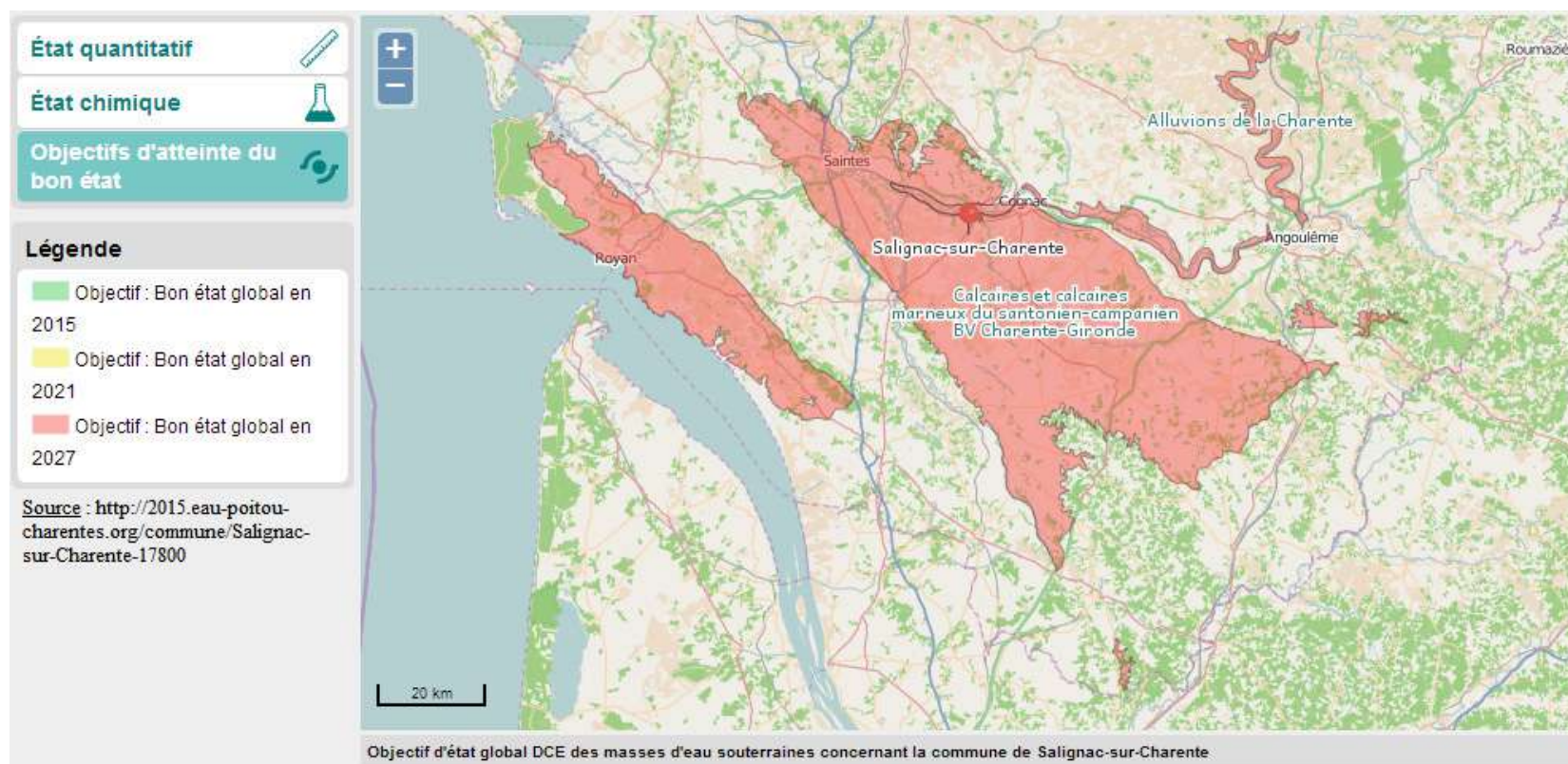
- Réduire les pollutions diffuses (agricoles ou non)
- Restaurer et préserver la fonctionnalité et la biodiversité des milieux aquatiques
- Retrouver un équilibre quantitatif de la ressource en eau en période d'étiage
- Réduire durablement les risques d'inondations

Des **reports d'échéance** (au-delà de 2015) pour l'atteinte du bon état des eaux sont toutefois prévus pour de nombreuses ressources. Les contraintes naturelles, techniques, financières peuvent ainsi justifier le choix du report à 2021 ou 2027.





Sur la commune de Salignac-sur-Charente, les masses d'eau de surface de la Charente et du Gua sont répertoriées comme présentant un mauvais état global. Le Né n'est pas classé mais présente un bon état écologique. L'objectif de bon état global est fixé pour 2015 pour le Gua et 2021 pour le Né et la Charente.



L'objectif de bon état global des masses d'eau souterraines sur la commune de Salignac-sur-Charente est prévu pour 2027

=> Il faudra être vigilant quant au bon fonctionnement de l'assainissement individuel jusqu'à la réalisation du système d'assainissement collectif.

Il est recommandé aux collectivités et leurs groupements compétents en matière d'assainissement non collectif de veiller tout particulièrement à interdire la mise en place de tout assainissement non collectif non conforme ou qui n'aurait pas dûment été préalablement autorisé.

La commune est incluse dans le **périmètre de protection rapprochée du captage de Coulonge**.

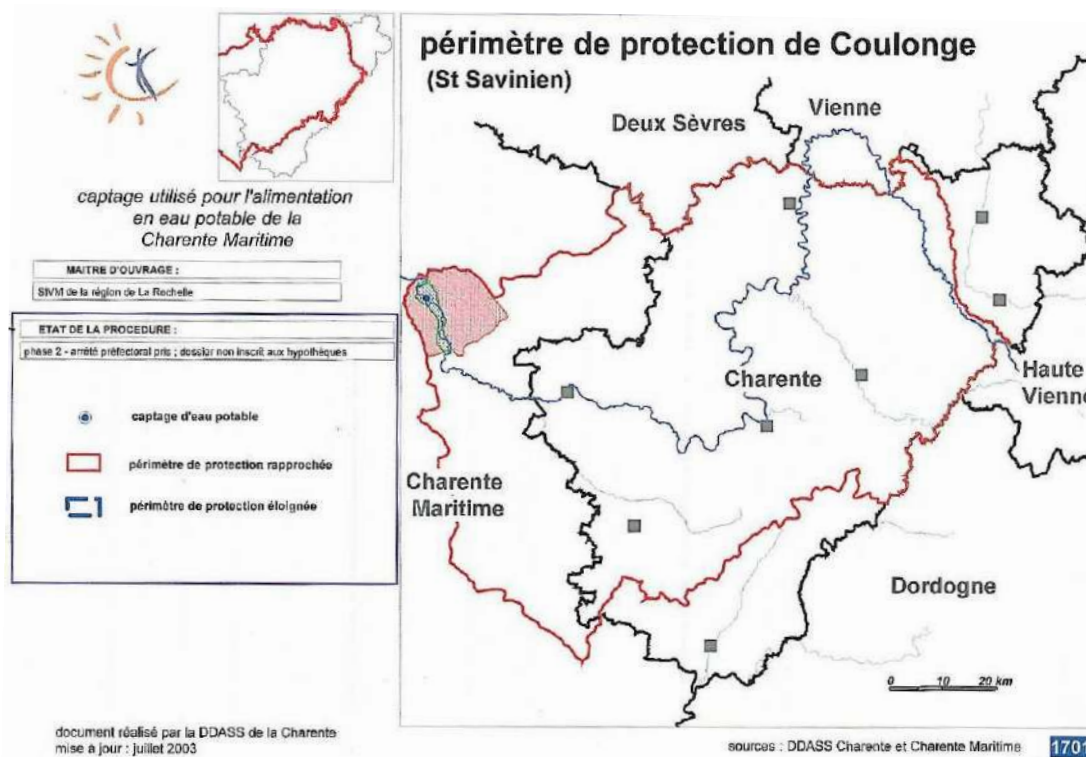
Prescriptions à respecter de manière générale :

Sont interdits :

- le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides,
- tout rejet de produits radioactifs...
- les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole,
- l'épandage de purin dans une bande de 25 mètres de large de part et d'autre de la Charente et des affluents,
- le stockage de produits chimiques dangereux, le stockage et l'épandage d'engrais humains ainsi que l'installation d'élevages industriels ou semi-industriels dans certaines vallées.

Sont soumis à la réglementation :

- la mise en place de nouveaux établissements soumis à déclaration et ceux soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées, sous certaines conditions. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physico-chimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères,
- les décharges contrôlées d'ordures ménagères.



Une **zone humide** est présente sur la commune : **Marais de la Charente Aval**

Description de la zone humide

Zone humide à la forme particulière d'un Y avec la tête en bas, elle relie les communes de Cognac et Pons à Saint-Saviniens en passant par Saintes. A cheval sur les départements de la Charente et de la Charente-Maritime, elle se situe dans le lit majeur de la Charente et la Seugnes (son affluent).

De multiples habitats humides ont été recensés dans les vallées de la Charente aval : mégaphorbiaies, boisement alluviaux, eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp., lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, marais calcaires à Cladium mariscus, tourbières basses alcalines, etc.

Par ses caractéristiques géologiques et sa situation au sein de vallées inondables, la zone humide présente de nombreux habitats humides dont deux sont classés comme prioritaires au titre de la directive Habitat : forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior d'une part, et marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallinae d'autre part.

Au sein des habitats humides a pu être inventoriée une flore présentant des espèces voire remarquables (grande douve, renoncule à feuilles d'ophioglosse) voire endémiques (angélique des estuaires).

La végétation est accompagnée d'une faune riche avec un intérêt, a minima, régional :

- insectes : rosalie des alpes, cuivrée des marais, Cordulie à corps fin
 - mollusques : grande mulette
 - chéloniens : cistude d'Europe
 - poissons : lamproie de planer et marine, aloses feinte et vraie, saumon atlantique
 - mammifères : loutre et vison d'Europe, petit et grand rhinolophe
 - oiseaux : 122 espèces observées dont 19 mentionnées à l'annexe I de la directive oiseaux : busard des roseaux, bihoreau gris, la bondrée apivore
- Toutes ces caractéristiques écologiques ont conduit l'inscription du site au réseau Natura 2000 (ZPS et ZSC).*

De nombreuses ZNIEFF de type I et II sont également présentes sur la zone identifiée : marais des Breuils, prairie de Montalet, vallée de la Charente moyenne et Seugnes, etc.

Le secteur socio-économique est développé autour de plusieurs axes :

- agricole : céréaliculture, élevage extensif, fauche ;
- sylvicole : populiculture et activité extensive par l'exploitation de frêne pour le bois de chauffage ;
- tourisme et loisir : pêche, chasse, navigation fluviale, canoë-kayak.

La Ligue de Protection des Oiseaux gère les sites de ce secteur

2.1.4 LES ESPACES NATURELS DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE

2.1.4.1 Les trames vertes et bleues

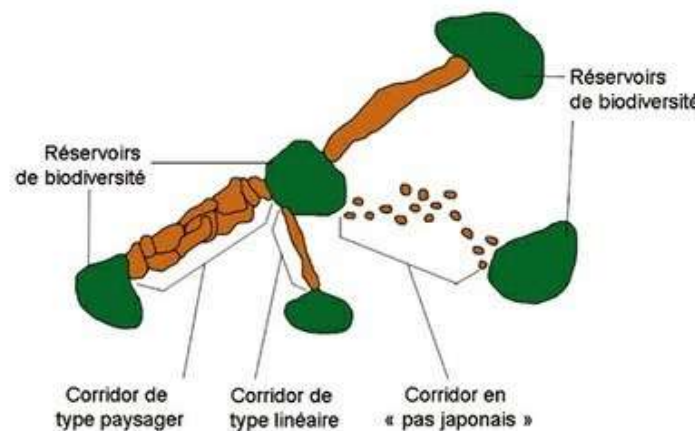
La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. **La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.**

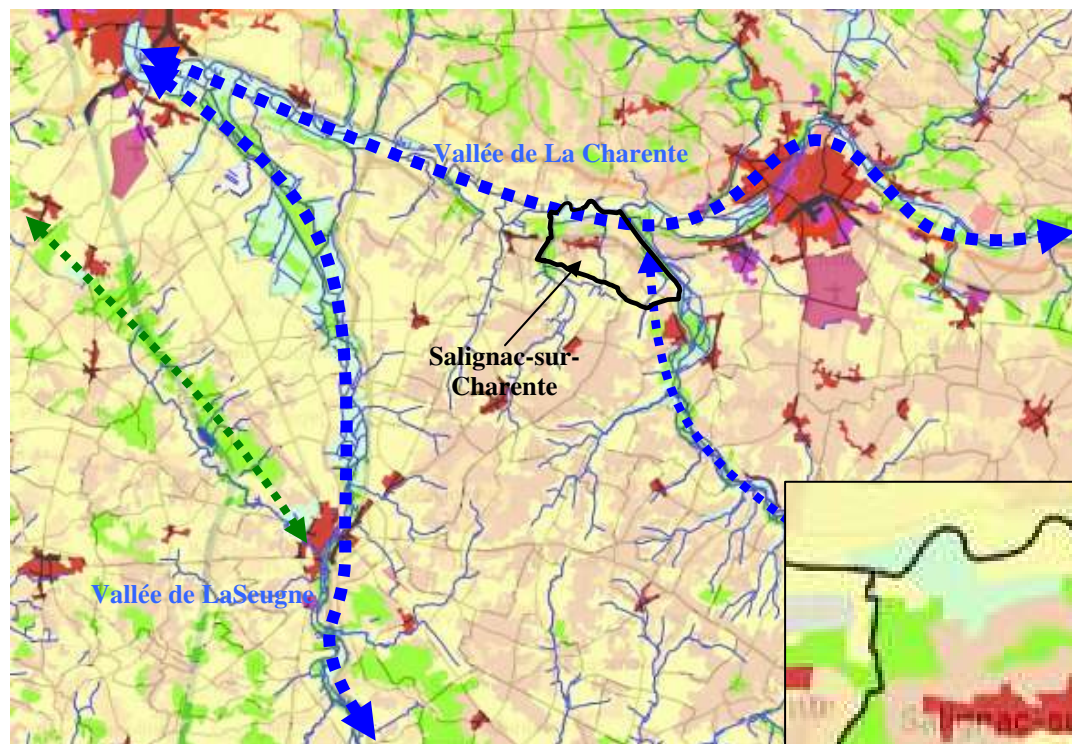
Les corridors écologiques sont les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent la dispersion des populations et sont de nature différente en fonction des espèces, par exemple des haies et des bosquets dans un champ, un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...

Les cartes communales doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE de Poitou-Charentes est en cours, la consultation officielle des collectivités vient d'être lancée pour 3 mois, du 20 novembre 2014 au 20 février 2015. Tous les éléments constitutifs du SRCE, ainsi que le rapport d'évaluation environnementale, sont disponibles en libre accès sur <http://www.tvb-poitou-charentes.fr/>. Il devra dès son approbation être pris en compte par le document d'urbanisme.



2.1.4.2 Contexte environnemental et continuité écologique

Salignac-sur-Charente s'inscrit dans un territoire à dominante agricole, encadré sur 3 faces par la vallée de la Charente.



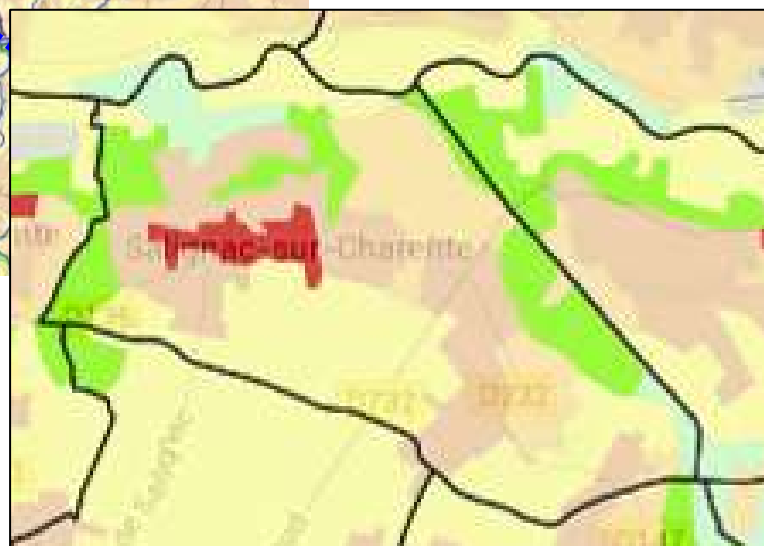
Occupation du sol :

- 81 % en Territoires agricoles
- 15% Terres boisées
- 4% en Terres artificielles

Selon l'Ifen/Corine land Cover 2006



Les vallées de la Seugne, de la Charente et du Né constituent des corridors biologiques majeurs à l'échelle du département.



Deux types de liaisons de biodiversité sont distingués : des liaisons boisées et des liaisons humides dominées par les milieux aquatiques. Ces liaisons constituent les trames vertes et bleues.

Identification et détermination des corridors écologiques :

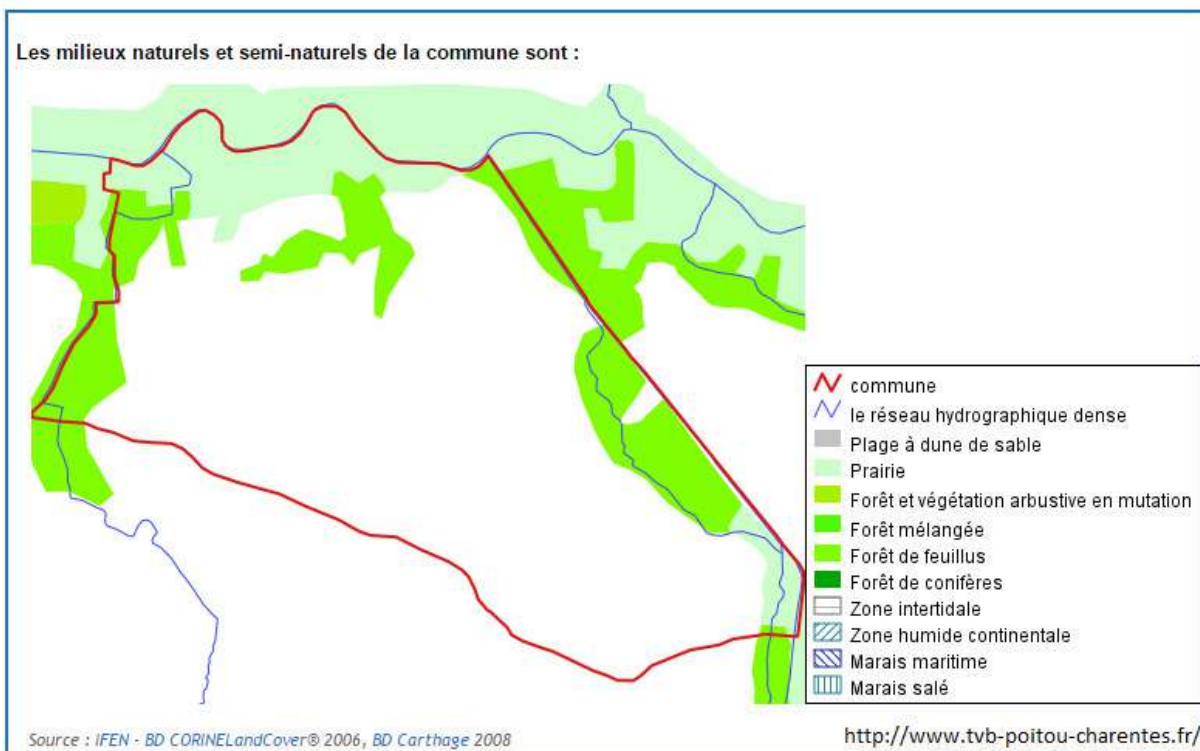
La première étape consiste à identifier les zones ayant un intérêt écologique. Ces cœurs de biodiversité correspondent à des entités écologiques fonctionnelles dont les contours ont été dessinés dans le cadre de zonages (Natura 2000) ou d'inventaire (ZNIEFF) précédemment identifiés.

La superposition des zonages naturels, des structures paysagères (boisements, cours d'eau, haies) et de l'occupation des sols permet de visualiser les intervalles entre les zones homogènes, mais aussi les obstacles (route, urbanisation, ...). On peut ainsi déterminer les connexions les plus favorables et les plus courtes entre les différentes zones homogènes. Ces connexions sont démenties ou confirmées en fonction des espèces potentiellement présentes et leurs affinités pour les habitats et structures paysagères rencontrées.

Identification des corridors écologiques sur la commune :

L'île Marteau, le bois de la Garde ainsi que la vallée de la Charente, vallée du Né et les zones humides associées constituent les réservoirs de biodiversité sur et à proximité de la commune. Les haies et boisements recensés sur le territoire communal participent aux liaisons écologiques (voir carte ci-après) ainsi que les terres agricoles.

Eléments constitutifs de la future trame verte



2.1.4.3 Les boisements et haies

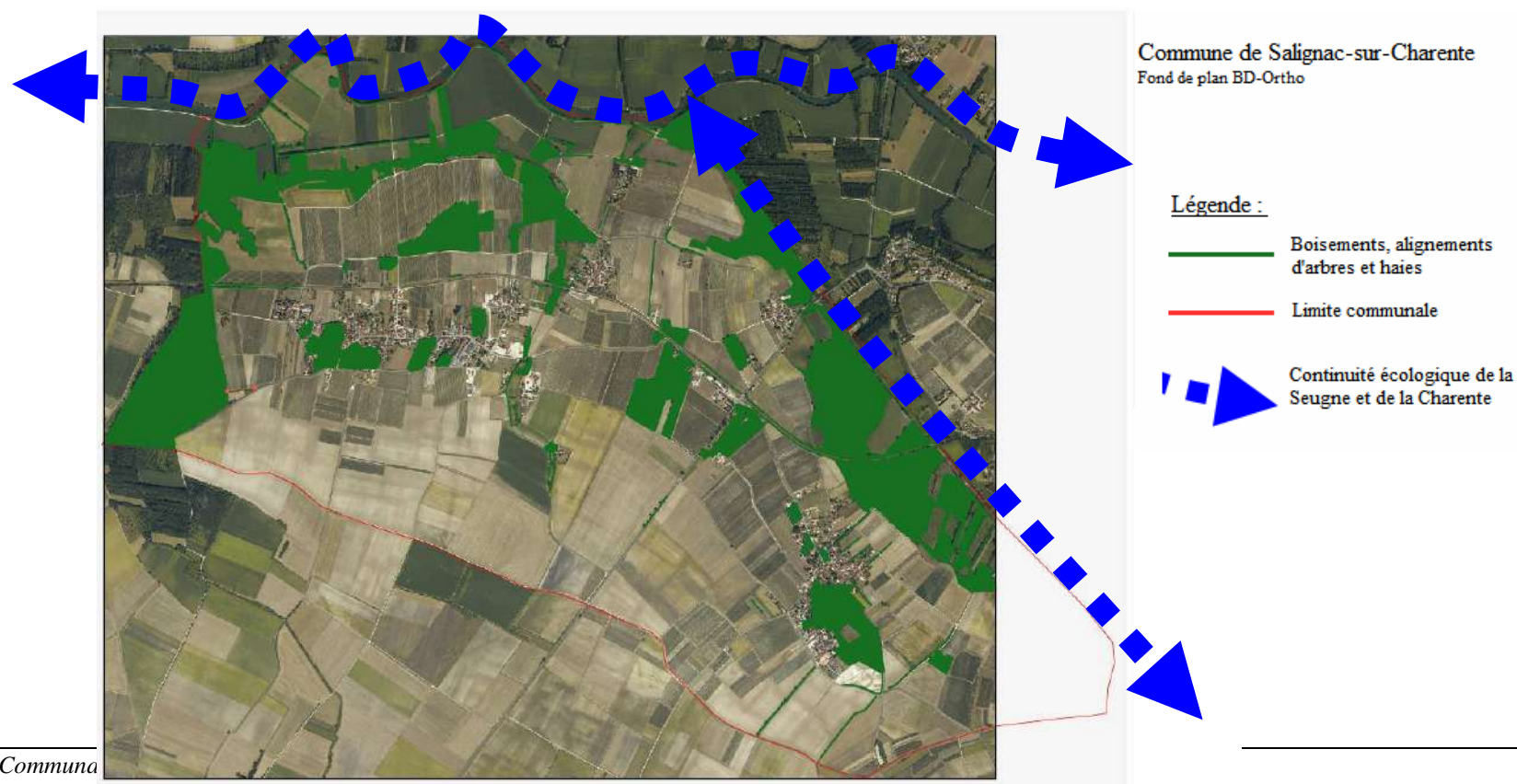
Selon Corine land Cover, 15% du territoire communal est boisé. Les boisements de grande superficie se situent majoritairement dans les vallées (au nord, à l'ouest et à l'est du territoire communal). D'autres boisements, de superficie plus réduite, occupent le sommet des coteaux, s'intercalant entre vigne et zone résidentielle.

Ils sont essentiellement constitués de feuillus.

Ils jouent ainsi un rôle aussi bien paysager qu'environnemental.

Ils sont peu exploités avec un petit parcellaire. 113,8 ha de forêt privée appartiennent à 219 propriétaires forestiers privés. Aucun plan de gestion n'a été inventorié sur la commune.

Les haies sont peu nombreuses sur le plateau cultivé.





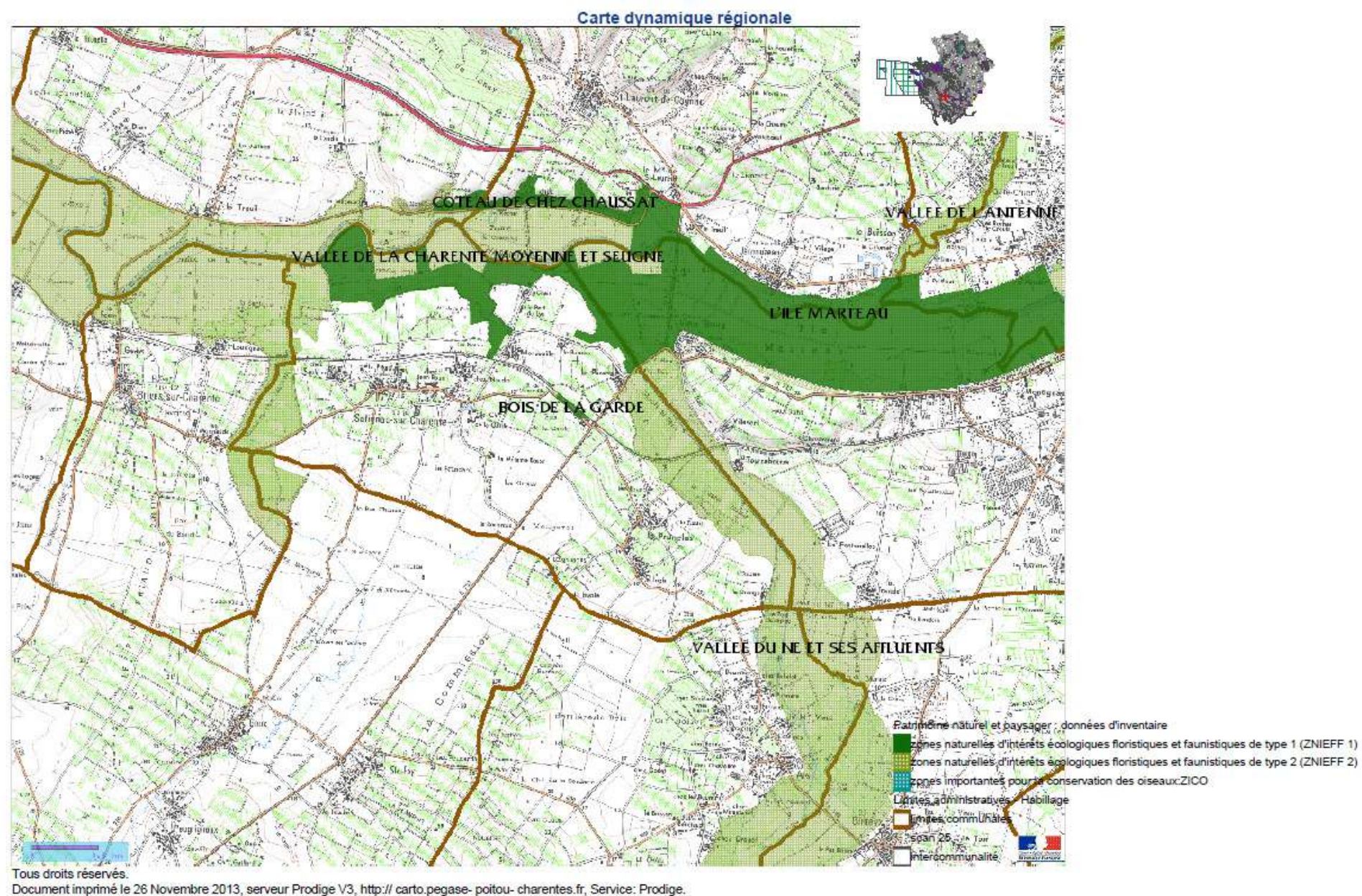
Les cartes sont prévues pour une exploitation au 1/100 000 et ne sont pas adaptées à des zooms à plus grande échelle

2.1.4.4 Z.N.I.E.F.F.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type 1** recouvrent des territoires correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes **abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare**, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant (Exemple : pelouse calcicole, tourbière...).
- **Les ZNIEFF de type 2** réunissent des milieux naturels formant **un ou plusieurs ensembles d'unités écologiques homogènes** possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par son **contenu patrimonial plus riche** et son degré d'artificialisation plus faible (exemple : Forêt de Mervent, marais du Brivet). Les zones de type 2 peuvent inclure des zones de type 1.

A Salignac-sur-Charente, on compte **deux ZNIEFF de type 1** (« l'Ile Marteau » et « Bois de la Garde ») ainsi que **deux ZNIEFF de type 2** (« Vallée de la Charente moyenne et Seugne » et « Vallée du Né et ses affluents »).



ZNIEFF de type I :

- « **L'île Marteau** » ZNIEFF n°05910574 : elle est constituée de vastes prairies inondables, majoritairement de ripisylve à chênes, ormes et frênes des grands fleuves, peuplements de hautes herbes.

Son intérêt biologique majeur consiste dans la richesse et l'originalité de sa faune, notamment de **mammifères et d'oiseaux** dont 16 espèces présentant un fort intérêt patrimonial (loutre et vison d'Europe, râle des genêts, ...)



Râle des genêts - Crédit photo : Louis-Marie Préau

Description du site :

Aux confins des départements de la Charente et de la Charente-Maritime, la zone intègre un secteur de la vallée alluviale du fleuve Charente où le lit majeur s'étale sur près d'un kilomètre de largeur. Malgré une forte dégradation des milieux durant les dernières décennies, qui s'est traduite par la conversion des anciennes prairies naturelles en cultures céréalières intensives (maïs essentiellement), la zone présente encore un échantillon caractéristique des habitats alluviaux en région centre-atlantique : cours d'eau lent aux eaux riches en substances nutritives, ripisylve à chênes, ormes et frênes des grands fleuves, peuplements de hautes herbes (mégaphorbiaies), roselières riveraines, prairies à hydromorphie variable selon leur micro-topographie et leur position par rapport au lit mineur, haies bocagères. Les inondations régulières du lit majeur lors des crues hivernales et printanières constituent par ailleurs un élément essentiel dans le maintien de l'intégrité fonctionnelle du site : elles enrichissent les sols par le dépôt régulier de couches d'alluvions tout en rythmant fortement le développement des communautés végétales et animales.

Intérêt du site :

Dans l'état actuel des connaissances, l'intérêt biologique majeur du site réside dans la richesse et l'originalité de sa faune, notamment de mammifères et d'oiseaux dont 16 espèces présentant un fort intérêt patrimonial au niveau régional ont été recensées. Sur le plan des mammifères, les habitats-clefs sont variés : le lit mineur du fleuve - ses eaux et le linéaire de végétation riveraine – abrite encore la Musaraigne aquatique et, surtout, la Loutre et le Vison d'Europe, deux des mammifères les plus menacés de France, tandis que les habitats du lit majeur qui connaissent une abondante production d'insectes sont avidement exploités durant la belle saison par un riche cortège de chauves-souris (8 espèces différentes recensées). En ce qui concerne l'avifaune, l'élément le plus remarquable est la nidification du Râle des genêts, un oiseau strictement inféodé aux prairies de fauche des vallées inondables, menacé d'extinction dans toute l'Europe de l'Ouest en raison des modifications des pratiques agricoles et dont plusieurs petites populations, en fort déclin elles aussi, subsistent encore dans la moyenne et la basse vallée de la Charente. Par ailleurs, les prairies inondées durant l'hiver et le printemps connaissent d'importants stationnements d'oiseaux d'eau qui utilisent alors la vallée comme couloir de migration ou zone de repli lors des grandes vagues de froid sévissant dans le nord de l'Europe.

La flore de la zone n'est pas connue mais mériterait quelques inventaires spécifiques, les quelques prairies alluviales subsistantes étant susceptibles d'héberger diverses espèces végétales rares/menacées caractéristiques de ce type de milieu

Niveau de connaissance :

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, Mollusques	Végétaux	Mousses, Champignons
Niveau de prospection	3	3	0	0	0	0	0	0	0
Espèces observées	17	35	0	0	0	0	0	0	0
Espèces rares/menacées	10	7							

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne ; 3 = bonne prospection

Milieu déterminant essentiels :

44 4 Ripisylve des grands fleuves

37 1 Groupements à Reine des prés et communautés associées

53 Roselières, végétation du bord des eaux

38 2 Prairies de fauche de plaine

Espèces déterminantes :

La liste des espèces déterminantes comporte 17 espèces (10 mammifères et 7 oiseaux)

- « Bois de la Garde » ZNIEFF n°00000695 : c'est une zone d'intérêt botanique remarquable : on y trouve une plante protégée au niveau régional très rare en Poitou-Charentes : **le Peucedan D'alsace**



Xanthoselinum alsaticum, FloreAlpes

Description du site :

Aux confins des départements de la Charente-Maritime et de la Charente, juste au sud du corridor fluvial de la Charente, la zone concerne un tout petit secteur situé en lisière nord du bois de la Garde, sur le talus de la D232. Entre la route départementale et l'emprise de la voie SNCF Saintes-Angoulême, sur une largeur de quelques mètres, une lisière herbacée sèche a pu se développer, mêlant des espèces typiques des ourlets naturels comme l'Origan ou le Brachypode avec de grandes plantes caractéristiques des friches colonisant les milieux perturbés par les activités humaines : mélilot, Panais, Verveine officinale ; des arbustes tels que le Fusain, le Prunellier ou l'Aubépine viennent d'autre part signaler l'évolution possible du milieu vers une haie plus ou moins rudéralisée à Orme et Frêne oxyphylle en cas de cessation d'entretien du talus par la fauche régulière.

Intérêt du site :

Ainsi définie, la zone présente un intérêt botanique remarquable car elle héberge une station d'une plante très rare en Poitou-Charentes, protégée au niveau régional, le Peucedan d'Alsace. Cette grande Ombellifère, haute jusqu'à 1 mètre et munie de fleurs jaunâtres disposées en petites ombelles, affectionne les milieux secs et plus ou moins steppiques de l'Europe centrale et orientale ; en France, elle possède une distribution très disséminée dans le centre et la moitié est (de l'Alsace à l'Ardèche) pour devenir très rare en région atlantique où, dans l'état actuel des connaissances, elle n'est recensée que d'une poignée de localités. Au bois de la Garde, comme dans ses autres stations charentaises, la plante reste peu abondante et son écologie qui la fait croître préférentiellement sur les lisières (souvent en bordure de voirie) l'expose aux aléas et aux menaces inhérentes à ce type de milieu : invasion par des espèces

exotiques concurrentielles, sur-enrichissement du milieu en substances nutritives, évolution vers une friche herbacée puis une fruticée arbustive où le *Peucedan* ne peut survivre, gestion inadaptée par les services chargés de l'entretien des bords de route (fauche trop précoce, éliminant la plante avant la floraison ou la fructification), voire élimination pure et simple de l'habitat lors de travaux de réfection ou d'agrandissement de la chaussée, etc.
La faune du site n'est pas connue mais ne renferme vraisemblablement, du fait de sa surface minime et de sa structure linéaire, que des espèces communes des friches herbacées en milieux ouverts atlantiques.

Niveau de connaissance :

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, Mollusques	Végétaux	Mousses, Champignons
Niveau de prospection	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Espèces observées	0	0	0	0	0	0	0	32	0
Espèces rares/menacées								1	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne ; 3 = bonne prospection

Milieu déterminant essentiel :

34 4 Ourlets forestiers thermophiles

Espèce déterminante : 1

Peucedan d'Alsace

ZNIEFF de type II

- La « Vallée de la Charente moyenne et Seugne » (ZNIEFF n° 05910000) est un complexe alluvial présentant un intérêt biologique exceptionnel, tant par l'originalité et l'étendue de ses habitats que par la richesse de sa faune et de sa flore qui recèlent un nombre très élevé d'espèces patrimoniales. On y recense 49 espèces végétales rares ou menacées et 79 espèces animales rares ou menacées.

Description du site :

Entre Cognac et Saint-Savinien, sur un quarantaine de kilomètres de son cours moyen, le fleuve Charente ne perd qu'un mètre d'altitude et ses eaux, animées d'un courant très lent, serpentent en une suite de courbes plus ou moins prononcées au sein d'un lit majeur très plat dont la largeur peut excéder localement les 2 kilomètres. Dans un souci de cohérence et de liaison fonctionnelle, la zone intègre aussi tout ou partie de ses 3 principaux affluents : le Coran et la Seugne en amont de Saintes, le Bramerit en aval. L'ensemble ainsi circonscrit constitue un échantillon représentatif d'un système alluvial centre-atlantique à régime annuel de crues hivernales et printanières sur sol argilo-calcaire : forêt alluviale à Frêne oxyphylle, prairies inondables à hydromorphie variable selon leur niveau topographique par rapport au lit mineur et milieux aquatiques divers en constituent les habitats dominants, auxquels viennent se rajouter plusieurs éléments originaux tels qu'une cuvette tourbeuse de près de 100 hectares (marais de l'Anglade) et une ligne de coteaux calcaires portant des pelouses sèches (Les Arciveaux et Chez Chaussat). Ainsi défini, ce complexe alluvial présente un intérêt biologique exceptionnel, tant par l'originalité et l'étendue de ses habitats que par la richesse de sa faune et de sa flore qui recèlent un nombre très élevé d'espèces patrimoniales.

Intérêt du site :

Les mammifères se signalent ainsi par la présence conjointe de la Loutre et du Vison d'Europe, deux des espèces les plus raréfiées de la faune française, alors que l'avifaune comprend un riche cortège d'oiseaux inféodés aux grands systèmes alluviaux, dont le Râle des genêts, en danger d'extinction dans toute l'Europe de l'Ouest. Les Poissons, les Amphibiens et les Reptiles abritent tous aussi diverses espèces rares alors que, parmi les Invertébrés, les libellules se distinguent par la présence de 7 espèces à fort intérêt patrimonial. Avec 49 espèces végétales rares ou menacées, la flore s'avère également très riche : le cortège des prairies inondables y est particulièrement bien représenté alors que les zones tourbeuses, d'une part, et les pelouses sèches, d'autre part, apportent un contingent d'espèces originales qui ne se rencontrent nulle part ailleurs dans la vallée.

Niveau de connaissance :

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, Mollusques	Végétaux	Mousses, Champignons
Niveau de prospection	3	3	3	3	3	1	2	3	0
Espèces observées	17	29	1	4	6	9	2	50	0
Espèces rares/menacées	22	30	1	4	6	9	2	49	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne ; 3 = bonne prospection

Milieu déterminant essentiel :

24 Eaux courantes

44 Forêts et fourrés alluviaux ou très humides

53 Roselières, végétation du bord des eaux

34 Pelouses sèches calcicoles

37 Prairies humides

Espèces déterminantes :

La liste des espèces déterminantes comporte 123 espèces

- **La « Vallée du Né et ses affluents » ZNIEFF n°09020000** est identique à la Zone de protection spéciale « La vallée du Né et ses principaux affluents. »

Description du site :

Au cœur du département, la zone englobe un vaste ensemble alluvial de plus de 50 kilomètres de long comprenant l'essentiel du bassin versant du Né, un des affluents majeurs du cours moyen du fleuve Charente ; outre le Né lui-même, le réseau hydrographique comprend également plusieurs de ses affluents secondaires : le Collinaud, le Beau, le Gabout et le Condéon. Du fait de la longueur du réseau, les paysages traversés sont très contrastés : "hautes terres" des collines sablo-argileuses du Montmorélien, où tous ces cours d'eau prennent leur source, précédant un bassin moyen et aval qui traverse les espaces calcaires et agricoles de la Champagne charentaise. Cette diversité des terroirs se retrouve dans la variété des milieux et des habitats riverains du Né et de ses affluents avec un bassin amont caractérisé par des eaux à débit rapide, plutôt pauvres en éléments nutritifs et des milieux riverains à forte couverture boisée, un bassin moyen dominé par l'openfield de l'agriculture intensive et un bassin inférieur à dominante bocagère où le Né se divise en nombreux bras secondaires bordés d'une ripisylve à aulnes et frênes bien développée.

Intérêt du site :

Ainsi définie, la zone constitue une unité fonctionnelle et un habitat pour l'une des espèces de mammifères les plus rares du continent européen : le Vison d'Europe. En France, le Vison a connu tout au long du dernier siècle une régression alarmante et il n'est plus connu aujourd'hui que dans 8 départements, tous situés dans l'Ouest (dont la Charente et la Charente-Maritime). Il s'agit d'un petit prédateur carnivore, de moeurs essentiellement nocturnes, vivant à proximité de l'eau - ruisseaux, rivières, étangs - où il se nourrit d'amphibiens, de petits poissons ou de micro-mammifères. Son domaine vital peut s'étendre sur une dizaine de kilomètres de cours d'eau où sa présence n'est habituellement détectée que par la présence d'empreintes ou d'excréments ou, plus rarement, par la capture accidentelle d'un individu dans un piège à Ragondin. Depuis 1999, le Vison d'Europe fait l'objet d'un Plan National de

Restauration visant à stopper le déclin de l'espèce en France et à lui permettre de reconquérir une partie des territoires perdus au cours des dernières décennies.

Niveau de connaissance :

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, Mollusques	Végétaux	Mousses, Champignons
Niveau de prospection	2	2	0	0	0	0	0	0	0
Espèces observées	11	13	0	0	0	0	0	0	0
Espèces rares/menacées	8	4							

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne ; 3 = bonne prospection

Milieu déterminant essentiel :

24 Eaux courantes

44 Forêts et fourrés alluviaux ou très humides

Espèces déterminantes :

La liste des espèces déterminantes comporte 12 espèces

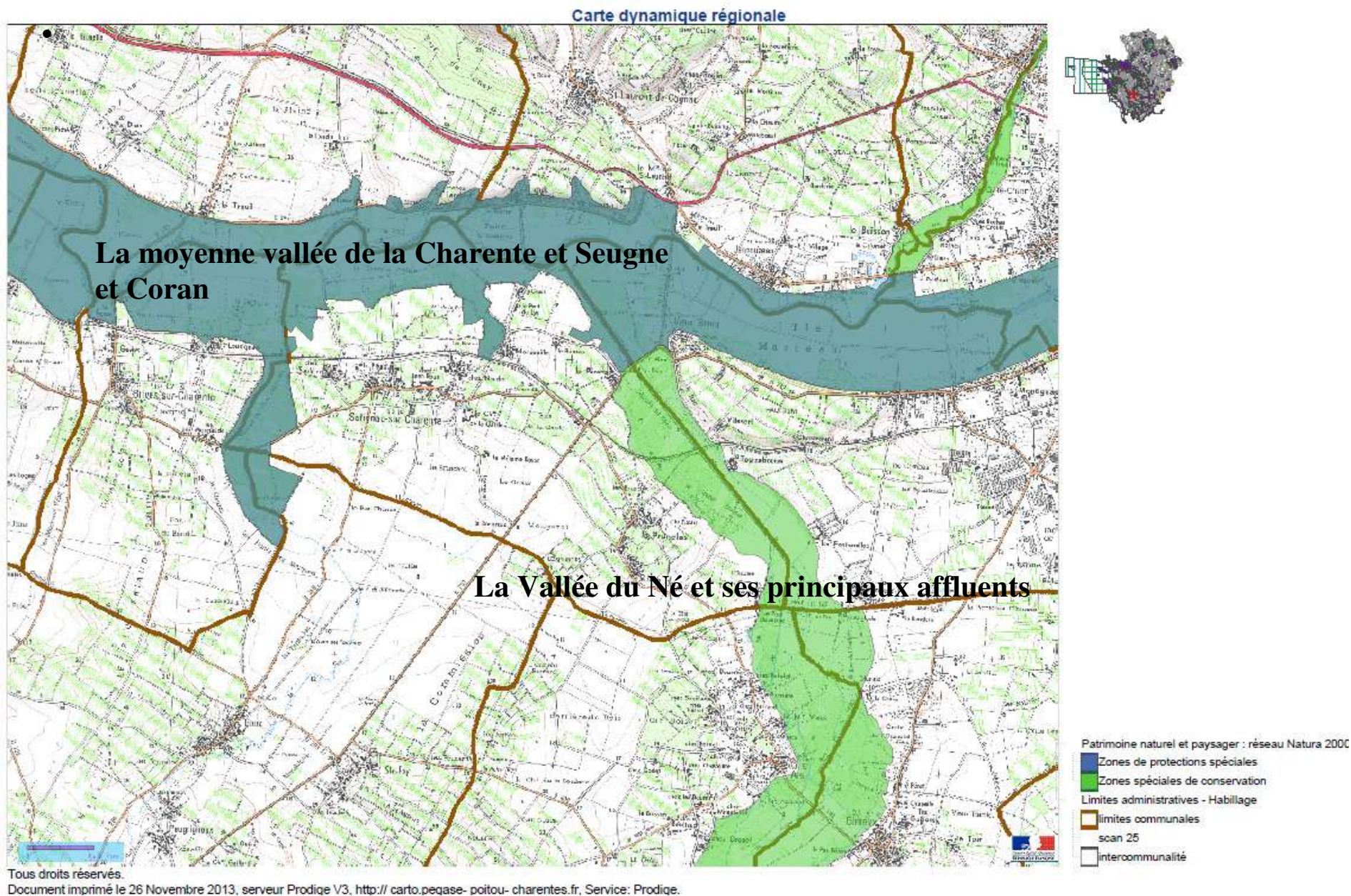
2.1.4.5 Natura 2000

« Natura 2000 » est un réseau européen de sites désignés en application des directives « oiseaux » (2 avril 1979) et « habitat » (21 mai 1992), dans l'objectif de préservation de la biodiversité et de lutte contre la disparition des milieux et des espèces.

Ce réseau est constitué de deux types de sites

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)** visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La commune est concernée par deux **ZSC** : « **La Vallée du Né et ses principaux affluents** » et « **La moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran** » ainsi qu'une **ZPS** : « **La moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran** ».



- « **La Vallée du Né et ses principaux affluents** » (FR 5400417)

Ensemble alluvial s'étirant sur plus de 4600 ha, et s'étend sur 57 communes de Charente et Charente-Maritime. Il correspond à la plaine inondable du Né et de ses principaux affluents. Ce fond de vallée est essentiellement occupé par des cultures de céréales, des prairies, des plantations de peupliers, et des boisements naturels humides.

D'après les données bibliographiques existantes, le site abrite des habitats représentatifs de l'écosystème de vallée en région de plaine atlantique, dont certains sont d'intérêt communautaire : les forêts alluviales, les herbiers aquatiques, les friches humides à hautes herbes, les prairies humides.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une **population de vison d'Europe** (*Mustela lutreola*) espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition en Europe Occidentale. C'est la présence de cette espèce qui est à l'origine de la désignation de la vallée du Né comme Site Natura 2000.

Les éléments suivants sont extraits du DOCOB de 2009

Le site Natura 2000 FR5400417 forme un ensemble alluvial s'étirant sur plus de 4 600 ha, comprenant le réseau formé par la rivière le Né et ses principaux affluents. Il s'étend sur 57 communes et deux départements : la Charente (52 communes sur environ 4 200 ha) et la Charente-Maritime (5 communes sur environ 400 ha).

Le site Natura 2000 correspond à la plaine inondable du Né et de ses principaux affluents : le Collinaud, le Beau, le Condéon, le Gabout, la Maury, l'Ecluy, et l'Arce. Ce fond de vallée est essentiellement occupé par des cultures de céréales, des prairies, des plantations de peupliers, et des boisements naturels humides. Les cours d'eau se présentent comme des rivières à faible débit, sujets à des étiages marqués, mais aussi à des crues hivernales et printanières.

D'après les données bibliographiques existantes, le site abrite des habitats représentatifs de l'écosystème de vallée en région de plaine atlantique, dont certains sont d'intérêt communautaire : les forêts alluviales, les herbiers aquatiques, les friches humides à hautes herbes, les prairies humides.

*Toutefois, l'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de vison d'Europe (*Mustela lutreola*), espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition en Europe Occidentale. C'est la présence de cette espèce qui est à l'origine de la désignation de la vallée du Né comme Site Natura 2000. Ainsi, la plupart des actions du DOCOB concourent à la protection de cette espèce.*

Afin de prendre en considération l'ensemble du réseau hydrographique, l'aire d'étude a été élargie, notamment pour les inventaires biologiques, à l'ensemble des cours d'eau, ruisseaux et fossés affluents du Né, en incluant leur lit majeur.

Le site a également été inventorié comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de ces éléments patrimoniaux.

LES ENJEUX DU SITE NATURA 2000

Malgré une occupation du sol dominée par l'agriculture, la vallée du Né abrite encore des habitats naturels et des espèces de fort intérêt patrimonial, dont certains sont rares et protégés. La vallée détient une diversité écologique intéressante liée à la présence d'un nombre relativement important d'espèces et d'habitats naturels. On compte ainsi :

- ❑ 8 habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'Annexe I de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats », dont deux sont prioritaires,*
- ❑ 12 habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire,*
- ❑ 54 espèces animales d'intérêt communautaire, dont 26 relevant de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite Directive « Oiseaux » et 28 relevant de la Directive « Habitats » avec 12 inscrites à l'Annexe II.*

Le maintien de cette diversité biologique est le résultat des actions menées jusqu'ici par les collectivités, les usagers et les riverains en faveur de la vallée : gestion hydraulique cohérente, bandes enherbées le long des cours d'eau, maintien des prairies, optimisation de l'usage des produits phytosanitaires, amélioration de l'assainissement des eaux usées domestiques, La présence de nombreuses espèces animales d'intérêt patrimonial atteste des fortes potentialités biologiques des milieux.

Néanmoins, le maintien des habitats naturels et des espèces qui leur sont associés se trouve fortement contraint par un manque global d'eau, lié d'une part, à des conditions climatiques et géologiques défavorables (faibles précipitations en sud Charente, perméabilité du sous-sol calcaire), et, d'autre part, à l'action de l'homme sur le milieu (aménagement hydrauliques dans années 70, captages d'eaux souterraines et superficielles à des fins agricoles ou domestiques). Ce manque d'eau est à l'origine, chaque année, d'assecs sévères en période estivale, qui contraignent à la fois la survie des espèces aquatiques (poissons, invertébrés, ...), ainsi que les activités économiques (irrigation de parcelles agricoles) et de loisirs (pêche).

Ces assecs, combinés à des rejets de polluants encore présents, soit sous forme diffuse (produits phytosanitaires), soit sous forme plus concentrée (eaux usées domestiques), contribuent à une certaine dégradation de la qualité des eaux superficielles, facteur défavorable au maintien d'une vie aquatique de qualité. La conservation des éléments patrimoniaux observés, est également contrainte par la prolifération d'espèces invasives : ragondins et écrevisses américaines principalement.

Ainsi, l'enjeu principal du site Natura 2000 de la vallée du Né est le maintien et l'amélioration de l'état de conservation des espèces animales et des habitats naturels présents.

Sur ce site, il dépend de :

- ❑ L'amélioration de la ressource en eau en termes de quantité et de qualité,*
- ❑ La recherche de solutions concertées, adaptées à la fois aux activités économiques et à la conservation de la diversité biologique de la vallée,*
- ❑ La surveillance et le contrôle des proliférations des espèces exogènes défavorables à la conservation des espèces locales.*

- « **La moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran** » (FR5400472)

Ce site constitué des vallées inondables de la Charente et de la Seugne est la plus grande zone inondable subsistant dans la région. C'est un ensemble de formations végétales créées par l'action régulière des crues ; dominée par des prairies humides et des ripisylves.

L'intérêt majeur du site réside dans l'étendue et la qualité des habitats liés aux plaines inondables et milieux aquatiques, habitat exclusif de nombreuses espèces dont certaines menacées ou classées comme prioritaires (**Loutre, Vison d'Europe, Cistude**, ...).

Le site a également été inventorié comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de ces éléments patrimoniaux

Les éléments suivants sont tirés du DOCOB de juin 2011

Descriptif du site

Le site, d'une surface totale de 7087,28 hectares, couvre les vallées fluviales de la Charente entre Saint-Savinien et le Né, et des affluents : la Seugne depuis Pons jusqu'à sa confluence avec la Charente en amont de Saintes (5 bras de confluence), et le Coran, le Rochefollet, le Bourrut, Les Sauzaies, l'Escambouille, le Bramerit,... Chacun de ses affluents est inclus de sa source à sa confluence, hormis le Bramerit dont seul l'aval est inclus dans le site, ce qui pose un problème de cohérence biologique.

Le périmètre est entièrement en zone inondable à l'exception des coteaux calcaires des « Arciveaux » et de « Chez Landart – Chez Chaussat – Douzillé ».

Sur les 7087,28 ha, on compte :

- 6.559,44 ha en Charente-Maritime ;
- 527,84 ha en Charente.

Les milieux aquatiques (fleuves et rivières) s'étendent sur 227 km répartis de la façon suivante :

- Charente : 55,51 km
- Seugne : 22,75 km
- Coran : 14,5 km

Une grande diversité d'espèces et d'habitats menacés

L'intérêt biologique de la « Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran » est multiple : cette vallée inondable abrite plusieurs milieux naturels qui sont devenus rares à l'échelle du territoire européen, en tant qu'habitats et habitats d'espèces.

Ce site est d'importance régionale, du fait de l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables et aux caractéristiques géologiques du territoire :

- les cours d'eau, avec leurs eaux courantes et claires pour les Seignes, le Coran notamment, accueillent une faune et une flore aquatiques très intéressantes ;
- les boisements naturels inondables à base de Frênes, Aulnes, qui, grâce à leur diversité de classes d'âge, ancienneté, localisation... abritent une flore (plante) particulière régionale ;
- les boisements naturels de pente à bases de Charmes, Chênes...abritent une flore (plantes) particulière des zones boisées inondables de la région ;
- les prairies alluviales et semi-halophiles présentent une végétation diversifiée et parfois très bien conservée. Elles abritent également des oiseaux nicheurs (Rôle des genêts) et certains papillons protégés ;
- les pelouses calcaires (les Sauz aies, chez Landart, les Arciveaux, etc.) sont riches en espèces végétales méditerranéennes (orchidées notamment). Elles trouvent sur ces coteaux ensoleillés des conditions similaires aux conditions méditerranéennes (sols épais, chauds...) qui leur permettent de s'y développer bien qu'étant en dehors de leur aire de répartition habituelle ;
- les cladaies tourbeuses (marais de l'Anglade et marais des Breuils (état dégradé)), habitat naturel en raréfaction en raison de la disparition des zones humides, présentent des espèces végétales caractéristiques ;
- les carrières, grottes, falaises accueillent des populations de chauve-souris qui trouvent dans le val de Charente, de nombreux corridors de déplacement (cours d'eau, haies, lisières boisées).

De même, ce site présente une très grande richesse faunistique inféodée à ces milieux : présence de la Loutre et du Vison d'Europe, de la Cistude, de divers poissons migrateurs, de plusieurs invertébrés dont la Rosalie des Alpes, de nombreuses chauves-souris, du Cuivré des Marais ...

A l'issue des études conduites dans le cadre de la mise en œuvre du Docob Natura 2000 sur la période 1998-2009 et dans le cadre de la refonte du Docob d'une part, et du fait du rattachement au site Natura 2000 FR5400-472 de vallons latéraux initialement non inclus dans le périmètre (résultant de la mise en cohérence des périmètres de la ZS C et de la ZPS) d'autre part, la liste des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 est passée de 12 habitats décrits en 1996, à 17 habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive Habitats.

En l'état actuel des connaissances (31-12-2010), on sait que le site héberge :

- 46 espèces animales d'intérêt européen, dont 3 prioritaires ;
- 1 espèce végétale d'intérêt européen, prioritaire ;
- 17 habitats naturels d'intérêt européen, dont 3 prioritaires.

Ces 17 habitats d'intérêt communautaire représentent une surface totale de 2.493 ha d'habitats surfaciques et 263 km d'habitats linéaires. Parmi ces 17 habitats, 3 sont prioritaires au titre de la directive habitats (idem à l'état des connaissances précédent), pour une surface totale de 777 ha :

- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110*) - habitat ponctuel
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E O*) – 731 ha
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* (7210*) – 46 ha

Les milieux de vie des 46 espèces animales menacées couvrent environ 4.203 ha (correspondant à l'ensemble des milieux naturels ou semi- naturels du site), soit 59% de la surface totale du site.

Ces chiffres ne doivent pas faire négliger les autres et nombreux êtres vivants, plus communs, qui peuplent cette vallée et contribuent à son équilibre biologique et qui pour certains, connaissent aussi des régressions importantes (hirondelles, linottes...).

Les premiers inventaires sur ce secteur confirment la richesse écologique du site (Jourde, 96 à 2001 ; Terrisse, 96 à 2001) :

- *plusieurs centaines d'espèces végétales (exhaustivité impossible, dont 50 déterminantes en Poitou-Charentes (hors fougères)*
- *38 mammifères, soit 70% des mammifères terrestres du département*
- *122 oiseaux, dont 83 nicheurs*
- *17 amphibiens et reptiles dont la rare tortue Cistude d'Europe*
- *20 poissons dont 7 d'intérêt européen telles les lamproies et les aloses*
- *38 libellules (dont 4 d'intérêt européen) sur 45 communes dans le département de la Charente-Maritime ; en d'autre termes, on peut observer 80% des espèces du département sur ce seul secteur !*
- *3 autres insectes d'intérêt européen (Rosalie des Alpes, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant) et un pré-inventaire de 30 espèces d'orthoptères (criquets et sauterelles)*
- *89 mollusques continentaux (dont 1 d'intérêt européen), dont 47 terrestres et 43 d'eau douces.*

2.1.4.6 LE PCET Poitou-Charentes

Au même titre qu'un Agenda 21 local, un **Plan Climat-Energie Territorial (PCET)** est un **projet territorial de développement durable**. A la différence de l'Agenda 21 local, sa finalité première est la **lutte contre le changement climatique**.

Il vise à mettre en œuvre les **deux objectifs** suivants :

- L'atténuation, il s'agit de **limiter l'impact du territoire sur le climat**, en réduisant les émissions de GES dans la perspective du facteur 4. Elle passe notamment par une meilleure efficacité énergétique, par le développement des ressources renouvelables, par un recyclage des déchets et, enfin, par une transformation profonde des politiques de transport. La poursuite de ces objectifs permettra également de réduire les coûts de fonctionnement, compte tenu de la tendance à la hausse des prix des énergies et des matières premières.
- L'adaptation, il s'agit de **réduire la vulnérabilité du territoire** dans un contexte où les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités, même avec d'importants efforts d'atténuation. Elle passe par la prise en compte du changement climatique dans les décisions de long terme (urbanisme, conception et exploitation d'infrastructures, reconversion d'activités étroitement liées aux conditions

climatiques) et par l'acceptation de conditions de vie différentes. Elle relève également de la gestion des risques (naturels, sanitaires et économiques).

Le PCET constitue le cadre d'engagement d'un territoire. Il structure et rend visible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi du changement climatique. Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions pour les atteindre. Il regroupe notamment l'ensemble des mesures à prendre en vue de réduire les émissions de GES dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne.

Urbanisme
☐ Prendre en compte l'élévation du niveau de la mer et l'érosion côtière dans les documents d'urbanisme et les plans d'aménagement, avec en particulier un zonage strict de l'urbanisation sur le littoral, ☐ Prendre en compte l'accentuation de la chaleur d'été et le retrait-gonflement des argiles dans la conception de l'urbanisation et de l'habitat, ☐ Gérer autrement l'interface urbanisation/forêt.
Bâtiment
☐ Adapter les bâtiments aux chaleurs d'été accrues, et notamment les hébergements spécialisés des personnes malades ou âgées, lutter contre les formes énergivores de climatisation, introduire des critères de performances thermiques et énergétiques d'un bien immobilier pour le confort d'été, ☐ Systématiser l'utilisation des appareils à faible consommation d'eau et le recyclage de l'eau.
Transports et Infrastructures
☐ Adapter les infrastructures de transports à l'augmentation de fréquence des événements caniculaires, intégrer le rafraîchissement naturel ou assisté dans les équipements de transport collectifs, ☐ Proscrire la rénovation et la programmation d'infrastructures de transports dans des zones potentiellement submersibles.
Gestion du trait de côte
☐ Hiérarchiser les espaces à protéger et définir ceux qui seront à nouveau repris par la mer, ☐ Favoriser les techniques douces de protection permettant une gestion globale du phénomène et réserver les techniques de lutte frontale pour les cas extrêmes (sécurité...).
Ressources en eau douce
☐ Adapter toutes les activités économiques à une diminution des ressources en eau douce, notamment en garantissant les usages prioritaires, et à une réduction de 20 à 25 % des débits des cours d'eau, avec des étiages plus précoces, ☐ Limiter les pertes en eau sur les réseaux de distribution et promouvoir les économies d'eau, ☐ Recréer des stockages naturels (haies, zones humides...) pour limiter l'évapotranspiration et développer des massifs forestiers pouvant servir à la préservation de la ressource en eau.
Biodiversité

- ☐ Préserver, restaurer, créer des espaces naturels diversifiés garants d'une meilleure adaptation aux changements climatiques,
- ☐ Organiser une surveillance des espèces invasives favorisées par ce changement,
- ☐ Créer de nouvelles zones naturelles littorales par anticipation des zones d'expansion de la mer.

Agriculture

- ☐ Modifier fortement les pratiques de l'agriculture (irrigation...), améliorer la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable par la réduction des pesticides et intrants.

Foresterie

- ☐ Introduire des espèces d'arbres et d'arbustes adaptées aux différentes composantes du changement climatique (température, sécheresse, taux de CO2 ...).
- ☐ Dynamiser la sylviculture et changer radicalement les peuplements forestiers en préparant cette mutation par l'expérimentation et l'implantation de nouvelles essences ou variétés

Sûreté nucléaire

- ☐ Augmenter la capacité de refroidissement par air des centrales si techniquement possible, développer les stockages d'eau de Civaux,
- ☐ Réaliser des arrêts temporaires et partiels de la production d'électricité en cas de canicule ou de manque d'eau.

Santé

- ☐ Améliorer la gestion sanitaire des épisodes caniculaires.

Formation

- ☐ Intégrer les problématiques des changements du climat dans les formations de diverses filières et les préoccupations des institutions.

Mode de vie

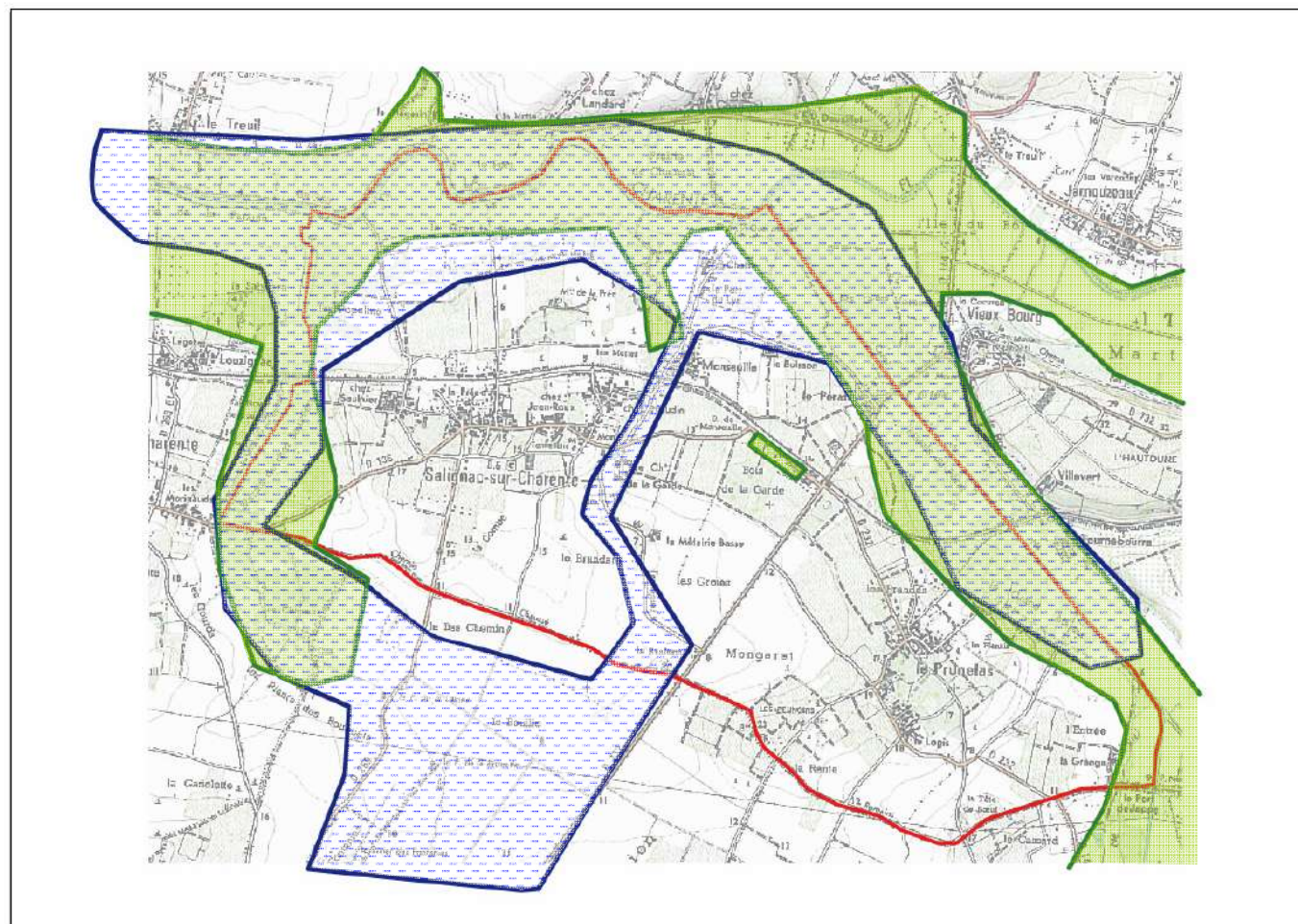
- ☐ Mettre en place des mesures favorisant les changements de rythme de vie pendant les épisodes caniculaires et obtenir réellement des changements de comportements dans l'usage de l'eau, notamment via des politiques tarifaires plus incitatives et des contrôles plus stricts des usages non prioritaires

Synthèse :

Thématique	Cas de Salignac-sur-Charente	Enjeux	Secteurs concernés
Hydrographie	Trois cours d'eau : le Né, la Charente et le Gua	Gestion qualitative Gestion quantitative	Bourg et villages (assainissement) Vallées et leurs abords
Protection de la ressource en eau potable	1 périmètre de protection	Ne pas générer de pollution Respecter les règlements	Totalité du territoire communal
SDAGE Adour-Garonne	Concerné	Être compatible avec le SDAGE	Totalité du territoire communal
SAGE de la Charente (en cours d'élaboration)	Concerné	Être compatible avec le SAGE : Notamment concernant l'assainissement des eaux usées et pluviales	Totalité du territoire communal
Zones d'inventaire ZNIEFF	4 ZNIEFF sur la commune : richesse au moins végétale et faunistique	Préserver la richesse du territoire communal	Bois de l'Ile Marteau, bois de la Garde, vallée de la Charente et vallée du Né
Zones de protection Natura 2000	Deux zones de protection spéciales et une zone spéciale de conservation	Préserver la qualité des eaux garante de la qualité des sites N2000	Vallée de la Charente et vallée du Né
Autres sites d'intérêt sur la commune	Réseau de haies et d'alignements d'arbres Massifs forestiers Source et cours d'eau Zone humide	Maintenir la richesse animale et végétale plus banale et la diversité du territoire communal	
Trames vertes et bleues Corridors écologiques	2 cœurs de nature majeur : les vallées de la Charente et du Né 1 liaison boisée discontinuée	Préserver ce cœur de nature Conserver, voire améliorer, cette liaison	Vallée de la Charente et du Né

Commune de Salignac-sur-Charente
Synthèse des enjeux environnementaux

-  Enjeux liés au remontées de nappe et inondation
-  Enjeux écologiques forts
Enjeux liaisons écologiques
Enjeux gestion des eaux
-  Limite communale

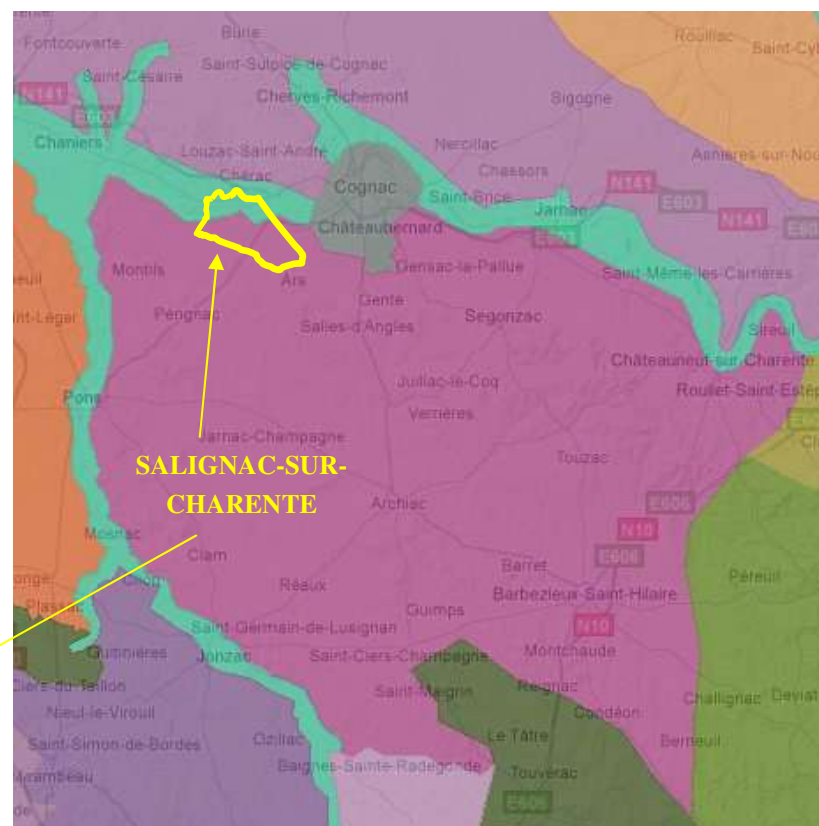
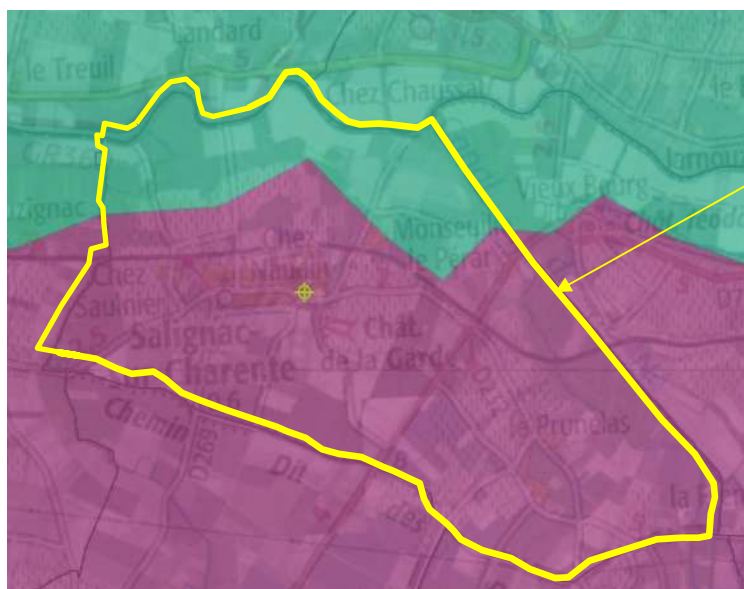


2.2 SALIGNAC-SUR-CHARENTE, UNE COMMUNE EN BORDURE DE CHARENTE DONT UNE GRANDE MAJORITE DU TERRITOIRE SE RATTACHE A LA CHAMPAGNE CHARENTAISE

Le territoire communal de SALIGNAC SUR CHARENTE, d'après l'atlas des paysages du Poitou-Charentes, se développe sur 2 entités paysagères : LA CHAMPAGNE CHARENTAISE au sud et la BASSE VALLEE DE LA CHARENTE au nord.

Atlas des Paysages Poitou-Charentes, Le CREN

-  Terres viticoles - Champagne Charentaise
-  Terres viticoles - Coteaux du Lary
-  Campagne de Pont l'abbé d'Arnoult à Gémozac
-  Terres boisées - Collines de Montmoreau
-  Terres boisées - Petit Angoumois
-  Vallée - La Basse Charente
-  Vallée - La Seugne
-  Paysage urbain - Cognac



Cette entité paysagère correspond aux **terres viticoles** les plus réputées des Charentes, bordées par la vallée de La Charente au nord et celle de La Seugne à l'ouest. Plus à l'est se trouvent les Collines de Montmoreau et au sud le Petit Angoumois et les coteaux du Lary.

La champagne au sens géographique est une plaine crayeuse ou calcaire, selon la forme ancienne du mot campagne, une vaste étendue de pays plat. (Observatoire régional des paysages).



Secteur viticole à proximité de la Charente

Le paysage typique de cette zone peut se résumer par cette phrase : « **calés par quelques boisements, des rangs de vignes doucement courbés suivent l'arrondi des collines où se love un village de pierre blanche.** »

Même si la **vigne** peut ne pas être prépondérante en surfaces utilisées, c'est elle qui **caractérise le terroir**.

La Champagne charentaise se démarque des entités voisines par une présence de la vigne suffisamment prégnante pour devenir l'élément dominant du paysage. Même lorsque le terroir se partage largement entre polyculture et parcelles de vigne, la sensation de se trouver au cœur d'un pays à dominance viticole est confirmée par l'architecture particulière des demeures, la présence des chais et les panneaux publicitaires qui annoncent les dégustations-ventes à la propriété. (Observatoire régional des paysages)

Le mot « champagne » a pris dans ce contexte une **valeur emblématique**, synonyme de qualité particulière des eaux-de-vie et du cognac, célèbre dans le monde entier.

Salignac-sur-Charente se trouve en **Petite Champagne**.

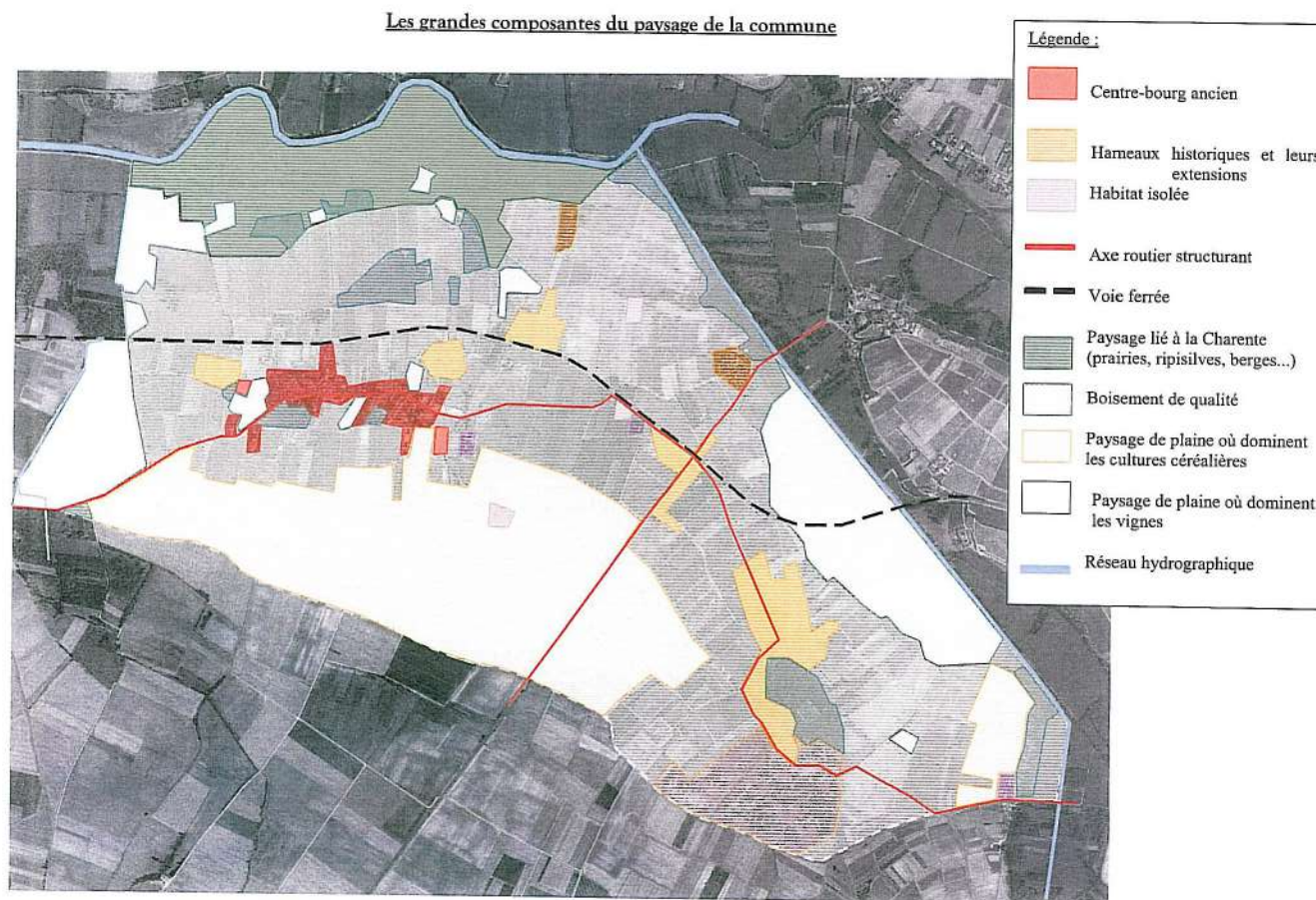
L'arbre isolé et les boisements entre lesquels la vigne s'insère en essart, les apports de couleur liés aux cultures céréalières sont autant de caractères identitaires des paysages viticoles.

« **La viticulture induit la dispersion des formes d'habitat qui lui sont liées** : les demeures viticoles se répartissent dans la campagne, implantées au sein des domaines. L'organisation des bâtiments d'exploitation reprend généralement la forme de cour fermée typique des pays viticoles de l'Angoumois. Les terres viticoles recèlent un important patrimoine d'églises romanes, d'abbayes et châteaux. D'autres édifices tels les moulins à vent, parfois en ruine, ponctuent le paysage. »

L'organisation du relief permet de **larges vues, notamment sur le bourg et le château en arrivant** par l'est par la RD 136 et de manière générale depuis le sud du bourg vers l'espace cultivé qui s'étend plus au sud et sur la commune voisine.

La viticulture a une grande importance puisqu'elle génère un paysage, tant urbain que rural, très particulier.

Salignac-sur-Charente est en limite de cette entité paysagère, avec la vallée de La Charente, dont l'influence remonte par le canal de Né (marais du Pérat, Grand marais).



PACT HD 33 – Carte Communale de Salignac-sur-Charente – septembre 2006

En combinant les éléments naturels et les grandes composantes du territoire communal, nous pouvons distinguer 3 types de paysage à l'échelle de la commune :



Le plateau légèrement ondulé, où prédomine la vigne, ponctué par des boisements et les principales zones urbaines.



La vallée de la Charente avec un paysage marqué par des boisements et milieux humides



Le plateau cultivé peu habité



2.2.1 LE PLATEAU VITICOLE ET BOISE, PARTIE CENTRALE DE LA COMMUNE

Le paysage caractéristique de la Grande Champagne se retrouve dans cette partie de la commune, où le relief est légèrement vallonné. Les altitudes s'élèvent sensiblement et des vues vers le reste de la commune se présentent.

La vigne domine à la fois sur le bas, à flanc et le haut des coteaux. Elle souligne les courbes du relief par le parallélisme des rangs et crée ainsi un certain dynamisme visuel. Les sols varient (terre nue, herbe, calcaire) et apportent de la diversité à un couvert végétal assez homogène.

Le paysage est assez ouvert mais ponctué par des arbres isolés et surtout souvent cadré par des boisements de taille réduite. Ainsi la vigne s'intercale entre espaces boisés et urbains allant au plus près des constructions.

L'habitat est resserré sur la partie haute du coteau au niveau du bourg mais également de plusieurs gros villages (Monseuille, Le Logis, Le Prunelas...) Les boisements constituent une accroche visuelle qui permet de faciliter l'intégration paysagère des nouvelles constructions.



Arrivée sur le bourg par l'est par la RD 136, plateau viticole en premier plan



Vigne en premier plan et boisement du Bois de la Garde qui cadre la vue en arrière plan



Vue depuis le sud sur le bourg qui s'insère dans l'espace viticole. Les boisements qui recouvrent le sommet des collines jouent un rôle paysager majeur



Distillerie professionnelle, Le Logis



*Elément du petit patrimoine traditionnel de l'architecture du
Cognaçais, Le logis*

2.2.2 LA VALLEE DE LA CHARENTE AU NORD ET EXTREMITES EST ET OUEST

Elle constitue la limite nord de la commune. Deux affluents forment les limites ouest et est du territoire communal (Le Gua et le canal du Né) et font ainsi remonter son influence.

La végétation arborée referme le paysage et souligne le tracé de ces cours d'eau et nous rappelle leur présence en été. L'hiver, ils peuvent largement déborder, gorgeant les marais. De manière générale, il n'y a pas de vue d'ensemble sur la vallée et de ses affluents. On s'en approche de manière ponctuelle au niveau d'une plage et d'ancien port ou en passant sur un pont.

Une végétation en lien avec l'eau s'y développe : présence de prairies, de zones marécageuses, de peupliers et boisements. La ripisylve (liseré boisé plus ou moins naturel qui se développe le long des cours d'eau) en bordure de la Charente est assez continue.

Le fond de vallée est relativement plat. L'espace est de moins en moins laissé en prairie mais de plus en plus occupé par des céréales et des oléagineux.

Du fait des inondations, peu de villages sont implantés dans ce secteur, s'ils l'ont été car ils avaient un lien direct avec la navigation : Le Chais, Port du Lys et Port de Jappe. Aujourd'hui il n'existe plus de vestige de l'époque florissante où les ports étaient utilisés. Le village du Pérat se développe en limite.



Boisements en bordure du canal du Né



Route qui constitue la limite entre l'espace vallonné viticole et boisé et la vallée de La Charente



Marques de la montée des eaux lors des dernières inondations, le Chais



La Plage, Quai Martell

2.2.3 LE PLATEAU CULTIVE AU SUD

C'est un espace largement ouvert du fait de son relief très légèrement vallonné. Il est en majeure partie cultivé et se prolonge sur la commune voisine. Quelques éléments boisés viennent ponctuer le paysage. Ceux-ci ont fortement diminué suite au remembrement qui a contribué à l'arrachage de plusieurs haies. Il est quasiment inhabité.



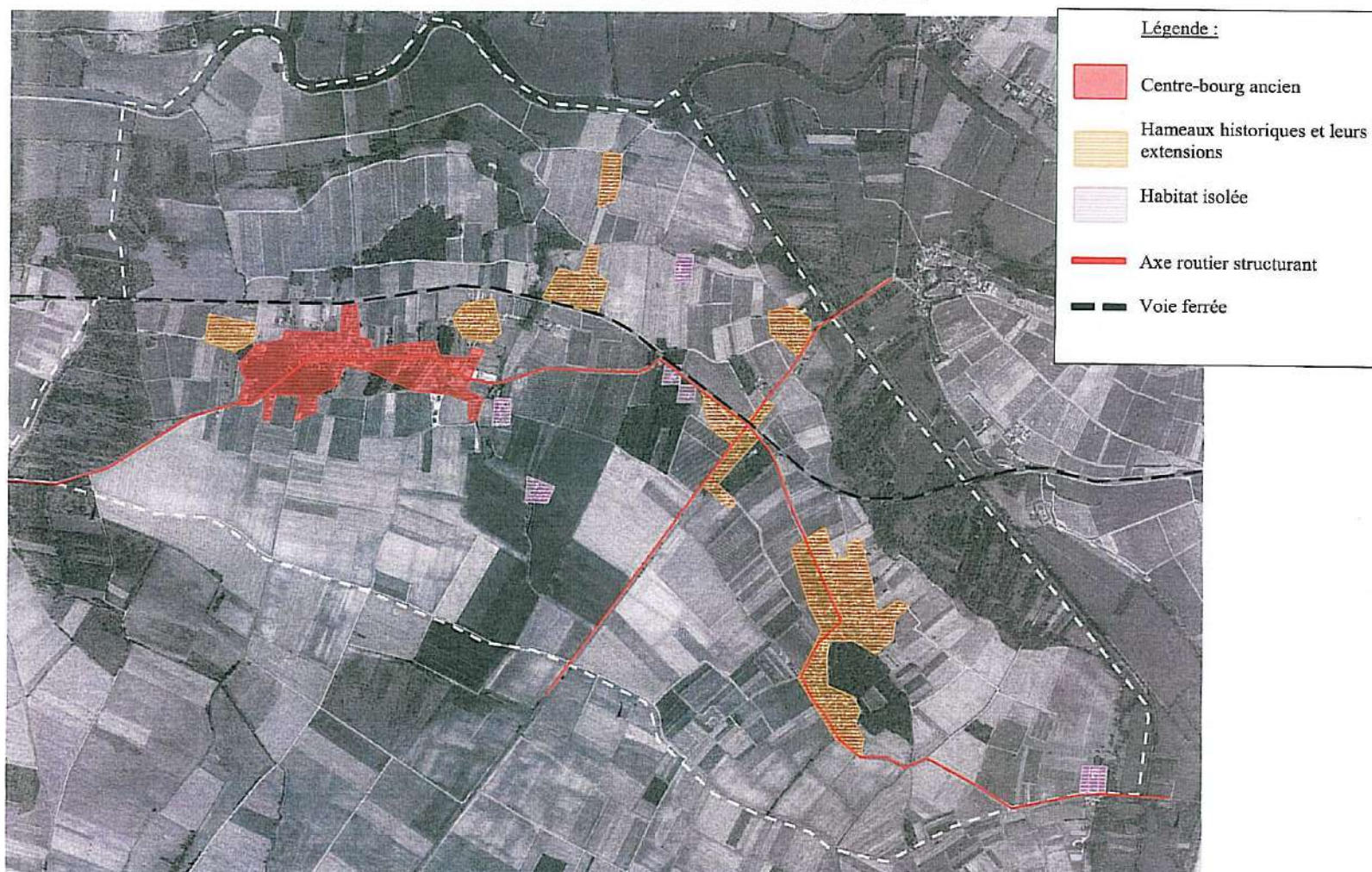
Vue depuis le chemin romain qui constitue la limite sud de la commune

2.3 L'URBANISATION DE LA COMMUNE DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE

2.3.1 LES ZONES URBAINES DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE

2.3.1.1 Une urbanisation assez regroupée pour une commune viticole

L'urbanisation sur la commune de Salignac-sur-Charente

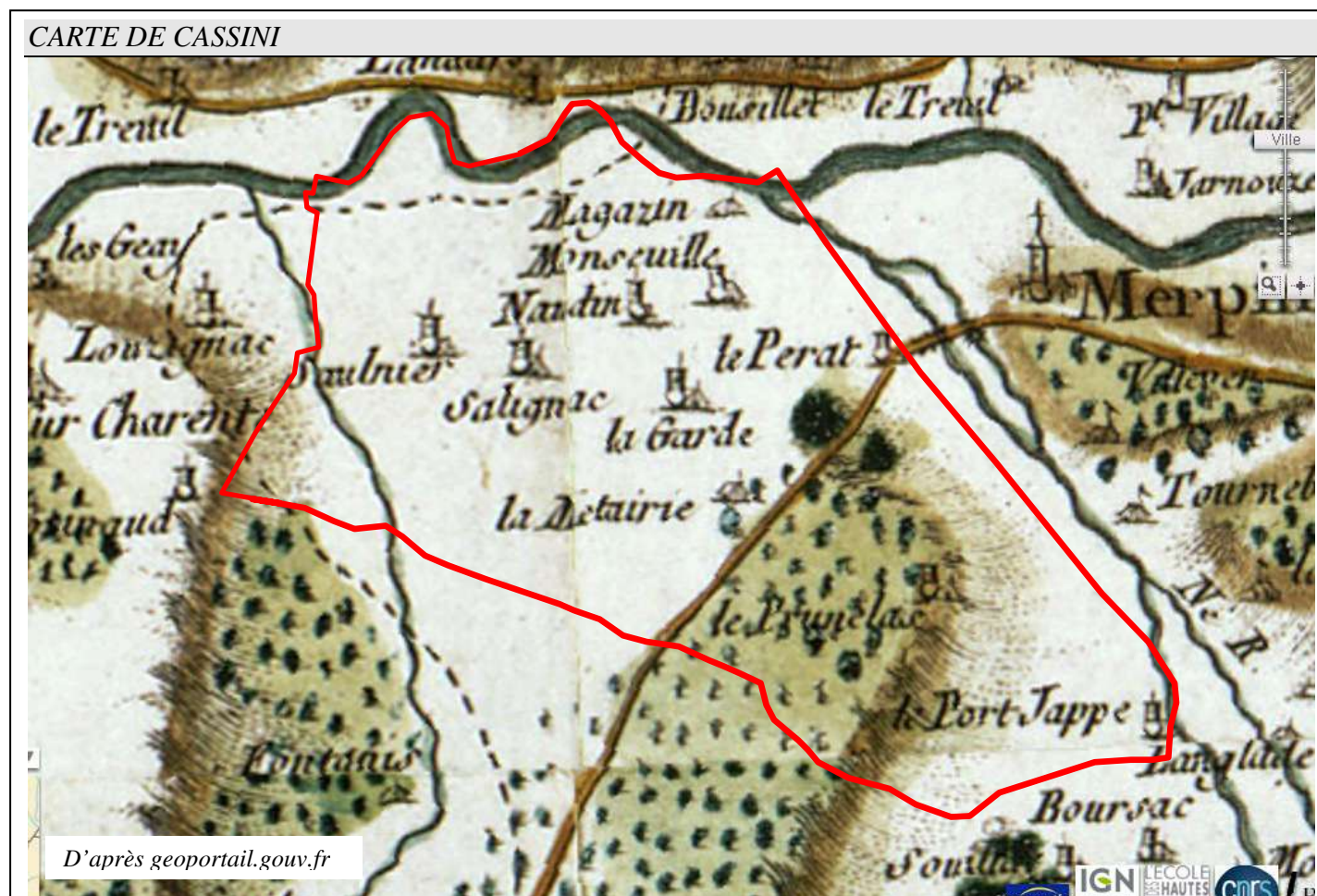


PACT HD 33 – Carte Communale de Salignac-sur-Charente – septembre 2006

La trame urbaine est composée :

- d'un **bourg éclaté** comprenant plusieurs noyaux urbains plus ou moins reliés entre eux.
- **plusieurs villages d'importance diverse** : un hameau de grande taille, Le Prunelas (et le Logis), et des hameaux de taille plus réduite (Le Pérat, Monseuille, la Grange/Port de Jappe, Chais/Port du Lys).
- **quelques fermes isolées** : le Buisson, le château de la Garde, la Métairie basse.

Cette implantation est ancienne car l'on retrouve déjà la plupart des lieux-dits sur la carte de Cassini (XVIII^es).



Le **bourg de SALIGNAC-SUR-CHARENTE** est implanté sur le **haut du coteau**. Il est composé de **plusieurs noyaux anciens** (chez Saulnier, la Prée, chez Jean Roux, chez Naudin...), **qui s'égrainent le long ou à proximité de la RD 136**. Celle-ci constitue l'**épine dorsale** de la commune et c'est sur celle-ci que le noyau ancien du centre-bourg s'est greffé, formant un "village-rue." Entre les noyaux anciens s'intercalent des **boisements** ou des **espaces agricoles** (vignes, cultures ou prairies). **L'urbanisation tend à grignoter ces espaces naturels et agricoles en reliant les noyaux anciens entre eux et en développant le bourg en profondeur entre la voie ferrée au nord et la rue de la Tonnellerie au sud.**

Les espaces naturels et agricoles ainsi que les potagers et jardins participent à la qualité paysagère des zones urbaines ainsi qu'au cadre de vie. Il renvoient à l'image de campagne.

Le **tissu urbain ancien est dense**. Les maisons sont implantées à l'alignement de la voirie, en mitoyenneté. Cependant la plupart possède un jardin à l'arrière. Des places ou espaces publics constituent quelques aérations dans le tissu urbain.

Les **constructions récentes se sont faites au coup par coup ou sous forme de lotissements**. Les pavillons sont généralement implantés au milieu des parcelles, sans mitoyenneté et se sont les clôtures qui s'alignent sur la rue. Il en résulte un **tissu urbain lâche en rupture avec le tissu urbain ancien**. Parfois, ces constructions sont déconnectées des noyaux anciens, créant de nouveaux hameaux. Ce type d'extension urbaine engendre une **consommation importante de l'espace, grignotant et rentrant en concurrence avec l'espace agricole**.

La rupture entre le tissu urbain ancien et celui plus récent s'explique principalement par la différence d'implantation des constructions sur les terrains mais également par une architecture différente.

De manière générale, **l'espace agricole, les cultures, ainsi que les éléments boisés permettent d'intégrer les nouvelles constructions**. Cependant, cela dépend fortement des saisonnalités et du type de culture, d'où l'importance des clôtures.

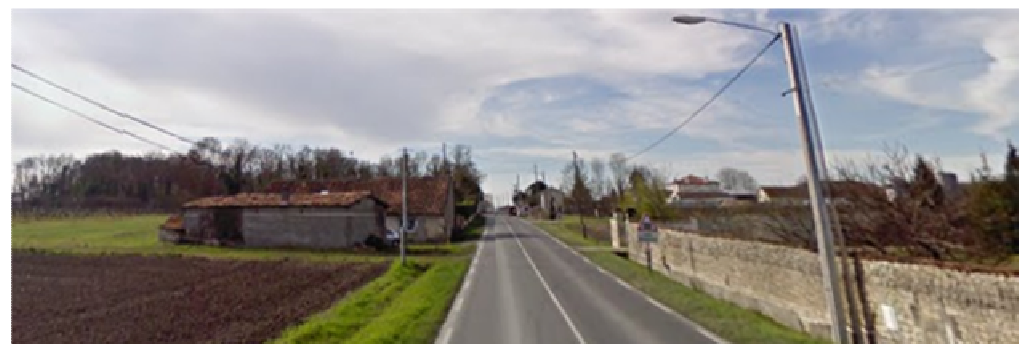
Les **principaux villages sont implantés sur le coteau**, comme Le Prunelas qui s'organise autour d'une place centrale. D'autres villages sont implantés au **pied du coteau**, en limite de zone inondable, c'est le cas de Monseuille, le Pérat au encore le Buisson. La réalisation de la **voie ferrée** Angoulême/Saintes a permis le développement d'un petit secteur urbain autour de la gare, Le Perat, située sur le plateau.

D'autres écarts ont été implantés à proximité de la Charente ou du canal du Né afin d'être **à proximité des ports**. Le Port de Lys permettait de charger les fûts de cognac sur les gabarres.

L'organisation du tissu urbain des villages est sensiblement identique à celui du bourg avec un tissu ancien dense organisé autour d'une voirie étroite, parfois d'une place et d'un tissu urbain plus récent plus lâche.



Tissu urbain ancien et dense dans la rue principale du bourg et beaucoup plus lâche et récent à l'entrée ouest et sud du bourg

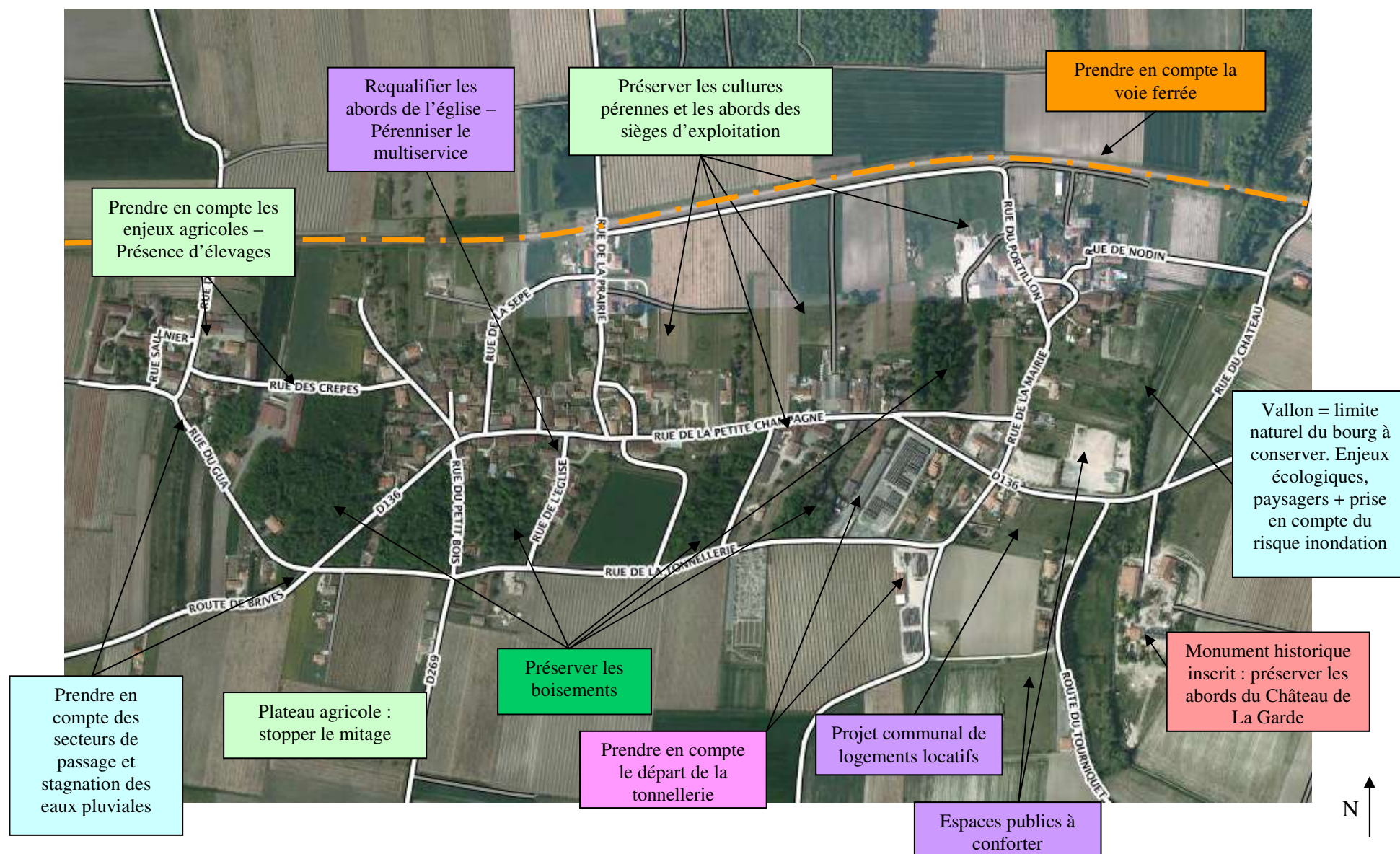


Le Prunelas

Le Pérat s'est développé de manière discontinue au croisement de la voie ferrée et de la RD 732



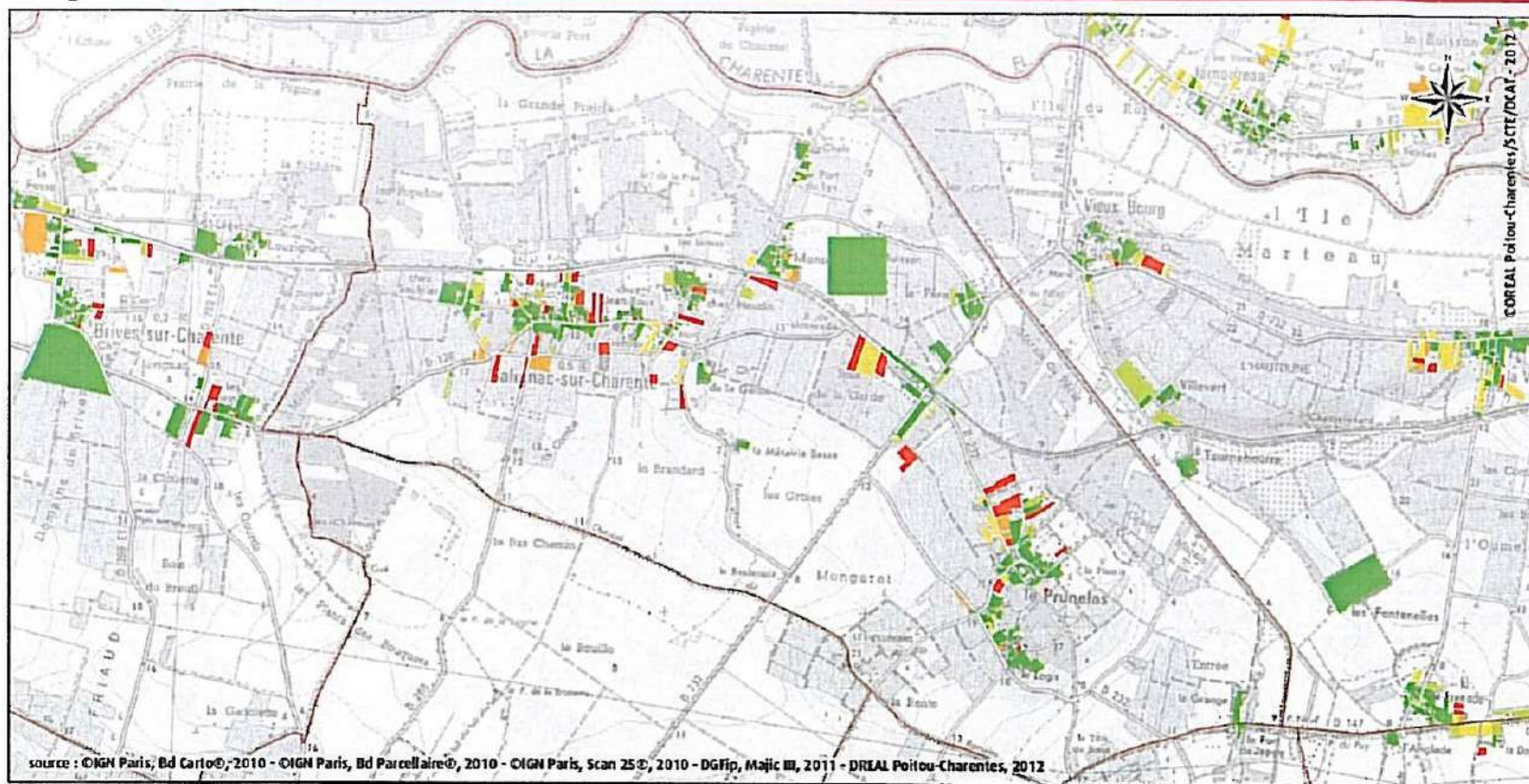
ENJEUX AU NIVEAU DU BOURG







Salignac-sur-Charente : évolution des parcelles bâties



PRÉFET
DE LA RÉGION
POITOU-CHARENTES

Période de construction des bâtiments

■ Avant 1970	■ 1980 à 1989
■ 1970 à 1979	■ 1990 à 1999
	■ Après 1999

0 0,225 0,45 0,9 Km

2.3.1.2 Rupture entre tissu urbain ancien et tissu urbain récent

LE BOURG



LE PRUNELAS



- Urbanisation ancienne
- Urbanisation récente

TISSU URBAIN ANCIEN

Période de construction	Bâti traditionnel, d'inspiration rurale, fin XVIII ^e et majoritairement XIX ^e siècle.
Occupation de la parcelle	Variation de 25 à 91%
Disposition sur la parcelle	Constructions implantées sur les limites parcellaires de manière à former avec des grilles et murs des cours fermées. Jardins situés souvent à l'arrière. Dans le centre-bourg, implantation du bâti au sud de la RD 136 à l'alignement, par contre au nord, les façades des habitations sont souvent avec un léger recul afin de profiter d'un ensoleillement plus important.
Superficie des parcelles	Variation de 137 à 4698m ²
Rapport à la voie et à l'espace public	A l'alignement (mur de façade, pignon ou mur arrière) Des murs de clôture peuvent renforcer l'impression de continuité du bâti.
Caractéristiques architecturales	Volumes simples Bâtiments de hauteur diverse selon la vocation du bâti. Les habitations ont généralement R ou R+1, surmontés ou non d'un grenier. Matériaux en pierre ou moellons calcaire Travées de fenêtre régulières, proportions verticales Façades ordonnancées. Linteaux de pierre majoritairement droits Toits à 2 ou 4 pans, de faible pente. Couvertures en tuiles et plus ponctuellement en ardoise.
Divers	Nombreux détails de qualité : porches, murs, murs bahut avec grille, portails, piliers sculptés, corniches et bandeaux travaillés, épis de faîtage, ... Harmonie d'ensemble Urbanisation dense
Enjeux	Respecter l'organisation du bâti Veiller au traitement des espaces publics.

TISSU URBAIN RECENT

Période de construction	Bâti contemporain fin du XX ^e , début XXI ^e siècle.
Occupation de la parcelle	En moyenne 12%. Variation de 3 à 20%.
Disposition sur la parcelle	Constructions implantées au milieu de la parcelle. Les constructions sont orientées parallèlement à la voie.
Superficie des parcelles	En moyenne 2050 m ² . Variation de 686 à 7331 m ²
Rapport à la voie et à l'espace public	En retrait par rapport à la voie publique. Alignement des clôtures.
Caractéristiques architecturales	Maisons de plain-pied. Quelques R+1 Découpes et décrochés dans les volumes Toits deux pans Enduits clairs prédominants Grande hétérogénéité des clôtures qui délimitent strictement les parcelles. Présence parfois d'une annexe en fond de jardin (garage ou abris de jardin.)
Divers	Urbanisation lâche Urbanisation linéaire, au coup par coup, dans ces secteurs, pas de lotissement avec création de voirie ou d'espace central commun.
Enjeux	Permettre une densification. Sensibiliser les professionnels et pétitionnaires de manière à favoriser l'intégration paysagère des constructions Essayer de connecter ces ensembles pavillonnaires aux noyaux urbains.

2.3.2 UN PATRIMOINE BATI ANCIEN DE QUALITE

2.3.2.1 Des ensembles à l'architecture rurale de qualité

Le bâti de SALIGNAC-SUR-CHARENTE semble dater en très grande partie du **XIXème siècle**. Cela correspond à l'essor viticole.

Les constructions sont souvent bâties **en calcaire, moellons**, pour les plus modestes et les dépendances, **pierres de taille** pour les plus cossues. **Le tissu bâti est dense et l'habitat resserré pour laisser un maximum de place aux cultures**. Certaines fermes ont leurs bâtiments disposés de façon à créer une cour carrée.

Les **volumes bâtis sont simples**, les **toitures en pente douce** sont couvertes de **tuiles canal**, plus ponctuellement en ardoise.

Les portes d'entrée sont souvent à deux battants inégaux et surmontées d'une imposte vitrée. Les linteaux sont parfois en forme d'anse de panier. Les greniers sont aérés par des oculi ronds ou carrés, situés au-dessus de chaque fenêtre. Il en résulte **des façades bien ordonnancées**. Quelques fois, des pigeonniers avec pierre en saillie ont leurs trous qui donnent sur le devant de la maison. **Les ouvertures sont plus hautes que larges**.

Les **bâtiments de dépendances**, accolés à l'habitation ou à proximité, sont nombreux : granges, chais, buanderies, étables et toits à animaux (poules, cochons, etc.)

2.3.2.2 *Eléments ayant un intérêt architectural, historique ou culturel :*

Un Monument Historique inscrit se localise sur la commune, il s'agit du **château de La Garde**. Sont inscrites la façade, les toitures et la fuie.

Quelques éléments du petit patrimoine, vestiges des modes de vie d'antan :

- L'église du XIX^os.
- La Mairie, fin XIX^os
- Plusieurs logis typiques de l'architecture du Cognacais avec des entrées marquées par des portails avec piliers ou des porches
- Puits

=> Ces éléments bâtis qui ponctuent le paysage font partie du patrimoine de la commune et sont à ce titre à préserver



*Château de SALIGNAC-SUR-CHARENTE
Façade ouest, Cliché Etienne Bartczak*

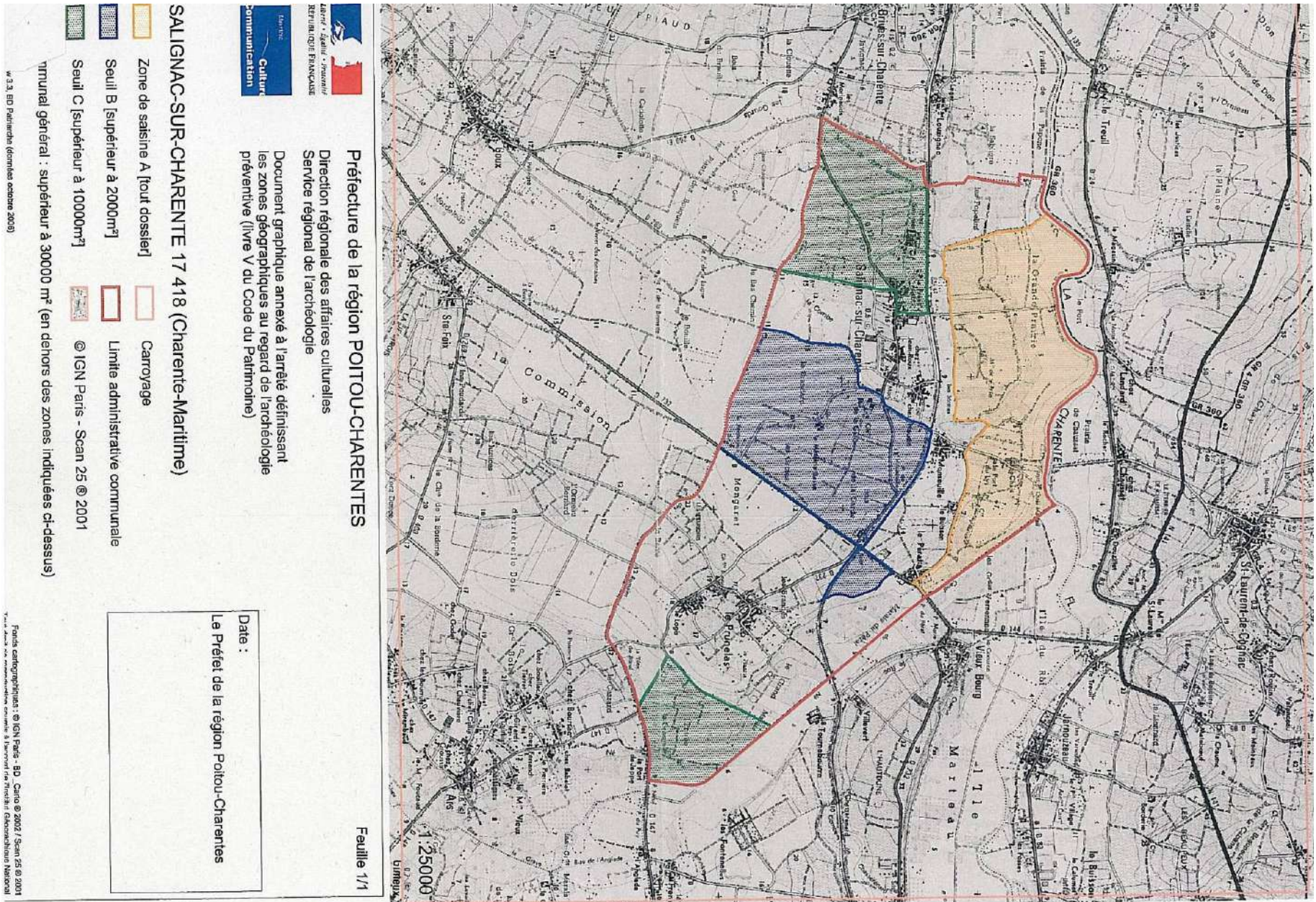
2.3.2.3 *Sites archéologiques à prendre en compte*

Aucun site archéologique n'a été porté à notre connaissance.

La commune présente cependant un intérêt historique et archéologique, notamment avec :

- son occupation depuis la préhistoire la plus ancienne (sites du Paléolithique au Château de la Garde, Bois de Monseuil, l'Entrée) puis au Néolithique (Moulin de la Prée, Port du Lys) et à la protohistoire (nombreux enclos) ;
- la voie romaine Saintes/Périgueux qui favorise l'implantation d'habitat de l'époque antique au Moyen-Age.

Ainsi, le Préfet de Région a pris un arrêté (n°06.17.055) le 8 novembre 2006, notifiant les zones géographiques présentant un intérêt patrimonial et nécessitant par là même des fouilles archéologiques préventives.



2.3.3 BILAN DE LA CARTE COMMUNALE

Le projet de la commune en vigueur depuis 2006 est **d'atteindre un équilibre entre urbanisation et préservation de l'identité rurale.**

Cela passera par :

- Un respect des mesures de protection du patrimoine naturel et agricole,
- Une prise en compte du risque inondation
- Une prise en compte des contraintes diverses : périmètre de protection des élevages, ICPE, défense incendie, schéma d'assainissement et différents réseaux...
- La préservation des boisements en contact direct avec le bourg (en les excluant du zonage)
- Préserver au maximum les vignes lorsqu'elles sont en contact direct avec l'urbanisation
- Urbaniser en priorité le long des réseaux existants.

Il est envisagé un développement **au fil de l'eau** c'est-à-dire sur l'évolution observée les années précédentes :

- Un rythme de la construction de 5,6 habitations en moyenne par an entre 2000 et 2004,
- Une population estimée à 664 habitants en 2015.

=> Il est choisi d'autoriser 4 constructions en moyenne par an :

4 x 1500m² (superficie moyenne observée) x 10 ans x 3 pour la rétention = 180000 m² soit 18 ha.

Les ENJEUX de la Carte Communale	OBSERVATIONS
Préserver et renforcer l'identité paysagère à dominante rurale. « zones non constructibles »	- Protéger les vignes et les exploitations agricoles. - Préserver les espaces boisés. - Natura 2000 : Vallée du Né, Vallée de la Charente (moyenne vallée). - 2 ZNIEFF 1 : L'Île Marteau, Bois de la Garde. - 1 ZNIEFF 2 : Vallée de La Charente. - 1 ZPS : Moyenne Vallée de La Charente et Seugne. - Zone de bruit de la voie ferrée
Assurer le développement en maintenant le caractère rural et l'image de Salignac-Charente : territoire de transition entre les vignes, la forêt, les cultures, l'habitat. « zones constructibles »	- Objectif : lutter plus efficacement contre le mitage en assurant la constructibilité limitée et le développement durable. - Moyens : ▪ Limiter l'urbanisation « diffuse » le long des axes forte consommatrice foncière et d'équipements. ▪ Remplir les dents creuses dans le centre-bourg de Salignac-sur-Charente et dans les hameaux. ▪ Vigilance par rapport aux tailles des terrains et l'assainissement autonome. ▪ Conseiller les nouveaux propriétaires de maisons individuelles sur les clôtures végétales et minérales.
HORS CADRE CARTE COMMUNALE	- Objectif : affirmer l'identité de la commune à travers la constitution d'un bourg mieux structuré. - Moyens : ▪ Envisager de nouvelles zones d'urbanisation future au contact direct du bourg-centre, présentant des qualités urbaines et paysagères d'intégration. ▪ Travailler sur les transitions (limites séparatives, haies...).

Carte communale approuvée en 2006 – PACT HD 33

Depuis l'approbation de la carte communale en 2006, il s'est construit 12 habitations sur environ 2,7 ha dont 1,9 ha en zone U. Cela correspond à des terrains d'une superficie moyenne de l'ordre de 2250m².

Le rythme de la construction a donc était deux moins important et sur des terrains beaucoup plus grands que prévu.

En termes de population, le développement observé est inférieur à celui envisagé :

Précisions CC	Réalité
632 en 2010	628 en 2009
664 en 2015	617 en 2014

La carte communale offre encore 17,3 ha à l'urbanisation, principalement dans le bourg (11,5 ha). Cependant une grande majorité des terrains fait l'objet d'une très forte rétention : vocation agricole, parc ou propriétaires non vendeurs.

Parmi les 17,3 ha libres, 8,2 ha sont cultivés (PAC 2012) et une superficie non moins négligeable correspond aux abords d'exploitations agricoles.

Disponibilités foncières générées par la carte communale :

SECTEURS	SUPERFICIES DISPONIBLES A LA CONSTRUCTION en ha
LE CENTRE BOURG	10,7
LE PRUNELAS	6,1
PERRAT SUD	0,7
PERRAT NORD	0,6
TOTAL	18,1

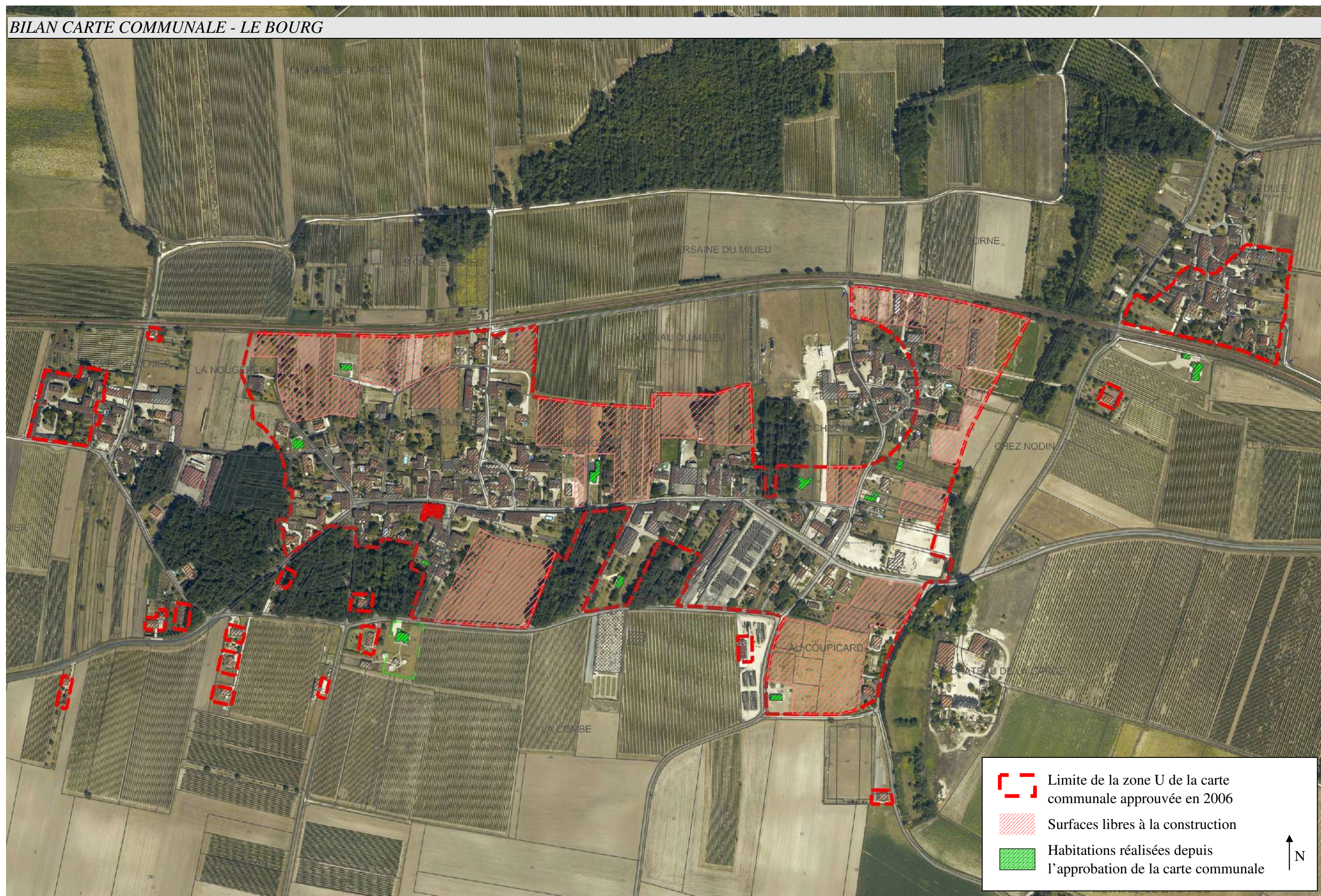
Carte communale approuvée en 2006 – PACT HD 33

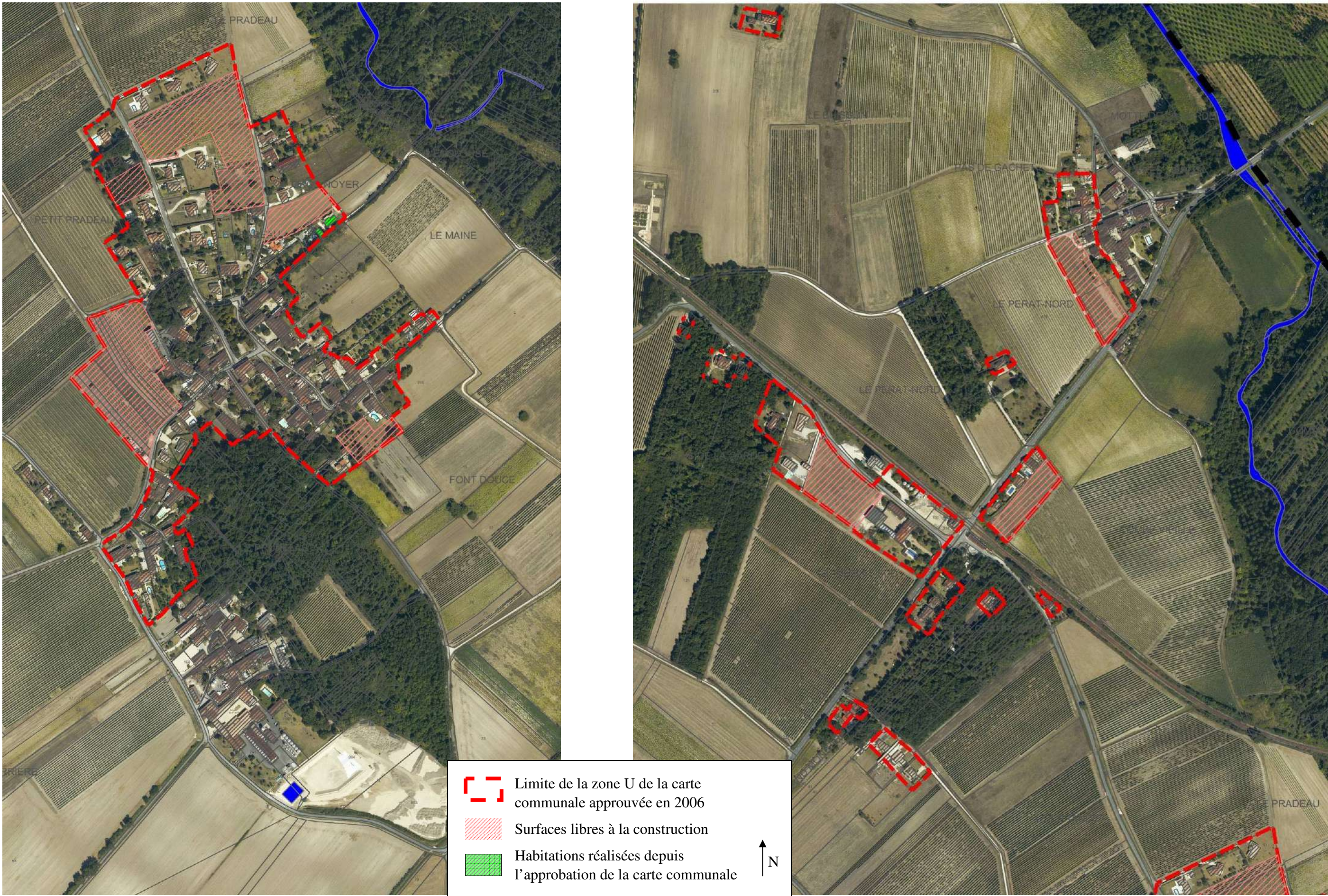
Bilan Carte communale approuvée en 2006 selon les données communales – janvier 2014

Zones constructibles	Surface totale des zones constructibles	Terrains déjà bâtis dans les zones constructibles	Terrains construits depuis appro CC	Terrains construits en dehors des zones U	Terrains libres de la CC	
					Total	PAC 2012
Le Bourg	322931	213291	17697	3406	115066	43995
Monsieulle	23437	23437		4794	0	0
Pérat-nord	15190	8630			6560	399
Pérat-sud	44416	33838			10578	6845
Le Prunelas	153432	139200	1114		40888	31318
TOTAL U (m²)	559406	418396	18811	8200	173092	82557

=> Aucune zone spécifique pour de l'activité économique (Ux) n'était délimitée sur la carte communale approuvée en 2006. Depuis, la réglementation a évolué par rapport à l'implantation de constructions en lien avec l'activité agricole mais classées comme industrielles ou commerciales. Elles ne sont plus autorisées en zone N. Cette évolution devra être prise en compte afin de permettre la réalisation des projets connus.

BILAN CARTE COMMUNALE - LE BOURG





La commune de SALIGNAC-SUR-CHARENTE se caractérise donc par :

- **Un relief légèrement vallonné, incliné du sud vers le nord, avec de larges vues qui se dégagent notamment en direction et depuis le bourg, particulièrement au sud et à l'est.**
- **Un réseau hydrographique important composé par la vallée de la Charente et ses affluents, le Gua et le Né qui correspondent aux limites nord, ouest et est du territoire communal.**
- **Un territoire ayant un grand intérêt écologique, composé de deux zones Natura 2000, deux ZNIEFF de type 2 et deux ZNIEFF de type 1.**
- **Des boisements, haies boisées, alignements d'arbres ou arbres isolés qui ponctuent le paysage.**
- **Un paysage diversifié, largement ouvert sur une grande majorité du territoire, marqué par la présence de la vigne et ponctué par des éléments bâtis et végétaux, et beaucoup plus refermé au nord ainsi qu'à ses limites ouest et est, paysage marqué par la présence de l'eau (prairies, ripisylves...) correspondant à la vallée de la Charente dont les influences remontent sur le territoire communal par des zones plus ou moins humides.**
- **Un habitat ancien à l'architecture de qualité, caractéristique de la Champagne viticole. Il contraste avec l'urbanisation récente.**
- **Un monument historique inscrit, le château de La Garde et quelques éléments bâtis rappelant l'Histoire et les usages du passés (église, puits, ponts...) à préserver.**
- **Une carte communale en vigueur qui offre en théorie une grande superficie à ouvrir à l'urbanisation (17,3 ha) mais qui ne permet pas dans la réalité, d'accueillir de nouvelles familles : très forte rétention.**

3. OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE

Selon les volontés émises par la commune, il s'agit :

- d'ouvrir des terrains à l'urbanisation de manière à répondre à la demande et à maintenir la vie locale...
- ...tout en préservant l'agriculture et les richesses écologiques, paysagères et architecturales de SALIGNAC-SUR-CHARENTE.

3.1 OUVRIR DES TERRAINS A L'URBANISATION

1- Accroître la population afin de maintenir la vie locale :

<u>Objectifs :</u> • Proposer une offre attractive et diversifiée de terrains à bâtir. • Développer le parc locatif • Offrir un cadre de vie de qualité.	<u>Moyens :</u> • Délimiter précisément des zones constructibles sur des terrains proches des équipements bien situés et vendables à moyen terme. • Réalisation de logements locatifs par la commune • Institution si besoin d'un droit de préemption dans le but de garantir la réalisation d'un projet cohérent.
--	--

2- Ouvrir des terrains à l'urbanisation en quantité suffisante pour accroître la population, tout en veillant à économiser l'espace, préserver la qualité paysagère des sites et en prenant en compte les zones à risques :

<u>Objectifs :</u> • Posséder la maîtrise foncière de terrains adaptés aux projets de la commune et de la carte communale • Identifier des zones constructibles cohérentes autour des principales zones d'habitat. • Eviter le « mitage » et l'urbanisation linéaire. • Tenir compte de l'état et de la capacité d'adaptation et d'extension des réseaux d'eau et d'électricité. • Eviter la multiplication des accès directs sur les routes départementales • Eviter d'exposer les nouvelles populations aux risques et nuisances connues (zone inondable et distilleries et stockages d'alcool.) • Prendre en compte la couverture incendie.	<u>Moyens :</u> • Délimitation précise des zones constructibles en tenant compte des objectifs précédents. • Pas d'extension urbaine dans les secteurs inondables. • Pas de développement urbain autour des distilleries. • Institution si besoin d'un droit de préemption afin de garantir une gestion économe des sols.
--	--

3- Favoriser la mixité sociale et le renouvellement de la population

<u>Objectifs :</u> Développement du parc locatif	<u>Moyens :</u> Initiative communale : réinvestissement de locaux communaux ou construction de logements locatifs sur des terrains communaux.
--	---

4- Evolution des équipements publics

<u>Objectifs :</u> - Prévoir une maîtrise foncière suffisante pour la réalisation de la station d'épuration prévue au sud du Prunelas. - Aménagement des abords de l'église	<u>Moyens :</u> - Instituer un droit de préemption sur la parcelle ZE 99. - Instituer un droit de préemption sur les parcelles B 155 et B 156.
--	---

5- Favoriser le maintien des entreprises existantes :

<u>Objectifs :</u> - Permettre aux activités existantes de se développer, notamment en lien avec l'activité viticole, prendre en compte les projets existants. - Accueillir de nouvelles entreprises dont l'activité est compatible avec l'habitat ou de proximité. - Prendre en compte le départ de la tonnellerie.	<u>Moyens :</u> - Permettre aux activités existantes de continuer à évoluer en créant si besoin des zones Ux adaptées aux projets existants. - Possibilité d'implanter des activités compatibles avec l'habitat en zone U - Aucune zone d'activités intercommunale n'est prévue à SALIGNAC-SUR-CHARENTE - Délimitation d'une zone Ux pour accueillir des activités de proximité ou délocalisation d'activités déjà présentes sur la commune, trop à l'étroit sur leur site actuel.
--	---

3.2 PRESERVER LA VITICULTURE ET LES RICHESSES ECOLOGIQUES, PAYSAGERES ET ARCHITECTURALES

6- Préserver le caractère remarquable de la Champagne Charentaise en sauvegardant la diversité paysagère ainsi que la richesse écologique et viticole des espaces :

<u>Objectifs :</u> • Conserver le caractère des paysages viticoles ouverts ponctués par la présence d'arbres isolés ou en haies. • Préserver et pérenniser l'activité agricole et notamment viticole et les possibilités d'extension des exploitations • Eviter le mitage des espaces agricoles • Préserver la silhouette urbaine du bourg et des villages, veiller à l'intégration paysagère des zones constructibles.	<u>Moyens :</u> • Définir les secteurs constructibles greffés principalement sur l'espace urbain du bourg et des principaux villages. • Délimitation précise des zones constructibles afin de ne pas miter l'espace.
--	---

7-Préserver les secteurs inondables :

<u>Objectifs :</u> • Eviter de perturber la circulation naturelle des eaux • Conserver le paysage typique de ces secteurs et leur valeur écologique • Préserver la qualité des eaux	<u>Moyens :</u> • Aucune zone constructible dans ce secteur, ni aucune installation ou modification du sol. • Contrôler le bon fonctionnement des assainissements individuels.
---	---

8- Préserver la vallée de la Charente et les bois , qui constituent des trames vertes et bleues (continuités écologiques):

<u>Objectifs :</u> • Conserver les boisements • Préserver les haies et arbres en alignement ou isolés • Préserver les ZNIEFF et zones Natura 2000. • Préserver la zone humide.	<u>Moyens :</u> • Aucune construction dans les zones boisées • Aucune construction dans la zone Natura 2000 (vallée de la Charente).
---	---

9- Préserver l'activité agricole sur la commune :

Objectifs : • Préserver les secteurs de bons terroirs viticoles, éviter le mitage. • Permettre aux exploitations d'exercer leur activité, de s'étendre et de se diversifier • Prendre en compte les distilleries et les élevages présents sur la commune.	Moyens : • Déterminer des zones constructibles en évitant de miter les meilleurs terroirs et en évitant de cerner les bâtiments agricoles de zones d'extension urbaine. • Laisser des périmètres inconstructibles autour des élevages afin de minimiser les risques de problèmes de voisinage et de permettre à l'exploitation de se développer. • Permettre aux entreprises agricoles de se diversifier, éventuellement en délimitant des zones Ux, tout en gérant de façon économe le foncier.
--	---

10- Préserver les éléments du patrimoine bâti remarquable :

Objectifs : • Préserver les abords et les vues sur le patrimoine bâti remarquable (château de La Garde inscrit), par des constructions et une végétation discrètes, respectant la typologie, et préservant les points de vue.	Moyens : • Délimitation précise des zones constructibles. • Un permis de démolir est nécessaire à l'intérieur du cercle des 500m autour du château. De même dans ce périmètre, l'A.B.F. donne son avis sur les dossiers d'autorisation. • Institution d'un droit de préemption afin de pouvoir avoir un droit de regard sur la qualité architecturale, urbaine et paysagère des principales zones d'extension urbaine.
--	---

11- Respecter la typologie de l'habitat charentais :

Objectifs : • Respecter la typologie du patrimoine bâti pour toute rénovation de bâtiment ancien et ses abords : volumes, matériaux, ouvertures, clôtures, haies, plantations d'arbres. • Promouvoir l'intégration des constructions neuves en harmonie avec l'environnement local.	Moyens : • Sensibiliser la population de SALIGNAC-SUR-CHARENTE. • Sensibiliser le personnel communal aux recommandations à diffuser lors du retrait d'un imprimé de permis de construire ou de déclaration de travaux et notamment : - diriger les pétitionnaires vers le CAUE 17 et le STAP 17 avant tout dépôt de demande. - diffuser les plaquettes de conseil existantes pour la restauration du bâti à chaque demande de permis - insister sur l'importance des clôtures et la nécessité de les harmoniser entre elles, et avec leur environnement. - Promouvoir l'utilisation de l'arbre sous toutes ses formes pour faciliter l'intégration paysagère (espèces locales).
---	---

3.3 PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ET BESOINS EN SOLS CONSTRUCTIBLES

ACCUEILLIR QUARANTE FAMILLES D'ICI 2024

➤ Prise en compte des logements vacants :

La commune compte selon l'INSEE, **28 logements vacants, soit environ 9,3% du parc immobilier**. Les logements recensés vacants sont souvent inadaptés aux besoins d'aujourd'hui (petite taille, imbriqué dans une propriété) et difficilement réutilisables sans de lourds travaux. **Les élus n'en compte que 13 qui pourraient être réinvestis**, moyennant souvent d'importants travaux. En outre, les propriétaires sont attachés à leur patrimoine et désirent le conserver afin de le léguer à leur enfant. Aussi, ne souhaitent-ils ni vendre, ni réhabiliter.

Seuls 5, habitables, sont en vente.

6 réhabilitations ces 10 dernières années ont permis de créer un nouveau logement sur un bâtiment existant.

Ainsi, même si l'accueil de nouvelles familles se fera principalement par le turn-over du parc habitable et par le biais de la construction neuve, les élus souhaitent inciter au réinvestissement du logement vacant en fixant comme **objectif l'installation de 5 familles en 10 ans par ce biais**.

➤ Calcul du point mort entre 1999 et 2009 :

- Constructions dues au renouvellement (R) :

$R = \text{Nombre de constructions neuves entre 1999 et 2009 (39)} - \text{la différence du nombre total de logements entre 1999 et 2009 (43)} = -4$

- Besoin lié au desserrement des ménages (D) :

$D = \frac{\text{Population des ménages en 1999 (545)}}{\text{Taille moyenne des ménages en 2009 (2,5)}} - \text{Nombre de résidences principale en 1999 (209)} = 9$

- Variation des résidences secondaires (RS) et des logements vacants (LV) :

$VRSLV = \text{Différence de RS entre 1999 et 2009 (6)} + \text{Différence de LV entre 1999 et 2009 (-4)} = 2$

=> Point mort = $R+D+VRSLV = -4+9+2 = 7$.

Pour maintenir sa population, la commune a eu besoin de 7 logements supplémentaires entre 1999 et 2009, soit environ 0,7 logement supplémentaire en moyenne par an. Au-delà de ce chiffre, les autres constructions ont permis une augmentation de la population.

➤ **Rythme de la construction entre 2002 et 2011 :**

En dix ans, **de 2002 à 2011**, il a été construit 33 logements neufs, soit **3,3 logements par an**.

Parallèlement, la commune a vu peu de nouvelles familles s'installer suite à une réhabilitation ou un changement de destination (**6 en dix ans**).

- **L'objectif de la commune** est de s'inscrire dans la continuité, permettre de toujours accueillir quelques familles par an afin de maintenir la vie locale et de se développer modérément. Il s'agit de répondre aux besoins liés au desserrement des familles et aux familles attirées par le cadre de vie agréable qu'offre Salignac-sur-Charente, facilement accessible par la RN 141. Pour autant cela doit se faire en harmonie avec la viticulture, le paysage, l'environnement et le patrimoine bâti.

➤ **Objectif quantifié :**

La dynamique observée ces dernières années a permis un renouvellement de la population qu'il est souhaitable de maintenir. Considérant que la demande existe, la municipalité aimerait poursuivre la dynamique observée entre 1999 et 2009, tout en prenant en compte le fait que nous ne sommes pas dans le même contexte économique : Accueillir **3,5 à 4 familles par an, soit 40 en dix ans dont 5 par le biais du réinvestissement de logements vacants.**

La commune comptabilisera environ **289 résidences principales** d'ici 10 ans soit, étant donné le taux d'occupation estimé (celui-ci est susceptible de continuer à diminuer : 2,4 personnes en moyenne par ménage), environ **694 habitants** en 2024. Cela correspondrait à un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de **1,2%**, soit légèrement inférieur à celui observé entre 1999 et 2009 (1,4%).

Superficie moyenne : 1000m²

Cette moyenne de 1000m² pourrait paraître peu importante étant donné que les terrains jusque là recherchés et construits ont plutôt des superficies moyennes de l'ordre de 2250m². Il convient de rappeler qu'une carte communale doit être en accord avec le principe de développement durable et d'économie des sols. La carte communale est donc un moyen de sensibiliser et d'inciter à réduire la consommation de l'espace. En outre, le contexte économique actuel risque fort d'accroître la demande en terrains à bâtir d'une superficie inférieure à 1000m².

La réduction des superficies des parcelles constructibles devrait également obliger les aménageurs à promouvoir des formes urbaines qui s'harmonisent d'avantage avec le tissu urbain ancien. Cela est important afin de ne pas accentuer la rupture que l'on voit se développer aujourd'hui entre le tissu urbain ancien et celui plus récent.

Enfin, s'il serait opportun que les surfaces des terrains à bâtir ne dépassent pas 1000m² pour une construction, l'intérêt pour la commune est de diversifier l'offre. Il est important pour la municipalité de pouvoir répondre à tous types de demande (personnes âgées parfois isolées, familles monoparentales, couples avec enfants, sans enfants, en locatif ou en accession à la propriété...) Cela ne peut passer que par une diversification de l'offre et l'ouverture à l'urbanisation de terrains de taille variée.

Coefficient de rétention : En milieu viticole, la **rétention est relativement forte**, certains propriétaires refusant de convertir des terres cultivables en terrains à bâtir, ou préférant attendre. Dans ces conditions et afin de ne pas bloquer le développement communal (cause de la révision de la carte communale), il est raisonnable de prévoir un choix assez large pour les terrains constructibles. Pour cela, un **coefficient de rétention de 2** est appliqué.

=> 3 x 10 x 1000 = 30 000m ² , soit 3 ha	}	soit entre 3 ha et 3,5 ha strictement utiles pour réaliser les objectifs communaux
=> 3,5 x 10 x 1000 = 35 000m ² , soit 3,5 ha		
=> 30 000 x 2 = 60 000m ² , soit 6 ha	}	soit entre 6 ha et 7 ha en prenant en compte la rétention .
=> 35 000 x 2 = 70 000m ² , soit 7 ha		

➤ La révision de la carte communale s'inscrit bien dans une démarche de modération de la consommation de l'espace :

Objectifs	Carte Communale actuellement en vigueur	Projet de révision	Tendance observée
En terme de constructions	40 constructions neuves	35 constructions neuves + 5 créations de logement sur un bâtiment existant.	Selon Sitadel 2, entre 2002 et 2011 : 33 constructions neuves + 6 créations de logement sur un bâtiment existant. Depuis 2006 : 12 habitations.
Superficie ouverte à l'urbanisation	18 ha	7 ha	Consommation depuis 2006 : 2,7 ha
Superficie moyenne des terrains à bâtir	1500 m ²	1000 m²	2250 m ² (depuis l'approbation de la carte communale en 2006).
Coefficient de rétention	3	2	Très forte.

4. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE

4.1 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

4.1.1 PRINCIPES GENERAUX DU CODE DE L'URBANISME

Article L.110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L.121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- d) Les besoins en matière de mobilité.*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

4.1.2 LA CARTE COMMUNALE

- Le seul document **opposable aux tiers** est le **plan de zonage** qui délimite les zones constructibles et inconstructibles.

La Carte Communale n'a **pas de règlement**.

- Les principes qui définissent la Carte Communale, son champ d'application et les conditions de son élaboration sont définis aux **articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 du code de l'urbanisme**.

Article R.124-3 :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- *à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*
- *à l'exploitation agricole ou forestière ;*
- *à la mise en valeur des ressources naturelles.*

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.»

- La **loi U.H.** (Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 est venue modifier et compléter la loi S.R.U. du 2/12/2000 qui instituait les Cartes Communales. Elle institue pour les communes dotées d'une C.C. :
 - article 41 : la possibilité d'instituer un droit de préemption pour des opérations précises.
 - article 59 : la possibilité d'identifier des éléments de paysages bâtis ou naturels à préserver et mettre en valeur.
 - article 1 : la possibilité d'autoriser la restauration de ruines.
 - article 57 : la possibilité de soumettre des périmètres préalablement définis au Permis de Démolir.

● **Le Grenelle de l'Environnement exige de prendre en compte :**

- la réduction des gaz à effet de serre
- la préservation et la remise en état des continuités écologiques
- la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir des ressources renouvelables
- la maîtrise de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain.

Pour cela, il soumet à **évaluation environnementale les cartes communales** des communes ayant un site Natura 2000 sur leur territoire ainsi que celles dont le projet de carte communale est susceptible d'avoir un impact sur le site Natura 2000 d'une commune voisine (démarche au cas par cas).

Il introduit également la possibilité de faire une modification simplifiée de la Carte Communale lorsque l'objectif est de rectifier une **erreur matérielle**.

La Carte Communale de SALIGNAC-SUR-CHARENTE est soumise à évaluation environnementale.

4.1.3 LES LOIS NATIONALES

S'appliquent notamment :

- La loi sur les monuments historiques du 31/12/1913
- La loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13/07/1991
- La loi sur l'eau n°92-3 du 3/01/1992
- La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages n°93-24 du 8/01/1993
- La loi relative au renforcement de la protection de l'environnement n°95-101 du 2/02/1995
- La loi d'orientation agricole n°99-574 du 9/07/1999
- La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain n°2000-1208 du 13/12/2000
- La loi E.N.L. (Engagement National pour le Logement) du 13 juillet 2006
- La loi de programmation relative à la mise en place du Grenelle I du 3 août 2009 et la loi du Grenelle II du 12 juillet 2010.
- Loi de Modernisation Agricole (L.M.A.), 27 juillet 2010.
- Loi ALUR, mars 2014.

4.1.4 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publiques sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'Urbanisme ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir des incidences sur la constructibilité et, plus largement, sur l'occupation des sols.

Il existe 4 catégories de servitudes d'utilité publique, relatives à :

- la conservation du patrimoine
- l'utilisation de certaines ressources et équipements
- la défense nationale
- la salubrité et la sécurité publique.

Les servitudes suivantes s'appliquent à Salignac-sur-Charente :

- **AC1**, Château de La Garde, inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Cette servitude est gérée par le S.T.A.P. 17.
- **AS1**, concernant le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Coulonge sur Charente à Saint-Savinien (17), gérée par l'A.R.S.
- **I3**, servitudes relatives aux canalisations de gaz. Cela concerne la canalisation Pons-Salignac avec un branchement de la distillerie Thomas. Cette servitude est gérée par GRT Gaz.
- **I4**, servitudes concernant les terrains traversés par une ligne électrique. Cela concerne la ligne de transport d'énergie électrique de 90kV Nicerie-Préguillac. Cette servitude est gérée par E.R.D.F. et R.T.E.
- **EL3**, servitudes de halage et de marchepied. Cela concerne les bords de la Charente. Cette servitude est gérée par le CG 17.
- **T1**, servitudes relatives aux voies de chemin de fer. Cela concerne la voie ferrée Beillant/Angoulême. Cette servitude est gérée par la S.N.C.F.
- **T5**, concernant les servitudes aéronautiques de dégagement, aérodrome de Cognac-Chateaubernard, gérées la fois par le SNIA – Pôle de Bordeaux/Unité domaine et Servitudes et par l'Unité Soutien Infrastructure Défense – Antenne de Cognac.
- **PT2**, servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles. Cela concerne la liaison hertzienne de l'aérodrome de Cognac. Cette servitude est gérée par la D.D.T. 16.
- **PM1**, servitudes relatives au risque inondation. Cela concerne le P.P.R.I. par débordement du fleuve Charente. Cette servitude est gérée par la D.D.T.M.17.

Le dossier de Carte communale ne comporte pas d'annexe. Par contre, les servitudes peuvent être annexées au rapport de présentation. (Conférer carte annexe au rapport de présentation). Le non report des servitudes d'utilité publique dans le document n'a pas pour effet de faire disparaître

les servitudes elles-mêmes. Celles-ci continuent d'exister juridiquement et les obligations de faire, ou de ne pas faire, qu'elles entraînent vis-à-vis des propriétaires qui les supportent continuent de s'appliquer.

4.1.5 COMPATIBILITE

Outre le respect des servitudes d'utilités publiques, selon l'article L.124-2 alinéa 8 du Code de l'urbanisme, la Carte Communale doit être compatible avec les documents suivants:

- les schémas de cohérence territoriale ;
- les schémas de secteur ;
- les schémas de mise en valeur de la mer ;
- les chartes des parcs naturels régionaux ou des parcs nationaux ;
- les plans de déplacements urbains ;
- les programmes locaux de l'habitat.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé, après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, **être rendue compatible** dans un délai de **trois ans**.

La Carte communale doit également être compatible avec le **SDAGE** et le SAGE (en cours d'élaboration) en vigueur sur son territoire ainsi que le :

- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (en cours d'élaboration)
- P.C.E.T. Poitou-Charentes : Plan Climat Energie Territorial (plan d'action a été adopté en mars 2006)

La commune de SALIGNAC-SUR-CHARENTE n'est pas concernée par ces documents, excepté par le S.D.A.G.E. Adour/Garonne et le P.C.E.T. Poitou-Charentes. Le S.A.G.E. et le S.R.C.E. sont en cours d'élaboration.

4.2 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES MODIFICATIONS DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

4.2.1 LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE REVISION

La commune de SALIGNAC-SUR-CHARENTE a approuvé sa carte communale en 2006.

La commune, bénéficiant d'une situation géographique attractive avec la proximité de plusieurs pôles d'emplois et à quelques minutes de Cognac, d'une bonne desserte routière et d'un prix des terrains encore intéressant, peut attirer de nouveaux habitants, désirant devenir propriétaires à la campagne.

La demande en terrain constructible en Mairie est existante mais l'offre est peu importante (forte rétention). Or l'accueil de nouveaux arrivants est nécessaire pour maintenir et développer la vie de la commune.

L'ouverture à l'urbanisation doit se faire de façon modérée pour ne pas engendrer trop de dépenses pour les équipements, réseaux,... et préserver l'identité rurale de la commune.

Cela doit également se faire de manière à ne pas exposer davantage de population aux risques connus (inondation, sécurité routière...).

La révision de la carte communale s'est faite dans l'optique :

- **d'ouvrir des terrains à l'urbanisation de manière à maintenir la vie locale,**
- **de préserver l'identité de la commune : son caractère rural, la viticulture et ses richesses écologiques, paysagères et architecturales.**

4.2.1.1 Ouvrir des secteurs à l'urbanisation de manière réfléchie pour maintenir la vie locale

L'urbanisation de la commune se concentre dans le bourg et quelques gros villages (Le Prunelas, Le Pérat nord et sud et Monseuille). L'objet de la révision de la carte communale est de continuer à pouvoir développer les principales zones urbaines lorsque cela ne va pas à l'encontre d'enjeux agricoles, environnementaux ou patrimoniaux. L'objet est également de lutter contre la rétention. La prise en compte des enjeux agricoles y contribue.

Cela permettra de rentabiliser les investissements communaux faits ou à faire (assainissement collectif, défense incendie...)

Les dispositions principales ci-après ont été retenues :

- 1) **Conforter le bourg.** Ce, afin de répondre aux besoins en terrains constructibles, d'améliorer le fonctionnement du bourg, d'assurer une meilleure utilisation des équipements, services et du petit commerce tout en recherchant une urbanisation en comblement et en épaisseur.

De plus, en concentrant l'urbanisation, la commune désire miter le moins possible les bons terroirs viticoles et être économe de l'espace. Aussi, les zones constructibles seront délimitées pour combler les interstices et les terrains constructibles libres s'inscriront principalement dans la continuité des secteurs récemment construits, lorsque ce statut ne risque pas d'entraîner de nuisances du point de vue de l'environnement, des paysages, de la préservation de l'activité viticole et de la protection des abords des monuments historiques.

- 2) **Compléter l'offre en permettant aux villages du Prunelas et du Pérat de se développer modérément.** En effet ces villages constituent des zones urbaines importantes et facilement accessibles qu'il s'agit de conforter.

- 3) **Permettre aux propriétaires de construire sur le même terrain que leur habitation :**

En délimitant les zones U au plus près des parcelles déjà bâties, les élus désirent préserver certaines zones tout en laissant une certaine liberté à leur propriétaire (autoriser la construction de piscines, garages...)

- 4) **Préserver les hameaux à vocation agricole, au bâti traditionnel remarquable et/ou situés à l'écart du bourg dans des secteurs inondables ou renfermant des enjeux écologiques reconnus :**

Ceci, dans le but de préserver le caractère rural de la commune, de limiter au maximum les frais d'équipements publics, de réseaux et/ou d'éviter d'exposer de nouveaux habitants à des risques identifiés.

- 5) **Permettre l'évolution des entreprises présentes sur la commune.**

4.2.1.2 Protection et mise en valeur des espaces agricoles, des paysages, de l'environnement et du patrimoine architectural

Cet objectif sera atteint par la prise en compte et la mise en œuvre de dispositions assurant la protection des éléments suivants :

- 1) **L'espace agricole**, notamment les terres cultivées, les vignes (culture pérenne) et les sièges d'exploitation. Les terrains constructibles sont choisis de manière à gêner, le moins possible, l'activité agricole. Ainsi les parcelles cultivées, notamment en vigne, intégrées en zone U dans la carte communale actuellement en vigueur seront basculées en priorité en zone N dans le projet de révision. De même, le projet

de révision veillera à laisser des fenêtres sur l'espace agricole aux exploitations qui se situent à l'interface entre espace résidentiel et espace agricole.

- 2) **Le site et l'environnement**, notamment la **vallée de la Charente** (site Natura 2000) et ses affluents et les boisements.
- 3) **Les zones de risques** : il s'agit à Salignac-sur-Charente, des zones soumises au **risque inondation** et des **abords immédiats des distilleries et stockages d'alcool** avec un risque d'explosion.
- 4) **Les ensembles bâtis anciens de qualité, les bâtiments à l'architecture remarquable (Château de la Garde)** ainsi que les **éléments du petit patrimoine**.

4.2.2 CHOIX RETENUS POUR LA REVISION DU ZONAGE ET JUSTIFICATION

Il s'agit de pouvoir proposer **une offre diversifiée en terrains à bâtir** d'une superficie moyenne de 1000 m² en moyenne, pour permettre l'installation d'environ 3 à 4 familles par an dont 3 à 3,5 par le biais de la construction neuve. Selon les prévisions, les besoins ont été évalués à **7 hectares maximum**. Etant donné que la carte communale actuellement en vigueur propose encore 17,3 ha à l'urbanisation, le projet de révision sera l'occasion de réduire les surfaces en adéquation avec les besoins prédéfinis et de mieux gérer l'évolution urbaine de la commune. C'est en priorité les terres cultivées, principalement celles en vigne, et les sièges d'exploitation agricole et leur pourtour qui seront retirés de la constructible.

4.2.2.1 Privilégier l'urbanisation au niveau du bourg

Se reporter à l'illustration page 114

L'urbanisation de ces dernières années s'est faite principalement **au coup par coup**, en **comblement d'interstices ou en continuité de l'habitat existant**.

Le parti pris est de :

- Densifier l'enveloppe urbaine existante tout en gardant les coupures d'urbanisation entre les noyaux qui forment la zone urbaine du bourg ainsi que les boisements qui constituent un élément identitaire de la commune.
- Limiter les extensions sur les terres viticoles et ne pas contribuer à l'enclavement des exploitations existantes
- Prendre en compte la zone inondable et la vallée de la Charente qui s'étale jusqu'au nord et à l'est du bourg

- Prendre en compte les risques et nuisances autres (voie ferrée...)
- Préserver la silhouette du bourg et les abords du château de la Garde, notamment la vue depuis les RD 732 et 736.
- Permettre la préservation et diversification du tissu économique local

Le projet de développement de la commune permettra de **densifier l'enveloppe urbaine en comblement** des interstices lorsque cela ne va pas à l'encontre d'enjeux agricoles et portera essentiellement sur **2 secteurs** : Au Coupicard, au sud-est du bourg, et à la Nougerée sud, au nord-ouest du bourg.

- **Au Coupicard** :

Il s'agit de poursuivre le développement urbain induit par la carte communale actuellement en vigueur. Le projet de lotissement comportant 6 lots n'a pour l'instant reçu qu'une maison. Le reste pourrait faire l'objet de constructions à moyen terme. Il existe sur la parcelle 79 un projet communal de logements locatifs. La parcelle 23 constitue une dent creuse actuellement cultivée (céréales). Elle est exploitée en ferme par l'exploitant qui cultive également les parcelles voisines sur lesquelles existe le projet de lotissement (propriété familiale). Une fois le projet de lotissement réalisé, la parcelle 23 se retrouvera enclavée, en continuité sur 3 faces avec de l'habitat et sur la 4^{ème} avec le terrain de football. L'agriculteur n'aura plus alors intérêt à cultiver cette parcelle. Le propriétaire de la parcelle 23 n'ayant pas affiché clairement de rétention, il ne semble pas logique de la retirer de la zone U. Les parcelles 26 et 27, en bordure de la RD 736 affiche une rétention importante. Il s'agit du jardin de la maison voisine, en résidence principale.

L'intérêt d'urbaniser ce secteur est qu'il contribuera réellement de part sa localisation entre la mairie et le terrain de football à renforcer la vie du village. Il s'agit de densifier un secteur qui s'est urbanisé de façon lâche, sur des terrains desservis par tous les réseaux (eau, électricité, défense incendie, proche du système d'assainissement collectif) et assez éloignés des sièges d'exploitation agricole pour ne pas porter atteinte à cette activité.

Malgré la proximité de la zone inondable, le relief limite fortement le risque inondation. De même si le château de la Garde se situe à moins de 500m de ces terrains, la végétation limite fortement les covisibilités.

La commune souhaite instituer un droit de préemption sur la parcelle 23. Le but premier est de s'assurer d'une utilisation économe dans un contexte où l'offre est faible.

Ce secteur propose **2,1ha à l'urbanisation dont** :

- **0,65 ha susceptible de faire l'objet d'une forte rétention (jardin);**
- **1,45 ha déclaré en culture (céréales) à la PAC de 2012, mais dont une partie est vouée à l'urbanisation à moyen terme, rendant l'autre partie peu pratique et intéressante pour l'activité agricole.**

- **la Nougerée sud:**

A cet endroit l'urbanisation s'est développée ces dernières années de manière assez lâche, au coup par coup, engendrant des extensions de réseaux. Elle est limitée au nord par la présence d'une voie ferrée. L'objet de la révision est de maintenir ce secteur en zone constructible afin de permettre sa densification puisque qu'il n'y a pas d'enjeux environnementaux, agricoles ou patrimoniaux. Il sera cependant réduit en bordure de la voie ferrée afin de prendre en compte les nuisances qu'occasionne cet infrastructure.

Ce choix permettra de recentrer la vie de la commune sur le bourg en limitant les déplacements motorisés vers les équipements et services qu'elle propose (mairie, salle des fêtes, multiservice...).

Ce secteur offre **1ha à l'urbanisation dont :**

- **0,2 ha susceptible de faire l'objet d'une forte rétention ;**
- **0,2 ha déclaré comme terre agricole gelée à la PAC de 2012. Cet îlot ne se rattachant pas à un vaste espace agricole, enclavé entre la voie ferrée et des constructions, n'a pas un fort intérêt pour l'activité agricole.**

- **Comblement de dents creuses :**

Les autres secteurs correspondent à des dents creuses. Celles actuellement en jardin ou se rattachant à une maison située à proximité sont susceptibles de faire l'objet d'une rétention. Il est en effet difficile d'envisager que les propriétaires actuels aient envie de scinder leur propriété. D'autres font l'objet de projet à court ou moyen terme.

Concernant les réseaux :

- l'eau et l'électricité desservent les parcelles qui sont situées à l'intérieur de la zone urbaine. Trois points de défense incendie couvrent le bourg.
- Les principaux secteurs ouverts à l'urbanisation et qui l'étaient déjà au niveau de la carte communale actuelle, ne sont pas en zone d'assainissement collectif mais proche de celle-ci.
- Concernant la voirie : les terrains sont desservis par des voies communales. Les accès ne posent pas de problème de sécurité routière.

=> Incidences environnementales :

Préservation de l'environnement et du paysage :

- Urbanisation de secteurs qui se situent à l'intérieur de l'espace urbain. La réduction de la zone U permet de conserver des coupures d'urbanisation qui renvoient à la structure urbaine traditionnelle et de préserver la silhouette du bourg et les abords du château de la Garde.

L'institution d'un droit de préemption permettra à la commune de favoriser une urbanisation économe des sols et qui intégrera des préoccupations paysagères.

- Situation géographique qui pourra minimiser les déplacements motorisés vers le bourg
- Imperméabilisation d'une surface minime par rapport à la surface communale.
- Pas de développement urbain en zone inondable, ni dans les secteurs qui reçoivent les eaux pluviales.
- Pollution du sol et de l'eau : Les principaux secteurs ouverts à l'urbanisation et qui l'étaient déjà au niveau de la carte communale actuelle, ne sont pas en zone d'assainissement collectif mais proche de celle-ci. Cependant, ils présentent des sols ayant une aptitude favorable à l'assainissement individuel.
- Gestion du pluvial : si du fait du relief les eaux pluviales iront en direction de la vallée, la voie ferrée constitue une barrière. La zone tampon entre le bourg et la vallée est suffisamment importante pour qu'il n'y ait pas d'incidence notable.
- Impact paysager moindre dans la mesure où les principaux secteurs d'urbanisation confortent la silhouette urbaine du bourg.

Prise en compte des risques et nuisances :

- Secteur non soumis aux risques identifiés sur la commune : en dehors de la zone inondable, pas à proximité d'importants stockages d'alcool.

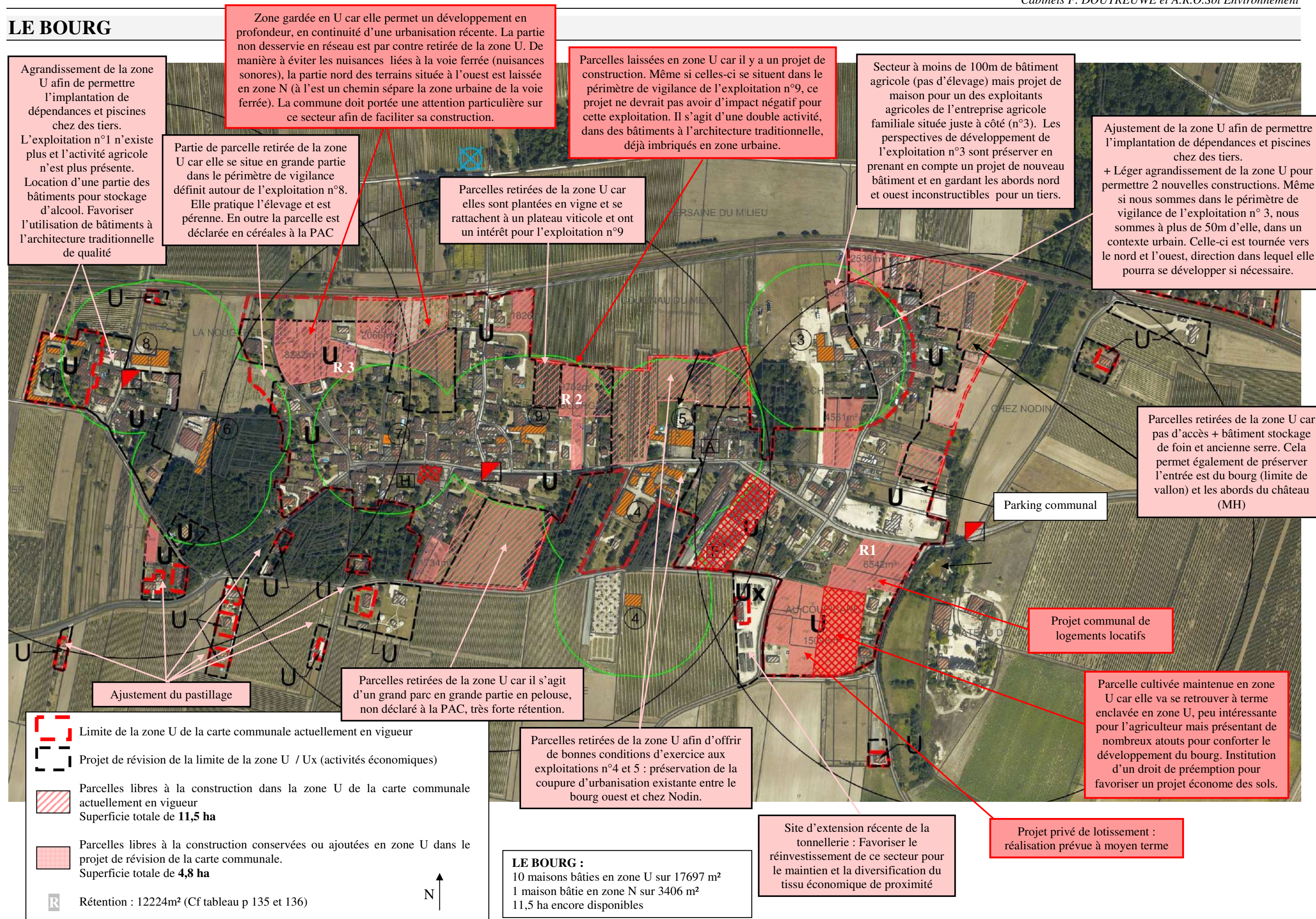
Incidences sur l'activité agricole :

- Le projet de révision a une incidence positive sur l'activité agricole car un travail fin a été réalisé au niveau des exploitations agricoles afin de les retirer de la zone U et de leur laisser un périmètre tout autour inconstructible ou au moins deux fenêtres avec l'espace agricole afin de pouvoir continuer à évoluer. De même les parcelles en vigne, culture pérenne, ont été en priorité, retirées des zones U.

La zone U du bourg totalisera 29 ha dont 4,8 ha à la construction, ce qui correspond à 57% des zones ouvertes à l'urbanisation.

Parmi ces 4,8 ha, 1,2 ha sont susceptibles de faire l'objet d'une forte rétention et 1,7 ha sont actuellement déclarés comme îlot de culture à la PAC 2012.

LE BOURG



4.2.2.2 Compléter l'offre en permettant aux villages du Prunelas et du Pérat de se développer

Se reporter aux illustrations pages 119 et 120.

LE PRUNELAS

Il s'agit du village le plus important de la commune. L'urbanisation de ces dernières années s'est également faite au coup par coup et de manière lâche, grignotant l'espace agricole, notamment vers le nord. Une seule construction a été bâtie depuis l'approbation de la carte communale, malgré une superficie libre à la construction importante (4,1ha disponible à la construction). La rétention est forte, car presque l'intégralité de la surface libre à la construction correspond à des terrains actuellement utilisés par l'activité agricole, dont près de la moitié par la viticulture.

Le parti pris est de :

- Diversifier l'offre en proposant quelques terrains hors du bourg.
- Privilégier un développement en comblement/densification
- Rentabiliser les investissements faits ou à faire en terme de réseaux.
- Préserver l'activité viticole en retirant des zones constructibles les parcelles plantées en vigne et se rattachant à un vaste plateau agricole
- Préserver l'activité agricole en conservant de bonnes conditions d'exercice : éviter d'enclaver en zone urbaine les sièges d'exploitations existantes.
- Préserver les boisements : pas de développement urbain dans les principaux espace boisés
- Préserver la zone Natura 2000 en évitant un développement urbain vers l'est
- Ne pas exposer de nouvelles familles au risque inondation en évitant un développement urbain vers l'est
- Ne pas exposer de nouvelles familles aux risques liés à la présence d'une distillerie classée : pas de développement urbain vers Le logis.

Le projet de révision de la carte communale prévoit la diminution des zones ouvertes à l'urbanisation en supprimant les parcelles plantées en vigne de la zone constructible. Les autres parcelles qui sont aujourd'hui à vocation agricole, mais peu intéressantes pour cette activité du fait de leur vocation (grande culture) et localisation (entre des pavillons), sont maintenues en zone U malgré la rétention affichée. En effet, cette rétention se base sur un constat qui ne présage en rien de l'avenir. En outre, il s'agit d'un secteur idéal pour le développement urbain, en comblement, desservis par les principaux réseaux, éloignés des bâtiments agricoles et ne présentant pas d'enjeux environnementaux ou patrimoniaux.

Concernant les réseaux :

- l'eau et l'électricité desservent les parcelles. Un poteau incendie se situe à moins de 400m de la zone.

- Le secteur de développement urbain se situe en dehors de la zone d'assainissement collectif future mais à proximité. Malgré une carte qui montre des sols défavorables à l'assainissement individuel, la commune n'a pas recensé de problème particulier pour les constructions récentes.
- Concernant la voirie : les terrains sont desservis par une voie communale ou départementale secondaire. Les accès directs ne posent pas de problème de sécurité routière.

=> *Incidences environnementales :*

Préservation de l'environnement et du paysage :

- Urbanisation d'un secteur qui se situe à l'intérieur d'une zone d'urbanisation lâche. La silhouette urbaine sera confortée.
- Pollution du sol et de l'eau : il faudra être vigilant quant au bon fonctionnement de l'assainissement individuel jusqu'à la réalisation du système d'assainissement collectif. Celui-ci étant donné qu'il n'est pas prévu de réduire encore plus les zones ouvertes à l'urbanisation, est envisagé d'ici 7 à 10 ans.
- Gestion du pluvial : eaux d'écoulement qui iront vers la vallée, cependant imperméabilisation d'une surface minime par rapport à la surface communale.
- Impact paysager et patrimonial moindre de la future zone urbaine dans la mesure où cette extension conforte un secteur récemment urbanisé, pas de vue directe sur le château de la Garde du fait du relief, des boisements et de l'éloignement.

Prise en compte des risques et nuisances :

- Secteur non soumis aux risques identifiés sur la commune : en dehors de la zone inondable, pas à proximité immédiate d'importants stockages d'alcool.

Incidences sur l'activité agricole :

- Nous ne sommes pas à proximité d'importants stockages d'alcool ou de distilleries, cette extension ne remettra pas en cause l'avenir des exploitations agricoles, au contraire, les sièges d'exploitation n°3 et 9 sont sortis de la zone constructible et les parcelles plantées en vigne, également retirées de la zone constructible. Il reste tout de même près de 2 ha ouverts à l'urbanisation et déclarés comme cultivés à la PAC 2012 ; cependant, il s'agit de parcelles d'une moindre valeur du fait de leur vocation et localisation.

La zone U du Prunelas totalisera 16 ha dont 2 libres à la construction, ce qui correspond à 24% des zones ouvertes à l'urbanisation. Parmi ces 2 ha :

- **1,7 ha a été identifié en rétention ;**
- **2 ha sont déclarés comme cultivés à la P.A.C. Cependant il s'agit de parcelles qui ne sont pas plantées en vigne et situées en comblement entre des pavillons récents.**

LE PERAT

Ce village est composé de deux noyaux : le Pérat nord et le Pérat sud.

Le Pérat nord constitue un village ancien au tissu bâti relativement dense et à l'architecture traditionnelle. Proche de la vallée, la partie est de celui-ci est inondable. Il est facilement accessible depuis Cognac par la RD 732.

Le Pérat sud s'est développé plus récemment au croisement de la voie ferrée et de deux routes départementales, à proximité de l'ancienne gare. L'urbanisation est assez dispersée.

Le parti pris est de :

- Diversifier l'offre en proposant quelques terrains hors du bourg.
- Conforter ces noyaux urbains, facilement accessibles, afin de créer de véritables zones urbaines.
- Rentabiliser les investissements faits ou à faire en terme de réseaux.
- Permettre la diversification du tissu économique en prenant en compte les projets existants : délimitation d'une zone Ux (SCEA du Pérat) ou légère extension de la zone U (projet du restaurateur).
- Préserver les boisements : pas de développement urbain dans les principaux espaces boisés
- Préserver la zone Natura 2000 en évitant un développement urbain vers l'est
- Ne pas exposer de nouvelles familles au risque inondation en évitant un développement urbain vers l'est
- Limiter les accès directs sur la RD 736 pour des raisons de sécurité routière.

Le projet de révision de la carte communale maintient les zones ouvertes à l'urbanisation car elles ne sont pas plantées en vigne et desservies par les réseaux. Il est ajouté aux zones constructibles un terrain non planté en vigne de 4416m² (grande culture). Le but est de conforter la zone urbaine ; ce qui la rendra plus lisible pour les automobilistes. Il est noté que la parcelle 420 est clôturée d'un mur qui marque l'entrée de la zone urbaine.

Concernant les réseaux :

- l'eau et l'électricité desservent les parcelles. Un poteau incendie se situe à moins de 400m de la zone.
- Le secteur de développement urbain se situe en dehors de la zone d'assainissement collectif. Les terrains présentent des sols satisfaisant pour un assainissement individuel.

- Concernant la voirie : les terrains sont desservis par une voie communale ou départementale. Les parcelles seront desservies sur le RD 732, par les accès existants qui ne posent pas de souci de sécurité routière. De nouveaux accès sur le RD 732 ne seront pas autorisés pour desservir des habitations.

=> *Incidences environnementales :*

Préservation de l'environnement et du paysage :

- La silhouette urbaine sera confortée, renforçant sa lisibilité. L'existence d'un mur de clôture sur la parcelle 420 marque l'entrée de la zone urbaine et favorisera l'intégration paysagère des futures constructions qu'accueillera la parcelle 66.
- Impact patrimonial moindre de la future zone urbaine dans la mesure où cette extension conforte un secteur récemment urbanisé, pas de vue directe sur le château de la Garde du fait du relief, des boisements et de l'éloignement.
- Pollution du sol et de l'eau : il faudra être vigilant quant au bon fonctionnement de l'assainissement individuel.
- Gestion du pluvial : eaux d'écoulement qui iront vers la vallée, cependant imperméabilisation d'une surface minime par rapport à la surface communale.

Prise en compte des risques et nuisances :

- Secteur non soumis aux risques identifiés sur la commune : en dehors de la zone inondable, pas à proximité immédiate d'importants stockages d'alcool. La limitation des accès directs sur la RD 732 aux accès existants évitera d'augmenter les risques d'accident.

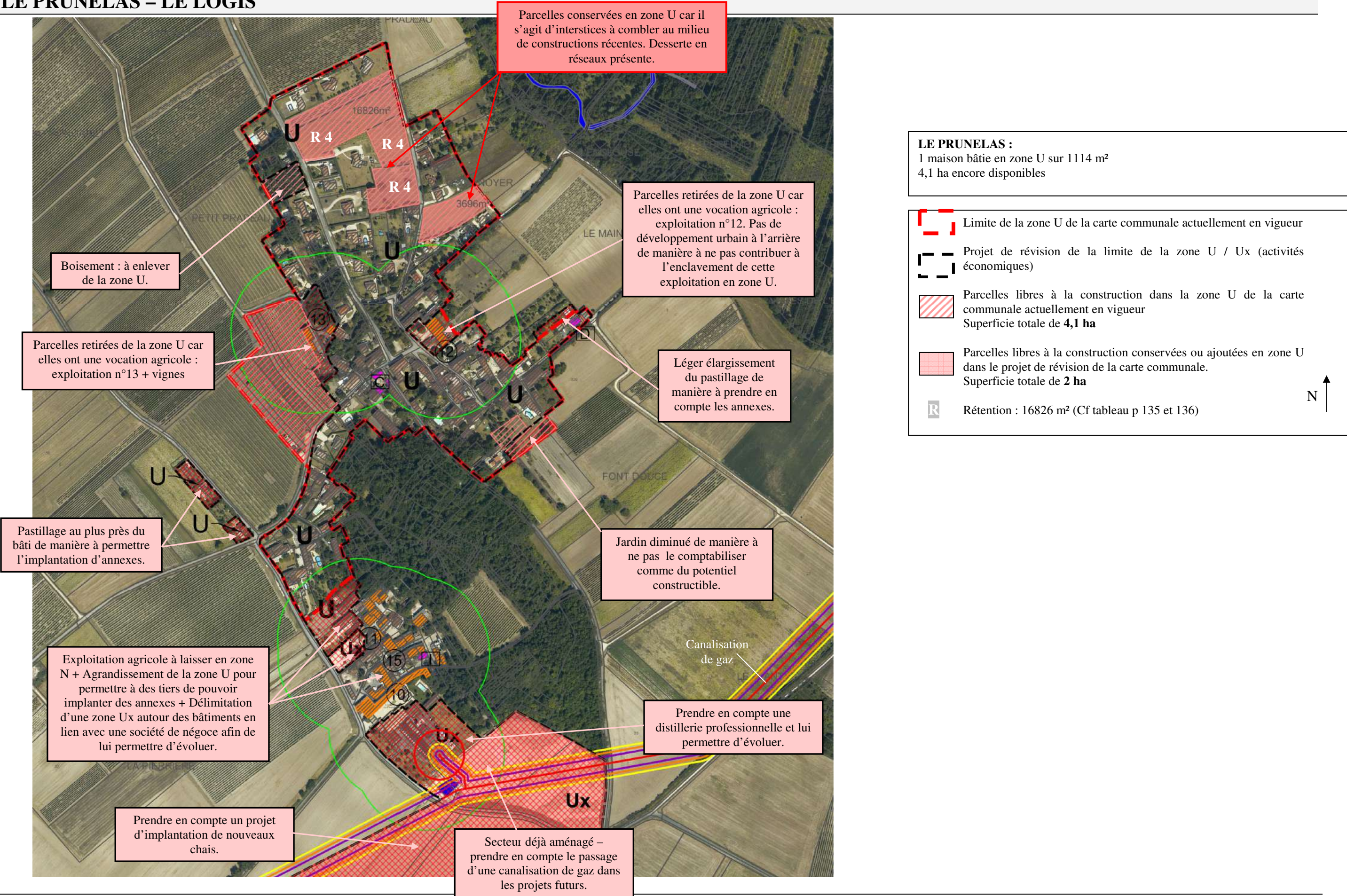
Incidences sur l'activité agricole :

- Le Pérat sud ne renferme pas d'activité agricole. Si le développement urbain se fera sur des terres en majorité agricoles, celles-ci ne sont aujourd'hui, pas plantées en vigne, situées en dent creuse ou en continuité avec l'habitat.
- Au Pérat nord, aucun développement urbain n'est envisagé pour de l'habitat. Par contre une zone Ux est créée pour permettre à la SCEA du Pérat d'implanter un pôle de vinification afin de compléter son activité.

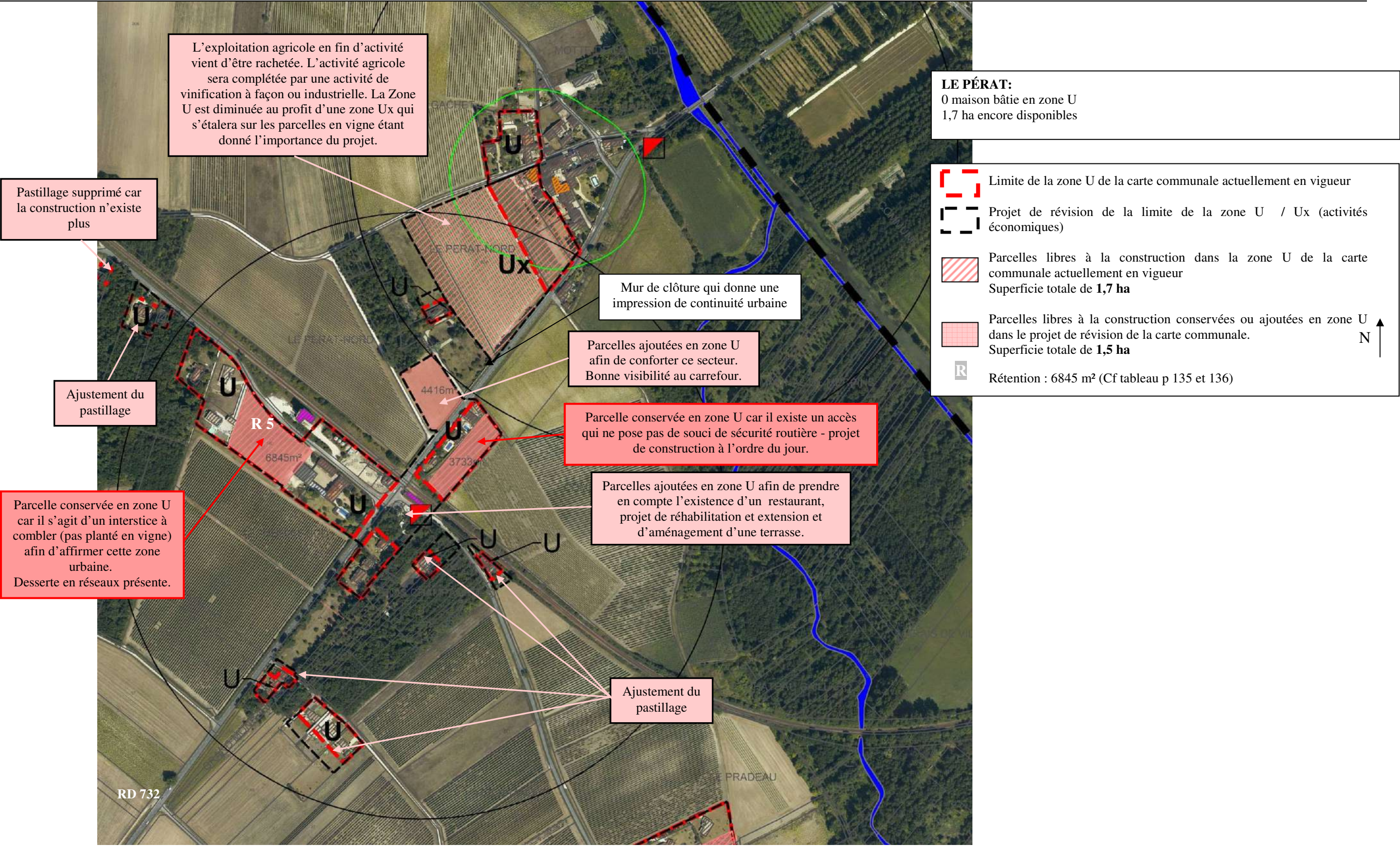
La zone U du Pérat totalisera 5,9 ha dont 1,5 libre à la construction, ce qui correspond à 18% des zones ouvertes à l'urbanisation. Parmi ces 1,5 ha :

- **0,7 ha a été identifié en rétention ;**
- **1 ha est déclaré comme cultivé à la P.A.C. Cependant la parcelle 140 d'une surface de 0,7 ha, notée en vigne n'est plus plantées en vigne depuis plusieurs années et se situe en interstice avec 3 faces en continuité de l'urbanisation. L'autre parcelle est en grande culture.**

LE PRUNELAS – LE LOGIS



LE PERAT



4.2.2.3 Préserver les écarts à vocation agricole, au bâti traditionnel remarquable ou situés à l'écart du bourg dans des secteurs inondables ou renfermant des enjeux écologiques reconnus

En dehors du bourg, du Prunelas et du Pérat, il existe d'autres villages ou écarts que la commune n'a pas intérêt à développer essentiellement pour des raisons d'économie, de préservation de l'espace agricole ou naturel, en réponse à des enjeux patrimoniaux ou pour éviter d'exposer de nouvelles familles à des risques ou nuisances connus. Les élus ont décidé tout de même d'autoriser les constructions sur les parcelles déjà bâties situées dans les secteurs ne présentant pas de contraintes (« pastillage »). Cela permettra au propriétaire de pouvoir implanter des annexes ou une piscine à proximité du bâti existant. Cette possibilité était déjà offerte dans la carte communale actuelle. Cependant, le pastillage réalisé alors est très restrictif. Le projet de révision prévoit un **léger élargissement afin de permettre l'implantation effective d'annexes**.

Le pastillage au niveau du Bois de la Garde, à l'ouest du Pérat sud est supprimé car il n'existe plus de construction.

Ainsi peu de bâtiments existants sont en zone inconstructible (zone N). Il s'agit :

- de constructions en lien avec l'activité agricole,
- de constructions situées en **zone Natura 2000 et/ou inondable** (partie est du Pérat nord, la halte nautique du Port du Lys, le port du Lys, la partie nord du village de Monseuille et la Métairie de la Garde),
- de constructions inscrites à l'inventaire des monuments historiques : le Château de la Garde.

4.2.2.4 Permettre le développement des activités économiques existantes

Si la commune ne souhaite pas, en accord avec la politique économique intercommunale, créer de zone d'activités sur son territoire, elle désire tout de même **permettre aux entreprises existantes d'évoluer** et aux activités de proximité de pouvoir s'implanter sur la commune.

En zone urbaine (zone U), les activités compatibles avec l'habitat peuvent s'installer.

Des secteurs spécifiques peuvent également être délimités où seules des constructions en lien avec l'activité économique de ces secteurs pourront être autorisées. Il s'agit de zone Ux.

Aussi **4 zones Ux** ont été délimitées :

- Autour d'un bâtiment en lien avec l'ancienne tonnellerie : il s'agit de favoriser le réinvestissement de cet emplacement idéalement situé en continuité du bourg pour accueillir des activités de proximité (artisanat...). Cette zone occupée par un bâtiment est d'une superficie totale de 0,7 ha.

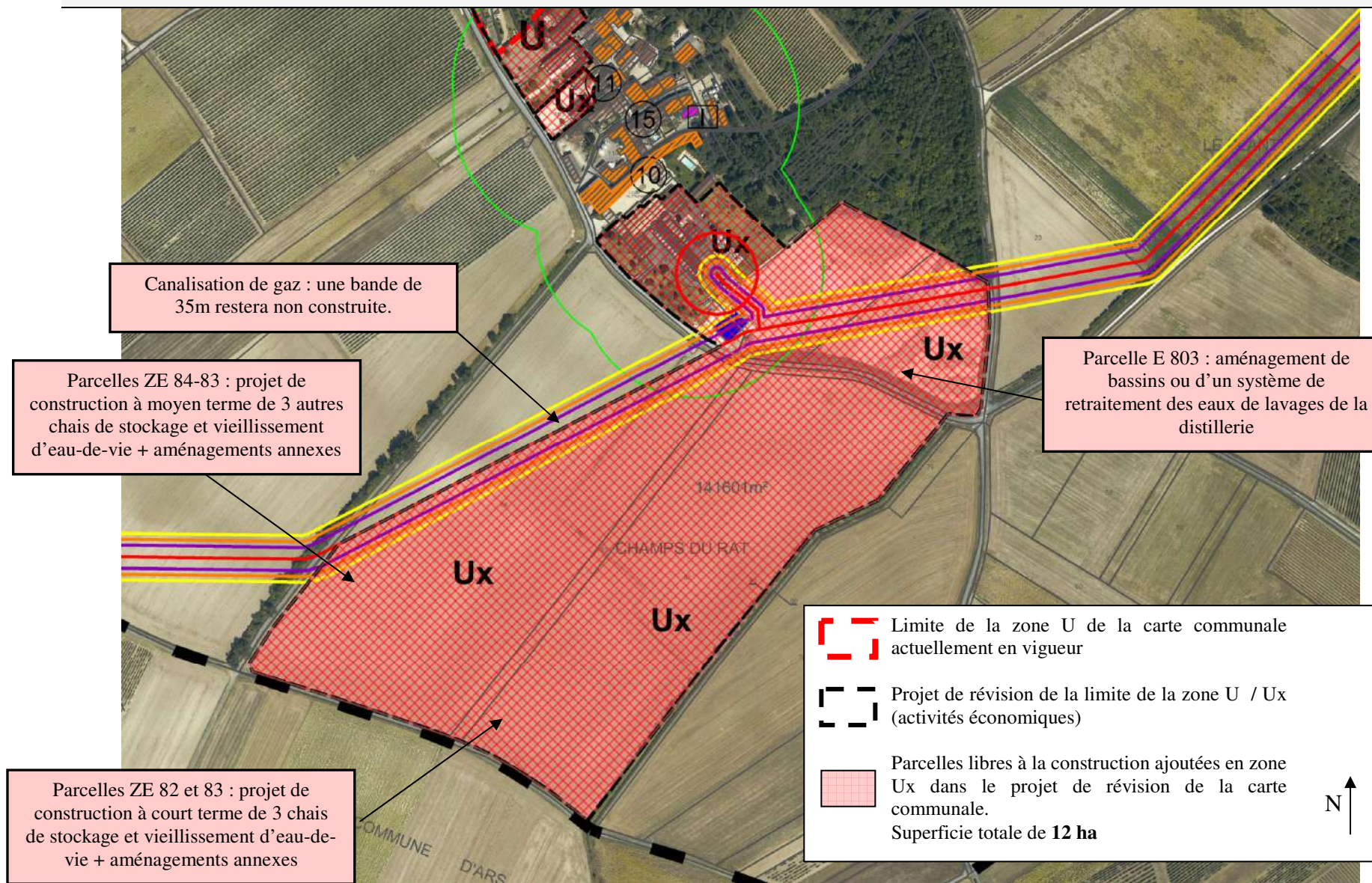
- Au niveau du Prunelas, autour de bâtiments en lien avec une entreprise de négoce (S.A.R.L. DOBBE - conférer illustration p : 132). Il s'agit également de permettre à cette entreprise d'adapter son outil de travail sur son emprise qui reste limitée : 1573m².
- Au niveau du Logis (conférer illustration p : 136 et 137), en continuité de l'exploitation SA Vignobles THOMAS, propriété familiale de 100ha de vignes, 120 ha de céréales et qui compte sa propre distillerie, une distillerie professionnelle classée s'est développée (S.A. Distilleries THOMAS). Il s'agit également de permettre à cette entreprise implantée depuis 58 ans sur la commune, employant environ 7 personnes et en pleine expansion, de pouvoir continuer à évoluer. Le cœur de son activité est la distillation d'eaux-de-vie de Cognac pour le négociant de Cognac MARTELL. L'emprise actuelle de l'entreprise est presque intégralement utilisée. La partie qui n'est pas construite accueille des aménagements (bassin, murs...) Elle s'étale sur 2,3 ha avec la prise en compte du passage de canalisations de gaz alimentant la distillerie. Cette entreprise ayant pour objectif de se doter d'outils de stockage d'eau-de-vie et ainsi de compléter son offre de services aux viticulteurs travaillant avec la distillerie THOMAS, a négocié des garanties et structuré des accords avec les principaux négociants de la place de Cognac. Dans ce but, une entité spécifique a été créée le 23 octobre 2014, dénommée SAS Les Chais du Prunelas. Afin de commencer à stocker début 2016 des eaux-de-vie de Cognac produites par la distillerie THOMAS, l'entreprise souhaite construire trois chais localisés sur la parcelle ZE 82 (conférer schéma ci-après). Le dossier I.C.P.E. est en cours. Le S.D.I.S. et la D.R.E.A.L. ont été associés dès le début des réflexions afin que le projet soit conforme aux exigences réglementaires de ces services. Après la réalisation courant 2015 des trois premiers chais, l'entreprise envisage l'implantation d'au moins trois autres chais à moyen terme (d'ici 5 ans) sur les parcelles ZE 83 et 84, organisés autour de la zone de gestion de sécurité incendie qui sera aménagée au sud de la parcelle ZE 82. Ce projet sera contraint au nord par la présence d'une canalisation de gaz. Elle constituera la limite nord de la zone Ux. Le projet prévoit de laisser une bande de 35m non sans construction aux abords de celle-ci, en accord avec la réglementation en vigueur (bande des effets domino).

Parallèlement, des réflexions sont menées sur les parcelles E 804 et 803 concernant l'aménagement de bassins ou d'un système de retraitement des eaux de lavages de la distillerie. Ces bassins seraient autour du bassin de vinasses existant profitant de la pente naturelle du terrain.

Ainsi, ce projet à court et moyen terme correspond à la délimitation d'une zone Ux qui prend en compte l'emprise actuelle de la distillerie THOMAS ainsi que les projets d'extension, notamment ceux portés par l'entreprise SAS Les Chais du Prunelas. Ces extensions se feront sur des parcelles détenues en pleine propriété par l'une des sociétés du groupe ou par Monsieur Michel THOMAS. Ces parcelles sont en partie cultivées par l'entreprise S.A. Vignobles THOMAS. Elles forment une ceinture autour du cœur de la distillerie qui représente un véritable atout économique pour le développement du groupe.

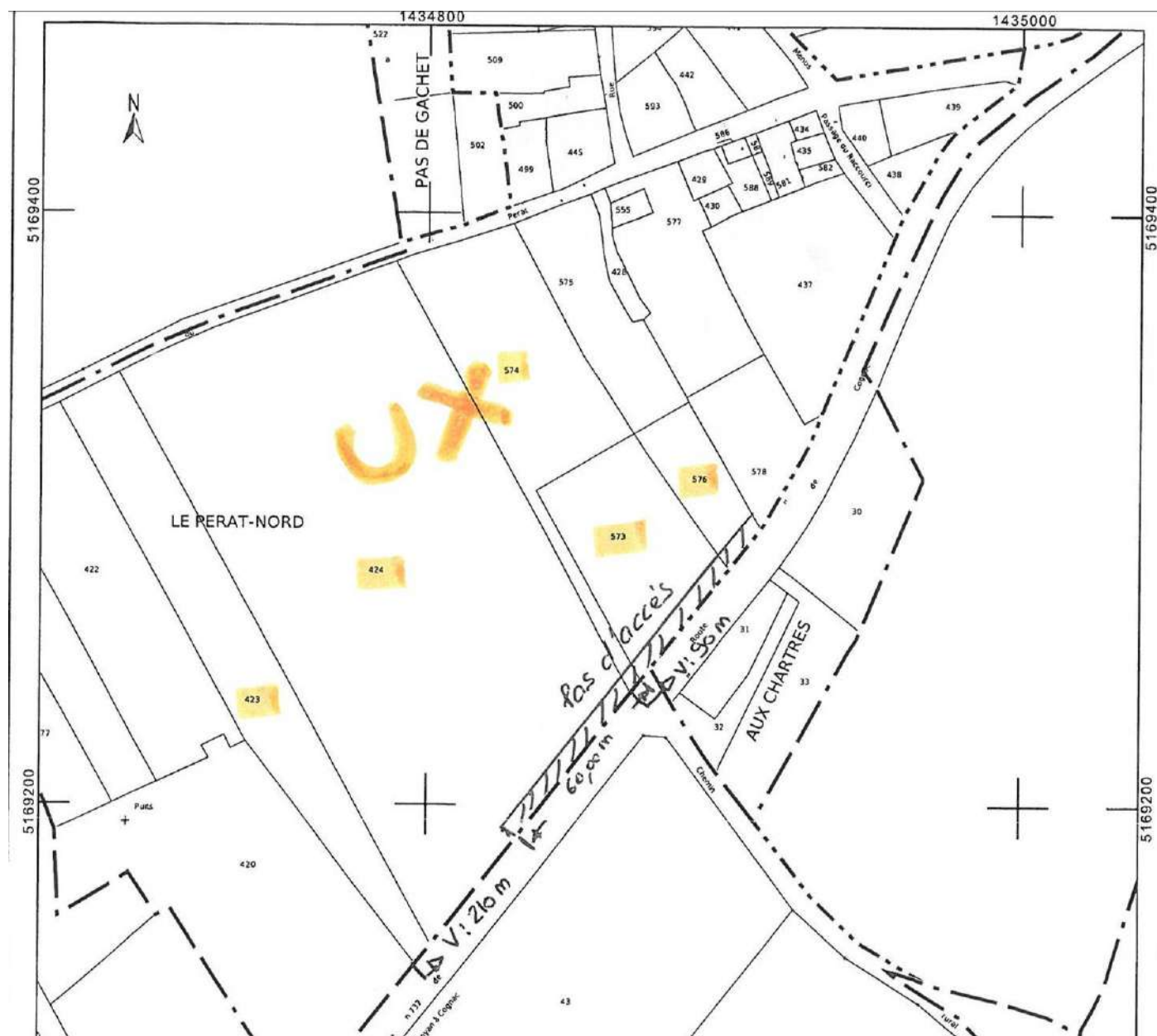
Ainsi la zone Ux délimitée s'étendra sur **14,7 ha dont 12 ha disponibles**. Sur ces 12 ha, 6,3 ha (parcelles ZE 82 et 83) font l'objet d'ors et déjà d'une demande de PC et seule une partie des parcelles ZE 84 et E 803 pourront être construites ou aménagées de manière à prendre en compte les servitudes liées à la canalisation de gaz. La zone Ux est réservée exclusivement à l'extension de cette entreprise.

LE LOGIS DU PRUNELAS – ZONE U_x



- Au Pérat nord, en continuité du village en direction du Pérat sud (conférer illustration p : 133), à terme, les deux noyaux du village pourraient ainsi se rejoindre. L'ancienne exploitation agricole, SCEA du PERAT, a été acquise en septembre 2013 par le groupe EDV SAS créée en 2001. Ce groupe représente un chiffre d'affaire de 50M€ et 35 salariés. Le groupe ayant un besoin important en vins, a décidé de faire lui-même les vinifications jusqu'à réalisés « à façon » par des tiers. L'internalisation de cette prestation doit se faire au niveau de la SCEA du Pérat, en continuité des bâtiments existants. Il s'agit de créer un véritable centre de vinification de raisins et de moûts achetés dans toute la France pour répondre aux besoins du groupe mais également d'autres exploitants ou négociants. Ce pôle de vinification à « façon » ou industriel doit se mettre en place progressivement. La construction de chais de vinification est prévue dans un futur proche. Afin d'anticiper ses besoins et de pouvoir continuer à être proactif et flexible sur le marché, cette entreprise a besoin d'une surface en zone Ux assez importante étant donné les aménagements annexes qui doivent être implantés en parallèle des chais (traitement des effluents...) Ainsi les terrains en continuité de ses bâtiments sont supprimés de la zone U pour être basculés en zone Ux et celle-ci est agrandie jusqu'à la première maison du Pérat sud. Cela correspond à l'emprise dont est propriétaire l'entreprise. Actuellement une grande partie de cette surface est en vigne. La haie boisée présente en bordure de la RD 732 permettra d'intégrer les futures structures dans le paysage. Sur les 3,2 ha que compte la zone, 2,9 sont libres à la construction dont 2,3 actuellement plantés en vigne. La surface en vigne arrachée pourra être replantée ailleurs, sur la propriété.

Concernant la desserte de cette zone Ux, pour des raisons de sécurité routière, les accès directs sur la RD 732 devront être limités et envisagés en concertation avec le service de la DI du CG 17 (antenne de Jonzac). Ce service préconise d'ors et déjà, afin d'avoir une bonne visibilité qu'aucun accès direct ne pourra se faire sur les parcelles 576, 573, 574 et sur les 60 premiers mètres de la parcelle 424. La desserte pourra se faire d'une façon plus optimale sur la parcelle 423 ou la parcelle 424, à condition d'être à plus de 60 mètres de la parcelle 574 (Cf schéma ci-après).



D'après cadastre.gouv.fr
1/2000

4.3 TABLEAU DE SURFACES

Zones constructibles	Surface totale des zones constructibles	Terrains déjà bâtis dans les zones constructibles	Terrains libres dans les zones constructibles
Le Bourg est	124564	94806	29758
Le Bourg ouest	117655	100035	17620
Chez Saulnier	25416	25416	0
Habitats isolés sud du Bourg	23027	22061	966
Monsieulle	30781	30781	0
Pas de Gachet	5196	5196	0
Le Buisson	1565	1565	0
Pérat-nord	1212	1212	0
Pérat-sud	60080	45085	14995
Le Prunelas	155524	135001	20523
La Grange	2995	2995	0
TOTAL U (m²)	548015	464153	83862
Le Bourg	7157	7157	
Le Logie du Prunelas	147986	25072	120615
Le Pérat Nord	32259	3306	28953
TOTAL Ux (m²)	187402	3306	149568
TOTAL ZU + ZUx (m²)	735417	467459	233430
TOTAL (hectares)	73,54	46,75	23,34

Surface de la commune (ha)	Surface totale des zones constructibles	Terrains déjà bâtis dans les zones constructibles	Terrains libres dans les zones constructibles
1024	73,54	46,75	23,34
100%	7,18%	4,57%	2,28%

La surface totale de la commune est de 1024 hectares, répartis en **61 hectares constructibles et 963 hectares non constructibles**.

Nous avons vu que si la commune souhaite accueillir **3 à 4 familles par an**, cela amène à prévoir un maximum de **7 hectares** de terrains constructibles.

Avec la Carte Communale, la commune disposera suffisamment de terrains pour une période d'environ dix ans puisqu'elle délimite **8,4 hectares de terrains libres** ; ce qui représente 0,8 % du territoire communal.

Afin d'accompagner l'évolution urbaine de la commune, **4 droits de préemption** seront institués :

- Parcelle ZI n°23 au sud du bourg : promouvoir un développement urbain économe des sols (opération d'ensemble).
- Parcelles B n°378-379 : promouvoir un développement urbain économe des sols en mobilisant un espace en centre bourg, n'ayant plus de vocation économique depuis peu.
- Parcelle B n°155 et 156 dans le bourg : il s'agit de créer un parking et d'aménager la place de l'église.
- Parcelle ZE n° 99 au Planches du Poirier : il s'agit de faciliter l'extension de la station d'épuration nécessaire au raccordement du Prunelas.

Le développement des entreprises a été pris en compte avec la délimitation de zones Ux autour d'activités industrielles et/ou commerciales en lien avec l'activité agricole au Logis et au Pérat nord. Dans le bourg le devenir de l'emplacement de l'ancienne tonnellerie pose question. L'emprise de son extension récente est définie en zone Ux afin de favoriser son réinvestissement et le maintien du tissu économique de proximité.

En outre, s'il a été jugé cohérent de laisser certaines parcelles dans la zone U, il semble peu probable que celles-ci soient construites. Il s'agit de dents creuses qui feront l'objet d'une forte rétention. Au total, c'est **35895 m² qui ont été identifiés comme pouvant faire l'objet d'une rétention**, soit **43% de la surface ouverte à l'urbanisation**. Nous sommes légèrement inférieur au taux préalablement estimé à 50%.

<u>Parcelles identifiées en rétention :</u>				
Lieux-dits - n° qui renvoie aux cartes précédentes		N° de parcelle	Superficie	Remarques
Le Bourg	R1	26 et 27	6542 m ²	Ces parcelles sont en lien avec l'habitation voisine (jardin).
	R2	674 et 675	3762 m ²	Projet de construction de 3 maisons mais à long terme.
	R3	694, 696 et 698	1920 m ²	Parcelles en jardin et verger.

Le Prunelas	R4	66, 67 10	16826 m ²	Parcelles qui sont en lien avec l'habitation située sur la parcelle 67. Les parcelles 66 et 67 en partie sont déclarées en grandes cultures à la PAC. Pas de volonté de vendre.
Le Pérat sud	R5	140	6845 m ²	Parcelle non plantée en vigne avec 3 faces en continuité avec le bâti existant. Pas de volonté de vendre.
TOTAL			35895 m²	Soit un taux de rétention de 43 % (ou un coefficient de l'ordre de 1,7), légèrement inférieur au taux préalablement estimé à 50% (ou un coefficient de l'ordre de 2)

L'urbanisation se développera en partie sur des surfaces agricoles :

<u>Parcelles agricoles d'après les îlots de culture PAC 2012 :</u>			
Lieux-dits	N° de parcelle	Superficie	Remarques
Le Bourg	704 et 706	2066 m ²	Terres gelées ne se rattachant pas à un espace agricole homogène et peu pratiques à cultiver étant donné leur superficie et localisation (entre la voie ferrée et les habitations du bourg).
	179 à 183 et 185	7904 m ²	Projet de construction d'un lotissement à moyen terme (propriété familiale). Un lot est bâti.
	23	7240 m ²	Pas en vigne. En fermage. Peu pratique à cultiver du fait de l'enclavement en zone urbaine, enclavement qui s'accroîtra avec l'urbanisation du lotissement sur les parcelles voisines.
Le Prunelas	66, 67 en partie	10667 m ²	Parcelles qui sont en lien avec l'habitation située sur la parcelle 67. Les parcelles 66 et 67 en partie sont déclarées en grandes cultures à la PAC. Elles se retrouvent au milieu d'une zone pavillonnaire. Elles ont donc peu d'intérêt pour l'activité agricole.
Le Logis du Prunelas	803, 82, 83 et 84 en partie	120615 m ²	Pas en vigne (grandes cultures). Délimités en zone Ux pour la diversification commerciale de la société Vignobles Thomas. Le total de l'emprise ne sera pas utilisé afin de prendre en compte le passage d'une canalisation de gaz (recul de 35m).
	217 en partie	3696 m ²	Pas en vigne, dent creuse.
Le Pérat sud	140	6845 m ²	Pas en en vigne avec 3 faces en continuité avec le bâti existant.
	66 en partie	4416 m ²	Pas en vigne. Ne se rattache pas à un vaste îlot de grande culture, en continuité urbaine.
Le Pérat nord	424 et 123	23317 m ²	En vigne. Délimitation en Ux. En continuité de la SCEA du Pérat afin de lui permettre de développer un pôle de vinification en continuité de ses bâtiments.
TOTAL		42834 m² en U +143932 m² en Ux = 186766 m²	Le projet de révision de la carte communale, supprime 4ha de terres déclarées à la PAC des zones ouvertes à l'urbanisation principalement pour de l'habitat. Par contre, 2,3 ha en vigne et 12 ha en grandes cultures sont ajoutées en zone Ux pour 2 activités de mise en valeur de la production agricole (Cognac). Cette superficie pourra être replantée ailleurs sur les propriétés.

=> Au total, 186766 m², actuellement recensés à vocation agricole pourront devenir constructibles, soit 80 % de la surface totale ouverte à l'urbanisation (U + Ux). Cela représente environ 2,3 % des terres agricoles de la commune. Parmi ces surfaces :

- 42834 m² sont destinées à accueillir de l'habitat, soit 51 % des surfaces délimitées en zone U. Cela représente environ 0,5 % des terres agricoles de Salignac-sur-Charente.
- 143932 m² sont destinées au développement d'activités économiques principalement en lien avec l'activité viticole, soit presque 100 % des surfaces délimitées en zone Ux. Cela représente environ 1,7 % des terres agricoles de Salignac-sur-Charente.

=> Si ce chiffre peut paraître important, il est à replacer dans le contexte communal. Il convient de noter que dans la prise en compte de l'activité agricole, le projet de révision de la carte communale est une **avancée considérable** avec la prise en compte des sièges d'exploitation qui sont basculés autant que possible en zone N et la suppression des zones constructibles pour de l'habitat sur les secteurs viticoles (4 ha en moins dans les zones U destinées principalement à l'habitat).

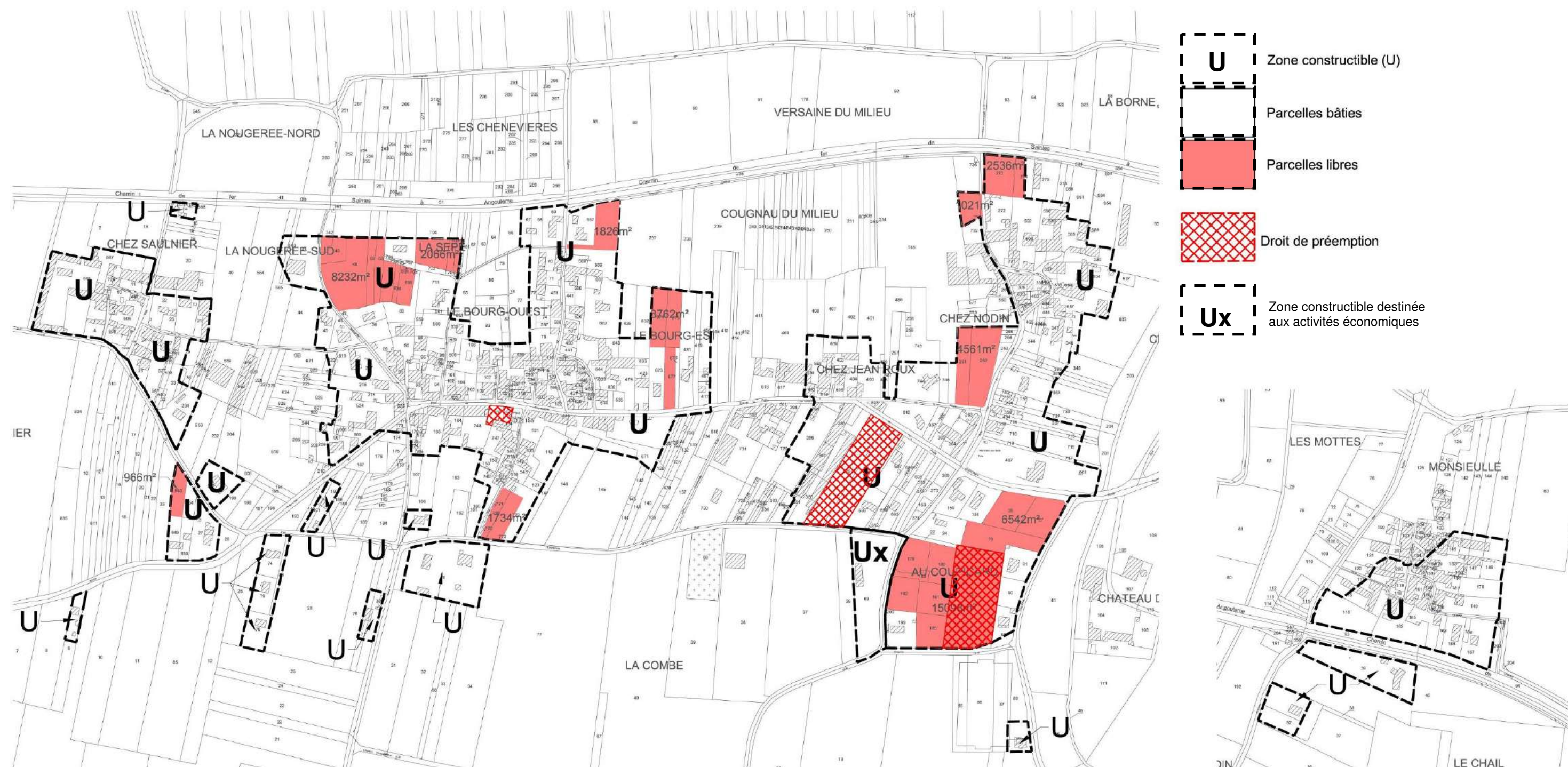
Ainsi le projet communal, diminuant de plus de la moitié les surfaces constructibles (en zone U) sur la commune, s'inscrit-il dans une véritable démarche de développement durable.

=> En complément, le projet prend en compte des projets de maintien et diversification du tissu économique local qui repose essentiellement sur des activités industrielles et commerciales en lien avec la viticulture et la production des eaux-de-vie. Ces activités, souvent installations classées, ne peuvent être installées à proximité immédiate des habitations, d'où la définition de zones Ux proche des installations agricoles, sur des espaces à vocation agricole.

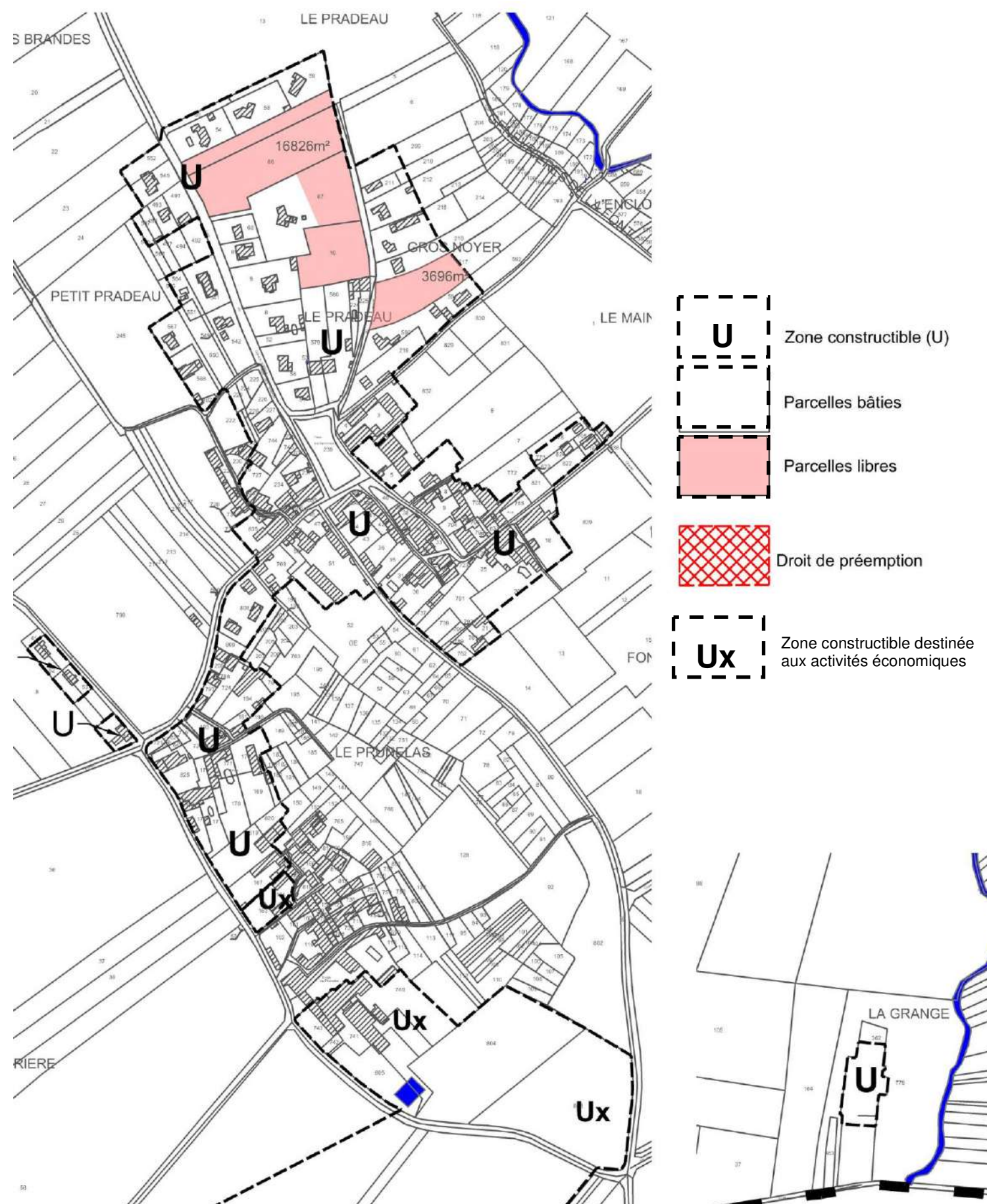
Carte d'assemblage



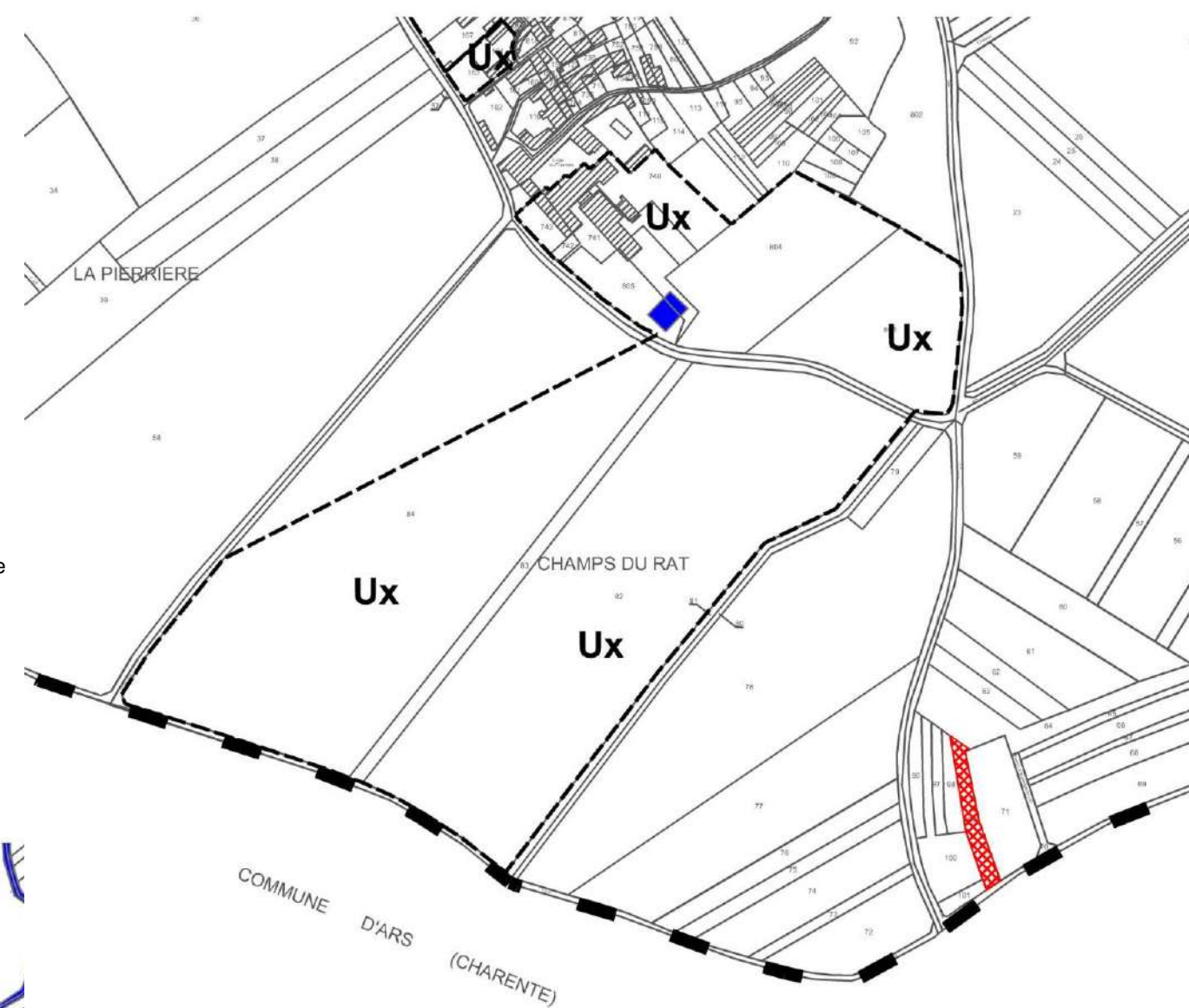
CARTES DU ZONAGE



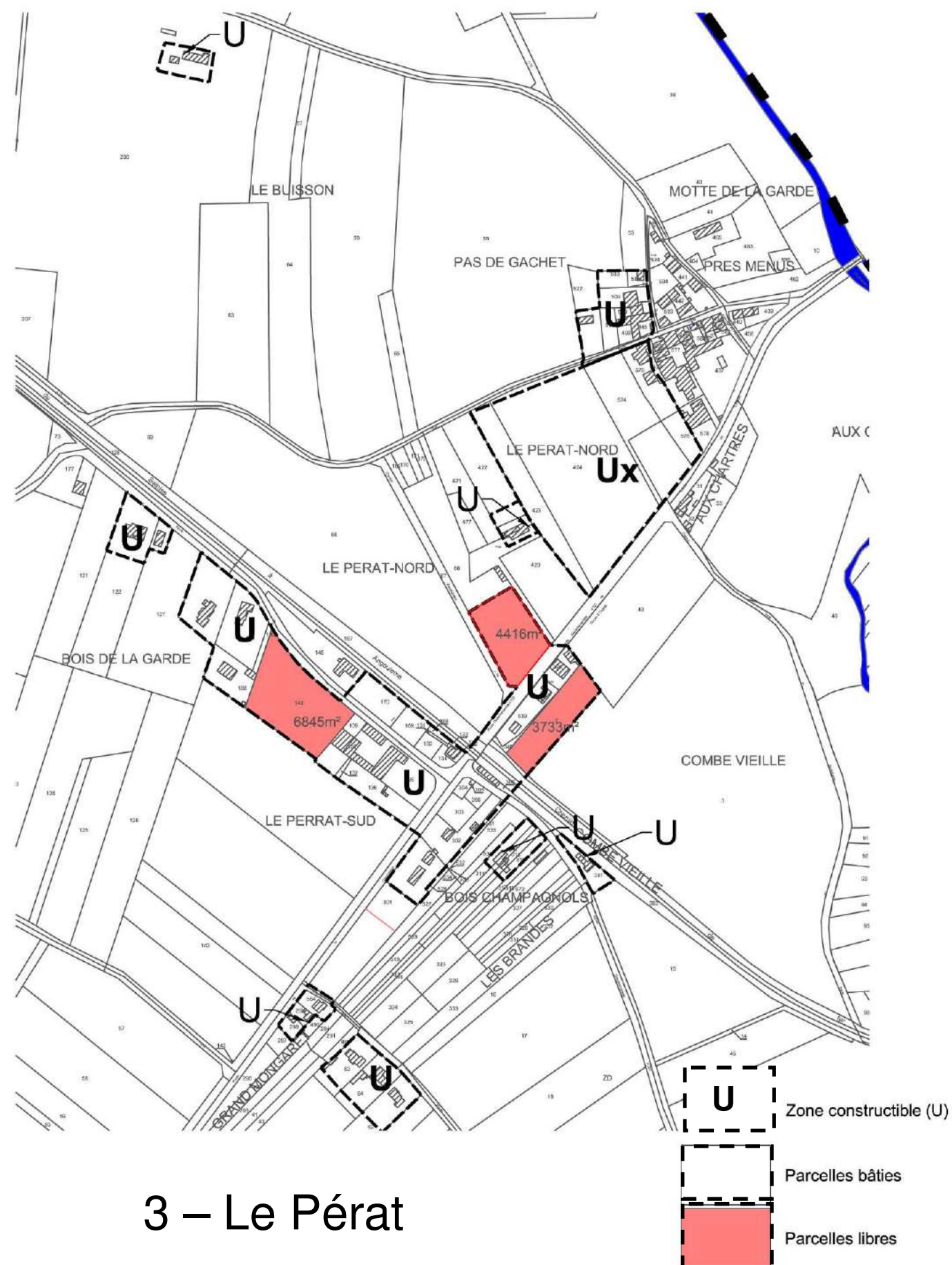
1 – Le Bourg – Monsieulle



2 – Le Prunelas – La Grange

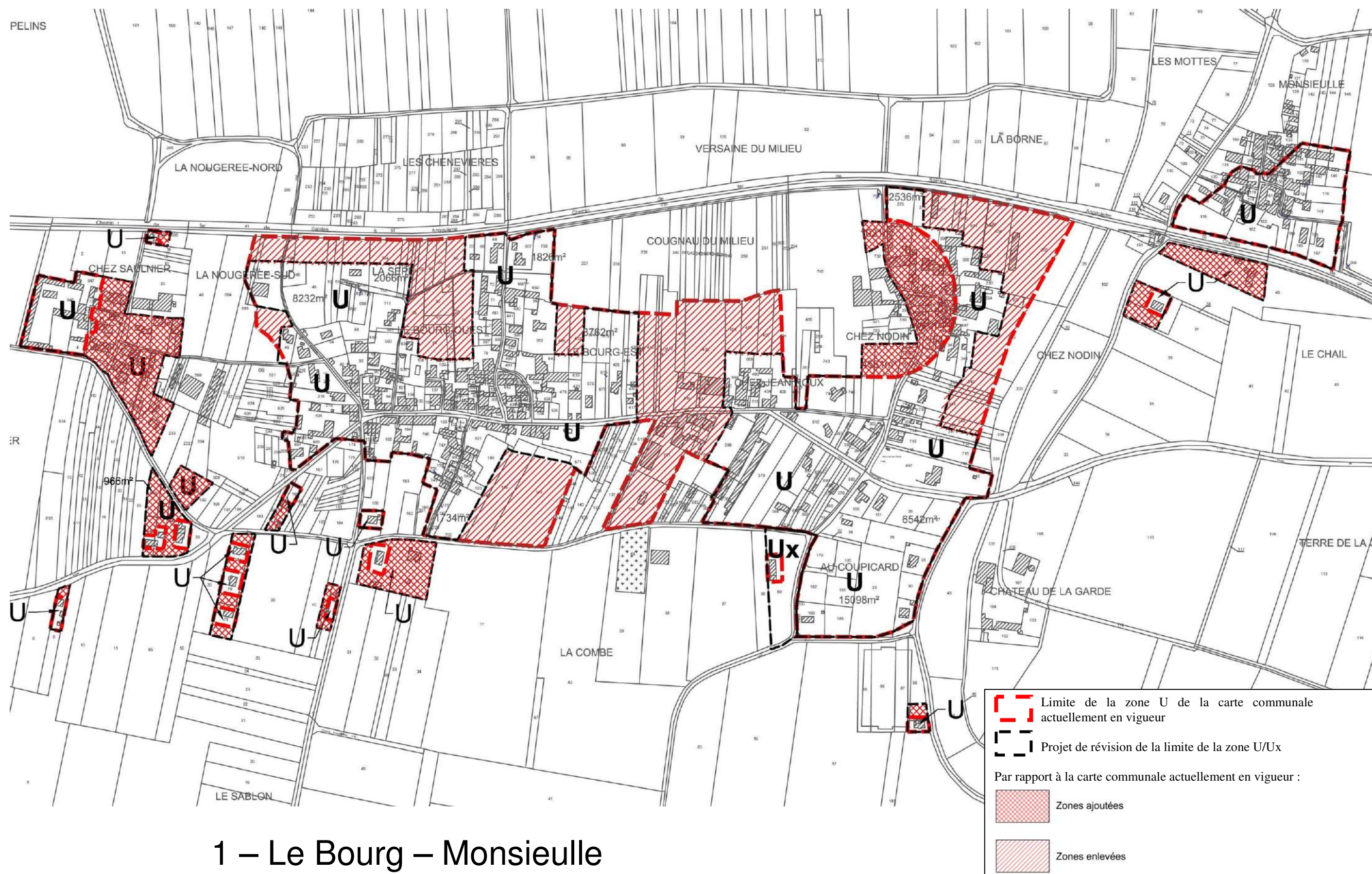


2 – Le Logis du Prunelas



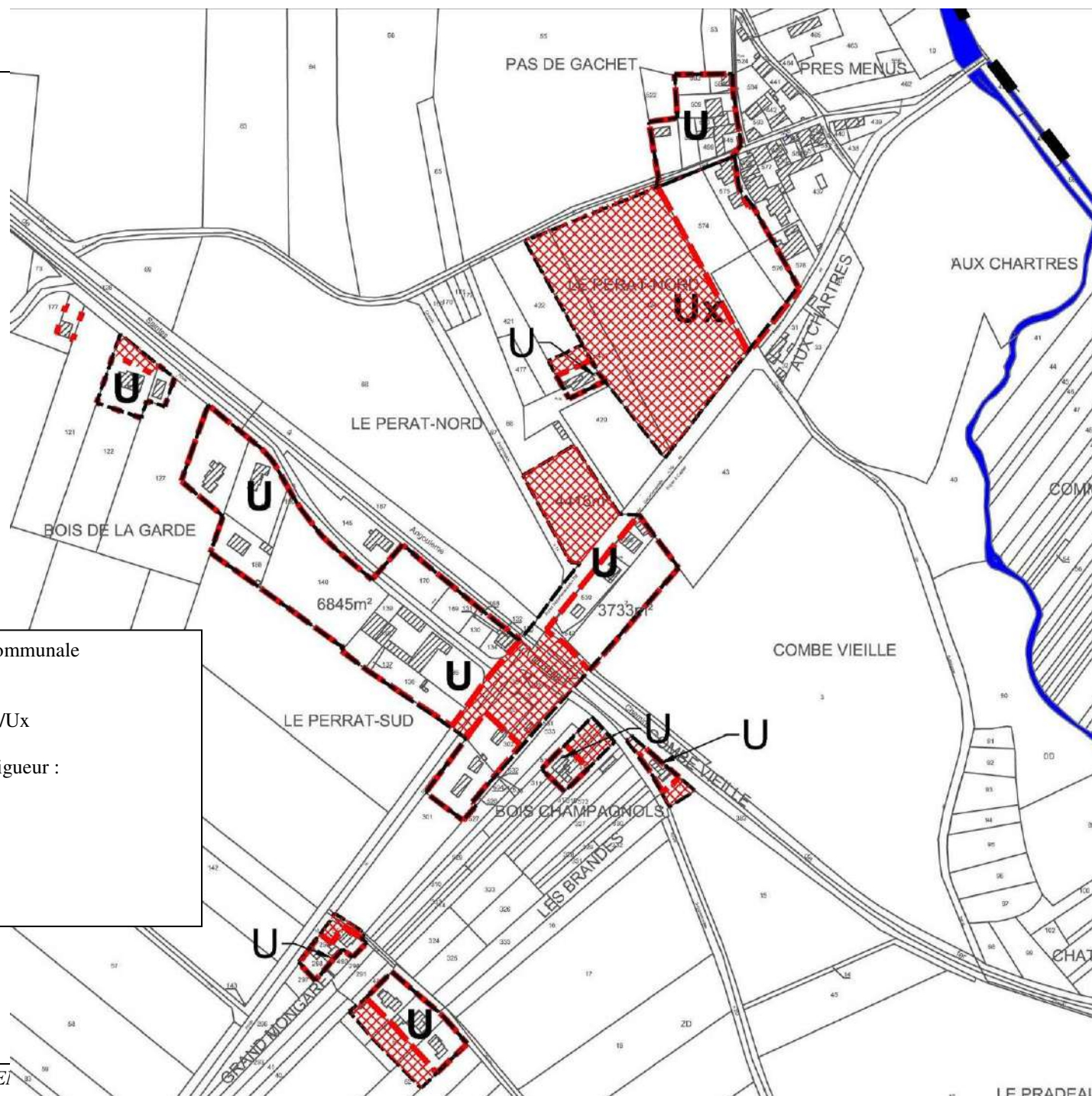
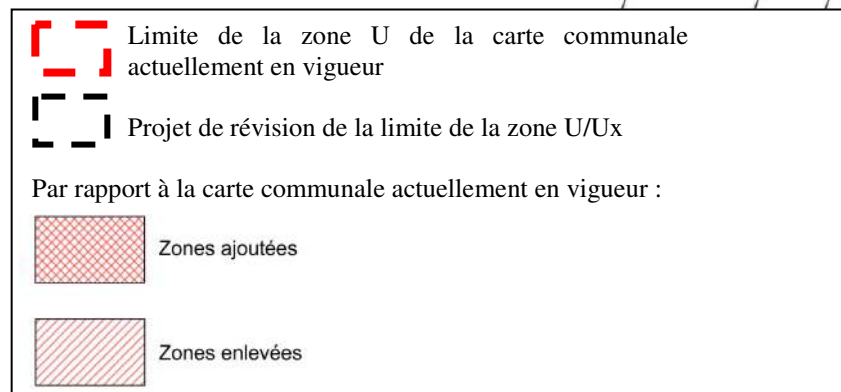
3 – Le Pérat

CARTES AVANT ET APRES REVISION DE LA CARTE COMMUNALE





3 – Le Pérat



4.4 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR LA CARTE COMMUNALE AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

4.4.1 ANALYSE DU DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE PREVU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Effet sur la capacité de traitement des effluents :

La commune a approuvé son schéma directeur d'assainissement en 2003. **Le bourg et Monseuille** sont déjà en assainissement **collectif**. La **station d'épuration** est loin de sa **capacité maximale de 500 EH**. En effet, **elle collecte aujourd'hui 105 EH**. L'accueil envisagé de nouvelles constructions au niveau du bourg permettra de rentabiliser la mise en place du collectif. 4,8 ha sont ouverts à l'urbanisation au niveau du bourg soit un potentiel théorique de 24 habitations ; ce qui correspond (avec 2,5 personnes en moyenne par ménage) à un apport de **60 EH**. Si ces 24 habitations étaient raccordées à la station d'épuration, celle-ci collecterait environ **165 EH** ; ce qui est toujours bien inférieur à sa capacité maximale de traitement. En outre, les 2 principaux secteurs de développement urbain (La Nougerée et Au Coupicard) ne sont pas en assainissement collectif au niveau du schéma d'assainissement. Les parcelles non situées dans la zone d'assainissement collectif mais desservies par le réseau pourront être raccordées. Par contre celle non situées dans la zone d'assainissement collectif mais pas desservies par le réseau resteront en assainissement individuel. La collectivité pourra envisager de réviser son schéma d'assainissement pour être plus en adéquation avec le développement urbain attendu. Pour autant, La Nougerée et Au Coupicard se développent sur des sols ayant une aptitude favorable à l'assainissement individuel.

Plusieurs parcelles desservies par le réseau d'assainissement et à l'intérieure de la zone d'assainissement collectif ont été retirées des zones U. Il s'agit de parcelles à vocation agricole dont une majeure partie est susceptible de faire l'objet d'une forte rétention. Si cette modification du zonage est fortement regrettable pour la rentabilisation du réseau, elle est en accord avec le principe de modération de l'étalement urbain sur l'espace agricole.

Au Prunelas, à condition que les surfaces retenues en zone constructible ne diminuent pas de nouveau, la commune envisage par le biais du syndicat des eaux de mettre en place le **système collectif d'ici 7 à 10 ans**. Cela permettra de veiller à la préservation de la qualité des eaux.

Aussi, l'étude avant travaux pourra être ajustée aux nouvelles zones constructibles. La commune a déjà la **maîtrise foncière** des terrains nécessaires pour l'implantation d'une station d'épuration. Un léger agrandissement de cette emprise pourrait être requis. Dans ce but, les élus souhaitent instituer un droit de préemption.

=> Les stations d'épurations, actuelles ou futures seront suffisamment dimensionnées par rapport aux projections démographiques définies dans le cadre de la carte communale. Les inadéquations entre zonage d'assainissement et zonage de la carte communale sont le résultat d'une prise en compte des enjeux agricoles.

La réduction des zones ouvertes à l'urbanisation au niveau du Prunelas ne remettra pas en cause l'aménagement d'un système collectif, prévu d'ici 7 à 10 ans. Dans l'attente, il faudra s'assurer de la possibilité d'implanter un système d'assainissement individuel conforme et être vigilant quant à son bon fonctionnement.

Effet sur la consommation de l'espace :

La carte communale ouvre **8,4 ha à l'urbanisation**, principalement pour de l'habitat, soit **0,82% de son territoire**. Parmi ces 8,4 ha destinés principalement à l'habitat, **43% ont été identifiés en rétention** ; ce qui correspond à un coefficient de rétention légèrement inférieur à 2.

L'enveloppe ouverte à l'urbanisation est **légèrement supérieure aux objectifs de départ**, mais permettra bien d'accueillir trente à trente-cinq familles en 10 ans par le biais de la construction neuve. A cela s'ajoutera l'accueil de 5 familles par le biais du réinvestissement des logements vacants. Cela contribuera à limiter l'étalement urbain.

La révision de la carte communale correspond bien à un **objectif de modération de la consommation de l'espace** puisqu'il **divise de moitié les surfaces libres à la construction**. L'estimation de la surface à ouvrir à l'urbanisation se base sur des terrains d'une **superficie moyenne de 1000 m² au lieu des 1500m²** de la carte communale actuellement en vigueur ; tout en sachant que les terrains bâtis depuis l'approbation de cette carte communale ont une superficie moyenne de **2250m²**.

En outre, en **enlevant les parcelle en vigne** des zones constructibles, le **coefficient de rétention a été revu à la baisse : 2 au lieu de 3**.

La répartition des secteurs ouverts à l'urbanisation permet de conforter le bourg et les principaux villages que sont le Prunelas et le Pérat, en privilégiant la densification des zones urbaines actuelles ou un développement en continuité de l'habitat existant. **Cela permet d'éviter le mitage et d'être économe des sols.**

Les choix retenus minimisent les incidences sur l'activité agricole en retirant en priorité des zones constructibles les parcelles actuellement en vigne (4 ha en moins). Malgré cela, les extensions urbaines se feront sur **42834 m² définis en îlot de culture en 2012**, soit environ 0,5 % des terres agricoles de la commune. Ces parcelles présentent un **intérêt et une valeur moindre** : en culture et non en vigne, morcelées, en comblement ou en continuité d'une urbanisation récente. Un droit de préemption sera institué sur la parcelle ZI 23 afin de s'assurer de l'émergence d'un projet urbain de qualité, économe des sols.

Un travail a également été réalisé dans le but **de préserver les sièges d'exploitation** :

- Exploitation n° 1, chez Saulnier : l'activité a cessé pendant l'élaboration du présent document. Les anciens bâtiments agricoles et l'habitation sont imbriqués et forment une cour carrée à l'architecture traditionnelle de qualité. Si une partie des bâtiments est louée comme stockage d'alcool, le site n'abritera plus d'activité agricole. Aussi, la zone U délimitée autour de cet ancien siège d'exploitation est maintenue dans le but de conserver le patrimoine bâti et de favoriser sa réutilisation.
- Exploitation n°2, le Pérat nord : cette exploitation a été achetée par le groupe EDV SAS pendant la révision de la carte communale. Le projet d'implantation d'un pôle de vinification a contribué au classement en zone Ux de cette exploitation et des terres situées en continuité.
- Exploitation n°3, chez Naudin : le projet de carte communale prend en compte la construction d'un bâtiment agricole de plus de 1000m². L'exploitation étant tournée vers le nord et l'ouest, la zone U est légèrement agrandie au sud et à l'est afin de permettre l'adaptation de l'existant (piscine, garage... à proximité des constructions existantes) et quelques constructions en continuité du centre bourg mais à plus de 50m des bâtiments agricoles. Le terrain d'environ 1000m² définit en zone constructible au nord de l'exploitation doit accueillir l'habitation du deuxième enfant travaillant sur l'exploitation.
- Exploitations n°4 et 5, ces sièges d'exploitation ainsi que les terres contiguës sont basculées de la zone U à la zone N afin de leur laisser un espace de respiration. La coupure d'urbanisation que cela engendre permet de conserver une coupure qui maintient l'identité des noyaux historiques du bourg. Le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'exploitation n°4 est pris en compte ainsi que son souhait de créer un chemin d'accès pour ces parcelles situés plus au nord.
- Exploitation n°6 : afin de maintenir un périmètre de 100m autour de ce bâtiment d'élevage et d'éviter le mitage de l'espace agricole qui constitue une respiration, une zone tampon entre agriculture et espace résidentiel, la parcelle 44 est retirée de la zone constructible.
- Exploitation n°7 : il s'agit d'une double-activité possédant un habitat imbriqué dans la zone urbaine et peu intéressant pour un autre agriculteur. Il est laissé en zone U.
- Exploitation n°8 : aucun développement urbain ne sera autorisé à moins de 100 m de ses bâtiments agricoles. Pour autant la modification de la zone U permettra aux tiers situés dans ce rayon de pouvoir édifier des annexes.
- Exploitation n°9 : Cette double-activité est pérenne mais ne constitue pas une activité agricole viable toute seule. Les bâtiments, imbriqués dans le bâti et de facture traditionnelle, sont laissés en zone U (entourés sur 3 faces par des tiers, peu pratiques pour un repreneur). Par contre les parcelles situées à l'arrière, en continu, (425 et 632), sont basculées en zone N afin de laisser une respiration autour de l'exploitation.

- Exploitation n°10 : une distinction est faite entre les bâtiments se rattachant à l'exploitation agricole et ceux en lien avec l'activité de distillerie professionnelle. Les premiers sont laissés en zone N alors que les seconds sont délimités en zone Ux. Cela permettra à la distillerie de continuer à évoluer.
- Exploitation n°11 : les bâtiments agricoles sont laissés en zone N. Par contre il est ajouté la possibilité aux tiers situés à moins de 100m de pouvoir implanter des annexes.
- Exploitation n°12 : le siège d'exploitation est retiré de la zone U afin de maintenir le potentiel de production. La prise en compte de l'existence de cette exploitation a contribué à ne pas envisager de développement urbain à l'arrière.
- Exploitation n° 13 : afin de ne pas enclaver cette exploitation pérenne (possibilité de reprise), les parcelles situées au sud-ouest, plantées en vigne, sont retirées de la zone constructible.
- Exploitation n°14 : aucun développement urbain n'est envisagé. Seul la possibilité d'implantation d'annexes pour un tiers est maintenue de façon limitée.

=> Le projet de révision de la carte communale s'inscrit bien dans un objectif de modération de la consommation de l'espace et de prise en compte des enjeux agricoles.

Effets sur les déplacements :

L'accueil de nouveaux résidents va entraîner une augmentation de la fréquentation du réseau routier. Cependant, cet apport restera en adéquation avec la capacité du réseau routier.

Le zonage permet de conserver une bonne visibilité aux carrefours sur la RD 732. Les accès directs sur la RD 732 seront limités et aménagés en fonction des enjeux.

En outre, le fait de conforter principalement le bourg permettra d'inciter au développement des déplacements doux, notamment vers le multiservice, la zone Ux et les équipements sportifs et socioculturels qu'il offre. L'alternative au tout voiture permet ainsi de contribuer à la réduction des émissions de gaz, en accord avec les objectifs du P.C.E.T. Poitou-Charentes.

=> Le projet de révision de la carte communale n'aura pas d'impact négatif notable sur les déplacements.

4.4.2 ANALYSE DE L'ACCUEIL D'ACTIVITES SUR LA COMMUNE AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Il s'agit de prendre en compte des activités existantes et de faciliter le réinvestissement d'une partie de l'emprise de l'ancienne tonnellerie.

4 zones Ux ont été délimitées :

- Autour d'un bâtiment en lien avec l'ancienne tonnellerie : il s'agit de favoriser le réinvestissement de cet emplacement idéalement situé en continuité du bourg pour accueillir des activités de proximité (artisanat...). Cette zone occupée par un bâtiment est d'une superficie totale de 0,7 ha. Le secteur était déjà occupé par une activité économique. Son réinvestissement permettra de ne pas prévoir de réserve foncière sur d'autres espaces agricole ou naturel et ainsi de limiter l'impact du développement économique sur l'environnement.
- Au Pérat nord, en continuité du village en direction du Pérat sud : La zone Ux délimitée pour l'implantation d'un pôle de vinification s'étend sur 3,2 ha dont 2,9 ha libres à la construction. 2,3 ha sont actuellement plantés en vigne. Le développement de cette zone se fera dans la direction opposée à la vallée de la Charente, en dehors de la zone inondable. La superficie a été évaluée en fonction des besoins de développement de l'entreprise à court et moyen terme. Elle prend en compte les bâtiments mais également les installations qui doivent les accompagner, notamment pour répondre aux normes en matière de traitement des effluents. L'arrachage de la vigne pourra faire l'objet d'une replantation sur l'exploitation. La haie en bordure de la RD 732 permettra d'intégrer les futures installations dans le paysage.
- Au niveau du Prunelas, autour de bâtiments en lien avec une entreprise de négoce (S.A.R.L. DOBBE). La délimitation de la zone Ux correspond à son emprise actuelle, très limitée. Pas d'impact sur l'environnement.
- Au niveau du Logis, autour de bâtiments en lien avec une distillerie professionnelle classée (S.A. Distilleries THOMAS). Un projet de création de chais de stockage est en cours. La zone Ux délimitée s'étendra sur **14,7 ha dont 12 ha disponibles**. Sur ces 12 ha, 6,3 ha (parcelles ZE 82 et 83) font l'objet d'ors et déjà d'une demande de PC et seule une partie des parcelles ZE 84 et E 803 pourront être construites ou aménagées de manière à prendre en compte les servitudes liées à la canalisation de gaz. Aussi, cette superficie est-elle proportionnée au projet économique à réaliser dans les 10 ans à venir.

Une étude d'impact a été effectuée dans le cadre du projet à court terme. Il en ressort que :

L'eau : la construction de nouveaux chais engendrera des rejets d'eaux pluviales qui seront traitées par un séparateur hydrocarbure et des eaux sanitaires en très faible quantité. Ces dernières seront traitées par une fosse toutes-eaux avec lit d'épandage.

L'air : l'activité ne générera pas de rejet gazeux susceptible d'altérer la qualité de l'air. La part des anges, correspondant à l'évaporation des eaux-de-vie, n'est pas source de nuisance pour le voisinage.

Le bruit : les futurs chais ne disposent pas d'équipements pouvant être à l'origine de nuisances sonores permanentes, nécessitant de prévoir des dispositions spécifiques.

Les déchets: les déchets générés par le site seront des déchets non dangereux comprenant les déchets de l'activité de bureaux ou des barriques réformées. Le tri sera réalisé sur le site. Les déchets produits sont facilement valorisables ou traités par les centres de collecte et de tri déjà présents dans la région. Les quantités de Déchets Dangereux (DD) susceptibles d'être générés par l'exploitation du site, seront compatibles avec les capacités des sociétés de traitement de la région.

Transports et approvisionnements : l'infrastructure routière de la zone absorbera facilement le trafic généré par l'activité des Chais du Prunelas. De plus, la proximité des sites qui fournissent la matière première et réceptionnent les produits issus de l'exploitation permet de limiter la distance des trajets.

Le projet s'intègre sur une parcelle agricole qui ne présente pas d'enjeu sur la faune et flore compte tenu de leur localisation. En outre elle est exploitée par la S.A. Vignobles THOMAS et n'est pas plantée en vigne (secteur de grandes cultures)

Nous sommes éloignés de la zone Natura 2000, sans lien direct. Les boisements permettent de faciliter l'intégration paysagère des installations et de faire une coupure entre le Prunelas et la distillerie. Pas d'impact notable sur l'environnement.

L'accueil de nouvelles entreprises non compatibles avec l'habitat n'est pas envisagé.

=> La prise en compte des enjeux économiques dans le projet de révision de la carte communale n'aura pas d'incidence négative au regard des enjeux environnementaux.

4.4.3 ANALYSE DES ZONES U CREEES VIS-A-VIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Effets sur la consommation d'espace potentiellement intéressant pour la biodiversité :

Aucun développement urbain n'est prévu en Z.N.I.E.F.F ou site Natura 2000.

Aucun développement urbain n'est prévu dans les principaux boisements.

Effets sur les continuités écologiques :

La mise en place du S.R.C.E. a été anticipée. Aucun effet négatif étant donné qu'aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne vient perturber de continuité écologique.

Effets sur l'hydrologie et l'hydrogéologie :

Aucun effet notable étant donné les superficies minimales imperméabilisées, la prise en compte du captage A.E.P. (périmètres de protection du captage de Coulonge) et des secteurs inondables, plus ou moins humides ou de passage d'eau. Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne

perturbera le libre écoulement des eaux et les champs d'expansion des crues. Afin de ne pas porter atteinte à la qualité des eaux, un système d'assainissement collectif a été mis en place et son extension est envisagée (étude réalisée).

Ainsi, en ne portant pas atteinte aux fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, le projet de carte communale est en accord avec les objectifs du S.D.A.G.E. Adour/Garonne et des premières orientations du S.A.G.E. Charente.

Incidences sur les nuisances sonores et visuelles :

Aucune infrastructure de transport terrestre n'est référencée par l'Atlas départemental concernant le bruit environnant généré par le trafic. Cependant la voie ferrée qui délimite la zone urbaine du bourg et coupe Monseuille peut occasionner quelques désagréments.

Aucun élément présent sur la commune n'est identifié comme apportant des nuisances visuelles. Les projets de développement économiques s'accompagneront de traitements paysagers de leurs abords.

Effets par rapport aux risques et nuisances naturelles connues :

De nouvelles populations ne seront pas soumises aux risques ou nuisances naturels identifiés : aucun développement urbain n'est envisagé dans les zones définies comme inondables dans la vallée de la Charente (P.P.R.I.). Les zones urbaines et leur extension se situent en zone d'aléa à priori nul par rapport au retrait et gonflement des argiles. Les élus informeront les pétitionnaires à ce sujet.

La délimitation prend en compte les écoulements d'eaux pluviales. Elles se déversent naturellement dans la vallée : secteur laissée en zone N. Les secteurs repérés comme problématiques au sud-ouest du bourg sont également laissés en zone N.

=> Le projet ne soumet pas de nouvelles familles aux risques et nuisances connues et ne les aggravent pas.

Incidence paysagère et effet sur le patrimoine bâti :

Les zones ouvertes à l'urbanisation viennent étoffer des secteurs récemment bâtis. Ainsi le projet n'aura **pas d'incidences négatives**. Elles seront mêmes **positives** puisque la zone urbaine du bourg a été réduite au bâti existant au niveau du vallon de chez Naudin. Ainsi la silhouette sur le bourg depuis la RD 732 et les abords du château seront préservés.

En outre, un droit de préemption sera institué sur la parcelle ZI 23 afin de s'assurer de l'émergence d'un projet urbain de qualité, économe des sols.

Effet sur le climat :

Le projet de carte communale s'inscrit dans les objectifs du PCET Charente-Maritime en préservant les espaces naturels : les zones ouvertes à l'urbanisation se situent en dehors des espaces sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, zone humide, massifs forestiers) et viennent renforcer les zones déjà

urbanisées ; ce choix permettra de recentrer la vie de la commune sur le bourg en limitant les déplacements motorisés. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation qui seront imperméabilisées sont minimales par rapport à la surface communale.

Le PCET Charente-Maritime est en cours d'élaboration (étape diagnostic et mobilisation, source : <http://observatoire.pcet-ademe.fr/>). Il devra être pris en compte dès son approbation dans le document d'urbanisme.

4.4.4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire communal est bordé dans sa partie ouest par un site Natura 2000, **Vallée du Né et ses principaux affluents (FR 54 00 417)**. L'intérêt de ce site Natura 2000 réside principalement dans la **présence d'une population de vison d'Europe** (*Mustela lutreola*), espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition en Europe Occidentale. C'est la présence de cette espèce qui est à l'origine de la désignation de la vallée du Né comme site Natura 2000. (Pour plus de détails se reporter à la page 64 du présent document).

Au Nord et à l'ouest, le site Natura 2000 Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran (FR5400472) borde la commune. C'est une vallée inondable abritant plusieurs milieux naturels rares et présentant une très grande richesse faunistique et floristique inféodée à ces habitats.

Deux ZNIEFF de type 2 (« Vallée de la Charente moyenne et Seugne » et Vallée du Né et ses Affluents ») et une ZNIEFF de type 1 (« l'Ile Marteau ») viennent renforcer et se superposer aux deux zones Natura 2000. Une deuxième ZNIEFF de type 1 se situe au niveau du bois de la Garde ; on y trouve une planté protégée au niveau régional qui est à l'origine de la désignation du bois de la Garde comme ZNIEFF : le Peucédan d'Alsace

Une zone humide correspond au lit majeur de la Charente

Aucune zone constructible n'est délimitée dans une zone sensible (zone humide, ZNIEFF ou Natura 2000). **Les milieux naturels et les espaces d'épandage des crues seront conservés.**

L'évolution démographique de la population n'entraînera pas une augmentation marquée de la fréquentation du réseau routier et donc des risques de pollution suite au lessivage des hydrocarbures. Et ce d'autant plus que la localisation des zones à ouvrir à l'urbanisation devrait inciter les habitants à développer leurs modes de déplacement doux.

En outre, la vallée est un espace de loisirs. Les activités pratiquées (pêche, chasse ou randonnées) sont en lien avec les richesses du milieu et peu développées. Elles ne semblent pas avoir d'interactions particulières avec le milieu.

Les projets de développement économique font ou feront l'objet d'études d'impact. Leurs localisation, productions et aménagements d'accompagnement permettront de ne pas porter atteintes aux sites Natura 2000.

=> Le projet de carte communale de Salignac-sur-Charente n'aura pas d'effet notable, directs ou indirects, temporaire ou permanent, sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

5. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures suivantes contribuent à éviter ou réduire les conséquences dommageables sur l'environnement et plus précisément sur le site Natura 2000.

5.1 EVITEMENT D'IMPACT

L'élaboration de la carte communale s'est faite avec comme principe la localisation des **zones U en dehors des secteurs les plus sensibles** et donc des sites Natura 2000, de la zone humide ainsi que des ZNIEFF. **Les constructions existantes situées en zone Natura 2000 et/ou inondables sont en zone inconstructible.**

Dans le but de **préserver l'identité des zones urbaines** mais également le **paysage et patrimoine bâti**, les zones ouvertes à l'urbanisation viendront conforter les zones urbaines existantes, sans réduire les boisements et sans co-visibilité directe avec le Château de la Garde.

Les différences d'aspect et d'implantation sont généralement trop importantes entre bâti traditionnel et pavillons récents pour une bonne harmonisation. Aussi, avons-nous évité les anneaux concentriques de zones constructibles autour des groupes de bâti ancien, en donnant la préférence à des zones constructibles en continue avec des constructions récentes et/ou greffées aux secteurs anciennement urbanisés.

Afin de prendre en compte les nuisances en lien avec la **voie ferrée**, les terrains à l'ouest du bourg qui la bordent ne sont pas ouverts à l'urbanisation en totalité. Cela permettra de garder une zone tampon entre voie ferrée et constructions.

Afin de **limiter les risques de pollution** la commune sera vigilante sur le bon fonctionnement des assainissements individuels en dehors du bourg et de Monseuille. La collectivité a programmé la mise en place au Prunelas d'un système collectif, comme le prévoit le schéma directeur d'assainissement. Etant donné que les surfaces constructibles retirées ne remettent pas en cause la rentabilité du projet, il devrait être opérationnel d'ici 7 à 10 ans (acquisition réalisée pour l'emplacement de la future station d'épuration et droit de préemption sur une parcelle voisine en cas de nécessiter d'augmenter l'emprise.)

Afin de **limiter l'impact sur le vignoble** et la culture de céréales, le mitage a été évité ainsi que le développement de l'urbanisation sur des terres actuellement plantées en vigne.

5.2 REDUCTION D'IMPACT

Extension du système d'assainissement collectif :

Comme le prévoit le schéma directeur, la commune envisage la **mise en place d'un système collectif au niveau du Prunelas, d'ici 7 à 10 ans**. Elle a d'ors et déjà la maîtrise foncière pour l'implantation d'une station d'épuration. L'institution d'un droit de préemption permettra de conforter légèrement cette emprise.

Délimitation du zonage :

Afin d'éviter les désagréments liés à la proximité de la voie ferrée, les constructions sur les terrains à l'ouest du bourg qui la borde ne pourront pas se faire en bordure de cette infrastructure. Au milieu et à l'est du bourg du bourg un chemin fait office de tampon entre la voie ferrée et les terrains urbanisés ou constructibles.

Un droit de préemption sera institué sur la parcelle ZI 23 afin de s'assurer de l'émergence d'un projet urbain de qualité, économe des sols.

Le devenir de l'emprise de la tonnellerie posant question, les élus souhaitent également instituer un droit de préemption sur cette ancienne aire de stockage afin de favoriser l'émergence d'un projet urbain de qualité (B 378-379).

Recommandations :

Les élus s'engagent à sensibiliser les pétitionnaires d'un permis de construire ou d'une autorisation de travaux sur l'insertion paysagère et donc sur l'importance des clôtures et la nécessité de les harmoniser entre elles, et avec leur environnement.

Ils sensibiliseront le personnel communal aux recommandations à diffuser lors du retrait d'un imprimé de permis de construire ou de déclaration de travaux et notamment à :

- renvoyer aux recommandations ci-après en annexe,
- diriger les pétitionnaires vers le CAUE 17 et le STAP 17 avant tout dépôt de demande.
- diffuser les plaquettes de conseil existantes pour la restauration du bâti.

6. MESURES DE SUIVI

Il a été choisi un nombre réduit d'indicateurs mais facilement mobilisable par la commune afin de mettre en œuvre le suivi du document d'urbanisme.

THEMES	IMPACT SUIVI	INDICATEUR DE SUIVI	REFERENCE T0
Foncier	Favoriser le renouvellement urbain et assurer une gestion économe de l'espace	➤ <u>Nombres de logements vacants / Pourcentage par rapport à l'ensemble du parc immobilier.</u> <i>Donnée fournie par l'INSEE</i> ➤ <u>Rythme moyen de la construction sur 10 ans</u> <i>Donnée fournie par Sit@del 2</i>	➤ 28 logements vacants recensés en 2009 selon l'INSEE, soit 9,3% du parc immobilier. ➤ 3,3 constructions neuves en moyenne par an entre 2002 et 2011.
Activité agricole et préservation des espaces ruraux	Maintien de l'activité agricole et de la surface agricole	➤ <u>Terres agricoles en pourcentage par rapport à la superficie communale.</u> <i>Donnée fournie par l'Ifen selon Corine Land Cover</i> ➤ <u>Nombre d'exploitation ayant leur siège d'activité sur la commune</u> (sans prendre en compte les agriculteurs retraités qui gardent quelques animaux ou champs) <i>Données communales</i>	➤ Terres agricoles : 81 % de la superficie communale, soit environ 829 ha. <i>Donnée fournie par l'Ifen selon Corine Land Cover 2006</i> ➤ Salignac-sur-Charente compte 14 exploitations selon les données communales recueillies en octobre 2013.
Préservation des milieux naturels et de la ressource en eau	Assurer une bonne gestion des eaux usées afin de préserver la qualité de l'eau	➤ <u>Fonctionnement et taux d'épuration de la station d'épuration.</u> <i>Bilan annuel du fonctionnement de la station d'épuration ou Fiche système d'assainissement du S.I.E. Adour-Garonne</i>	➤ Le système d'assainissement collectif est opérationnel au niveau du bourg et de Monseuille. La station d'épuration a une capacité de 500 EH : - 105 équivalents-habitants raccordés à l'assainissement collectif. <i>(Fiche système d'assainissement du S.I.E. Adour-Garonne 2012 – Syndicat des Eaux)</i>

7. RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RESUME NON TECHNIQUE :

I- ANALYSE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE

SALIGNAC-SUR-CHARENTE est une commune rurale qui se caractérise par :

- Une situation géographique attractive, non loin de l'axe de la RN 141, entre Saintes et Cognac. Au cœur de plusieurs pôles d'emplois, commerces et services de diverse importance (Saintes, Cognac, Pons, Angoulême...), la commune offre un cadre de vie agréable et des terrains à prix raisonnables.
- Une appartenance à la Communauté de communes et au Pays de Haute-Saintonge, territoire où aucun S.C.O.T. n'a été approuvé.
- Une population qui connaît depuis les années 80, une croissance exponentielle (+1,4% de population, en moyenne par an entre 1999 et 2009). Ainsi, elle est plus importante aujourd'hui avec 628 habitants qu'avant la 2^{ème} guerre mondiale. L'accueil continu de nouvelles familles a eu un effet positif sur le solde naturel et a permis un rajeunissement de la population. Petit à petit la commune se « rurbanise » avec une population de moins en moins tournée vers l'agriculture mais travaillant de plus en plus dans le secondaire ou tertiaire, en dehors de la commune.
- Un parc immobilier relativement ancien (63% des logements bâtis avant 1949), constitué à 83% de résidences principales. Le rythme de la construction est assez modéré avec en moyenne 3,3 constructions neuves par an. A cela s'ajoute quelques réhabilitations, 0,6 en moyenne par an. Malgré cela, le nombre de logements vacants reste important : 28 selon l'INSEE, 13 selon les élus. Une grande majorité de ce parc n'est pas sur le marché immobilier.
- La commune présente un cadre de vie agréable : un territoire à vocation essentiellement agricole (polyculture). Elle renferme les équipements élémentaires (mairie, salle des fêtes, terrain de football...) mais n'a plus de structures scolaires. La commune offre un multiservice. Une offre plus complète est présente à Cognac à moins de 10 minutes.
- Plusieurs risques sont à prendre en compte sur le territoire de SALIGNAC-SUR-CHARENTE : le risque inondation, un risque sismique faible et un risque lié à la présence d'installations classées, distilleries et stockage d'alcool.

II- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE

La commune de SALIGNAC-SUR-CHARENTE se caractérise donc par :

- Un relief légèrement vallonné, incliné du sud vers le nord, avec de larges vues qui se dégagent notamment en direction et depuis le bourg, particulièrement au sud et à l'est.
- Un réseau hydrographique important composé par la vallée de la Charente et ses affluents, le Gua et le Né qui correspondent aux limites nord, ouest et est du territoire communal.
- Un territoire ayant un grand intérêt écologique, composé de deux zones Natura 2000, deux ZNIEFF de type 2 et deux ZNIEFF de type 1.
- Des boisements, haies boisées, alignements d'arbres ou arbres isolés qui ponctuent le paysage.
- Un paysage diversifié, **largement ouvert sur une grande majorité du territoire**, marqué par la présence de la vigne et ponctué par des éléments bâtis et végétaux, et **beaucoup plus refermé au nord ainsi qu'à ses limites ouest et est**, paysage marqué par la présence de l'eau (prairies, ripisylves...) correspondant à la vallée de la Charente dont les influences remontent sur le territoire communal par des zones plus ou moins humides.
- Un habitat ancien à l'architecture de qualité, caractéristique de la Champagne viticole. Il contraste avec l'urbanisation récente.
- Un monument historique inscrit, le château de La Garde et quelques éléments bâtis rappelant l'Histoire et les usages du passés (église, puits, ponts...) à préserver.
- Une carte communale en vigueur qui offre en théorie une grande superficie à ouvrir à l'urbanisation (17,3 ha) mais qui ne permet pas dans la réalité, d'accueillir de nouvelles familles : très forte rétention.

III- OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE

L'objectif de la commune est de permettre de continuer à accueillir quelques familles par an afin de maintenir la vie locale et de se développer modérément. Il s'agit de répondre aux besoins liés au desserrement des familles et aux familles attirées par le cadre de vie agréable qu'offre Salignac-sur-Charente, facilement accessible par la RN 141. L'objectif est également de maintenir et développer le tissu économique local, principalement en lien avec l'activité viticole. L'objectif est également de maintenir et développer le tissu

économique local, notamment en lien avec l'activité agricole. Pour autant cela doit se faire en harmonie avec la viticulture, le paysage, l'environnement et le patrimoine bâti.

La commune a pour objectif d'accueillir au maximum, **une quarantaine de familles en 10 ans** :

- 30 à 35 par le biais de la construction neuve
- 5 par le biais du réinvestissement du logement vacant.

Cela est **dans la continuité** du rythme de la construction observée ces 10 dernières années (33 constructions neuves + 6 créations de logements sur un bâtiment existant).

Pour cela elle estime avoir besoin d'ouvrir à l'urbanisation au maximum **7 ha**. Ce calcul se base sur une superficie moyenne des terrains constructibles de **1000m²** et prend en compte un coefficient de rétention de l'ordre de **2**.

Ce projet s'inscrit dans un **objectif de modération de la consommation de l'espace** par rapport à la carte communale actuellement en vigueur.

IV- LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE SALIGNAC-SUR-CHARENTE

IV-1- Cadre législatif et réglementaire :

La Carte Communale est un document d'urbanisme simple. Le plan de zonage est opposable aux tiers. Selon l'article R 124-3 du code de l'urbanisme, il délimite :

- « les secteurs où les constructions sont autorisées [**Zone U**]
- et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées [**Zone N**], à l'exception :
 - 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
 - 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - à l'exploitation agricole ou forestière ;
 - à la mise en valeur des ressources naturelles.

*Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités [**Zone Ux**], notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »*

Depuis les **lois du Grenelle de l'Environnement**, l'élaboration des **cartes communales** des communes ayant un **site Natura 2000** sur leur territoire est **obligatoirement soumise à évaluation environnementale**. C'est le cas de Salignac-sur-Charente.

Les servitudes d'utilité publique :

Servitudes à prendre en compte pour la délimitation des zones à ouvrir à l'urbanisation :

- **AC1**, Château de La Garde, inscrit à l'inventaire des monuments historiques.
- **AS1**, concernant le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Coulonge sur Charente à Saint-Savinien (17).
- **I3**, servitudes relatives aux canalisations de gaz. Cela concerne la canalisation Pons-Salignac avec un branchement de la distillerie Thomas.
- **I4**, servitudes concernant les terrains traversés par une ligne électrique. Cela concerne la ligne de transport d'énergie électrique de 90kV Nicerie-Préguillac.
- **EL3**, servitudes de halage et de marchepied. Cela concerne les bords de la Charente.
- **T1**, servitudes relatives aux voies de chemin de fer. Cela concerne la voie ferrée Beillant/Angoulême.
- **T5**, concernant les servitudes aéronautiques de dégagement, aérodrome de Cognac-Chateaubernard.
- **PT2**, servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles. Cela concerne la liaison hertzienne de l'aérodrome de Cognac.
- **PM1**, servitudes relatives au risque inondation. Cela concerne le P.P.R.I. par débordement du fleuve Charente.

IV-2- Explication des choix retenus pour les modifications des secteurs où les constructions sont autorisées

La commune de SALIGNAC-SUR-CHARENTE a approuvé sa carte communale en **2006**. Le besoin de la réviser vient d'une très forte rétention.

La révision de la carte communale s'est faite dans l'optique :

- **d'ouvrir des terrains à l'urbanisation de manière à maintenir la vie locale,**
- **de préserver l'identité de la commune : son caractère rural, la viticulture et ses richesses écologiques, paysagères et architecturales.**

Il s'agit de pouvoir proposer **une offre diversifiée en terrains à bâtir**. Selon les prévisions, les besoins ont été évalués à **7 hectares maximum**. Etant donné que la **carte communale actuellement en vigueur propose encore 17,3 ha** à l'urbanisation, le **projet de révision** sera l'occasion de **réduire les surfaces** en adéquation avec les besoins prédéfinis et de mieux gérer l'évolution urbaine de la commune. **C'est en priorité les**

terres cultivées, principalement celles en vigne, et les sièges d'exploitations agricoles et leur pourtour qui seront retirés de la zone constructible.

L'urbanisation de la commune se concentre **dans le bourg et quelques gros villages** (Le Prunelas, Le Pérat nord et sud et Monseuille). L'objet de la révision de la carte communale est de continuer à pouvoir développer les principales zones urbaines lorsque cela ne va pas à l'encontre d'enjeux agricoles, environnementaux ou patrimoniaux. L'objet est également de lutter contre la rétention. La prise en compte des enjeux agricoles y contribue.

Cela permettra de rentabiliser les investissements communaux faits ou à faire (assainissement collectif, défense incendie...)

Le développement urbain s'accompagnera de la prise en compte des enjeux économiques afin de maintenir et diversifié le tissu économique local.

Les dispositions principales ci-après ont été retenues :

1) Conforter le bourg.

L'urbanisation de ces dernières années s'est faite principalement **au coup par coup, en comblement d'interstices ou en continuité de l'habitat existant.**

Le parti pris est de :

- Densifier l'enveloppe urbaine existante tout en gardant les coupures d'urbanisation entre les noyaux qui forment la zone urbaine du bourg ainsi que les boisements qui constituent un élément identitaire de la commune.
- Limiter les extensions sur les terres viticoles et ne pas contribuer à l'enclavement des exploitations existantes
- Prendre en compte la zone inondable et la vallée de la Charente qui s'étale jusqu'au nord et à l'est du bourg
- Prendre en compte les risques et nuisances autres (voie ferrée...)
- Préserver la silhouette du bourg et les abords du château de la Garde, notamment la vue depuis les RD 732 et 736.
- Permettre la préservation et diversification du tissu économique local

Le projet de développement de la commune permettra de densifier l'enveloppe urbaine en comblement des interstices lorsque cela ne va pas à l'encontre d'enjeux agricoles et portera essentiellement sur 2 secteurs :

- **Au Coupicard, au sud-est du bourg**

Ce secteur propose **2,1ha à l'urbanisation** dont 0,65 ha susceptible de faire l'objet d'une forte rétention (jardin). Un droit de préemption sera institué sur la parcelle ZI 23 afin de s'assurer de l'émergence d'un projet urbain de qualité, économe des sols.

- **La Nougerée sud au nord-ouest du bourg**

Ce secteur propose **1ha à l'urbanisation** dont 0,2 ha susceptible de faire l'objet d'une forte rétention.

La zone U du bourg totalisera 29 ha dont 4,8 ha à la construction, ce qui correspond à 57% des zones ouvertes à l'urbanisation. Parmi ces 4,8 ha, 1,2 ha sont susceptibles de faire l'objet d'une forte rétention et ha sont actuellement déclarés comme îlot de culture à la PAC 2012.

2) Compléter l'offre en permettant aux villages du Prunelas et du Pérat de se développer modérément.

LE PRUNELAS

Il s'agit du village le plus important de la commune. L'urbanisation de ces dernières années s'est également faite au coup par coup et de manière lâche, grignotant l'espace agricole, notamment vers le nord. Une seule construction a été bâtie depuis l'approbation de la carte communale, malgré une superficie libre à la construction importante (4,1ha disponible à la construction). La rétention est forte, car presque l'intégralité de la surface libre à la construction correspond à des terrains actuellement utilisés par l'activité agricole, dont près de la moitié par la viticulture.

Le parti pris est de :

- Diversifier l'offre en proposant quelques terrains hors du bourg.
- Privilégier un développement en comblement/densification
- Rentabiliser les investissements faits ou à faire en terme de réseaux.
- Préserver l'activité viticole en retirant des zones constructibles les parcelles plantées en vigne et se rattachant à un vaste plateau agricole
- Préserver l'activité agricole en conservant de bonnes conditions d'exercice : éviter d'enclaver en zone urbaine les sièges d'exploitations existantes.
- Préserver les boisements : pas de développement urbain dans les principaux espace boisés
- Préserver la zone Natura 2000 en évitant un développement urbain vers l'est

- Ne pas exposer de nouvelles familles au risque inondation en évitant un développement urbain vers l'est
- Ne pas exposer de nouvelles familles aux risques liés à la présence d'une distillerie classée : pas de développement urbain vers Le logis.

Le projet de révision de la carte communale prévoit la diminution des zones ouvertes à l'urbanisation en supprimant les parcelles plantées en vigne de la zone constructible. Les autres parcelles qui sont aujourd'hui à vocation agricole, mais peu intéressantes pour cette activité du fait de leur vocation (grande culture) et localisation (entre des pavillons), sont maintenues en zone U malgré la rétention affichée. En effet, cette rétention se base sur un constat qui ne présage en rien de l'avenir. En outre, il s'agit d'un secteur idéal pour le développement urbain, en comblement, desservis par les principaux réseaux, éloignés des bâtiments agricoles et ne présentant pas d'enjeux environnementaux ou patrimoniaux.

La zone U du Prunelas totalisera 16 ha dont 2 libres à la construction, ce qui correspond à 24% des zones ouvertes à l'urbanisation. Parmi ces 2 ha, 1,7 ha a été identifié en rétention.

LE PERAT

Ce village est composé de deux noyaux : le Pérat nord et le Pérat sud.

Le Pérat nord constitue un village ancien au tissu bâti relativement dense et à l'architecture traditionnelle. Proche de la vallée, la partie est de celui-ci est inondable. Il est facilement accessible depuis Cognac par la RD 732.

Le Pérat sud s'est développé plus récemment au croisement de la voie ferrée et de deux routes départementales, à proximité de l'ancienne gare. L'urbanisation est assez dispersée.

Le parti pris est de :

- Diversifier l'offre en proposant quelques terrains hors du bourg.
- Conforter ces noyaux urbains, facilement accessibles, afin de créer de véritables zones urbaines.
- Rentabiliser les investissements faits ou à faire en terme de réseaux.
- Permettre la diversification du tissu économique en prenant en compte les projets existants : délimitation d'une zone Ux (SCEA du Pérat) ou légère extension de la zone U (projet du restaurateur).
- Préserver les boisements : pas de développement urbain dans les principaux espace boisés

- Préserver la zone Natura 2000 en évitant un développement urbain vers l'est
- Ne pas exposer de nouvelles familles au risque inondation en évitant un développement urbain vers l'est
- Limiter les accès directs sur la RD 736 pour des raisons de sécurité routière.

Le projet de révision de la carte communale maintient les zones ouvertes à l'urbanisation car elles ne sont pas plantées en vigne et desservies par les réseaux. Il est ajouté aux zones constructibles un terrain non planté en vigne de 4416m² (grande culture). Le but est de conforter la zone urbaine ; ce qui la rendra plus lisible pour les automobilistes. Il est noté que la parcelle 420 est clôturée d'un mur qui marque l'entrée de la zone urbaine.

La zone U du Pérat totalisera 5,9 ha dont 1,5 libre à la construction, ce qui correspond à 18% des zones ouvertes à l'urbanisation. Parmi ces 1,5 ha, 0,7 ha a été identifié en rétention.

3) Permettre aux propriétaires de construire sur le même terrain que leur habitation :

En délimitant les zones U au plus près des parcelles déjà bâties, les élus désirent préserver certaines zones tout en laissant une certaine liberté à leur propriétaire (autoriser la construction de piscines, garages...) Cette possibilité est déjà offerte dans la carte communale en vigueur. Jugée trop restrictive, elle a été revue dans le projet de révision.

4) Préserver les hameaux à vocation agricole, au bâti traditionnel remarquable et/ou situés à l'écart du bourg dans des secteurs inondables ou renfermant des enjeux écologiques reconnus :

Ceci, dans le but de préserver le caractère rural de la commune, de limiter au maximum les frais d'équipements publics, de réseaux et/ou d'éviter d'exposer de nouveaux habitants à des risques identifiés.

5) Permettre l'évolution des entreprises présentes sur la commune.

Si la commune ne souhaite pas, en accord avec la politique économique intercommunale, créer de zone d'activités sur son territoire, elle désire tout de même **permettre aux entreprises existantes d'évoluer** et aux activités de proximité de pouvoir s'implanter sur la commune.

En zone urbaine (zone U), les activités compatibles avec l'habitat peuvent s'installer.

En complément, délimitation de **4 zones Ux** :

- Autour d'un bâtiment en lien avec l'ancienne tonnellerie : permettre le réinvestissement pour l'activité.

- Au Pérat nord, en continuité du village en direction du Pérat sud : développement de la SCEA du Pérat
- Au niveau du Prunelas, autour de bâtiments en lien avec une entreprise de négoce : pérenniser l'entreprise de négoce S.A.R.L. Dobbé
- Au niveau du Logis du Prunelas, en prolongement d'une exploitation agricole et d'une distillerie professionnelle formant une entité : pérennisation de la SA Vignoble Thomas et de la S.A. Distilleries Thomas par la création de la S.A. Chais du Prunelas. Il s'agit de permettre l'implantation de chais de stockage et vieillissement d'eaux-de-vie : 3 chais à court terme avec leurs installations connexes et 3 autres chais à moyen terme. La zone Ux est exclusivement réservée à l'évolution de cette entreprise.

6) Préserver l'espace agricole, notamment les terres cultivées, les vignes (culture pérenne) et les sièges d'exploitation.

Les terrains constructibles sont choisis de manière à gêner, le moins possible, l'activité agricole. Ainsi les parcelles cultivées, notamment en vigne, intégrées en zone U dans la carte communale actuellement en vigueur seront basculées en priorité en zone N dans le projet de révision. Ainsi 4ha déclarés à la PAC en 2012 ont été retirés des zones U.

Par contre 14,3 ha ont été délimités en zone Ux pour permettre le développement d'activités de mise en valeur de la production viticole. Ces superficies sont cultivées par ces entreprises ou filiales. Les superficies en vigne qui seraient arrachées pourront être replantées sur la même propriété agricole.

De même, le projet de révision veille à laisser des fenêtres sur l'espace agricole aux exploitations qui se situent à l'interface entre espace résidentiel et espace agricole.

7) Préserver le site et l'environnement, notamment la vallée de la Charente (site Natura 2000), ses affluents et les boisements.

8) Les zones de risques :

Il s'agit à Salignac-sur-Charente, des zones soumises au **risque inondation** et des **abords immédiats des distilleries et stockages d'alcool** avec un risque d'explosion.

9) Les ensembles bâtis anciens de qualité, les bâtiments à l'architecture remarquable (Château de la Garde) ainsi que les éléments du petit patrimoine.

=> La surface totale de la commune est de 1024 hectares, répartis en **61 hectares constructibles et 963 hectares non constructibles**.
L'enveloppe ouverte à l'urbanisation est de 8,4 ha.

IV-3- Explication des choix retenus par la carte communale au regard des objectifs de protection de l'environnement et mesures compensatoires

IV-3-a- Analyse du développement démographique prévu au regard des enjeux environnementaux

Effet sur la capacité de traitement des effluents :

- La commune a approuvé son schéma directeur d'assainissement en 2003.
- **Le bourg et Monseuille** sont déjà en assainissement **collectif**. La **station d'épuration** collecte 105 EH ; ce qui est loin de sa **capacité maximale de 500 EH**. Elle sera suffisamment dimensionnée au regard des évolutions démographiques envisagées. La Nougerée et Au Coupicard, en dehors de la zone d'assainissement collectif, se développent sur des sols ayant une aptitude favorable à l'assainissement individuel.
- Extension du **système collectif au Prunelas avec une seconde station d'épuration prévue dans 7 à 10 ans**. Droit de préemption pour faciliter sa mise en place. L'inadéquation entre le zonage d'assainissement et la délimitation des zones U ne peut se résorber car cela résulte de la prise en compte des enjeux agricoles.

Les stations d'épurations, actuelles ou futures seront suffisamment dimensionnées par rapport aux projections démographiques définies dans le cadre de la carte communale. La réduction des zones ouvertes à l'urbanisation au niveau du Prunelas ne remettra pas en cause l'aménagement d'un système collectif, prévu d'ici 7 à 10 ans. Dans l'attente, il faudra s'assurer de la possibilité d'implanter un système d'assainissement individuel conforme et être vigilant quant à son bon fonctionnement.

Effet sur la consommation de l'espace :

- La carte communale ouvre **8,4 ha à l'urbanisation, soit 0,8% de son territoire** => légèrement supérieur aux objectifs de départ mais superficie divisée par 2 par rapport à la superficie libre à la construction dans la carte communale actuellement en vigueur.
- Incitation au **réinvestissement du parc vacant** : inscrit comme objectif (5 en 10 ans).
- Incitation à la **réduction des superficies moyennes bâties** en retenant une moyenne de 1000m²
- Localisation des zones ouvertes à l'urbanisation principalement **en comblement et continuité de la zone urbaine du bourg + du PRUNELAS et du PERAT**

- Impact sur l'activité agricole positif car le projet de révision supprime les terres viticoles des zones U, bascule les sièges et bâtiments d'exploitation pérenne en zone N lorsque cela est possible et veille à laisser des fenêtres sur l'espace agricole pour les autres.

Un projet qui s'inscrit bien dans une démarche de développement durable au regard des objectifs démographiques affichés.

Effets sur les déplacements :

- Apport de population qui restera en adéquation avec la capacité du réseau routier.
- Le zonage permet de conserver une bonne visibilité aux carrefours sur la RD 732 et de limiter les nouveaux accès sur cet axe.
- Le fait de conforter principalement le bourg permettra d'inciter au développement des déplacements doux, notamment vers la mairie et le multiservice. L'alternative au tout voiture permet ainsi de contribuer à la réduction des émissions de gaz, en accord avec les objectifs du P.C.E.T. Poitou-Charentes.

Le projet de révision de la carte communale n'aura pas d'impact négatif notable sur les déplacements.

IV-3-b- Analyse de l'accueil d'activités sur la commune au regard des enjeux environnementaux

Quatre zones Ux sont délimitées dans le projet de carte communale. Il s'agit de prendre en compte des activités existantes et de faciliter le réinvestissement d'une partie de l'emprise de l'ancienne tonnellerie :

- Autour d'un bâtiment en lien avec l'ancienne tonnellerie : Le secteur était déjà occupé par une activité économique. Son réinvestissement permettra de ne pas prévoir de réserve foncière sur d'autres espaces agricole ou naturel et ainsi de limiter l'impact du développement économique sur l'environnement.
- Au Pérat nord, en continuité du village en direction du Pérat sud : pôle de vinification. Le développement de cette zone se fera dans la direction opposée à la vallée de la Charente, en dehors de la zone inondable. La superficie a été évaluée en fonction des besoins de développement de l'entreprise à court et moyen terme. Elle prend en compte les bâtiments mais également les installations qui doivent les accompagner, notamment pour répondre aux normes en matière de traitement des effluents. L'arrachage de la vigne pourra faire l'objet d'une replantation sur l'exploitation. La haie en bordure de la RD 732 permettra d'intégrer les futures installations dans le paysage.
- Au niveau du Prunelas, autour de bâtiments en lien avec une entreprise de négoce (S.A.R.L. DOBBE). La délimitation de la zone Ux correspond à son emprise actuelle. Pas d'impact sur l'environnement.

- Au niveau du Logis, autour de bâtiments en lien avec une distillerie professionnelle classée (S.A. Distilleries THOMAS). La zone Ux a été délimitée de façon à prendre en compte l'emprise actuelle de la distillerie Thomas ainsi que les projets d'extension, notamment ceux portés par l'entreprise SAS les Chais du Prunelas (créations de chais de stockage). L'étude d'impact a défini les risques suivants :
 - Compte tenu des modes de traitement mis en place, l'impact sur les ressources en eau sera négligeable
 - Au vue des mesures qui seront prises par le site ainsi que de la nature des produits stockés, l'impact sur le sol et le sous-sol est considéré comme négligeable
 - L'impact du site concernant les rejets atmosphériques est considéré comme négligeable.
 - Au vue des mesures prises par le site, notamment en privilégiant les filières de recyclage et de revalorisation, l'impact des déchets sur l'environnement est réduit autant que possible
 - Le site n'aura aucun impact sur la salubrité publique. En effet :
 - Les eaux usées sont traitées sur le site ou traitées par une société spécialisée ;
 - Le site sera régulièrement entretenu et nettoyé ;
 - Les déchets seront correctement gérés et stockés ;
 - Le site ne sera pas à l'origine d'envol de matériaux pulvérulents ;
 - Les activités ne seront pas à l'origine d'odeurs spécifiques et significatives à l'extérieur des chais.
 - l'exploitation du site est sans impact sur la zone NATURA 2000.

Le projet de carte communale en terme d'activités n'aura pas d'incidence négative au regard des enjeux environnementaux.

IV-3-c- Analyse des zones U créées vis-à-vis des enjeux environnementaux

Effets sur la consommation d'espace potentiellement intéressant pour la biodiversité :

Aucun développement urbain n'est prévu en Z.N.I.E.F.F ou site Natura 2000.

Aucun développement urbain n'est prévu dans la zone humide.

Aucun développement urbain n'est prévu dans les boisements.

Effets sur les continuités écologiques :

Aucun effet négatif étant donné qu'aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne vient perturber de continuité écologique.

Effets sur l'hydrologie et l'hydrogéologie :

Aucun effet notable étant donné les superficies minimales imperméabilisées, la prise en compte du captage A.E.P. (périmètres de protection du captage de Coulonge) et des secteurs inondables, plus ou moins humides ou de passage d'eau. Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne perturbera le libre écoulement des eaux et les champs d'expansion des crues. Afin de préserver la qualité des eaux un système d'assainissement collectif a été mis en place. Son extension est envisagée.

En préservant les zones humides, le projet de carte communale est en accord avec les objectifs du S.D.A.G.E. Adour/Garonne et les premières orientations du S.A.G.E. Charente.

Incidences sur les nuisances sonores et visuelles :

Aucune infrastructure de transport terrestre n'est référencée par l'Atlas départemental concernant le bruit environnant généré par le trafic. Cependant la voie ferrée qui délimite la zone urbaine du bourg et coupe Monseuille peut occasionner quelques désagréments.

Aucun élément présent sur la commune n'est identifié comme apportant des nuisances visuelles.

Effets par rapport aux risques et nuisances naturelles connues :

Le projet ne soumet pas de nouvelles familles aux risques et nuisances connues et ne les aggrave pas car :

- aucun développement urbain n'est envisagé dans les zones définies comme inondables dans la vallée de la Charente (P.P.R.I.).
- Les zones urbaines et leur extension se situent en zone d'aléa à priori nul par rapport au retrait et gonflement des argiles.
- La délimitation prend en compte les écoulements d'eaux pluviales. Elles se déversent naturellement dans la vallée : secteur laissé en zone N. Les secteurs repérés comme problématiques au sud-ouest du bourg sont également laissés en zone N.

Incidence paysagère et effet sur le patrimoine bâti :

Le projet n'aura pas d'incidence notable étant donné que les zones ouvertes à l'urbanisation viennent étoffer des secteurs récemment bâtis. Elles seront même positives puisque la zone urbaine du bourg a été réduite au bâti existant au niveau du vallon de chez Naudin. Ainsi la silhouette sur le bourg depuis la RD 732 et les abords du château seront préservés.

Un droit de préemption sera institué sur la parcelle ZI 23 afin de s'assurer de l'émergence d'un projet urbain de qualité, économe des sols.

Effet sur le climat :

Le projet de carte communale s'inscrit dans les objectifs du PCET Charente-Maritime en préservant les espaces naturels : les zones ouvertes à l'urbanisation se situent en dehors des espaces sensibles et viennent renforcer les zones déjà urbanisées ; ce choix permettra de recentrer la vie de la commune sur le bourg en limitant les déplacements motorisés. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation qui seront imperméabilisées sont minimales par rapport à la surface communale.

IV-3-d- Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Le territoire communal est bordé par des sites Natura 2000. Aucune zone constructible n'est délimitée à l'intérieur de ces zones. Le projet permet de conserver les milieux naturels et des espaces d'épandage des crues importants.

L'évolution démographique de la population n'entraînera pas une augmentation marquée de la fréquentation du réseau routier et donc des risques de pollution suite au lessivage des hydrocarbures.

En outre, la vallée est un espace de loisirs. Les activités pratiquées (pêche, chasse ou randonnées) sont en lien avec les richesses du milieu et peu développées. Elles ne semblent pas avoir d'interactions particulières avec le milieu.

Le projet de carte communale de SALIGNAC-SUR-CHARENTE n'aura pas d'effet notable, directs ou indirects, temporaire ou permanent, sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation du site.

V- MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures suivantes contribuent à éviter ou réduire les conséquences dommageables sur l'environnement et plus précisément sur le site Natura 2000.

V-1- Evitement d'impact

L'élaboration de la carte communale s'est faite avec comme principe la localisation des zones U en dehors des secteurs les plus sensibles

- En dehors du site Natura 2000 – pas de pastillage dans cette zone.
- En dehors de la zone inondable – pas de pastillage dans cette zone
- En dehors des vues directes sur le château de La Garde
- En dehors des boisements

- En dehors de l'espace viticole qui présente une grande qualité – Eviter le mitage.
- Les constructions sur les terrains à l'ouest du bourg qui bordent la voie ferrée ne pourront pas se faire en bordure de cette infrastructure.

Mais également dans le but de conforter les secteurs desservis par l'assainissement collectif actuel ou futur.

V-2- Réduction d'impact

- Extension de l'assainissement collectif aux villages du Prunelas et du Pérat.
- Prise en compte de la voie ferrée
- Implication communale dans le développement urbain : droit de préemption afin de s'assurer de la réalisation d'une opération d'ensemble de qualité, économe des sols.
- Recommandations (diffusion des plaquettes existante et de la future charte paysagère, renvoi des pétitionnaires vers le CAUE 17 et le STAP 17).

VI – MESURES DE SUIVI

Le suivi permettra de conduire le bilan de la Carte Communale. Pour cela 3 séries d'indicateurs ont été retenus afin d'évaluer les objectifs suivant :

- Foncier : Favoriser le renouvellement urbain et assurer une gestion économe de l'espace
- Activité agricole et préservation des espaces ruraux : Maintien de l'activité agricole et de la surface agricole
- Préservation des milieux naturels et de la ressource en eau : Assurer une bonne gestion des eaux usées afin de préserver la qualité de l'eau.

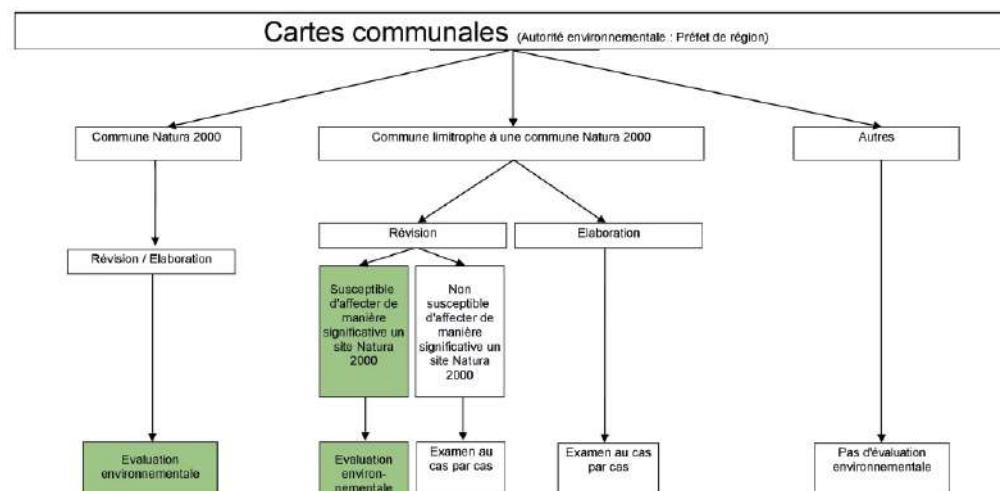
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE :

I - GENERALITES

La Directive européenne du 27 juin 2001 pose pour principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

En application de cette Directive européenne (juin 2001), de l'ordonnance et loi de transposition en droit français (juin 2004 et juillet 2010) et des décrets d'application (mai 2005 et août 2012), les plans, schémas, programmes ou documents de planification territoriale sont désormais soumis à l'évaluation environnementale.

Toutefois, seuls certains de ces documents, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, sont soumis à cette procédure. C'est justement le cas de la Carte Communale de SALIGNAC-SUR-CHARENTE, car une partie de son territoire comprend une zone Natura 2000.



La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans la carte communale ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été pris en compte lors de l'étude du document d'urbanisme,
- analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement.

« Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux » (*Source : Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale d'un PLU, DIREN Pays de Loire, 2007*).

La démarche d'évaluation environnementale vise en premier lieu, et au regard des connaissances actuelles qui s'expriment au travers de l'état initial, l'analyse de l'ensemble des choix exprimés graphiquement et réglementairement par le document d'urbanisme. Cette analyse doit aboutir sur les alternatives les plus judicieuses pour atteindre des objectifs, tout en minimisant, voire supprimant, les incidences sur « l'environnement » au sens large. La démarche permet d'argumenter et d'explicitier les choix retenus. L'évaluation environnementale se fait en continu et nourrit la conception même du document d'urbanisme.

L'évaluation environnementale constitue un réel outil d'aide à la décision, qui accompagne la collectivité dans ses choix tout au long de l'élaboration de son document d'urbanisme. Ainsi, elle ne vient pas remettre en question le projet, mais propose au contraire des outils pour l'améliorer. Elle doit donc être amorcée le plus tôt possible, garantissant ainsi une optimisation dans la conception du projet et une consolidation du dossier.

Une démarche itérative :

L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative, qui doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser au fur et à mesure les effets sur l'environnement de son projet et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet.

Une transparence et une implication vis-à-vis du public

La retranscription (formalisation de la démarche) de l'évaluation environnementale au travers du rapport de présentation permet d'informer le public et l'autorité environnementale de la façon dont il aura été tenu compte des préoccupations environnementales dans les choix effectués. La mise à disposition lors de l'enquête publique de ce rapport, ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale, vise à favoriser l'appropriation par le public et sa participation.

II - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le diagnostic socio-économique n'est pas directement lié à la procédure d'évaluation environnementale. Néanmoins, il est le socle principal de définition du projet d'urbanisme et influe donc directement sur les choix retenus, que ceux-ci soient positifs ou négatifs pour l'environnement. Il

constitue donc une réelle analyse avec une formulation d'enjeux et une vision prospective sur les évolutions prévisibles. Il apporte les éléments qui permettent de définir les besoins présents et futurs sur des bases réalistes et argumentées.

Dans le cas présent de l'élaboration du projet de la commune, ce diagnostic a été réalisé par une architecte urbaniste, une urbaniste, une paysagiste... et mis en forme par un dessinateur – cartographe – SIGiste etc.)

Les principales ressources documentaires sont :

- INSEE
- AGRESTE
- Service de l'urbanisme et Services Techniques de la commune
- Services de la CDC
- Cadastre
- PEGASE

III - L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement a pour objectif :

- de décrire la géographie des milieux,
- d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale : biodiversité et milieux naturels ; pollutions et qualité des milieux ; ressources naturelles ; risques ; qualité du cadre de vie ; patrimoine naturel et culturel,
- de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale,
- de définir les pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines.

Le but de cet état initial n'est donc pas d'être exhaustif. Une première analyse conduira à identifier les approfondissements nécessaires pour certaines zones ou pour certaines dimensions de l'environnement.

L'état initial n'a, de ce fait, pas à être détaillé au niveau de la parcelle sur tout le territoire. Par contre, il est nécessaire de le préciser sur certaines emprises (celles susceptibles d'être affectées de manière notable par le document) et de mener des études de terrain en vue de déterminer les fonctions principales et les sensibilités respectives de ces zones.

L'analyse de l'évolution probable de l'environnement nécessite quant à elle l'adoption d'un scénario de référence qui décrit l'état actuel de l'environnement dans toute la zone concernée et son évolution « au fil de l'eau », c'est-à-dire en l'absence du projet de Carte Communale.

Un état initial bien réalisé doit permettre d'apprécier ensuite correctement les incidences afin de les éviter ou de les atténuer avant la mise en œuvre de la Carte Communale et de faciliter son suivi. Il ne s'élabore pas dans un pas de temps figé mais se précise à mesure de l'avancement du projet et de l'élaboration du document d'urbanisme.

IV - LA DEFINITION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

La définition d'un périmètre d'étude pertinent est une étape importante de la démarche. Le choix de ne pas resituer le projet dans le contexte régional pour toutes les thématiques a été fait afin de ne pas alourdir le rapport de présentation. L'information sur le profil environnemental régional est disponible sur le site : <http://profil-environnemental-poitou-charentes.fr/>. Il n'en demeure pas moins que les thématiques sur lesquelles le territoire de la commune a une portée supérieure à son emprise géographique propre sont mises en perspectives. Il s'agit notamment de la situation géographique de la commune, du contexte paysager et environnemental ainsi que du fonctionnement écologique du territoire (grand ensemble éco-paysager et réseau hydrographique, corridors écologiques) dont le champ d'analyse a été étendu aux territoires limitrophes. Par ailleurs, des zones d'études plus restreintes ont été prospectées pour préciser l'état initial en fonction du projet de la commune.

IV-1- Les niveaux d'investigation

La méthode d'élaboration de l'état initial se décompose en plusieurs phases auxquelles correspondent différents niveaux d'investigation allant de l'analyse cartographique et bibliographique aux inventaires de terrain.

IV -2 - Les Phases d'élaboration de l'évaluation environnementale

Phase 1 : Caractérisation du contexte communal et identification des grands enjeux communaux

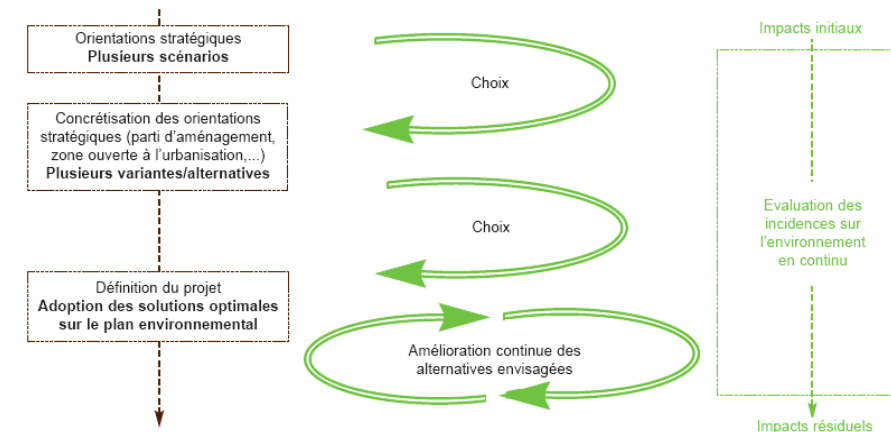
L'objectif de la première phase est de resituer la commune dans un contexte local et de mettre en avant ses grandes caractéristiques. Elle consiste en la collecte et l'analyse de données bibliographiques sur la commune et la zone d'étude (Analyse bibliographie). Les données techniques disponibles sur l'eau, l'air, l'assainissement, etc., sont compilées.

Les cartes et photographies aériennes sont intégrées au Système d'Information Géographique (SIG) créé spécifiquement et qui permet ainsi de superposer les différents zonages réglementaires et de protection concernant la zone d'étude.

Phase 2 : Visites complémentaires ciblées en lien étroit avec le projet communal et adaptation de ce dernier

La quasi-intégralité des zones sur lesquelles les projets ou la programmation, traduite au travers de cette carte communale, pouvaient générer une incidence significative sur l'environnement a fait l'objet d'une visite complémentaire par un écologue botaniste pour une identification des habitats naturels et une vérification de l'absence d'espèce floristique protégée.

Ainsi, l'état initial a pu être précisé sur les zones potentiellement impactées et le niveau de sensibilité a ainsi été défini. Plusieurs réunions de travail ont suivi afin d'étudier avec la collectivité la meilleure alternative possible. Il s'agit là de la mise en application de l'itérativité de la démarche d'évaluation environnementale. A ce niveau d'autres ressources bibliographiques sont sollicitées pour appuyer certains choix de zonage (étude de pollution, DocOb..).



Les inventaires faunes et flores exhaustifs ne sont pas apparus nécessaire grâce aux choix d'évitement retenus. Ils ont permis d'éviter les incidences significatives sur l'environnement. Le degré de précision est donc adapté aux enjeux et à l'évaluation des incidences.

Phase 3 : Finalisation du projet et rédaction d'un document unique et cohérent : le rapport de présentation

A l'issue des phases 1 et 2, le projet de la carte communale correspond aux meilleures alternatives pour la préservation de l'environnement tout en répondant à un objectif précis de la collectivité (accueil de population, aménagement urbain, ouvrages de dépollution...). L'étude des incidences résiduelles peut alors avoir lieu. Les incidences cumulées des projets et des choix stratégiques retenues sont évaluées. Le cas échéant, les mesures de réduction, voire de compensation, sont formalisées au travers du zonage et du règlement du document d'urbanisme.

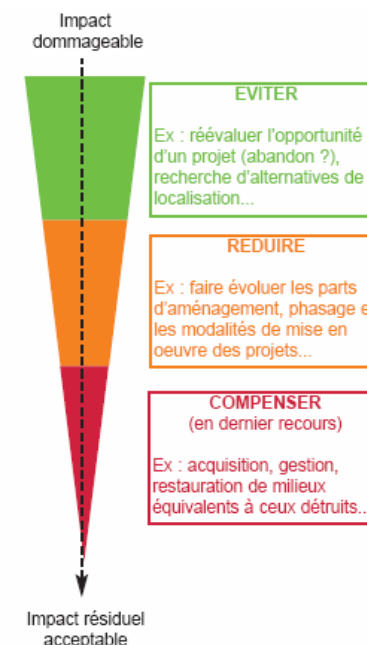
Les modalités de suivi doivent être élaborées. Elles se traduisent par la mise en place d'indicateurs de suivi précis, réalistes et facilement mobilisables. Le choix retenu est de proposer des indicateurs basés sur des données existantes qu'il suffit d'utiliser lors du bilan.

Un document unique et cohérent (le rapport de présentation) est alors élaboré. Il vise à présenter l'état initial de l'environnement, à faire ressortir les enjeux et les sensibilités environnementales sur la commune. Il permet également de justifier les choix retenus et éventuellement les incidences résiduelles sur l'environnement par l'atteinte d'un objectif spécifique de la collectivité.

L'état initial général de la commune est présenté dans les chapitres I et II.

Les incidences du projet sont ensuite analysées et décrites par secteurs géographiques (chapitres IV) puis par thématiques (chapitre V). L'état initial de ces secteurs et les niveaux d'investigation sont alors précisés, ainsi que les incidences potentielles.

Les mesures réductrices sont précisées par thématiques (chapitre V).



COMMUNE DE
SALIGNAC-SUR-CHARENTE
(CHARENTE-MARITIME)

CARTE COMMUNALE
Annexe au Rapport de présentation

Recommandations Architecturales
Destinées aux pétitionnaires dépositaires d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux



F. DOUTREUWE Architecte – Urbaniste 10, rue Pont des Monards – 17 100 SAINTES

RECOMMANDATIONS

DANS TOUS LES CAS, NE PAS HESITER A CONSULTER LE CAUE 17 OU LE STAP 17, POUR UN CONSEIL GRATUIT, AU STADE DE L'ELABORATION DU PROJET :

CAUE 17,
85 avenue de la République
17000 LA ROCHELLE
Tél. : 05 46 31 71 90

STAP 17,
28, RUE GARGOULLEAU
17000 LA ROCHELLE
TEL : 05.46.41.09.57
www.sdap-17.culture.gouv.fr

AMENAGEMENT DE BATIMENTS EXISTANTS ET EXTENSION

Il est recommandé de lire les plaquettes de conseil gratuites :

En attendant la publication de la Charte paysagère, même si SALIGNAC-SUR-CHARENTE ne se situe pas en Saintonge les caractéristiques du bâti étant similaires, les plaquettes ci-dessous peuvent être consultées :

- *Le guide de la maison saintongaise*, par la Saintonge Romane.
- *Haute-Saintonge, son patrimoine et ses jardins*, par la CDC de Haute-Saintonge.

CONSTRUCTIONS NEUVES

Ces quelques recommandations concernent l'essentiel de ce qui permet l'intégration d'une construction à l'environnement :

L'implantation de la construction :

- En milieu urbain, il est recommandé de **conserver l'orientation majoritaire** des constructions avoisinantes.
- Si le terrain est en pente, éviter les terrassements en « remblais / déblais » qui mettent la maison sur un piédestal, ce qui génère souvent un traumatisme important dans le paysage. Il vaut mieux **adapter la construction au terrain**, en l'implantant parallèlement à la pente dans sa plus grande dimension, et en minimisant les terrassements, pour une insertion discrète dans le paysage.



- **L'implantation des constructions à l'alignement des voies** est une manière, en milieu urbanisé, de s'intégrer dans le tissu urbain. Cependant, cet alignement peut ne concerner qu'une partie de la façade.
- Mais on constate aujourd'hui une répugnance certaine de la plupart des maîtres d'ouvrages privés à implanter leur maison soit en mitoyenneté (crainte de problèmes de voisinage), soit en bordure de voie (souhait en général de recul par rapport à la voie « pour être tranquille »). **Une clôture bien réalisée peut minimiser ce décalage en intégrant la construction au paysage.**



Ce lotissement récent commence à s'intégrer au paysage grâce aux haies végétales et à l'absence de murs de clôture

Les clôtures, la végétation :

- Une clôture bien conçue peut suffire à bien intégrer une construction neuve dans son environnement, qu'il soit urbain ou campagnard.
 - **En milieu urbain**, elle peut être constituée d'un **muret** (80cm à 1,20m), ou d'un mur plus haut, selon le contexte, surmonté ou non d'un grillage. Ce mur devra être **simple**, et **reproduire les caractéristiques des murets anciens de village en hauteur, en couleur, en type de couronnement...** S'il n'est pas toujours dans les moyens des pétitionnaires de construire des murs de pierres, un **bel enduit** d'une teinte choisie en rapport avec celle des enduits anciens du village peut faire l'affaire.
 - **Dans un environnement naturel**, les **haies vives** sont toujours à préférer. **Une haie existante devrait être conservée** au lieu d'être arrachée lorsque le terrain se construit.



La haie a été arrachée. Que replantera-t-on à la place ?

Le **grillage** à poser, qui est souvent le prétexte de cet arrachage, n'a pas forcément à être posé en limite. Il peut être posé si nécessaire **à l'intérieur de la haie**. Cela ne modifie en rien les droits du propriétaire du terrain.

Les poteaux en béton sont trop épais pour passer inaperçus. On devrait toujours leur préférer les **piquets métalliques, plastifiés verts ou peints**.



- Enfin et surtout, c'est **la végétation** qui intégrera les constructions nouvelles dans le paysage. **Un grillage devrait toujours être doublé de plantations**. Mais pour s'intégrer vraiment dans les terroirs de Charente, il est nécessaire de planter des **espèces locales** :
 - en haies mélangées : églantier, troènes, fusain d'Europe, érable...
 - auxquels on peut ajouter : chèvrefeuille, laurier-tin, lilas, noisetier, merisier....
 - en arbres de haute tige : frênes, tilleuls, arbres fruitiers..., selon le terrain et l'exposition.

Les espèces exotiques de jardinerie s'intègrent peu et sont à éviter. Ce sont:

- tous les résineux tels que les thuyas, cyprès de toutes sortes, qui demandent souvent en outre un gros travail de taille,
- les arbres et buissons n'existant pas dans notre région : bouleaux, prunus, oliviers, liquidambers...

Pour accélérer la pousse d'une haie champêtre, un système d'arrosage par goutteurs n'est pas onéreux et vraiment efficace.



Ceci s'apparente plus à un mur en béton qu'à une haie végétale



Clôture et végétation basse, un bel arbre suffisent à intégrer une maison dans le paysage

Mais la végétation peut aussi **habiller des pieds de murs**, des tonnelles, délimiter différentes ambiances de jardin...



Les pieds de murs sont habillés par la végétation



Clôture constituée d'un muret et de grilles ; ici aussi la végétation est présente



L'absence de clôture, quelques beaux arbres, permettent au paysage de conserver son homogénéité



Un bâti banal peut s'intégrer dans le paysage grâce à la végétation

- **Le portail** doit rester **simple**, en métal ou en bois peint, en lames parallèles, avec un dessus horizontal. Si les piliers sont en moellons aux joints bien remplis, en pierres de taille, ou en bois, l'ensemble s'intégrera sans difficulté à l'environnement de Salignac-sur-Charente.



Portail traditionnel en métal avec piliers de pierres moulurées



Portail bois simple, piliers en moellons et haie en clôture